

L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION



**ŒUVRES
POLITIQUES**

DE

FABRE D'ÉGLANTINE

Recueillies et annotées

PAR

CHARLES VELLAY

PARIS

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, RUE DE GRENELLE, 11

—
1914

ŒUVRES POLITIQUES

DE

FABRE D'ÉGLANTINE

COLLECTION « L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION »

à 3 fr. 50 le volume in-18 jésus.

- Œuvres complètes de Saint-Just**, avec une *Introduction* et des *Notes* par CHARLES VELLAY. 2 vol.
- La Correspondance de Marat**, recueillie et annotée par CHARLES VELLAY. 1 vol.
- Discours et Rapports de Robespierre**, avec une *Introduction* et des *Notes* par CHARLES VELLAY . . . 1 vol.
- Réquisitoires de Fouquier-Tinville**, publiés d'après les originaux conservés aux Archives nationales et suivis des trois mémoires justificatifs de l'Accusateur public, avec une *Introduction*, des *Notes* et des *Commentaires* par HECTOR FLEISCHMANN. 1 vol.
- Les Pamphlets de Marat**, avec une *Introduction* et des *Notes* par CHARLES VELLAY. 1 vol.
- Les Écrits de Mirabeau**, avec une *Introduction* et des *Notes* par LOUIS LUMET. 1 vol.
-

EN PRÉPARATION :

- Les Discours de Mirabeau**, avec une *Introduction* et des *Notes* par LOUIS LUMET. 1 vol.
-

Il a été tiré du présent ouvrage :
10 exemplaires numérotés sur papier de Hollande.

П 63
275

УНИВЕРЗИТЕТСКА БИБЛИОТЕКА

Р. И. Бр. 11254

L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION

ŒUVRES POLITIQUES

DE

FABRE D'ÉGLANTINE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

CHARLES VELLAY

Docteur ès lettres.

PARIS

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE

EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR

11, RUE DE GRENELLE, 11

—
1914

Tous droits réservés.



INTRODUCTION

Né à Carcassonne, le 20 juillet 1750, Philippe-François-Nazaire Fabre était le fils d'un marchand drapier de cette ville, qui, un peu plus tard, vers 1757, transporta son commerce à Limoux. Elève, puis professeur, chez les Doctrinaires de Toulouse, il remporta, en 1771, un prix à l'Académie des Jeux Floraux, en y faisant couronner un *Sonnet à l'honneur de la Sainte Vierge*. C'est à partir de ce moment qu'il prit le nom de Fabre d'Églantine.

Alors commença pour lui une vie errante, pleine d'aventures, assez mal connue d'ailleurs, et dont il est difficile de préciser avec exactitude toutes les étapes. Engagé dans une troupe de comédiens ambulants, on le trouve tantôt à Chalon-sur-Saône, tantôt à Beauvais, tantôt à Troyes, tantôt à Paris, tantôt à Namur, tantôt à Luxembourg, tantôt à Sedan, tantôt à Strasbourg. Ce



fut dans cette dernière ville qu'il épousa, le 9 novembre 1778, une actrice, Marie-Nicole Godin.

Mais son mariage ne modifia pas son existence. En 1779, il est à Maestricht, où sa femme met au monde, le 12 octobre, un enfant qui reçoit les noms de Louis-Théodore-Jules-Vincent. De Maestricht, Fabre d'Églantine se rend à Liège, puis à Sedan, et enfin, en 1781, à Arras. On peut suivre encore ses traces, de 1782 à 1786, à Besançon, Genève, Lyon, Nîmes, Avignon.

En 1787, il vint à Paris avec l'intention de s'y faire un nom comme auteur dramatique. Le 21 septembre de cette même année, il faisait représenter, au Théâtre-Italien, une comédie, *les Gens de lettres*, qui n'eut aucun succès, et, le 8 octobre, au Théâtre-Français du faubourg Saint-Germain, une tragédie, *Augusta*, qui eut le même sort. Le 7 janvier 1789, une autre de ses pièces, *le Présomptueux*, n'était accueillie par les spectateurs du Théâtre-Français qu'avec une hostilité caractérisée, motivée par des accusations de plagiat dont Fabre d'Églantine voulut se justifier dans une brochure : *Lettre de M. Fabre d'Églantine à Monsieur de ****, relativement à la contestation survenue au sujet du « *Présomptueux* ». Un peu plus tard, le 16 mai 1789, il faisait représenter, au Théâtre de Monsieur, une comédie, *le Collatéral*, qui eut plus de bonheur que ses œuvres antérieures.

A partir de cette époque, l'existence de Fabre d'Églantine prend deux aspects différents. D'une part, il continue son œuvre dramatique, fait représenter son *Philinte* au Théâtre-Français, le 22 février 1790, avec un incontestable succès ; plus tard, le 28 janvier 1791, son *Convalescent de qualité* à l'Opéra-Comique ; enfin, le 15 juin 1791, *l'Intrigue épistolaire*, et, le 7 mars 1792, *le Sot orgueilleux*. D'autre part, les événements politiques l'attirent : dès 1789, il s'enrôle dans le journal de Prud'homme, *les Révolutions de Paris* ; il s'agite au Club des Cordeliers, où son influence devient bientôt considérable ; et, après la journée du 10 août 1792, il s'installe, comme secrétaire de Danton, au ministère de la Justice. Moins d'un mois plus tard, il était élu député de Paris à la Convention.

Le rôle qu'il joua dans la grande assemblée révolutionnaire ne fut jamais qu'un rôle de second plan. Comme on trouvera plus loin la plupart de ses interventions, avec l'indication des circonstances qui les motivèrent, il est inutile d'en donner ici la nomenclature.

Rappelons seulement qu'il fut assez vite suspect à ses collègues de la Montagne. Son esprit d'intrigue était fait pour inquiéter beaucoup d'entre eux, et on le savait capable de se mêler, dans un but d'intérêt personnel, à des manœuvres dont le parti révolutionnaire tout entier pouvait souffrir.



Sa fortune surtout paraissait peu explicable. Il était entré pauvre dans la politique, et, quelques mois plus tard, il vivait dans le luxe. Aussi, lorsque, en frimaire an II, la Société des Jacobins procéda à un scrutin épuratoire, Fabre dut-il répondre à des questions relatives à l'origine de cette fortune inopinée. Il déclara qu'il ne la devait qu'à ses talents littéraires, que le luxe qu'on lui reprochait se bornait « à des choses d'agrément qu'il ne devait qu'à ses propres talents¹ ». La Société le laissa dire et parut le croire; mais la suspicion ne devait pas se dissiper.

Robespierre nous a laissé de Fabre d'Eglantine un portrait saisissant, où se trouvent admirablement mises en relief les intrigues dont on l'accusait :

« Fabre, dit-il, est peut-être l'homme de la République qui connaît le mieux le ressort qu'il faut toucher, pour imprimer tel mouvement aux différentes machines politiques dont l'intrigue peut disposer. Le mécanicien ne dispose pas plus habilement les rouages de la machine qu'il veut organiser, que cet artisan d'intrigue ne dispose les passions et les caractères, pour concourir à l'exécution de ses intrigues.

« Personne ne connaissait mieux l'art de faire concourir à l'exécution de son plan d'intrigue la

1. *Journal de la Montagne*, du 26 frimaire an II.

force et la faiblesse, l'activité et la paresse, l'apathie et l'inquiétude, le courage et la peur, le vice et la vertu.

« Personne ne connut mieux l'art de donner aux autres ses propres idées et ses propres sentiments, à leur insu ; de jeter d'avance, dans les esprits, et comme sans dessein, des idées, dont il réservait l'application à un autre temps, et qui semblaient se lier d'elles-mêmes à d'autres circonstances qu'il avait préparées ; de manière que c'étaient les faits, la raison, et non lui, qui semblaient persuader ceux qu'il voulait tromper...

« Par lui le patriote indolent et fier, amoureux à la fois du repos et de la célébrité, était enchaîné dans une lâche inaction, ou égaré dans les dédales d'une politique fausse et pusillanime ; par lui le patriote ardent et inquiet était poussé à des démarches inconsidérées ; par lui le patriote inconséquent et timide devenait téméraire par peur et contre-révolutionnaire par faiblesse. Le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la célébrité par le chemin de la trahison ou de la folie. Le fripon, agité de remords, cherchait un asile contre son crime dans les ruines de la République. Il avait pour principe, que la peur est l'un des plus grands mobiles des actions des hommes ; il savait qu'elle avait souvent dicté les décrets coupables des assemblées précédentes ; il savait avec quels succès les chefs de la faction girondine l'avaient

souvent invoquée : il voulut lui élever un temple jusque sur la montagne. Il entreprit de persuader aux représentants du peuple français, aux vainqueurs de la royauté et du fédéralisme, qu'ils avaient à redouter la puissance d'un commis; il voulut faire peur à la montagne de Bouchotte, de Hanriot, de Ronsin, comme Brissot avait fait peur de la montagne au reste de la Convention. L'existence de quelques intrigants était pour lui un prétexte de donner ce titre à tous les martyrs de la liberté. Par lui des propos indiscrets, des opinions dictées par l'ignorance ou par la vanité, se changeaient en conspiration profonde; il rapportait à ce système les circonstances les plus indifférentes et les faits les plus isolés. Il avait sans cesse l'air d'un homme effrayé devant le fantôme qu'il avait formé pour en épouvanter la Convention entière et pour la rendre faible par orgueil et injuste par faiblesse¹. »

Le 1^{er} nivôse, Hébert dénonça Fabre d'Églantine, à la tribune des Jacobins, avec une extrême violence. Il le traita de « flagorneur né de tous les aristocrates avant la révolution, ayant même bassement servi depuis encore les royalistes, et n'ayant passé dans le parti populaire que depuis

1. COURTOIS, *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre...*, p. 208-209.

qu'il lui a fallu renoncer à ses chères espérances parmi les talons rouges¹. »

Lorsque, quelques jours plus tard, la Société des Jacobins discuta le cas de Camille Desmoulins, Robespierre demanda à Fabre de s'expliquer sur sa participation à la rédaction du *Vieux Cordelier*. Fabre répondit longuement et vaguement, et la Société ne lui cacha pas son hostilité².

C'était la fin. Le 24 nivôse, Fabre d'Eglantine était arrêté, par ordre du Comité de sûreté générale, et incarcéré à la prison du Luxembourg. Il était accusé d'avoir falsifié, avec la complicité de Delaunay d'Angers, un décret relatif à la Compagnie des Indes³. L'accusation s'étendait aussi à Chabot, à Bazire et à Julien de Toulouse⁴. Le procès des députés prévaricateurs fut lié au procès de Danton et de ses complices, et tous furent condamnés ensemble à la peine capitale, par le tribunal révolutionnaire, le 16 germinal an II.

1. *Journal de la Montagne*, du 4 nivôse an II.

2. *Journal de la Montagne*, du 22 nivôse an II.

3. On trouvera, dans le *Précis apologétique*, les explications de Fabre sur cette affaire, qui n'en reste pas moins assez obscure.

4. Bazire, Chabot, Delaunay d'Angers et Julien de Toulouse étaient en état d'arrestation depuis le 27 brumaire.





Fabre d'Églantine, auquel les événements avaient donné, en quelques mois, un nom que ses travaux littéraires ne lui eussent vraisemblablement jamais acquis, ne laissait cependant, en mourant, que quelques brochures d'ordre politique, dont les plus célèbres étaient son rapport sur le calendrier républicain et son *Portrait de Marat*. Quand, en l'an XI, sa veuve publia, en deux volumes, ses œuvres posthumes¹, elle ne présenta au public que des essais littéraires, auxquels se trouvait joint, en manière de préface, le *Précis apologétique*.

Plus tard, en 1825, trois de ses comédies, *le Philinte de Molière*, *l'Intrigue épistolaire* et *les Précepteurs*, furent rééditées dans le tome XXXIII de la « Bibliothèque dramatique ».

Mais, jusqu'à ce jour, nul n'a songé à rassembler les fragments épars de ses œuvres politiques. Elles ne sont pourtant point négligeables ; elles méritent d'être conservées et consultées, pour la lumière qu'elles apportent dans l'étude de la vie et du caractère de Fabre d'Églantine lui-même et aussi

1. *Œuvres mêlées et posthumes de Ph. Fr. Naz. Fabre d'Églantine*. A Paris, chez la veuve Fabre d'Églantine, rue de la Planche, n° 539 ; et Moutardier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 28. Deux vol. in-8 de 210 et 232 pp.

dans l'histoire des événements auxquels il fut mêlé.

On trouvera donc ici, non seulement les brochures citées plus haut, mais encore ses interventions à la tribune de la Convention et à celle des Jacobins, ainsi que son *Précis apologétique*.

Comme il ne s'agit point d'une édition critique, mais simplement d'une réunion aussi complète et aussi claire que possible de tous les textes dont l'ensemble forme les œuvres politiques de Fabre d'Églantine, nous en avons modernisé l'orthographe, pour en faciliter la lecture, mais sans en modifier ni la pensée ni l'expression¹.

CHARLES VELLAY.

1. Les notes qui accompagnent le texte sont toujours de nous, quand elles ne portent pas d'indication contraire.

ŒUVRES POLITIQUES

DE

FABRE D'ÉGLANTINE

I

SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE STRASBOURG

(11 juin 1792)

Dans sa séance du 11 juin 1792, la Société des Jacobins s'occupa de la situation alarmante que lui révélaient des lettres venues de Strasbourg. Le prince de Hesse fit remarquer qu'en effet les villes d'Alsace étaient dénuées de tous moyens sérieux de défense contre l'ennemi, et que la garnison de Strasbourg en particulier ne se composait que de 4.510 hommes. Il termina en demandant l'envoi de 6.000 gardes nationaux de Paris à Strasbourg.

Après une discussion assez longue, Fabre d'Eglantine prit la parole.

Je vous ferai observer qu'en envoyant six mille hommes sur les frontières, on dégarnit Paris d'un pareil nombre de citoyens défenseurs.



Broglie ¹ est un homme pendable, et je dis pendable parce que s'il m'en demandait la raison, je lui répondrais qu'il n'en donnait aucune, lorsqu'il disait que s'il ne pouvait se défaire de ceux qui lui nuisent dans telle ou telle ville, il le ferait dans celles qui lui sont dévouées. Avec les seules lettres qui sont entre nos mains et qui articulent des faits si graves contre lui, nous pourrions le faire destituer. Je demande que M. Laveaux ² et les autres victimes des persécutions de Dietrich ³ et de Broglie se rendent, ces lettres à la main, à la barre de l'Assemblée nationale, qu'ils disent que les villes frontières sont dénuées de tout, et qu'ils demandent ensuite par une pétition que MM. Broglie et Dietrich soient mandés à la barre; qu'en sus de cette mesure l'Assemblée nationale envoie, à la place de ces pervertisseurs de l'opinion publique, des patriotes connus ⁴.

1. Il s'agit du prince Victor de Broglie, qui était alors l'un des généraux de l'armée du Rhin.

2. J.-Ch. Laveaux, rédacteur du *Courrier de Strasbourg*, et, plus tard, rédacteur du *Journal de la Montagne*.

3. Maire de Strasbourg.

4. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 211 (13 juin 1792). Le *Journal* ajoute: « On arrête la pétition proposée, et MM. Fabre d'Églantine et Verrières sont adjoints à M. Laveaux pour sa rédaction. »

II

SUR L'AUDITION DE DUMOURIEZ

(17 juin 1792)

Dans sa séance du 17 juin 1792, la Société des Jacobins discutait la question de savoir si elle solliciterait de Dumouriez les explications nécessitées par les soupçons et les attaques qui commençaient à s'élever contre lui. Fabre d'Eglantine prit la parole sur cette question et formula son opinion en ces termes :

Depuis hier matin je sais qu'on est dans l'intention de demander à M. Dumouriez des explications. Mais un piège est caché là-dessous. S'il doit des éclaircissements, c'est à l'Assemblée nationale qu'il doit d'abord en faire part. Vous n'avez point assez de connaissances sur toutes les intrigues ourdies dans cette affaire. Il pourrait se faire que par de faux rapports vous donniez votre assentiment à M. Dumouriez, et que sur des éclaircissements que l'Assemblée nationale peut seule se procurer, elle lui refuse son approbation. Alors vous vous trouveriez en contradiction avec vos représentants.

Ces considérations me conduisent à vous dire combien plus que jamais il est important de se réunir. Les dangers qui nous menacent et la division qui s'est mani-

festée jusque dans le sein des autorités constituées viennent en grande partie de l'affectation de divulguer qu'il existe dans la société deux partis, celui de Robespierre et celui de Brissot.

La scission qu'on suppose être l'ouvrage de ce dernier s'est encore partagée à l'Assemblée nationale, où l'on distingue entre tous la députation de la Gironde. Des brouillons, qui se trouvent d'un patriotisme extrême, sèment partout la discorde.

Si M. Dumouriez a des renseignements à fournir, il ne peut en bon citoyen se dispenser de les porter à l'Assemblée nationale. Il serait dans l'embarras, si vous le mettiez dans le cas de vous instruire sur des objets qui doivent avant tout être mis sous les yeux de nos représentants, et vous risqueriez, comme je l'ai déjà dit, de vous mettre en opposition avec eux. Vous ne feriez qu'augmenter la division qu'on s'efforce d'établir entre vous et l'Assemblée nationale¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 215 (19 juin 1792).

POUR L'ASSEMBLÉE DES SECTIONS

(18 juin 1792)

La lettre écrite de Maubeuge par Lafayette à l'Assemblée nationale, le 16 juin 1792, et lue dans la séance du 18 juin, excita aux Jacobins, le soir de ce même jour, une vive émotion. Un passage de cette lettre visait directement en effet la Société des Amis de la Constitution : « Pouvez-vous vous dissimuler, écrivait Lafayette, qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres ? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans la métropole, et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentants et ses mandataires¹. »

Cette lettre et son auteur furent l'objet des plus vives attaques de la part de Robespierre, de Danton, et de Collet-d'Herbois. Fabre d'Eglantine prit ensuite la parole.

Je ne m'étendrai pas sur la lettre de M. Lafayette elle a été suffisamment discutée. Je me borne à faire

1. On trouvera le texte complet de cette lettre dans *Maubeuge*, Réimpr., XII, pp. 698-700.



quelques réflexions sur la mesure proposée par M. Danton¹.

M. Lafayette, mandé à la barre de l'Assemblée nationale, échappera à ce mandat. Il commandera ou il fera commander une attaque; et c'est ainsi qu'il voudra rendre sa présence nécessaire à l'armée. Mais un moyen qu'il emploiera avec succès, c'est qu'il se fera retenir, c'est qu'on se jettera à ses pieds. Il voudra se rendre, et on ne le lui permettra pas; ce sera un triomphe.

Une autre observation, plus importante, est celle-ci. Je vous prie de faire attention au moment où cette lettre a été écrite : il est certain que cette lettre a été datée depuis son arrivée. On la tenait en poche; elle devait faire naître un incident au milieu de la désorganisation du ministère qui était préparée. Je vous annonce que demain il en paraîtra une de M. Lückner, une autre de M. Lamorlière². Tout ceci était concerté pour confier le gouvernement à un nouveau ministère; et pendant que ce plan se mettait à exécution, on donnait à l'Assemblée nationale cette lettre à ronger. En divisant l'atten-

1. Danton avait dit : « J'ai un grand moyen pour rendre vaines ses opérations : c'est de décréter que M. Lafayette sera tenu tout simplement de se rendre à la barre de l'Assemblée nationale. Remarquez bien ici quel sera l'avantage qu'on pourra tirer du rôle que sera forcé de prendre Lafayette. Ou il obéira, ou il n'obéira pas. S'il n'obéit pas, ses partisans n'oseront pas prendre sa défense. Pas de doute alors qu'il ne passe chez nos ennemis. Dans le cas contraire, et si Lafayette, ayant l'insolence de compter sur ses partisans, se rend à Paris, alors il tombe à la discrétion du corps législatif et de tous les patriotes. »

2. Lückner et Lamorlière commandaient chacun une des quatre armées alors massées sur les frontières. Lafayette et Montesquiou commandaient les deux autres.

tion du peuple, sur le décret relatif au camp de 20.000 hommes, sur le rappel des gardes françaises, et sur la lettre de Lafayette, on pensait qu'il finirait par ne rien résoudre. Enfin, on espérait qu'au milieu de toutes ces indécisions l'Assemblée nationale ne montrerait pas toute la vigueur qu'elle doit déployer.

Il faut sans doute laisser à cette assemblée le soin de prendre un parti. Mais pour que son jugement soit vigoureux, il ne faut pas abandonner les armes que nous avons saisies. Il faut que les citoyens, chacun dans leurs sections, aient soin d'en demander le rassemblement, pour se communiquer leurs pétitions. Il faut que l'Assemblée nationale déclare que la chose publique est en danger; engage le peuple à soutenir les armes à la main sa constitution; qu'elle expose à tout le monde l'état critique où nous nous trouvons. Il faut que toutes les lumières, tous les renseignements se réunissent dans une section que l'on choisirait pour servir de comité central, pour donner de l'unité aux mesures à proposer. Il faut que l'on demande la suppression de tous les états-majors de la garde nationale. Il faut que la haute cour nationale soit envoyée dans une ville reconnue patriote, afin que les membres vertueux soient appuyés et les mauvais effrayés, afin que la responsabilité ne soit pas un vain nom. Enfin, dans la crainte d'une coalition entre La Fayette et les ennemis de la liberté, il faut solliciter le rappel des ci-devant gardes françaises; il est temps qu'ils rentrent dans la capitale...¹.

Rien ne pourrait empêcher les gardes françaises de

1. Ici se place une interruption de Chabot.



se reposer sur la bienveillance des sections, et que celles-ci les invitassent à venir les trouver.

Il faudrait que tous les objets dont j'ai parlé fissent le sujet d'une pétition qui serait envoyée aux 83 départements : il faudrait exposer que, ceux-ci fatigués de l'insuffisance de l'assemblée nationale et des trahisons continuelles du pouvoir exécutif, il est à craindre qu'ils ne se séparent de la capitale, non du cœur, mais par la force irrésistible des choses. Il faudrait que la capitale sentît les dangers qui en résulteraient pour elle, et qu'elle se crût en devoir par son patriotisme d'empêcher cette scission. Il faudrait que les Feuillants eux-mêmes qui y abondent aperçussent enfin que tous les maux qui menacent la capitale finiront par les écraser ; que leur intérêt même se confond avec celui de la liberté. On leur ferait voir que les avantages qu'ils se promettent de l'établissement de deux chambres sont illusoires, lorsque le reste de la France se serait séparé d'une capitale devenue un foyer d'aristocratie. On leur ferait voir que, dans cet état d'abandon, ils seraient obligés de se dévorer eux-mêmes. Voilà ce qu'il faut dire partout ; et alors, si ce n'est la liberté, au moins toutes les autres considérations réuniront les Feuillants ou les égoïstes à la cause commune.

Je me résume. Il faudrait donc d'abord s'adresser aux sections, et non à un comité central, car l'expression de la volonté générale s'y affaiblit toujours. Il faut demeurer d'accord sur un fait, et bientôt on s'entendra. Que demain, s'il est possible, les citoyens portent leur vœu à l'Assemblée nationale. C'est le moyen de déjouer toutes les manœuvres ; car le peuple rassemblé en sections est rarement trompé. Il faut donc qu'une masse imposante

d'opinions renforce les patriotes de l'Assemblée nationale, non pour dicter les décisions, mais pour les diriger. Il faut que l'Assemblée recueille les avis de tous les citoyens ; alors, fortifiée des lumières des départements, elle s'élèvera à toute la hauteur à laquelle elle doit atteindre. Jusqu'à présent, on a vu qu'elle n'avait pas assez de force pour maintenir le peuple à toute l'élévation où il s'est porté lui-même.

Je demande que M. le président mette aux voix si les sections seront invitées à s'assembler¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 217 (21 juin 1792). Après une intervention de Danton et de Chabot, la Société des Jacobins décida d'inviter les citoyens à demander l'assemblée des sections.

IV

SUR LA FERMETURE DU CLUB DE L'ÉVÊCHÉ

(28 juin 1792)

Dans la séance des Jacobins du 28 juin 1792, Dufourny annonça que Rœderer venait de faire fermer le club de l'Évêché. Fabre d'Eglantine rectifia en ces termes les affirmations de Dufourny :

Le fait n'est pas exactement tel que l'annonce M. Dufourny. M. Rœderer, comme gardien de la salle où s'assemblent les électeurs, voulant, dit-il, éviter les dommages faits ou à faire dans cette salle, a donné ordre au concierge de ne donner les clefs et de n'ouvrir la salle que pour les assemblées du corps électoral¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 222 (30 juin 1792).

V

**SUR UNE PÉTITION
DE LA COMMUNE DE PARIS**

(3 août 1792)

Le 3 août 1792, une députation de la Commune de Paris se présenta à la barre de l'Assemblée législative pour donner lecture d'une pétition tendant à la déchéance de Louis XVI. La séance ayant été levée avant que toute la députation de Paris eût été introduite, cet incident souleva, le soir du même jour, à la Société des Jacobins, une discussion, au cours de laquelle, après Pépin et Thuriot, Fabre d'Eglantine prit la parole en ces termes :

Les deux préopinants ont raison. Il est certain que, comme M. Pepin l'a dit, les honneurs de la séance ayant été accordés au maire de Paris¹ et aux commissaires qui l'accompagnaient, la séance a été levée avec scandale ; mais je suis d'avis, avec M. Thuriot, qu'il faut laisser tomber ces petites marques de dépit qui prouvent que l'on sent toute sa faiblesse. J'observerais seulement que la finesse du président² s'est trouvée

1. Pétion.

2. Laffon-Ladebat.



bien d'accord avec les intentions de quelques membres de l'assemblée, dont le but était aussi de s'opposer à l'impression de la pétition de la Commune. J'ai vu plusieurs membres parmi les grands orateurs, qui ont paru être parfaitement mis à l'aise par cette impossibilité de délibérer.

Je conclus aussi avec M. Thuriot qu'il faut se ranger autour de l'assemblée nationale, non comme étant un corps protégeant, mais comme étant un corps constitué à qui il est nécessaire d'inspirer le sentiment de la force dont il a besoin pour ordonner, par exemple, l'impression et l'envoi de la pétition du maire de Paris, après l'avoir refusé au message du roi.

M. Thuriot nous dit que l'on doit revenir sur cette impression. Je crois que cette question est de la plus grande importance, car un décret qui ordonnerait cette impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements, décréterait presque en même temps les propositions contenues dans cette pétition, et que d'ailleurs, avec la disposition où se trouvent actuellement les esprits dans tous les départements, une telle pétition représentant le vœu d'une masse aussi considérable que l'est celle de la Commune de Paris, achèverait de leur donner, non de l'énergie, car ils n'en ont pas besoin, mais de la confiance ¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 243 (5 août 1792). — Après plusieurs autres interventions, la Société des Jacobins autorisa Fabre d'Eglantine à demander, pour la Société, 1.500 exemplaires de l'adresse de la Commune de Paris, qui seraient envoyés sur-le-champ aux sociétés affiliées.

VI

SUR

LES INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES

(24 septembre 1792)

Dans la séance de la Convention du lundi 24 septembre 1792, un incident soulevé par la double qualité de Danton, qui se trouvait être à la fois ministre de la Justice et membre de la Convention, amena Fabre d'Eglantine à formuler ainsi son avis :

Je répète avec le citoyen Danton, que nulle loi n'est préexistante à la volonté du peuple ¹. Je ferai observer, en second lieu, qu'on pourrait faire le même reproche à notre Président ², qui se trouve en même temps maire de Paris ; au citoyen Roland ³, qui tient en ce moment paralysées 30.000 voix, dont chacun de nous est représentant. Sans doute, si vous décrétez l'incompatibilité, et je ne crois pas que cela souffre de difficulté, alors et le maire et les ministres seront tenus d'opter ⁴.

1. Danton avait dit : « Je soutiens que je suis toujours ministre de la justice jusqu'à ce que j'aie un successeur, et j'ai le droit de voter à la Convention parce qu'il n'y a aucune loi préexistante à la volonté souveraine du peuple dont vous êtes investis. »

2. Pétion.

3. Roland était à la fois ministre de l'Intérieur et député de la Somme.

4. *Moniteur*, Réimpr., XIV, p. 34.



VII

SUR LE CAS DU GÉNÉRAL MONTESQUIOU

(24 septembre 1792)

Dans la même séance du 24 septembre, la Convention entendit la lecture de diverses lettres du ministre de la Guerre, qui provoquèrent les observations suivantes de Fabre d'Eglantine :

Les trois lettres dont nous venons d'entendre la lecture touchent à un certain nombre de faits, dont la plus grande partie peut être rangée¹ sans inconvénient au comité militaire ; mais il en est très peu, parmi eux, sur lesquels la Convention peut et doit à l'instant prononcer. Je veux parler de la lettre qui concerne le général Montesquiou².

Il s'agit de prendre à cet égard un parti. Ce général, nous dit-on, est entré en Savoie. Vous avez prononcé

1. Il faut probablement lire *renvoyée*.

2. Le ministre annonçait que Montesquiou était entré en Savoie le 19 septembre, et il demandait l'envoi de trois commissaires à l'armée du Midi pour surveiller à la fois les opérations et le général.

hier sa destitution ¹ ; il se pourrait que les circonstances apportassent quelque inconvénient à l'exécution de ce décret. Je vous propose de conférer à vos commissaires le droit de l'accélérer ou de le suspendre ².

1. La Convention avait prononcé, la veille, la destitution de Montesquiou, sur la proposition de Tallien, de Carra, de Chabot et de Danton.

2. *Archives Parlementaires*, LII, p. 116.

VIII

SUR

LA COMPOSITION DE LA LÉGION DU MIDI

(24 septembre 1792)

A la suite de la discussion relative au général Montequiou, la Convention, dans la même séance du 24 septembre, désigna Dubois-Crancé, Lacombe-Saint-Michel et Gasparin pour se rendre à l'armée du Midi. Fabre d'Eglantine prit encore la parole au sujet de la mission de ces représentants.

Lorsque l'Assemblée législative expirait, me trouvant par hasard chez le ministre de la Guerre, j'y fus témoin d'une conjuration formée en son absence pour la levée d'une légion dans le Midi. J'entendis M. Ramet, procureur-syndic du département du Lot, dire : « Nous gagnerons notre affaire ; je dirai un mot à Dumas, et ce soir nous aurons notre décret. » Le décret fut effectivement rendu, non pas le soir, mais le lendemain. Le projet est de faire entrer dans l'état-major de cette légion tous les ci-devant nobles, ci-devant gardes du roi, hobereaux et fils de famille de quatre départements

méridionaux, dans l'un desquels je suis né ¹. Un des chefs est ce même M. Ramet, qui a pour adjoint un M. Castelvère, anciennement commandant la légion Maillebois. Je demande que cette légion soit inspectée dans sa formation par les commissaires que vous venez de décréter ².

1. L'Aude.

2. *Moniteur*, Réimpr., XIV, p. 35.

IX

SUR LES MOYENS DE MAINTENIR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

(24 septembre 1792)

Kersaint avait demandé que la Convention fît une loi contre les agitateurs et les fauteurs de troubles. On demanda l'ajournement de cette proposition. Vergniaud parla contre l'ajournement. Fabre d'Eglantine exprima ainsi son avis :

Je ne vois pas pourquoi, sans être taxé d'incivisme, on ne peut demander l'ajournement d'une pareille proposition. Quand on veut faire des lois, il faut avoir des moyens d'exécution. Les lois de sang qui ont été demandées ont toujours été les précurseurs d'une persécution. Il existe une guerre à mort entre les patriotes et ces hommes qui, depuis quatre ans, ne cessent de conspirer. Vous avez des lois contre les assassins ; eh bien, il suffit à cette heure de se montrer compatissants et d'agir en véritables pères de la patrie. Je demande que vous fassiez une adresse aux Français¹.

1. *Archives parlementaires*, LII, p. 125.

X

SUR LES LUTTES DES PARTIS DANS LA CONVENTION

(24 septembre 1792)

Dès les premières séances de la Convention les divisions des partis furent marquées par des incidents, au cours desquels la députation de Paris fut en butte à des attaques très vives de la part du groupe de la Gironde. C'est un des échos de cette lutte parlementaire que Fabre d'Eglantine apporta à la Société des Jacobins dans la séance du 24 septembre 1792.

Je dois au soulagement de mon cœur de vous présenter le tableau de ce qui s'est passé, ce matin, à la Convention nationale. Il a d'abord été proposé hier d'ajourner la formation de toute espèce de gouvernement jusqu'à ce que l'ennemi fût repoussé du territoire français, et cette proposition ne me paraît avoir été jetée que pour exciter une frayeur que l'on n'est pas fâché d'entretenir. Aujourd'hui, pour redoubler cette frayeur, il est arrivé une lettre du ministre de l'Intérieur, qui contenait les détails de quelques excès commis à Châlons. Ces excès, présentés d'une manière exagérée et comme étant le produit du délire du

peuple français, ont été soutenus par deux ou trois récits qui ont été presque aussitôt démentis. Ce rapport a donné lieu à une motion portant en substance qu'il est temps que les échafauds s'élèvent ; mais comme il était repoussant de rejeter ces prétendus excès sur le peuple, parce que le peuple est essentiellement bon, on s'est replié sur les agitateurs qu'on a semblé vouloir désigner dans le sein des Jacobins, des Cordeliers. Cette motion a été combattue par les vrais Jacobins, accusés d'être les flagorneurs du peuple ; par ces hommes que vous avez vus sous le joug des décrets, écrasés par la loi martiale, exposés aux poignards, au poison ; et ces hommes ont presque été traités de factieux. Il présidait à cette motion une telle astuce, qu'il était facile de voir que c'était contre les patriotes que cette loi paraissait dirigée.

Tallien, Collot, et moi, avons combattu cette motion en démontrant qu'il existait des lois contre les assassins. Alors Buzot est monté à la tribune, et, par un discours qui m'a paru étudié à l'avance, car, s'étant interrompu, il a repris exactement les mêmes expressions, il a fort adroitement tourné la question, et est tombé sur la ville de Paris avec un acharnement dont j'ai peine à revenir. Il a dit à toutes les députations : Croyez-vous qu'il n'y ait pas dans les députations des départements assez de sujets courageux pour s'opposer au despotisme de la députation de Paris ?...¹.

Je reprends, et je disais donc que Buzot, prétextant dans son discours le plus grand étonnement, disait :

1. Ici Fabre est interrompu par un auditeur qui demande la parole contre lui. Le président, Pétion, la réclame pour lui-même, afin de prendre la défense de Buzot.

Je suis arrivé à Paris, et je ne savais à quoi je devais m'attendre; on m'avait annoncé des factions, des poignards, enfin mille autres choses de ce genre. — De sorte que la députation de Paris était représentée comme composée d'agitateurs, d'hommes qui ne méritaient pas l'estime de leurs collègues. Ce discours se termina par la motion de nommer des commissaires pour proposer cette loi dont je vous ai parlé, de charger ces commissaires de s'informer de la situation de tout l'empire et surtout de Paris. La troisième partie de cette motion était que ces commissaires rendraient compte des moyens de mettre à la disposition de la Convention nationale une force armée, prise dans les quatre-vingt-trois départements.

Je ne veux pas dans ce moment combattre ces projets; je me réserve, avec tous les bons citoyens, de les combattre à la Convention. Mais je tire de tout cela un résultat : c'est qu'il paraît s'élever deux partis dans la Convention, c'est qu'il existe une prévention contre la députation de Paris, prévention qui ne peut être due qu'à de vrais agitateurs, car des députés arrivés d'hier ne peuvent pas avoir de préventions. Je dis qu'il y a un très grand danger à représenter la députation de Paris avec la défaveur avec laquelle on l'a peinte aujourd'hui; et cette espèce de prévention vient d'un germe de division jeté depuis longtemps dans cette société même; et je ne suis monté à cette tribune que pour montrer les dangers de cette prévention et la nécessité où sont tous les bons citoyens de se resserrer fortement.

Combien donc cette garde appelée de tous les départements peut-elle occasionner de maux ! Quel danger si,

chacune de ces forces se rangeant autour de sa députation, Paris voulait prendre fait et cause pour la sienne ! Ne serait-ce pas là un germe de guerre civile ? Eh bien, il est facile d'éviter ce danger en se rapprochant, en jugeant, non les hommes, mais leurs actions ¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 271 (26 septembre 1792). — La suite du discours de Fabre d'Eglantine n'est donnée qu'en analyse. « A cette occasion, dit le *Journal*, Fabre fait une longue digression sur Marat, qu'il représente comme un homme après lequel les Cordeliers sont toute la journée à lui prêcher d'être sage, sans quoi, dit-il, il eût fait bien autre chose que ce qu'on lui reproche. Cette digression, souvent interrompue par la demande de l'ordre du jour, se termine par une invitation à tous les bons citoyens à déposer leurs préventions réciproques et à se réunir pour le salut public. Cette conclusion est vivement applaudie. »

XI

SUR LES TRAVAUX DU CAMP SOUS PARIS

(25 septembre 1792)

Dans la séance de la Convention du 25 septembre 1792, au soir, il fut donné lecture d'une lettre par laquelle la section des Sans-Culottes se plaignait de la lenteur des travaux du camp sous Paris, et ajoutait que cette lenteur provenait des désordres qui régnaient parmi les travailleurs. C'est à propos de cette lettre que Fabre prit la parole.

Je vais vous citer des faits dont j'ai été témoin en visitant les travaux du camp avec le ministre de la Justice.

Il existe une compagnie ambulante, composée de Savoisiens, qui parcourent le royaume et qui s'occupent à creuser des canaux. Ils se sont présentés au camp ; on leur a proposé du travail. Ils ont commencé par exiger 50 livres de la toise cube.

Les membres de la commission, le ministre Danton et le lieutenant-général Berruyer, pour ramener l'ordre troublé par l'arrivée de ces ouvriers et par le mécontentement des autres, à qui l'on a taxé l'ouvrage, leur ont offert 10 livres. Ils se sont récriés, ont refusé positi-

vement de travailler à un tel prix et ont menacé d'empêcher les autres de travailler. Cependant ils ont fini par réduire leur demande à 20 livres.

Ils n'en ont pas moins causé une certaine fermentation dans le camp et, dans la semaine dernière, la nation se trouve avoir dépensé 290.000 livres sans qu'il en soit résulté un seul ouvrage utile. Par suite des mouvements tumultueux, la compagnie franche des artistes a été insultée, provoquée jusque dans ses tentes et une grande quantité de brouettes et autres instruments ont été enlevés¹.

1. *Archives parlementaires*, LII, p. 149.

XII

CONTRE

LES INTRIGUES DANS LA CONVENTION

(24 octobre 1792)

Dans la séance de la Société des Jacobins du 24 octobre 1792, Bentabole prit la parole pour se plaindre des membres du bureau de la Convention, qui, dit-il, « n'accordaient la parole qu'à ceux qui ont embrassé le parti de l'intrigue ». Un autre conventionnel, présent à la séance, « demande que les députés jacobins aient la faculté de s'assembler dans la salle de la société, les jours de la semaine où elle n'a pas de séance ». C'est à ce propos que Fabre d'Eglantine intervint.

On n'a pu vous exprimer à quel point le scandale est poussé à la Convention : on y refuse la parole avec une insolence et un despotisme qui n'a pas d'exemple. Il me paraît évident que les intrigants ont pris la résolution de se perpétuer dans la salle actuelle, afin d'éviter l'influence des tribunes ; il n'y a pas soixante hommes dans les tribunes, elles sont remplies de femmes dont la voix impuissante, si elle s'élevait, donnerait le moyen d'appeler le ridicule... Il s'agit de mettre un terme à cette intrigue ; elle s'est dévoilée plusieurs fois avec une

turpitude même visible : tous ceux dont les yeux peuvent être désillés les ont aujourd'hui... Les premiers jours, toute la Convention était réunie contre la députation de Paris ; mais nous en sommes venus à une espèce d'équilibre, de manière que déjà plusieurs épreuves ont été douteuses... Je crois qu'il faut que la société écrive une lettre d'invitation à tous les membres de la Convention pour se réunir ici ; nous verrons combien nous nous trouverons ; peut-être nous aurons quelques faux frères, mais nous les reconnaitrons. Je désire aussi que les citoyens de Paris fassent une pétition, mais une pétition énergique, dans laquelle on demandera à la Convention, en lui traçant ses devoirs, ce qu'elle veut faire pour le peuple. En même temps que vous préparerez cette pétition, les députés patriotes prendront ici les moyens de l'appuyer efficacement. Si, par ce moyen, l'intrigue, si les intrigants ne sont pas déjoués, il faut que la cité de Paris, dans un manifeste signé par trois cent mille citoyens, et nous les trouverons, proclame sa profession de foi politique, dévoile l'intrigue et demande le rappel et des constituants et des législatifs.

Ne doutez nullement que, malgré les journaux et les jérémiades en placards, la voix de Paris, ainsi noblement exprimée, ne soit entendue de toute la république. Vous atteindrez, par ce moyen, plusieurs buts à la fois : ramener l'ordre dans la Convention, apprendre à l'empire ce qu'est Paris, non l'envahisseur de la liberté, non un amas de brigands, mais le centre du patriotisme, mais le généreux conquérant de la liberté. Je demande : 1° que la Société écrive aux députés pour les engager à se réunir ici, le premier jour de vacance, et qu'elle leur dise franchement l'objet de cette réunion ; 2° que ce

soit le comité de correspondance qui fasse la lettre ; en même temps les citoyens se réuniront pour la pétition dont j'ai parlé, car ils ont le droit de dire à la Convention que la république est scandalisée ; 3^o que dans cette pétition l'on développe tous les faits avec la clarté et l'enchaînement qui leur est propre. Je ne crois pas que les intrigants résistent à ces mesures bien exécutées ¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n^o 289 (26 octobre 1792).

XIII

SUR LE DÉCRET RELATIF A LA PROVOCATION AU MEURTRE

(27 octobre 1792)

Le 27 octobre 1792, Buzot présenta à la Convention, au nom de la Commission des neuf, un projet de décret portant peine de mort contre les provocateurs au meurtre. L'Assemblée décréta l'ajournement de la discussion. Fabre d'Eglantine formula alors les observations suivantes :

Je pense que la Convention ne doit point décréter un ajournement trop rapproché, et que la proposition qui est faite est susceptible de méditation. Pour appuyer mon observation, je m'offre de prouver, par le relevé des registres, que depuis l'existence de la Convention, il a été commis, à Paris, moins de crimes que dans un seul jour sous la dernière législature ; que, par conséquent, la confiance du peuple dans la Convention est seule propre à arrêter les maux qu'on veut prévenir ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XIV, p. 322. — La Convention fixa la date de la discussion au surlendemain, 29 octobre.

XIV

SUR LE CAS DE LOUVET

(29 octobre 1792)

Les attaques de Louvet, à la Convention, contre les principaux députés de la Montagne, et notamment contre Robespierre, avaient soulevé à la Société des Jacobins une indignation d'autant plus vive que Louvet était membre de la Société. Dans la séance du 29 octobre, on demanda sa radiation. Fabre d'Eglantine prononça, sur cette question, le discours suivant :

On a fait la motion de rayer Louvet de la liste des membres de la Société. Si l'on a jamais pu condamner quelqu'un sans l'entendre, ce serait certainement, dans cette circonstance, pour le citoyen Louvet; mais, quelque gravité que j'attache à la manière dont il s'est conduit, je n'en demeure pas moins attaché aux principes : donnez un délai à Louvet, comme vous avez fait pour Brissot¹; vous aurez sûrement l'honneur de son refus,

1. Dans sa séance du 23 septembre 1792, la Société des Jacobins, délibérant sur une dénonciation de Brissot, en raison de ses attaques contre les députés de la Montagne, avait décidé d'inviter Brissot à venir s'expliquer à la tribune des Jacobins. Brissot répondit le lendemain qu'il viendrait quand ses occupations le lui permettraient. Après quelques jours d'attente, le 12 octobre, la Société décida de le rayer de la liste de ses membres.

et vous pourrez le rayer avec justice... Quelque art qu'emploie l'intrigue, elle est forcée de montrer le bout de l'oreille : vous verrez comment la peur de laisser échapper Robespierre a mis les intrigants en contradiction. Ils ont demandé un décret d'accusation, et ils ont proposé en même temps de décréter que le citoyen le plus vertueux pourrait être banni de la République : de manière que, ne pouvant punir Robespierre pour ses crimes, on pourrait le punir pour ses vertus. Je n'irai pas plus loin sur le discours Louvet; mais je dois vous dire que le scandale augmente tous les jours; je ne vois que des coups montés, des députations mendrées qui se succèdent pour établir des préventions : le dimanche, arrivent des pétitions de commande; le lendemain, on fait des motions fallacieuses, et le tout finit par des projets dangereux ou des romans mal tissés : on lie de petites conjectures à de petites suppositions; on en fait sortir un plan vaste de conspiration; et l'on ne croit pas même qu'il soit nécessaire de dire où est cette conspiration, quels en sont les agents, quels sont les moyens : mais, selon le dire de Louvet, il n'en résulte pas moins qu'il y a une conspiration effrayante et digne de l'enfer. Tout cela ne serait que ridicule, s'il n'était dangereux : si nous gagnons vingt membres, il y en a vingt aussi qui deviennent plus obstinés; et il en faut conclure qu'il existe des aveugles qui refusent de voir.

Il faut redoubler de zèle pour que le calme continue de régner dans Paris. Certes, il y a des agitateurs, et chacun sait bien de quel côté ils sont : mais ces agitateurs sont payés; et, comme on ne paye plus tant qu'autrefois, vous verrez qu'avec un peu de surveillance nous les empêcherons de rien gagner. La tranquillité, c'est

la grande base sur laquelle vous devez appuyer votre défense, car vous êtes attaqués. Le second moyen, c'est la publicité : je demande qu'il soit fait un mémoire historique et analytique, où vous exposerez tout ce qui se fait dans la Convention et dans Paris, jour par jour : ceci sera une histoire que vous opposerez au roman qui nous a été débité ce matin. Je demande aussi que vous surveilliez votre correspondance, afin d'assurer les envois : j'ose vous dire que le ministre de la Guerre n'est point dans les sentiments de certains autres, et je crois que vous pourrez faire parvenir vos envois dans toutes les parties de la République... L'intrigue a accaparé tous les journaux ; vous n'en avez pas un ; ce qui prouve que les Jacobins sont de grands intrigants.

Il est un autre moyen que je crois utile et qui produira un grand effet : presque toujours, lorsqu'une vaste intrigue a voulu se nouer, elle a eu besoin de puissance ; elle a dû faire de grands efforts pour s'attacher un grand crédit personnel : s'il existait un homme qui aurait tout vu, tout apprécié dans l'un et l'autre parti, vous ne pourriez douter que cet homme, ami de la vérité, ne fût très propre à la faire connaître : eh ! bien, je propose que vous invitiez cet homme, membre de votre Société, à prononcer sur les crimes qu'on impute aux patriotes ; forcez sa vertu à dire tout ce qu'il a vu. Cet homme, c'est Pétion. Quelque condescendance que l'homme puisse avoir pour ses amis, j'ose dire que les intrigants n'ont point corrompu Pétion ; il est toujours pur, il est sincère ; je le dis ici : je vais lui parler, à la Convention, dans les moments d'explosion, et s'il ne me dit pas toujours qu'il gémit, je vois qu'il gémit intérieurement : ce matin, il voulait monter à la tribune. Il ne

peut pas vous refuser d'écrire ce qu'il pense, et nous verrons si, malgré que j'évente ce moyen-là, les intriguants peuvent le détourner. Observez, citoyens, que cette démarche seule prouvera que vous ne voulez que la vérité; c'est un hommage que vous rendrez à la vertu d'un bon patriote, avec d'autant plus de motifs que les menteurs se sont enveloppés de sa vertu pour être quelque chose. Je demande que ma motion soit mise aux voix ¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 292 (31 octobre 1792).

XV

SUR LE JOURNAL DES JACOBINS

(31 octobre 1792)

Dans la séance de la Société des Jacobins du 31 octobre 1792, Fabre d'Eglantine parla sur la situation du *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*. « Fabre d'Eglantine, dit le compte rendu du *Journal*¹, observe que la corruption s'attache aux meilleurs patriotes. Pour la prévenir en cette circonstance, il propose : 1° d'inviter tous les membres à s'abonner au journal; 2° de faire la même invitation aux Sociétés affiliées : et ces mesures donneraient une grande masse d'abonnés dont les souscriptions balanceraient les offres qu'on pourrait faire à telle ou telle personne chargée du journal; 3° de faire garder soigneusement par le comité de correspondance le registre des abonnés. » Fabre ajoute :

Si le journaliste venait à dévier, à devenir douteux, cauteleux, la Société pourrait lui retirer à la fois et les matériaux et les abonnés. C'est là un moyen que l'expérience m'a fait connaître pour maintenir les rédacteurs dans le beau chemin : il faut que le journaliste de la Société sache qu'il aura quatre mille abonnés, sans savoir qui².

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 294 (4 novembre 1792).

2. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, *ibid.*

XVI

SUR LA JOURNÉE DU 2 SEPTEMBRE

(5 novembre 1792)

Nous ne connaissons ce discours prononcé à la Société des Jacobins que par une analyse que voici, telle qu'elle est donnée par le *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 297 (9 novembre 1792) :

« Fabre d'Eglantine fait des observations sur la journée du 2 septembre; il assure que ce sont les hommes du 10 août qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, et celles d'Orléans et celles de Versailles; il dit que, dans ces moments de crise, il a vu les mêmes hommes qui s'acharnent aujourd'hui contre le 2 septembre, venir chez Danton, et exprimer leur contentement en se frottant les mains; que l'un d'entre eux même désirait bien que Morande fût immolé: il ajoute qu'il a vu, dans le jardin du ministre des Affaires étrangères, le ministre Roland, pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre, et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton, seul, montra la plus grande énergie de caractère, dans cette journée; que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie; qu'en frappant la terre du pied il en fit sortir des milliers de défenseurs; et qu'il eut assez de modération pour ne pas abuser de l'es-

pèce de dictature dont l'Assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles seraient punis de mort. Fabre déclare ensuite qu'il a reçu une lettre de madame Roland, dans laquelle l'épouse du ministre de l'Intérieur le prie de donner les mains à une tactique imaginée pour emporter quelques décrets à la Convention. L'opinant demande que la Société arrête la rédaction d'une adresse qui contiendrait tous les détails historiques des événements depuis l'époque de l'absolution de Lafayette jusqu'à ce jour¹. »

1. La motion de Fabre d'Eglantine, appuyée par Chabot et Monestier, fut adoptée. La Société arrêta qu'il serait rédigé un mémoire historique de tous les événements de la révolution jusqu'à ce jour, et que cet ouvrage serait envoyé à toutes les sociétés affiliées. Fabre d'Eglantine, Panis, Tallien, Danton, Chabot, Bazire et Collot d'Herbois furent chargés de la rédaction de ce mémoire.

XVII

SUR LE CAS DU CAPITAINE CAFFARELLI-DUFALGA

(12 décembre 1792)

Le 17 août 1792, les commissaires de l'Assemblée législative à l'armée du Rhin, Carnot, Coustard, C.-A. Prieur et Riller, écrivaient à l'Assemblée qu'ils venaient de suspendre de ses fonctions un officier du génie, Caffarelli-Dufalga, qui s'était exprimé en termes offensants à l'égard de l'Assemblée nationale. C'est à propos de la réintégration de cet officier dans l'armée que Fabre d'Eglantine présenta à la Convention, le 12 décembre 1792, le rapport suivant :

Citoyens, vos Comités de la guerre et de sûreté générale réunis vous exposent que Louis Caffarelli-Dufalga, capitaine au corps du génie et ancien officier de l'armée du Rhin, suspendu de ses fonctions il y a deux mois, sollicite de servir comme volontaire. Vos Comités vous observent que c'est à la suite d'une conversation qu'il eut avec les commissaires de l'Assemblée législative et pour des opinions privées que Caffarelli fut suspendu. Ils ajoutent que ses talents devraient faire oublier ses erreurs momentanées, de beaucoup exagérées, et qui

étaient le fruit des récits mensongers qui ont calomnié, aux yeux de beaucoup d'hommes, la célèbre journée du 10 août. C'est pourquoi ils vous proposent de lever cette suspension et de rendre à l'armée un citoyen qui pourrait y être très utile, surtout au général Custine, qui en réclame depuis longtemps un qui réunisse comme lui les connaissances militaires.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses Comités réunis de la guerre et de sûreté générale, décrète de lever la suspension prononcée par les commissaires de l'Assemblée législative à l'armée du Rhin contre Louis Caffarelli-Dufalga, capitaine dans le corps du génie, et charge le pouvoir exécutif de le réintégrer dans ses fonctions. »

Mariton-Montaut ayant demandé la question préalable sur ce projet de décret, Fabre d'Eglantine répondit :

Le Comité de la guerre a examiné les ouvrages et pièces probantes qui constatent qu'avant le nouveau régime Louis Caffarelli n'aimait pas l'ancien; il a reçu à cet égard le témoignage des députés de sa région; il a cru enfin, d'après le rapport fait par le citoyen Le Tourneur, et sur l'examen de ses talents, qu'il n'était pas juste de priver de son état un officier qui pouvait être utile à la République.

Julien (de Toulouse) fit remarquer que les députés de la Haute-Garonne n'avaient pas été consultés, que le Comité de sûreté générale, qui avait été invité à se réunir au Comité de la guerre pour la discussion de cette affaire, ne s'était pas réuni, et, qu'en outre, la Convention, déjà

saisie, le 29 septembre précédent, d'une demande analogue, l'avait écartée. Il demanda donc la question préalable sur le projet et la censure pour le rapporteur. Fabre d'Eglantine répondit :

Je demande l'ajournement de la proposition de Julien jusqu'après l'apport des registres du Comité, qui prouveront que les Comités de la guerre et de la sûreté étaient réunis quand l'affaire y a été discutée¹.

1. *Archives parlementaires*, LV, pp. 24-25. — La Convention prononça la censure contre le Comité de la guerre et rejeta, par la question préalable, le projet de décret.

XVIII

SUR LA DÉFENSE DE LOUIS XVI

(26 décembre 1792)

La Société des Jacobins discutait, dans sa séance du 26 décembre 1792, les arguments employés par De Sèze pour la défense de Louis XVI dans le procès qui se déroulait devant la Convention. Après l'intervention de divers orateurs, Fabre d'Eglantine parla en ces termes :

Les préopinants vous ont parfaitement démontré la faiblesse des moyens employés par les défenseurs de Louis. Il serait difficile en effet d'employer des moyens bien victorieux pour prouver que ce tyran n'est pas coupable. Si quelqu'un eût cru pouvoir défendre avec avantage ce roi parjure, il eût été bien facile de le confondre par ces simples questions : Qui, lors de la tenue des Etats-Généraux, a réuni autour de cette représentation de la nation française une force armée de troupes étrangères pour la dissoudre ou l'enlever ? N'est-ce pas Louis ? Qui, après la prise de la Bastille et la nécessité de se soumettre à la volonté générale et d'arborer la cocarde tricolore, a cependant autorisé ses satellites à profaner dans des orgies ce signe sacré de notre liberté ? N'est-ce pas Louis ? Qui, peu de temps après cette époque, machina une fuite hors du royaume pour se joindre dès lors aux ennemis extérieurs de notre révolu-

tion ? N'est-ce pas Louis ? Qui, amené à cette époque au centre de la capitale, a prodigué les serments au champ de la Fédération et dans toutes les circonstances, pour les rompre avec impudence ? N'est-ce pas Louis ? Qui, peu de jours après cette grande alliance nationale, a fait couler le sang de nos frères, à Nancy, à Nîmes, à Avignon, à Montauban ? N'est-ce pas Louis ? Après cette longue suite de méfaits, qui a trahi ouvertement la nation en fuyant du milieu d'elle le 20 juin 1791, en laissant après lui une protestation injurieuse contre tous ses serments ? N'est-ce pas Louis ? Qui, pour récompense de tous ces forfaits, a reçu néanmoins de cette nation généreuse une grande marque de confiance et de loyauté : la couronne constitutionnelle ? N'est-ce pas Louis ? Et cependant, en reconnaissance de cette loyauté, de cette générosité, qui a cherché à soulever contre cette nation généreuse tous les peuples voisins, qui a dissipé ses trésors, corrompu ses généraux, fatigué ses défenseurs par des dégoûts sans nombre, appelé l'étranger au milieu d'elle pour la subjuguier ? N'est-ce pas Louis ? Enfin, pour mettre le comble à tous ces crimes, qui a donné de sang-froid l'ordre de massacrer les citoyens au château des Tuileries ? N'est-ce pas Louis ?

Il serait donc superflu de chercher à innocenter Louis comme il serait inutile de s'attacher à prouver combien il est coupable.

Ce n'est donc pas la défense de Louis que je viens attaquer, mais je viens vous communiquer quelques réflexions que m'a fait naître la faiblesse même de [la] défense, et la scène dont nous avons été témoins à la Convention ce matin.

D'abord cette défense m'a paru si faible, qu'il me

paraît évident qu'elle a été concertée avec ceux qui ont le plus d'intérêt à ce que Louis périsse. Remarquez que le défenseur du ci-devant roi n'a pas employé un seul instant un moyen qui m'eût semblé victorieux : celui de la dénégation des pièces trouvées dans cette armoire secrète du château des Tuileries. Ces pièces trouvées par un seul homme, recueillies par un seul homme, examinées par un seul homme, communiquées à la Convention nationale par un seul homme, ne pouvaient-elles pas, à juste titre, [être] récusées comme étant environnées d'une multitude de signes de réprobation ? Or, comment se fait-il que le défenseur de Louis n'ait pas employé ce moyen, si ce n'est parce que sa défense a été concertée avec le seul homme qui a produit toutes ces pièces, le seul homme pour la cabale duquel la mort de Louis est un objet de la plus grande importance.

N'en doutez pas, citoyens, ces gens-là veulent la mort de Louis et la désirent avec ardeur, mais ils veulent rejeter sur les patriotes tout l'odieux que cette mesure pourrait renfermer. Les patriotes veulent la mort de Louis, parce qu'elle est juste, parce qu'il faut une vengeance éclatante à la majesté du peuple outragée ; mais ils veulent que la tête de Louis tombe sur l'échafaud et par le glaive seul de la loi. La coalition, au contraire, veut la mort de Louis pour ses intérêts, comme un coupable désire la mort de ses complices pour couper la trame de ses crimes ; ils veulent la mort de Louis, n'importe à quel prix ; peut-être même leur conviendrait-il mieux qu'il tombât sous le fer d'un assassin.

A l'appui de ces observations, remarquez avec quel calme et quel sang-froid les principaux chefs de cette coalition ont été spectateurs ce matin de la crise qui a

eu lieu dans la Convention, voyez comme ils sont restés immobiles, tandis que Manuel et Lanjuinais, tous deux enfants perdus de la faction, s'élançaient dans l'arène. Prenez-y garde, car voici quelle est leur tactique : ils mettent en avant une avant-garde qui fait quelque proposition contraire à celle qu'ils ont véritablement intérêt de faire passer ; les patriotes se jettent à plein collier dans le parti contraire ; souvent leur bonne foi et leur imprudence leur font commettre des fautes ; alors ils tombent dessus eux avec toute l'artillerie de leur arrière-garde, et ils remportent la victoire. Telle a été jusqu'ici la marche qu'ils ont tenue depuis l'ouverture de la Convention, telle est celle que suit dans cette occasion cette coalition dont pas un membre ne s'est hasardé à émettre une opinion dans la cause importante qui nous occupe.

Méfions-nous donc de ce piège et ne servons pas leurs projets par un zèle inconsidéré. Sans doute il faut que la tête du tyran tombe sous le glaive de la loi ; mais il faut que ce soit avec tout l'appareil qui est dû à un acte de justice aussi éclatant. Soyons calmes, modérons notre zèle ; allons avec fermeté, mais avec froideur, au but où nous appellent le bonheur du peuple et le soin de défendre sa liberté, car ces deux objets seront constamment le but vers lequel tendront toutes les démarches et toutes les actions des législateurs patriotes ; et vous, peuple de Paris, conservez toujours votre dignité, tenez-vous sans cesse dans cette attitude fière et imposante où vous vous êtes montré aujourd'hui, et soyez sûr que vos représentants rempliront l'objet de vos vœux et de ceux de tous les départements de la république¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 328 (29 décembre 1792).

XIX

SUR LE CAS DE GENSONNÉ ET SUR UN DISCOURS DE BARÈRE

(4 janvier 1793)

Dans la séance de la Société des Jacobins du 4 janvier 1793, Couppé, député de l'Oise, avait rendu compte de la séance du matin à la Convention. Il avait fait observer que Gensonné, dénoncé par Gasparin, s'était mal justifié; il avait parlé ensuite avec éloges du discours prononcé par Barère dans les débats relatifs au jugement du roi. Fabre d'Eglantine prit la parole après Couppé, pour présenter les observations suivantes :

Je n'ajouterai que quelques réflexions à ce que vient de vous dire le préopinant. Je n'entrerai pas dans la discussion du fond de la dénonciation faite par Gasparin contre Gensonné. Je n'examinerai pas si des hommes qui, à l'insu du corps législatif, ont voulu transiger avec le pouvoir exécutif, et lui vendre, pour ainsi dire, la nation, sont admissibles à une justification après avoir commis un tel délit, parce que je soutiens qu'une pareille négociation est un crime de haute trahison ; mais je crois devoir vous prévenir sur un fait. Gensonné nous a fait pressentir qu'on trouve-

rait sans doute à Ville-d'Avray le mémoire qui doit faire leur éloge. Une chose digne d'être connue, c'est que David a déclaré que Boze lui avait dit qu'il ne dormait pas la nuit, et qu'il tremblait le jour, dans la crainte que ce mémoire ne fût trouvé. Or, cet aveu de Boze est de la plus haute importance, parce que, puisqu'on dit que le mémoire doit se retrouver, il importe qu'on l'examine scrupuleusement, afin de savoir s'il peut être présumé le même que celui qui a été présenté à Louis XVI.

Quant au discours de Barère, il est impossible de trouver rien de plus beau, de plus lumineux, de plus méthodique et de mieux raisonné. Il a fait avec beaucoup d'art la satire de Vergniaud et de Gensonné qui, dans leurs opinions, ont moins cherché à développer des raisonnements qu'à épancher leur bile contre les meilleurs patriotes. Barère n'est jamais sorti de son thème. Dans son discours de trois heures, il n'y a pas une seule ligne de vide.

On ne peut mieux prouver que lui, combien cet appel n'a été imaginé que pour avilir la Convention. Il a parlé de la souveraineté nationale. Il a démontré que le peuple ne pouvant exercer sa souveraineté sur un grand territoire, elle devait être déléguée, et que l'appel était destructif du gouvernement représentatif. Il a prouvé que toutes les formes judiciaires avaient été suivies dans l'instruction de cette affaire, que d'ailleurs ce n'était ni un procès, ni un jugement, ni une loi, mais une mesure de sûreté générale. Il a terminé son discours par des observations diplomatiques, et a démontré que quel que soit le parti que prenne la Convention, les puissances étrangères n'en

agiront ni plus ni moins hostilement contre nous. Sommes-nous donc, a-t-il dit, les stipendiaires du cabinet de Saint-James et de celui de Madrid ? Ne voulons-nous perpétuer l'anarchie que pour favoriser leurs coupables projets ? Il a conclu que Louvet était coupable de conspiration, et que l'on devait prononcer contre lui la peine qui est désignée dans le code pénal contre les conspirateurs. Comme il importe infiniment de propager les vrais principes, dans un moment où on cherche à les obscurcir, je demande que la Société arrête l'impression du discours de Barère et l'envoi aux Sociétés affiliées ¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 333 (6 janvier 1793). — La proposition de Fabre d'Eglantine fut adoptée.

**SUR L'APPEL AU PEUPLE
DANS LE JUGEMENT DE LOUIS XVI**

(15 janvier 1793)

Au cours du scrutin sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XVI (séance du 15 janvier 1793), Fabre d'Eglantine se prononça dans un sens négatif. Son opinion motivée a été imprimée sous ce titre : *Opinion de Ph.-Fr.-Na. Fabre d'Eglantine, député du département de Paris, sur l'appel au peuple, relativement au jugement de Louis.*

Il y a bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale... Quand il se fait des brigues, des associations particulières aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, et particulière par rapport à l'État; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votants que d'hommes, mais seulement autant que d'associations : les différences deviennent moins nombreuses et donnent un résultat moins général. Enfin, quand une de ces associations est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, mais une différence unique. Alors il n'y a plus de volonté générale, et l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier.

J.-J. ROUSSEAU, *Contrat social*, liv. II, chap. III.

L'appel au peuple sur le jugement de Louis est devenu la seule question à décider : je ne parle donc que sur cette question.

Les promoteurs, les partisans et les défenseurs de l'appel au peuple ont saisi pour principe de leurs raisonnements : *la souveraineté du peuple* ; j'adopte, j'embrasse de cœur et d'âme ce principe, mais l'application qu'ils en font est déraisonnable ou fallacieuse.

Je ne comprends pas ce que c'est que de consulter la souveraineté immédiate d'un peuple, dans une chose où il est impossible à ce peuple d'exercer immédiatement cette souveraineté.

Je dis qu'il est impossible au peuple français d'exercer sa souveraineté, dans le cas dont il s'agit, non plus qu'en tout autre, car la volonté souveraine du peuple ne pourrait être exprimée que par la majorité du peuple entier. Or, je nie que le peuple français puisse émettre le vœu de cette majorité ; il en a le droit incontestable et le pouvoir abstrait, mais non la faculté réelle, et sans la faculté réelle d'émettre le vœu de la majorité du peuple entier, la souveraineté immédiate de ce peuple ne peut être exercée.

Je prouve mon raisonnement par la série des questions suivantes :

Pourquoi le peuple français se fait-il représenter ? C'est qu'il ne peut en masse totale exercer sa souveraineté. Pourquoi le peuple français ne peut-il en masse exercer sa souveraineté ? Parce qu'il est disséminé sur une surface de 27.000 lieues.

Ainsi disséminé, pourquoi le peuple ne peut-il exercer sa souveraineté ? Parce que la souveraineté consiste dans la volonté de la majorité du peuple entier.

Pourquoi cette majorité ne peut-elle pas se prononcer, quelque étendue que soit la surface du territoire ?

Parce que la majorité se compose de la volonté raisonnée de chaque citoyen de l'Etat.

Existe-t-il une différence entre la volonté simple de tous les votants de l'Etat, et la volonté raisonnée du peuple entier ? Oui ; la différence est si grande, que la majorité qui découlerait de la volonté simple et isolée de chaque individu d'une nation, serait illusoire, et produirait toujours un vœu contraire à l'intérêt général de cette nation, à moins que le hasard ne rectifiât ce vœu : au lieu que de la volonté raisonnée et complexe d'un peuple, résulte toujours une majorité réelle qui vise à l'intérêt général.

Pourquoi chaque citoyen de l'Etat ne peut-il émettre sa volonté raisonnée dans la partie du territoire qu'il occupe ? Parce que la masse des votants est divisée en assemblées partielles, et que chaque individu n'est pas éclairé par les opinions, les arguments et les intérêts développés de tous ses concitoyens de la République.

Quelle nécessité y a-t-il que chaque individu votant soit éclairé par la masse des individus de tout l'Etat ? La même nécessité qu'il y a que dans chaque assemblée délibérante la pensée de tous se communique à tous et produise ainsi, par le choc des idées et l'opération du raisonnement, une pensée modifiée et rectifiée par l'intervention de toutes les autres, laquelle devient le vœu de la majorité.

Le peuple français réuni partiellement en six mille assemblées primaires n'a donc pas de volonté générale ? Non : le peuple français ainsi assemblé exprime six mille volontés partielles indépendantes les unes des autres.

Mais la majorité de chacune de ces fractions composées de six mille volontés partielles ne devient-elle pas la volonté générale ? Non, car la volonté des individus de tel département, agissant sans l'action et la réaction des pensées des autres votants de l'Etat, ces individus ne peuvent avoir modifié ni rectifié leurs idées et leur volonté selon l'intérêt général.

Est-il donc nécessaire, pour avoir immédiatement la volonté générale d'un peuple, que la judiciaire et la conscience de chaque individu délibérant, soient éclairées par la masse de celles de tous les individus délibérants ? Oui ; car sans ce principe, vous isolez l'esprit du délibérant qui ne doit être qu'une portion agrégative de l'esprit général. Là où il n'y a que des idées isolées, il n'y a plus d'idée nationale, plus d'idée générale.

Sans ce principe, il faudrait supposer à tous les individus délibérants la perfection du jugement, une rectitude inébranlable, la science absolue des intérêts politiques de la société ; il faudrait supposer encore tous ces individus dégagés de tout préjugé, inaccessibles à tout intérêt particulier, à toute influence de localité ; il faudrait enfin leur supposer le don de la plus parfaite vertu, de la plus saine raison, le don de toutes les lumières et l'absence de toutes passions ; or c'est ce qui n'est pas ; donc la supposition est impossible. Si le vœu de la majorité réelle d'un corps politique délibérant pouvait se composer de volontés isolées, produites par des raisonnements incommuniés, il n'y aurait rien de plus superflu et de plus absurde que les discussions et les consultations dans les assemblées délibérantes ; il suffirait d'avancer une

proposition et de la mettre aux voix, les volontés isolées la décideraient; or si ce procédé répugnait à la raison dans une simple assemblée partielle, à plus forte raison y répugnerait-il dans un vaste corps délibérant, morcelé et disséminé à de longues distances.

N'y a-t-il donc que la volonté modifiée et combinée par celle de tous les votants de l'Etat qui puisse exprimer le vœu général? Oui: toutes les pensées d'un corps délibérant sont respectivement dépendantes et tributaires les unes des autres; c'est cette dépendance et ce tribut respectifs, c'est encore un coup leur action et leur réaction qui constitue la discussion et les débats politiques, constitue la lumière de ces débats, et c'est le vœu résultant de ces débats qu'on appelle la majorité réelle et raisonnée.

Que conclure? Qu'il ne peut être émis de majorité réelle et raisonnée que dans un corps réuni dont la nature et l'organisation soient de former tout, assemblée dans un seul endroit.

En ce cas, le peuple français ne peut donc et ne pourra jamais exercer sa souveraineté? Non, et voilà pourquoi il se fait représenter.

Je conclus à ce que Louis soit jugé sans appel.

XXI

SUR LE RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

(21 janvier 1793)

Dans la séance de la Convention du 21 janvier 1793, Basire se plaignit de ce que le Comité de sûreté générale, tel qu'il était composé, n'eût pas la confiance des bons citoyens, et il demanda son renouvellement. Quinette appuya la proposition de Basire, qui fut également appuyée par Fabre d'Eglantine dans les termes suivants :

S'il est une sentinelle infatigable, gratuite et incorruptible, c'est le peuple, ce sont les dénonciations du peuple. Mais le peuple ne dénonce que lorsqu'il est sûr des personnes dans le sein desquelles il dépose sa dénonciation. Le peuple ne se trompe jamais sur la confiance qu'il accorde, ou du moins il ne se trompe pas longtemps. Lorsque le peuple voit qu'un comité de sûreté générale est composé d'un grand nombre de membres, il a le tact assez sûr pour ne pas douter que les faits qu'on vient y apporter ne deviennent plutôt publics. En conséquence, j'appuie la motion de Basire. Je demande que le comité de surveillance soit réduit à douze membres, qu'il soit renouvelé en entier et par appel nominal ¹.

1. *Archives parlementaires*, LVII, pp. 530-531.



SUR LE PROJET D'ÉCONOMAT NATIONAL

(28 janvier 1793)

Fabre d'Eglantine prononça ce discours à la Convention, dans la séance du 28 janvier 1793, à propos de la réorganisation du ministère de la guerre. Il fut imprimé sous ce titre : *Société des amis de la liberté et de l'égalité... Discours prononcé par Fabre d'Eglantine sur le projet d'économat national et sur les moyens d'approvisionner les armées*¹.

Citoyens, lorsqu'une grande nation peut opérer elle-même en une chose, c'est une erreur que de lui substituer une petite quantité d'agents pour effectuer cette chose et l'en débarrasser. Le vice est frappant et incontestable à charger la millionième partie d'un peuple de faire péniblement, avec lenteur, et pour autrui, ce que peut faire ce peuple avec facilité, promptitude et pour lui-même. Fallait-il, chez les Romains, établir une grande route, bâtir un monument ? Les légions se mettaient en mouvement, et, en peu de mois, on voyait s'élever de longues et solides chaussées, des ponts à triples rangs d'arcades, des amphithéâtres immenses, que des édiles, directeurs ou entrepre-

1. Imp. de L. Potier de Lille, s. d. ; in-8° de 15 p.

nenrs, intéressés ou désintéressés, eussent été des années à faire construire. Nos inspecteurs, nos entrepreneurs sont un demi-siècle à gratter une carrière : une armée de citoyens romains en épuisait plusieurs en une campagne. Sortez seulement à deux cents pas de Paris ; voyez que, pour élever trois redoutes et quelques toises de ligne pour les joindre, il vous a fallu agence sur agence, entreprise sur entreprise ; chaque jour conseil et comités nouveaux ; six mois de débats, de plaintes, de griefs et de rapports, plus de quarante lois générales ou particulières, et bien des millions perdus, sans que, du fruit de tant de promesses, de soins et de travaux, il soit résulté le moindre épaulement qui puisse garantir cette cité du premier coup de canon pointé contre elle.

D'un autre côté, jetez vos regards vers la frontière, et voyez qu'en quatre jours, en vingt-quatre heures, dans une nuit, nos armées élevaient tel retranchement, qui brava l'Autriche et la Prusse réunies.

Voilà qui vous marque la différence qui se trouve entre le concours d'un peuple et l'exclusif d'une compagnie, entre l'assistance de vingt-cinq millions d'hommes et la nomenclature d'un directoire, entre le zèle vif et abondant d'une nation et la responsabilité précautionneuse de quelques agents.

De ces observations résulte l'évidence du principe que j'ai posé ; et je dis : tout directoire, en ce qui concentrera la faculté et le pouvoir exclusif de procurer les fournitures, de toutes espèces, nécessaires à toutes les parties du service public, est une institution vicieuse, et je vais le prouver.

Je dis encore : l'institution naturelle, simple, et dont

les ressorts sont prêts à jouer, par laquelle une nation peut se donner immédiatement, et avec rapidité, ce dont elle a besoin, cette institution, dis-je, est bonne ; elle est préférable à toute espèce d'agence, autant que l'intérêt général est préférable à l'intérêt particulier. C'est une institution de cette espèce que je proposerai. Les preuves suivent pour démontrer que mon moyen d'approvisionner nos armées comporte encore plus de facilité, de célérité, de fidélité, d'économie et d'avantages politiques, que ne renferme de lenteurs, d'infidélités, de dilapidations et d'absence d'esprit public le projet que je combats.

On vous propose d'établir une commission générale, composée de quinze commissaires et d'un secrétaire, tous à la nomination du conseil exécutif, pour procurer les fournitures, de toutes espèces, nécessaires au service public. Cette commission doit porter le nom d'Economat national.

Quelque important qu'il soit, pour l'esprit public, de prendre garde aux dénominations ; quoiqu'il soit vrai de dire que l'habitude et la mémoire ont une grande influence sur les idées ; que c'est en raison du plus ou du moins de justesse des idées du peuple sur les institutions qu'il en aperçoit plus ou moins les abus et les dangers, que cette dénomination cléricale d'Economat n'est pas sans inconvénient, je passe sur cette légère inconvenance, si, toutefois, il en peut exister qui ne soient graves en législation.

Que vous propose-t-on, citoyens, par l'institution dont il s'agit ? Rien de neuf : rien dont vous n'ayez déjà senti les inconvénients ; rien que vous n'ayez déjà presque tous improuvé sous un mode différent.

L'Économat national n'est autre chose que ce que vous avez déjà sous le nom de comité des achats. Toute la différence que je vois entre l'Économat et le comité, c'est que celui-ci n'est qu'une institution non nationale, créée par un pouvoir subordonné, mais qui, par cela même, investie de moins de puissance et de privilèges que n'en aurait l'Économat, agit peut-être avec un peu plus de lenteur, mais procède aussi avec moins de tendance vers l'intérêt particulier, vers le despotisme de plus d'une espèce.

J'appelle ici despotisme tout ce qui est contraire à l'intérêt national, et par conséquent à la liberté. Car, citoyens, je vois bien, par l'article 3 du projet de décret, que l'Économat ne pourra préparer et livrer des fournitures que sur la demande expresse et authentique du conseil exécutif.

Mais je ne vois pas comment on pourrait parer à l'inaction de l'Économat, au vide de ses magasins, pendant tel espace de temps, en un mot à ses retards, lorsque le conseil n'aura pas été d'accord sur telle et telle demande de fournitures, qui seraient nécessaires à tel ministre. Je suppose un moment, et pas plus gratuitement qu'il ne le faut, que le comité des achats actuel eût été soumis à la même formalité ; pensez-vous que, sur la demande du ministre de la guerre Pache, le ministre Roland n'eût pas trouvé, je ne dis pas dans son intimité, mais dans ses soupçons, dans ses scrupules, dans sa délicatesse même, des motifs suffisants de refus d'adhésion, et assez de logique spécieuse pour influencer ou arrêter le consentement du conseil ?

Que dis-je ! ceci n'est point une supposition, et ce

qui n'est point arrivé par le droit de la loi, est arrivé par la latitude de la prudence et par le fait. Supposerez-vous que le conseil sera toujours d'accord, que des ministres ne se haïront pas, ne se jalouseront pas, ne se chicaneront pas ? Depuis quand suffit-il d'être ministre pour que les passions se taisent devant l'intérêt public ? Dans le cas supposé où un ou plusieurs ministres voudraient faire pièce à leur collègue, que devient l'intérêt public ? Qu'aurez-vous à dire de l'Economat ? Qu'aurez-vous à dire au ministre que le conseil entravera ? Qu'aurez-vous enfin à dire au conseil ? Le gourmanderez-vous sur ses mesures de prudence ? Et manquera-t-il, en ce cas, de raisons spécieuses pour vous démontrer la profondeur de cette prudence ? Que devient alors la responsabilité ? Souvenons-nous, citoyens, de cette règle fondamentale d'administration politique : que l'intérêt public doit être confié à tous et reposer sur tous, mais que la responsabilité doit être isolée.

Si je réfléchis maintenant sur l'article 4, je vois bien que les fournitures ne passeront dans les magasins de l'Economat qu'après que deux officiers municipaux et deux experts du lieu où se trouveront les fournitures auront attesté la bonne qualité de ces fournitures ; mais je vois pas comment on me rassurera sur la collusion entre les deux municipaux, assistés des deux experts, et l'Economat, ou entre les fournisseurs et les deux municipaux. Lorsque l'Economat voudra favoriser un fournisseur, qui l'empêchera de se taire sur la complaisance des deux municipaux et des deux experts ? Est-ce une chose inouïe que la faveur d'une corporation pour certains particuliers ? Est-ce une

chose inconnue ou difficile, que de gagner deux ou trois hommes ? Les fournisseurs sont-ils gens aussi maladroits, et les fonctionnaires publics gens aussi intègres que la loi projetée le suppose ici ? Et lorsque ces deux magistrats et ces deux experts se trouveront indirectement fournisseurs eux-mêmes, ce qui est plus que possible, faudra-t-il bien compter sur leur scrupuleuse inspection ? Dans une autre hypothèse, lorsque l'Économat ne voudra pas accepter le marché et la livraison de tel homme, et cela pour des raisons qui se devinent, qui me rassurera contre la rigidité, toujours écoutée et toujours bien vue, des deux municipaux ? Observez, citoyens, que, par le même article 4, ces inspecteurs et experts sont constitués juges définitifs des contestations qu'ils pourront faire naître eux-mêmes.

Ici, l'on objectera la rigueur de mes suppositions. Et je réponds : voyez les hommes et les mœurs de notre âge ; voyez les besoins de l'artisan et la cupidité du riche ; voyez cette masse de capitalistes, dont les trésors, toujours inactifs pour le peuple, ne s'ouvrent qu'à des spéculations sourdes, ne se prêtent qu'à des gains énormes et rapides ; je réponds qu'indépendamment des exemples journaliers qui prouvent que je n'expose ici que la théorie du trafic dont il s'agit, et des collusions faciles et réciproques qui empoisonnent toutes nos institutions ; je réponds, dis-je, par cette maxime bien vraie, et qui devrait être écrite en tête de la Déclaration des droits, c'est que toute loi, c'est que toute institution est vicieuse et fautive, qui ne suppose pas le peuple bon et le fonctionnaire méchant. Oui, le peuple ne peut pas abuser de la loi. Le fonctionnaire

public seul peut en abuser. Le simple citoyen est avec la loi ; seul contre tous, que peut-il ? Le fonctionnaire est avec la loi, tout le peuple contre chaque citoyen, que ne peut-il pas ? Toutes les lois de l'ancien régime, toutes les institutions supposaient le peuple méchant, et le magistrat vertueux ; c'était aussi là le système du despotisme ; ce fut aussi là le germe et le véhicule de tous les abus et de la corruption. Si nous procédons d'après les mêmes données, nous aurons les mêmes résultats ; et ce n'était donc pas la peine de s'insurger.

Les articles 5, 6, 8 du projet de décret présentent quelques formalités à remplir, assez spécieuses pour ceux qui pensent qu'il suffit que quinze personnes soient nommées par le conseil exécutif, et ensuite s'identifient d'intérêts avec un certain nombre d'agents subalternes, de leur choix, et dans leurs dépendances, pour que tout aille le mieux du monde dans le choix, l'achat, la collecte et la livraison des fournitures. Mais ceux qui, comme moi, pensent que l'esprit particulier est bientôt celui de toute la corporation ; que bientôt, dans un comité de quinze personnes, l'influence et l'intérêt d'un seul membre sont plus puissants que l'intérêt et l'influence du peuple entier ; que, dans une hiérarchie d'agents nommés par descendance de l'un à l'autre et soumis par ascendance l'un à l'autre, tout doit aller selon l'intérêt et les passions, et au gré des fonctionnaires supérieurs les plus en crédit ; ceux-là demeurent d'accord que l'Economat projeté ne tendrait qu'à faire dépendre le service et le salut public, ainsi que l'industrie des citoyens, d'un très petit nombre de personnes. Or, cette concentration est, sans contredit,

l'un des plus grand vices de l'économie politique et l'acheminement le plus prompt vers les abus et l'envahissement de la fortune et de la liberté publiques.

Il semble que l'on n'ait voulu rien oublier pour déterminer l'agence de l'Economat vers un esprit de corps, et pour lui ménager le dévouement et la complaisance de tout agent qui serait choisi pour concourir à ses opérations. Par exemple, il est indiqué dans l'article 7 qu'il sera établi des correspondances permanentes, pour aboutir au bureau central de Paris ; d'où l'on peut conjecturer que s'il arrivait que, par esprit de parti ou autrement, un mauvais dessein entrât dans les combinaisons de l'Economat ou dans celles de leurs supérieurs immédiats, rien ne serait plus facile à la commission des 15 que d'accaparer ou de tarir toutes les espèces de fournitures nécessaires au service public, et les grains y sont compris. Il faut le dire, mais sauf toute comparaison d'intention, que je crois ici très pure, c'est sur le même plan qui nous est présenté, que fut établi par Laverdi, et continué par Sartine, Necker et Berthier, le système de l'accaparement des grains.

Le temps ne me permet pas de faire le rapprochement des deux institutions ; qu'il me suffise de dire que Laverdi avait un comité central à Paris ; ce comité avait des correspondances permanentes dans le chef-lieu de chaque généralité et dans chaque ville de parlement ; ces correspondances avaient leurs ramifications subalternes. Il ne fallait qu'un acte de volonté, qu'un signal, et ce vaste épervier, jeté sur la surface du territoire français, en accaparait toute la subsistance.

Or, citoyens, est-il question de faire ici des accaparements ? Non, sans doute ; mais bien de procurer toutes

les fournitures pour le service public ; mais réfléchissez à ce mot, toutes les fournitures, et dites-moi comment un comité de 15 personnes se procurera promptement toutes les fournitures sans accaparement ? Au reste, l'institution qui donnerait à un comité la facilité de tout accaparer, s'il le voulait, n'est-elle pas vicieuse, par cela même qu'il le pourrait ? Cette arme serait trop dangereuse ; si elle existait, il faudrait la briser.

En dernière analyse, je ne vois dans le projet d'Economat qu'une concentration de pouvoir administratif très dangereuse. Je n'y vois qu'une nouvelle création de places dont le nombre m'épouvante : je n'y vois qu'une compagnie privilégiée. C'est en vain que vous la créeriez sous la forme de directoire, elle serait bientôt constituée secrètement en actions et en intérêts particuliers. C'est une véritable opération financière, qui, semblable à toutes les régies faites pour le compte du gouvernement, attirerait autour de ses bureaux tous les traitants, tous les vampires, tous les prête-noms de tous genres, et vous vendriez ainsi à perte, à cette espèce de gens, l'industrie nationale, dont ils feraient un trafic universel, aussi astucieux et difficile à punir, que contagieux entre les riches, et funeste, sous tous les rapports, à la chose publique.

Je n'y vois, enfin, qu'une même masse d'agents, tous inspecteurs et inspectés les uns par les autres, qui pourront élever le prix courant des choses aussi haut qu'ils voudront vendre les objets indirectement achetés par eux à un prix inférieur. Il leur sera facile de faire le mal, qu'ils auront l'air de supporter, en gémissant, pour la nation. En un mot, et ceci est déterminant, vous confiez, par l'Economat, à quelques hommes agré-

gés, la mission de servir exclusivement la République, relativement aux subsistances et à toutes les fournitures; mais aussi vous leur confiez la faculté de perdre la patrie, et certes, le dépôt est trop précieux pour qu'il ne soit pas hasardé.

Citoyens, j'oppose au projet d'économat présenté par Sieyès, un plan plus vaste, mais aussi plus simple; un plan indiqué par la nature, à laquelle l'esprit républicain doit toujours remonter; un plan qui repose sur la confiance et la bonté du peuple, et qui ne laisse au fonctionnaire public que le devoir d'être juste, sans la faculté d'être pervers, pour son intérêt particulier.

Lorsque l'Assemblée constituante décréta la division du territoire en départements, districts, cantons et communes; lorsqu'elle fonda les municipalités; je m'écriai, au milieu de mes amis : voilà la République. Je l'ai dit depuis, chaque jour de ma vie, et l'événement a justifié ma pensée. Je disais aussi, en voyant la division départementale : voilà l'agilité rendue aux membres de l'Etat; voilà la source de nos moyens ouverte; les voilà tracés les canaux par où doivent couler la force, la richesse, la liberté et la fraternité nationales.

De quoi nous servirait, citoyens, la belle et salutaire opération dont je parle, si nous ne la mettions à profit dans les plus pressants besoins de la République ?

On vous propose de faire ramasser, par quinze hommes, toutes les fournitures nécessaires pour le service public; et moi, je vous propose de vous adresser à 25.000.000 d'hommes; et par le procédé simple que je vais vous tracer, vous trouverez, en quinze jours, de quoi armer, vêtir, nourrir et approvisionner, pendant

un an, 600.000 hommes, pour défendre la patrie. Daignez m'entendre.

Sauf erreur dans la répartition, relativement à la population, à la fertilité, à la nature des productions de chaque département, district et commune, je fais une assise générale des fournitures de tout genre, nécessaires au service des armées, et je dis :

Chaque département fournira pour	7.000	hommes.
Chaque district pour	1.000	—
Chaque canton pour	100	—
Chaque commune pour	10	—

Observez, citoyens, que nous trouverons les différences dans la combinaison des départements, c'est-à-dire que le département qui aura moins sera suppléé par celui qui aura plus ; les terroirs arides et déserts, par les terroirs fertiles et peuplés ; et les habitations dépourvues de matières nécessaires ou d'industrie, par les grandes villes.

Pour exposer mes idées avec plus de clarté, je suppose donc, pour exemple démonstratif, un département pouvant donner des fournitures pour 7.000 hommes, dans la proportion que j'ai énoncée.

Chaque commune de ce département ayant 10 hommes à équiper et à fournir de vivres, donnera en nature, dans l'espace de tant de jours et de mois, et à telles époques, 10 habits, 10 vestes, 20 paires de culottes, 20 paires de guêtres, 40 paires de bas, 80 paires de souliers, 10 chapeaux, 10 capotes, 10 bonnets de drap, 10 fusils, 10 sabres, 10 ceinturons, 10 gibernes, 10 sacs de peau, 30 chemises, 10 pantalons de laine, 2 paires de bottes, 1 cheval de selle avec son harnais, 1 manteau,

1 porte-manteau, une paire de pistolets, une tente complète, une marmite de fer-blanc, 2 bidons, 2 gamelles, 2 pioches, 2 pelles, une roue de brouette avec son essieu, une scie, une hache, 3 livres de charpie, 300 livres pesant de riz, 20 sacs de farine, 20 sacs de blé, 2 bœufs, une vache, 30 moutons, 300 livres de viande salée, 5 sacs de légumes en grains, 1 muid d'eau-de-vie, 400 bottes de foin, 1.200 bottes de paille, 36 sacs d'avoine.

30 communes fourniront un chariot à quatre roues, attelé de 2 chevaux.

Ces objets, portés au plus haut prix, forment une valeur de 5.028 livres; de sorte que la commune, qui dans tel autre département ne pourrait fournir que pour 6 hommes, ne donnerait que pour la valeur de 3.016 liv. 16 sols.

Le prix des objets fournis par les communes leur sera payé en déduction d'impositions; de sorte que le citoyen imposé à 24 livres, et qui aura donné 4 paires de souliers, aura payé son imposition, et en recevra quittance du procureur syndic de sa commune, ainsi du reste.

Il sera fait une répartition des objets demandés aux communes, selon la nature des productions des différents territoires. Les députés des départements seront consultés par l'administration centrale, qui sera établie à cet effet, pour déterminer la nature des demandes selon les lieux, et les directoires de département et de district rendront successivement cette détermination plus précise.

Le procureur syndic de chaque commune fera la collecte des objets demandés à la commune, en son temps et en son lieu; il marquera, d'une manière ineffaçable,

tous les objets qu'il aura réunis, autant qu'ils en seront susceptibles, et les fera passer à un commissaire établi par le directoire du district, dans le chef-lieu du canton. Ce commissaire fera passer la collecte de son canton dans les magasins du directoire du district, d'où le directoire du département fera passer toute la fourniture du district, aux magasins qui lui seront indiqués par le commissaire de l'administration centrale, qui sera établie dans le chef-lieu du département.

Ce commissaire, envoyé dans le chef-lieu du département, y portera les modèles et les mesures des objets à fournir, ainsi que l'énoncé de la qualité essentielle et indispensable de chaque objet à fournir, pour de là être, le tout, envoyé dans l'étendue du département.

Les communes remplaceront par les objets qu'elles auront en abondance, ceux qu'elles n'auraient pas, et d'après l'avis du commissaire de l'administration centrale, dans la proportion de la valeur des objets qui leur auront été demandés, et selon le tarif, arrêté par le directoire du département.

Le procureur de chaque commune joindra aux objets fournis, un double, signé de lui et du maire, l'état précis de ces objets, avec le nom, prénoms et profession de ceux qui les auront fournis, et la valeur des choses fournies. Ces états, passant des communes aux cantons, des cantons aux districts, des districts au département, seront textuellement imprimés et distribués à la Convention nationale, au conseil exécutif et aux commissaires de l'administration centrale, et successivement à qui besoin sera.

Je ne m'étendrai pas davantage, actuellement, sur les

développements du mode à pratiquer pour l'exécution de mon plan.

Je ferai observer seulement que ce plan, pour embrasser le peuple entier dans son exécution, n'en est pas, pour cela, moins facile à conduire à sa fin.

Imaginez, citoyens, une seule commune, à qui vous demanderiez des objets en nature, pour la valeur de 5.028 livres, cette commune, occupée de son seul objet, concourt en bloc à votre but; là, chaque citoyen s'aide réciproquement de ses lumières, de son industrie et de sa fortune, pour compléter la fourniture demandée. Si vous concevez donc la facilité de l'opération de cette commune, quelle difficulté y aurait-il à ce que, dans le même instant, chaque commune la répétât? Les matières sont disséminées sur le territoire par la main du commerce et de l'expérience; dans mon plan, il n'est pas besoin de ramasser et d'emmagasiner des provisions énormes de matière première. Chaque commune est un atelier circonscrit et borné à une fourniture exigüe. Ce qui ne sert pas dans la commune, se trouvera dans le voisinage, soit en matières, soit en ouvriers. Vous mettez en jeu, de cette manière, avec une proportion égale, tout le commerce et toute l'industrie de la République, et vous évitez surtout le grand inconvénient des accaparements et des trouées, inséparables de l'agence d'un petit nombre de fournisseurs.

Il a été impossible jusqu'à ce jour, et il le sera, sans contredit, que tout directoire ou compagnie chargés d'approvisionner les armées, ne fassent, par ces achats subits de matières ou de subsistances, de profondes trouées dans quelques stations du territoire. La nature de leur gestion est d'enlever tout à coup à une étendue

donnée de pays, tout le blé qui s'y trouve, tout le cuir, toute la toile, tous les ouvriers. Ce vide précipité fait hausser, sur-le-champ, le prix des choses; les choses, par une suite de l'ordre, du commerce et du besoin, se précipitent vers le vide pratiqué. La crainte alors s'empare des consommateurs, le haussement des prix confirme leurs craintes; et voilà d'où viennent ces empêchements à la circulation, et ces troubles fréquents des départements.

Considérez encore, citoyens, avec quelle facilité vous faites rentrer les contributions. Le Trésor national faisait les avances et fournitures au peuple, et ce sont les communes qui les feront à la nation.

Considérez encore à quel point de contact vous ferez participer immédiatement chaque individu au service et au salut de la chose publique; autre chose est de payer son imposition en assignats muets et insignifiants; autre chose est de faire parler à l'esprit du peuple, l'habit, le soulier, la chemise qui doit vêtir l'enfant de la commune, le pain qui doit le nourrir.

Les développements seraient immenses sur mon idée. Je m'arrête, et je conclus à ce que la Convention décrète, comme principe d'administration :

1° Que les fournitures nécessaires au service public des armées seront faites en nature par les communes, avec une répartition proportionnée et juste ;

2° Que les Comités de la guerre, d'agriculture, de division et de défense générale, se réuniront, pour présenter, sous quatre jours, un mode d'exécution conforme à ce principe.

XXIII

SUR UNE ADRESSE AU PEUPLE ANGLAIS

(1^{er} février 1793)

Après avoir entendu un rapport de Brissot sur la conduite de l'Angleterre à l'égard de la France, la Convention, dans sa séance du 1^{er} février 1793, vota une déclaration de guerre à cette puissance. Ducos demanda la publication de la correspondance échangée entre lord Grenville et le ministre des Affaires étrangères de France. Fabre d'Eglantine prit à son tour la parole pour formuler les propositions suivantes :

Je demande qu'indépendamment de la publication de la correspondance ministérielle avec la cour de Londres, et des discours de Brissot et de Ducos, vous fassiez une adresse directe au peuple anglais, au nom de la nation française, et que vous décrétiez que les Anglais et les Hollandais qui se trouvent en France sont sous la protection de la loi¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XV, p. 337.—La première proposition de Fabre d'Eglantine fut adoptée, et la Convention chargea Barrère, Fabre d'Eglantine et Thomas Payne de la rédaction de l'adresse. La seconde proposition fut renvoyée au Comité de défense générale, sur la demande de Cambon.

XXIV

PROJET DE DÉCRET SUR LES MISSIONS AUX FRONTIÈRES DU NORD ET DE L'EST

(2 février 1793)

Dans la séance de la Convention du 2 février 1793, Fabre d'Eglantine présenta, au nom du Comité de défense générale, un rapport, dont nous ne connaissons pas le texte, et un projet de décret ainsi conçu :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

1° Il sera nommé par la Convention nationale neuf commissaires pris dans son sein. Ces commissaires se porteront sur la frontière du Nord et de l'Est, pour y vérifier l'état des places de guerre et les faire mettre dans un état de défense respectable le plus promptement possible. Ils sont autorisés à prendre tous les moyens de sûreté générale qu'exigeront l'utilité et le salut de la chose publique, à faire toutes les réquisitions nécessaires à cet effet, à destituer tous agents civils et militaires qui leur paraîtraient manquer de civisme, de zèle ou de capacité.

2° Ces neuf commissaires se diviseront en trois sections, de trois membres chacune ; l'une de ces sections

embrassera dans sa mission la ligne qui s'étend de Besançon jusqu'à Landau; une autre celle qui s'étend depuis Sarrelouis jusqu'à Givet; une autre, enfin, celle qui s'étend depuis Charles-sur-Sambre jusqu'à Calais et Dunkerque.

3° Chaque section de commissaires s'occupera uniquement de la fabrication, de l'approvisionnement et généralement de la défense intérieure et extérieure des places. Elle emploiera à cet effet les moyens les plus prompts et les plus utiles, et ordonnera, par des délibérations prises en commun, signées des trois commissaires, qui seront envoyées à la Convention nationale, à mesure qu'elles seront mises à exécution.

4° Les commissaires sont autorisés à prendre avec eux des ingénieurs et autres gens de l'art, ainsi qu'ils le jugeront convenable, et selon le besoin qu'exigeront la nature, la multiplicité et la célérité de leurs opérations¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XV, p. 351.

XXV

SUR UNE PÉTITION DES MARSEILLAIS

(22 février 1793)

Dans la séance de la Société des Jacobins du 22 février 1793, il fut donné lecture d'une lettre par laquelle les Jacobins de Marseille annonçaient l'envoi d'une circulaire tendant à obtenir la déchéance des députés qui avaient voté pour l'appel au peuple dans le procès du roi. Dans la discussion que souleva cette proposition, Fabre d'Eglantine intervint en ces termes :

Deux questions se présentent : en cas d'incivisme ou de trahison, le membre incivique ou traître est-il révocable par ses commettants immédiats, ou bien faut-il l'intervention de toutes les assemblées primaires de la République pour effectuer cette révocation ? Je nie cette seconde proposition ¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins*, n° 360 (du 24 février 1793). — Le *Journal* ajoute qu'après que Fabre eut développé sa pensée, et que d'autres orateurs eussent parlé en sens contraire, la discussion fut ajournée à la séance suivante. Mais, à en juger par le compte rendu de la séance du surlendemain, 24 février, publié par le *Journal des débats*, la question ne revint pas à l'ordre du jour.

XXVI

SUR L'AFFECTATION DES VOLONTAIRES

(2 mars 1793)

Dans la séance de la Convention du 2 mars 1793, Fabre d'Eglantine présenta, au nom du Comité de la guerre, un rapport, dont nous ne connaissons pas le texte, et qui se terminait par le projet de décret suivant :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les soldats engagés ou volontaires au service de la République, et qui, par quelque motif ou moyen que ce puisse être, se trouvent enrôlés ou admis dans les corps autres que ceux auxquels ils étaient originellement attachés, resteront dans le corps où ils se trouvent actuellement et y rempliront leurs engagements, sans qu'ils puissent désormais être recherchés ni réclamés par d'autres corps.

ART. 2. La Convention nationale maintient toutefois toutes les lois qui défendent aux soldats enrôlés ou volontaires de passer d'un corps dans un autre, sans les formalités prescrites par les lois précédentes¹.

1. *Archives parlementaires*, LIX, p. 543.

XXVII

SUR LES DÉPENSES SECRÈTES

(22 mars 1793)

Fabre d'Eglantine présenta ce rapport, au nom du Comité de sûreté générale, dans la séance de la Convention du 22 mars 1793. La discussion en fut ajournée au lendemain.

Citoyens, le change fait à la monnaie des piastres d'Espagne, plusieurs autres causes et notions particulières ont confirmé votre Comité de sûreté générale dans la pensée que nos ennemis ont à leurs gages des émissaires de leurs pays, qui, réunis aux émigrés, aux prêtres réfractaires et aux autres, sèment le trouble et la division dans la République. Ces hommes dangereux se cachent; la surveillance la plus active ne peut suffire. On ne peut suivre le fil des complots; il est donc nécessaire et même urgent de suivre pas à pas dans l'ombre ces malveillants, pour déjouer leurs machinations.

En conséquence, je demande qu'il soit accordé au ministre de l'Intérieur la somme de 300.000 livres¹.

1. *Archives parlementaires*, LX, p. 455.

XXVIII

SUR L'ORGANISATION DU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE

(25 mars 1793)

Fabre d'Eglantine présenta, au nom du Comité de défense générale ou de salut public, dans la séance de la Convention du 25 mars 1793, un rapport dont nous n'avons pas le texte et un projet de décret relatif à la nouvelle organisation de ce Comité. Voici le texte de ce décret.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de défense générale, décrète :

ART. 1^{er}. Le Comité de défense générale sera composé de vingt-cinq membres; il sera chargé de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République.

ART. 2. Le Comité appellera à ses séances les ministres composant le Conseil exécutif provisoire au moins deux fois par semaine.

ART. 3. Le Conseil exécutif et chacun des ministres en particulier donneront au Comité tous les éclaircissements qu'il demandera; ils lui rendront compte, dans la huitaine, de tous leurs arrêtés généraux.

ART. 4. Le Comité rendra compte, tous les huit jours, à la Convention, de l'état de la République et de ses opérations qui seront susceptibles de publicité.

ART. 5. Le Comité désignera chaque jour deux de ses membres pour donner à la Convention les éclaircissements qui lui seront demandés sur l'état de la République.

ART. 6. Le Comité aura extraordinairement la parole toutes les fois qu'il s'agira d'un rapport arrêté par le Comité.

ART. 7. Le Comité fera imprimer, autant que le temps le permettra, les projets de décrets qu'il devra présenter à la Convention¹.

1. *Archives parlementaires*, LX, pp. 551-552. — Le projet de décret fut adopté.

XXIX

SUR UNE ACCUSATION DE BIROTTEAU

(1^{er} avril 1793)

Dans la séance de la Convention du 1^{er} avril 1793, Danton venait de prononcer un long discours pour répondre aux accusations dont il était l'objet à propos de sa mission en Belgique et de ses relations avec Dumouriez. A la suite de ce discours, Fabre prit la parole pour répondre à son tour à une accusation que Birotteau avait dirigée contre lui.

Je demande la parole pour un fait personnel. Birotteau m'a accusé d'avoir, en plein Comité de défense générale, demandé un roi, de manière que c'est Birotteau qui est le républicain et moi le royaliste. Voici le fait : J'étais au Comité de défense nationale ; douloureusement affecté de voir qu'on y proposait sans cesse des mesures partielles, que des incidents écartaient sans cesse, je déclarai franchement que si notre gouvernement n'allait pas, c'est qu'il n'avait ni force, ni sûreté, ni ensemble, et que si on ne lui donnait pas plus de cohérence, le premier bedeau qui s'entendrait avec lui gouvernerait mieux que nous. Voilà ce que j'ai dit¹.

1. *Journal des débats et des décrets*, n° 196, et *Archives parlementaires*, LXI, p. 60.

XXX

SUR LA TRAHISON DE DUMOURIEZ ET LA DÉFENSE DES FRONTIÈRES DU NORD ET DE L'EST

(4 avril 1793)

Le 6 avril 1793, au cours des débats de la Convention sur la trahison de Dumouriez, Fabre d'Eglantine présenta un projet d'adresse aux soldats français de l'armée du Nord et de la Belgique, dont nous ne connaissons pas le texte¹. Dans la même séance, il fit, au nom des Comités de défense et de sûreté générale réunis, un rapport sur les mesures prises pour essayer d'arrêter Dumouriez. Il donna également lecture d'un projet de décret relatif à la mise en état de défense des places de guerre du Nord et de l'Est. Voici le texte du rapport et celui du décret.

Citoyens, de toutes les mesures à prendre, la principale était de séparer Dumouriez de son armée. Un moyen d'y réussir a frappé tous les membres de votre Comité; il l'a saisi, mais il a pensé que les circonstances lui faisaient un devoir de vous le cacher. Si les mesures que votre Comité avait arrêté de prendre dans

1. *Archives parlementaires*, LXI, pp. 303-304.

la nuit du dimanche ne vous eussent pas été communiquées, Dumouriez n'en aurait pas été instruit avant qu'on pût les mettre à exécution. La nouvelle du départ de vos commissaires avait rendu leur mission inutile. Eh bien, ce qu'ils n'ont pu faire, de bons citoyens l'ont entrepris; nommer ces citoyens, ce serait les exposer inutilement. Il me suffit de vous dire qu'ils sont partis depuis trente heures.

Voici maintenant un projet de décret qui vous permettra de mettre, en peu de temps, les places frontières dans un état respectable de défense; il est ainsi conçu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de défense générale, décrète ce qui suit :

ART. 1^{er}. Parmi les commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements du Nord et de l'Est, il sera pris quatorze membres pour faire mettre sur-le-champ en état de défense les places fortes de cette frontière.

ART. 2. Les commissaires se partageront en sept divisions de deux membres chacune : chaque division se chargera de faire mettre en état de défense les places qui lui seront assignées dans les instructions qui seront jointes au présent décret.

ART. 3. Chaque division se fera assister de deux ingénieurs et de deux officiers ou sous-officiers de chaque espèce d'arme, d'un officier de santé, d'un employé dans les vivres, réunissant le plus d'expérience et de zèle dans la partie qui sera confiée à chacun d'eux.

ART. 4. Il sera procédé par les commissaires à un inventaire de tous les objets de munition et d'approvi-

sionnement qui se trouveront dans les places; ils y ajouteront un état détaillé de la situation dans laquelle ils auront mis les places, et en rendront compte à la Convention.

ART. 5. Les commissaires pourront faire toutes réquisitions aux corps administratifs, suspendre ou destituer tous officiers civils et militaires, et prendre toutes les mesures de sûreté générale et toutes celles nécessaires à la célérité, à l'utilité de leurs opérations et à l'exécution du présent décret¹. »

1. *Archives parlementaires*, LXI, p. 304. — Le projet de décret fut adopté.

XXXI

SUR L'ARTICLE 29 DE LA DÉCLARATION DES DROITS

(22 avril 1793)

Au cours de la discussion du nouveau texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Convention, dans sa séance du 22 avril 1793, en était arrivée à l'examen de l'article 29, ainsi conçu : « Les hommes réunis en société doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression. » Salle¹ fit remarquer, à ce propos, qu'il pourrait y avoir deux sortes d'oppression : « celle qui résulte des autorités constituées et celle qui résulte des autorités partielles; celle d'une municipalité, par exemple, sur un citoyen, ou celle de la première des autorités déléguées sur la nation tout entière ». Fabre d'Eglantine fit à ce propos les observations suivantes :

Citoyens, Salle a parlé de l'oppression générale qui pourrait résulter des autorités constituées, de l'oppression que pourrait exercer le pouvoir exécutif, mais il n'a point parlé de l'insurrection que pourrait exercer le gouvernement. Je demande, vu l'importance de la

1. Député de la Meurthe.

matière, que l'article dont il s'agit soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance et qu'il ne soit pas discuté avant de savoir si la Constitution établira un pouvoir *ad hoc*, indépendant des deux autres pouvoirs.

Rien, dans ce que j'avance, citoyens, ne peut expliquer vos murmures et ne peut préjuger de la question. Je ne dis pas qu'il faille un moyen légal de résister à l'oppression, je ne dis pas qu'il n'en faut pas ; j'affirme simplement que cette matière est si importante, qu'elle pourrait être mise si facilement en avant par ceux qui veulent détruire la liberté, qu'elle demande une discussion approfondie. J'en demande l'ajournement ¹.

1. *Archives parlementaires*, LXIII, p. 114. — Après quelques débats, la Convention adopta une nouvelle rédaction de l'article 29.

XXXII

SUR LE VOL DU GARDE-MEUBLE

(22 avril 1793)

Fabre d'Eglantine prononça le discours suivant à la Société des Jacobins, le 22 avril 1793. Le vol du garde-meuble remontait au mois de septembre 1792, mais les circonstances dans lesquelles il s'était produit n'avaient jamais été bien éclaircies et faisaient encore l'objet des commentaires les plus divers.

J'ai été interpellé de vous faire part de quelques renseignements sur le vol du garde-meuble ; j'ai remis à Collot d'Herbois les notes les plus instructives à cet égard. Elles se réduisent à prouver qu'il a été fait deux vols au garde-meuble et non un vol unique ; le premier a été fait par les grands voleurs, le second par les petits qu'ils ont fait guillotiner.

Le citoyen Le Moine, garde général du garde-meuble, quelque temps après le 10 août, sollicita Roland et des membres de l'Assemblée législative, conjointement avec ceux de la Commission des monuments, de vouloir bien prendre connaissance de l'état du garde-meuble, parce

qu'il s'apercevait qu'il avait perdu la confiance de Roland, et qu'il était à la veille d'être remplacé. On se rendit chez Le Moine et la translation des diamants se fit dans la salle des bijoux. Dans un coffre de cuivre était renfermée la totalité des plus beaux diamants et tout ce qui composait la parure de la couronne et les ordres de chevalerie, etc.; ce coffre était attaché au plancher par des vis; les diamants furent touchés par tous les membres de la Commission et remis dans le coffre; Le Moine insista pour qu'on dressât un inventaire de ces bijoux, pour qu'il fût libéré et déchargé.

Roland lui dit : vous n'avez point ma confiance, remettez les clefs au citoyen Restoux que je désigne pour votre successeur.

Le Moine fit de nouveaux efforts pour obtenir la vérification des diamants. On manqua à trois ajournements. Restoux, au troisième rendez-vous, prétextait qu'il avait affaire à sa section. Trois jours après, le garde-meuble fut volé. Nommé commissaire pour lever les scellés du garde-meuble, j'ai procédé à la levée des scellés.

Je me suis éclairci par mes propres yeux de la manière dont le vol a été commis. Deux portes portant le cachet du juge de paix étaient intactes. J'ai vu que la fenêtre par laquelle on est entré avait un trou de la hauteur de six pouces et quatre de largeur, fait avec un vilbrequin. Il a fallu que les voleurs aient passé leur bras par ce trou pour tourner l'espagnolette en dedans et ouvrir la fenêtre; mais je ne conçois pas comment ils ont pu enlever une énorme barre de fer serrée par des écrous dans les volets. Ou cette barre de fer y était ou elle n'y était pas; si elle y était, je déclare qu'on n'a

pu l'enlever par le trou; si elle n'y était pas, je demanderai pourquoi elle n'y était pas.

Il faut remarquer que le même jour où le vol a été commis, une garde avait été mandée et qu'elle fut contremandée. Il faut vous dire que de temps immémorial il y avait une garde extérieure sous les galeries au rez-de-chaussée, et que Restoux a fait retirer cette garde au dedans, et elle ne peut sortir que par la rue Saint-Florentin. Dans la visite que nous avons faite, nous avons trouvé la trace de tout ce qui a été volé; mais ni aucune de nos recherches, ni le procès-verbal du juge de paix, ni l'aveu de ceux qui ont demandé un délai pour tout avouer, ni les dépositions des témoins n'ont pu nous faire découvrir ce qu'était devenu le coffre de cuivre. Il n'existe pas une trace qui puisse nous donner le moindre indice de ce coffre, qui contenait pour 18 millions de diamants. Nous avons trouvé dans différents mouchoirs, que les voleurs avaient laissés, la preuve qu'ils n'avaient pas enlevé le trésor des diamants; car comment se persuader qu'étant en possession d'un trésor immense, ils se fussent attachés à des misérables dorures, à des vases, enfin à des vols de détail qui pouvaient prolonger leur séjour dans cet endroit périlleux.

Lorsque Roland destitua Cossard, le citoyen Courtois fut trouver Roland pour lui demander raison de la destitution de Cossard. Courtois indigné menaça vivement Roland, démontra sa conduite au grand jour. Il y eut des propos vifs de part et d'autre; le même jour, Brissot, qui n'avait jamais parlé à Courtois, vint le trouver et lui dit: comment des patriotes peuvent-ils se brouiller; il faut se rapprocher, s'expliquer fraternellement; il y a moyen d'arranger tout cela. Par l'entremise de Brissot,

il y eut une conférence entre les parties intéressées, de laquelle il résulta que non seulement Cossard rentra dans sa place, mais que Roland lui donna en outre l'appartement de la liste civile qu'il occupe encore dans ce moment¹.

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins...* n° 400 (du 24 avril 1793). — Après le discours de Fabre d'Eglantine, Restoux prit la parole pour se justifier, et, après diverses interventions, la suite de la discussion fut ajournée à la séance du mercredi 24 avril.

XXXIII

SUR LA DISCUSSION RELATIVE A LA DIVISION DU TERRITOIRE

(24 avril 1793)

Dans la séance de la Convention du 24 avril 1793, au cours de la discussion sur la Constitution, Lanjuinais demanda que la division du territoire fût maintenue telle qu'elle était, et proposa d'accorder la priorité, dans la discussion, au projet du Comité. Fabre d'Eglantine s'opposa en ces termes à cette dernière proposition :

Je pense qu'on ne peut accorder la priorité à un projet que quand on l'a comparé avec tous les autres; et je ne vois pas comment on vous propose d'accorder la priorité à un projet qui n'a pas encore été discuté. Je demande donc l'ajournement de cette proposition¹.

1. *Archives parlementaires*, LXIII, p. 217. — La Convention passa à l'ordre du jour sur la priorité à accorder.

XXXIV

SUR LA PÉTITION DE LA COMMUNE DE PARIS RELATIVE AUX DÉPUTÉS GIRONDINS

(1^{er} mai 1793)

Le 15 avril 1793, une députation des 48 sections de Paris, conduite par Pache, maire de Paris, se présenta à la Convention pour donner lecture d'une pétition demandant la déchéance des députés girondins. Les députés nommément désignés dans la pétition étaient : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salle, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Jean-Baptiste Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon. Après un discours de Boyer-Fonfrède et un autre de Thirion, la discussion de cette pétition se poursuivit le lendemain, 16 avril, par deux longs discours de Lasource et de Philippeaux. Fabre d'Eglantine se proposait d'intervenir dans les débats et avait préparé dans cette intention un discours, qu'il ne put prononcer. Il en donna lecture aux Jacobins dans la séance du 1^{er} mai suivant, et la Société en vota l'impression¹. En montant à la tribune des Jaco-

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins S. Honoré, à Paris. Discours prononcé*

bins, il fit précéder la lecture de son discours des explications suivantes :

Non seulement on étouffe à la Convention toutes les adresses énergiques, mais, par une tactique non moins criminelle, on refuse la parole aux patriotes qui veulent énoncer des opinions populaires. J'ai été une des victimes de cette manœuvre perfide; on a fermé la discussion, malgré mes instances pour lire mon opinion sur la pétition de la commune de Paris relativement au renvoi des vingt-deux députés infidèles¹.

Après ce préambule, la Société entendit la lecture du discours que voici :

La chose nécessaire, essentielle et première d'une discussion est de bien connaître et de bien déterminer l'objet sur lequel on discute. Il s'agit du vœu de la commune de Paris, exprimé dans un acte authentique et légal. Ce vœu de la commune de Paris a pour objet la retraite de vingt-deux membres de la Convention nationale; de vingt-deux membres que la commune de Paris n'accuse pas, pour qu'ils répondent; qu'elle ne cite pas, pour qu'ils aient à plaider contra-

dans la Société, etc., par P.-F.-N. Fabre d'Eglantine, député de Paris à la Convention nationale, sur l'acte de la Commune de Paris, tendant à demander la retraite de vingt-deux membres de la Convention. — De l'Imprimerie Patriotique et Républicaine, rue St-Honoré, n° 355, vis-à-vis l'Assomption. — In-8° de 31 pages. A la page 1 se trouve cette note : « Comme l'orateur arrivait à son tour de parole, et qu'il occupait déjà la tribune de la Convention pour prononcer ce discours, la faction fit fermer la discussion. »

1. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins...* n° 405 (du 3 mai 1793).

dictoirement avec elle ; mais qu'elle déclare par l'effet de sa persuasion intime et par le droit de sa volonté, qu'elle déclare, dis-je, indignes de sa confiance qu'ils ont trahie.

Tel est l'acte que nous a notifié la commune de Paris. Le premier soin d'une partie de la Convention a été de considérer cet acte comme une *pétition*. Fonfrède s'est hâté de la considérer sous ce rapport, en quoi il a eu l'adhésion d'un certain nombre de représentants du peuple. Fonfrède et ses adhérents se sont trompés, l'acte de la commune de Paris n'est point une pétition ; c'en est d'autant moins une que la Convention est investie de tous les pouvoirs, hors celui précisément qu'il faudrait qu'elle eût, et qu'elle ne peut avoir, pour prononcer sur le vœu de la commune de Paris. Je m'explique par ce raisonnement. Le souverain par sa toute-puissance vous a réunis ici, et vous a créés Convention nationale : lui seul a pu vous créer, lui seul peut vous détruire. Par la seule raison qu'il a voulu que vous existassiez, il n'a pas pu vous donner la faculté directe ni indirecte de faire que vous n'existeriez pas. Car, si directement ou indirectement vous aviez la faculté de pouvoir vous dissoudre ou vous modifier, la souveraineté du peuple serait illusoire et vaine, puisque vous pourriez de votre autorité cesser d'exister, ou vous dénaturer au moment même où le souverain aurait créé votre existence, et la voudrait dans son intégrité. Fonfrède a donc commis une grande erreur lorsqu'il a pris l'acte de la commune de Paris pour une pétition. Il en a commis une plus grande encore, lorsque, s'emparant de cette pétition prétendue, il l'a convertie en motion tendant à la convocation des assemblées primaires, pour

reviser et scruter de nouveau toute la Convention nationale.

Il faut distinguer ici des choses que l'on confond sans cesse : la volonté du corps politique et l'instrument du corps politique. Cette distinction vous démontrera comment vous ne pouvez, sous aucun rapport, en tant que Convention nationale, agiter votre dissolution, ou votre refonte, ou votre épuration, ni en présenter l'initiative ; et comment chaque partie du souverain possède non seulement la faculté de cette initiative, mais encore la faculté de prononcer définitivement sur votre dissolution ou réfection totale ou partielle, à la charge de réformer sa volonté sur celle du souverain, c'est-à-dire sur celle de la majorité du peuple ; mais ce n'est pas à vous à vous saisir de cette opération, ni à déterminer le mode de son exécution. Entre le souverain et ses parties, il ne peut y avoir d'intermédiaire, et vous, Convention, moins que tout autre chose. Une ou plusieurs assemblées primaires sont des portions créées du souverain ; et vous êtes, vous, Convention, l'ouvrage du souverain. Qu'y a-t-il de commun ici entre lui et vous ? Les ressorts qui vous constituent, le mouvement qu'il vous a imprimé, peuvent agir sur toutes les choses du corps politique, hors sur lui. Le souverain doit être ici comparé à l'Être suprême, dont chacun des attributs a l'initiative pour mettre en jeu sa toute volonté ; mais qu'aucune de ses créatures n'a la faculté de mettre en mouvement.

Concevez donc que l'acte de la commune de Paris n'est pas une pétition, mais un jugement qu'il vous a signifié ; la force virtuelle de ce jugement dépendra de la majorité des autres parties intégrantes du souverain.

S'il est une démarcation que les corps politiques institués ne puissent franchir sans se rendre criminels au premier chef, c'est celle qui existe entre le souverain et les agents. « *Nous demandons, vous a dit la commune de Paris, nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition FORMELLE des sentiments unanimes réfléchis et constants de la majorité des sections de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte.* »

Dans cet énoncé clair, précis, et plein de dignité, vous reconnaissez facilement que la commune de Paris ne professe pas d'autre doctrine que celle que je vous expose ; vous voyez qu'elle connaît ses droits et sait en respecter les limites. Elle ne peut pas, j'ose le dire, mieux déterminer tout à la fois sa portion intégrante de souveraineté et sa dépendance du souverain. Elle n'a pas également pu mieux déterminer les rapports politiques sous lesquels elle devait envisager la Convention dans l'acte qu'elle vous a présenté, et dans la manière dont elle vous l'a présenté.

La commune de Paris s'est ici adressée à la Convention, comme à l'agent principal et immédiat du souverain, pour communiquer à tous les citoyens le vœu initiatif de l'une des parties du souverain. La commune de Paris ne vous a pas dit : convoquez les assemblées primaires ; car vous n'en avez pas le droit positif ; vous avez seulement la faculté de faire une constitution, qui, par le consentement du peuple, devenue loi, détermi-

nera la forme et les époques de la séance du souverain. La commune de Paris n'a pas dit à la Convention d'ordonner sa propre revision, et d'en commander l'opération au souverain ; cette hérésie politique, ou plutôt cette usurpation de pouvoirs, ne pouvait pas être conseillée aux représentants du peuple par la commune de Paris. En sa qualité de partie du souverain, cette commune n'est pas plus disposée à laisser attenter à la souveraineté imprescriptible du peuple, qu'à se dérober aux lois consenties formellement ou tacitement par le souverain.

Votre devoir pur et simple en cette circonstance est d'ordonner l'impression et l'envoi à tous les citoyens de la République, de l'acte de la commune de Paris, et d'attendre à votre poste ce que la volonté spontanée du souverain ordonnera.

De quel droit, je vous prie, par quel raisonnement qui ne fût absurde et éversif de tout principe politique, de tout principe de raison, prétendriez-vous enjoindre au souverain la revision et la réforme de son ouvrage, tant qu'il ne lui plaît pas de le vouloir ? Avez-vous des avis à lui donner ? Etes-vous plus sages que lui ? Instruisez le peuple chacun individuellement comme citoyens ; comme Convention vous ne devez qu'obéir au peuple souverain. Vous êtes ici son représentant par la nécessité d'une concentration d'opinion et de volonté, et non par le droit de votre sagesse. Le peuple est plus sage que vous ; car il n'a pas la faculté de vouloir son malheur ; et vous parlez de lui prescrire un nouveau choix ! de lui ordonner un triage dans celui qu'il a déjà fait ! Depuis quand la sentinelle ordonne-t-elle à son chef de l'inspecter ou de la relever ? Vous

êtes ici en faction, restez-y ; vous avez une consigne formelle, remplissez-la.

Quoi ! parce qu'une portion du souverain a déclaré que vingt-deux membres de la Convention n'avaient plus sa confiance, la Convention voudrait forcer le souverain à décliner son opinion sur les sept cent vingt-trois membres, dont le souverain en tout ou en partie ne parle pas ? Quel est donc cet esprit de corps ! Sommes-nous encore au Parlement, où toutes les Chambres menaçaient la Cour de démissions et de remontrances quand on exilait d'Espreménil ?

« Une pétition faite par une section, a dit Fonfrède, par une société de quelques citoyens réunis, n'est pas du tout la volonté du souverain ; le souverain ne peut pas faire de pétition ; car, quand il parle, il ordonne, il commande. »

Je ne m'arrête point à la dénomination aimable et légère de *quelques citoyens réunis* en parlant de Paris ; de cette cité célèbre, immense et terrible, dont la défaite et l'accroissement sont le but de la confédération de tous les rois de l'Europe. Je passe, dis-je, sur *les quelques citoyens réunis* de ce bourg, et je suis parfaitement d'accord avec le citoyen Fonfrède. Nous voici à la question de l'initiative.

Tout en parlant sans cesse du souverain, rien n'est plus adroit pour le dédaigner en détail, et prendre sa place, que cette distinction très familière chez quelques personnes, qu'un million d'hommes ne sont pas le peuple français, ne sont pas le souverain¹.

1. Ceci me rappelle le président Maillard, qui, se tenant sur la porte d'un tribunal, congédiait, sous divers prétextes, tous

Oui, sans doute, la commune de Paris n'est pas le souverain ; la commune de Marseille n'est pas le souverain ; mais ce sont d'excellentes et solides portions du souverain. Or, je dis, ou la souveraineté du peuple est un être de raison, ou elle est réelle. Si elle est un être de raison, pourquoi donc tant nous en parler ? Pourquoi nos publicistes ne nous disent-ils pas franchement que c'est la Convention qui est le souverain, comme le projet de convocation semblerait l'indiquer ? Si, au contraire, cette souveraineté est réelle, elle est active. Si elle n'est pas active dans le gouvernement, elle l'est du moins dans la création de ses représentants. Or, c'est précisément le point dont il s'agit ici. Si la souveraineté du peuple est active et immédiate dans ce point, il est incontestable que cette action doit se manifester d'une manière sensible. Comment cette manifestation sensible sera-t-elle produite, si ce n'est par le vœu successif de toutes les parties divisionnelles du souverain ? Pour que ce vœu successif puisse se manifester, il faut donc que l'une de ses parties soit la première à proposer la question et la première à émettre son vœu : cette initiative est incontestable. Serait-ce que, pour que la Convention pût avoir égard à la volonté du peuple souverain, il faudrait que la même pensée, la même proposition, le même vœu fût à la fois manifesté spontanément, le même jour et à la même heure, par les 85 départements ? Il semblerait que c'est là effectivement la conséquence de cette dénégation perpétuelle des droits du peuple dans chacune de ses portions ; le ridicule de cette

les conseillers à mesure qu'ils arrivaient, et finissait par juger tout seul. (*Note de Fabre d'Eglantine.*)

doctrine est trop saillant pour qu'il soit besoin d'en développer toute la dérision.

Je crois avoir prouvé que vous n'avez pas le droit de convoquer les assemblées primaires, pour leur proposer la revision de la Convention; que la commune de Paris ne vous a pas présenté une pétition, comme commune, mais qu'elle vous a notifié une volonté, comme portion du souverain, volonté toutefois subordonnée à la majorité du peuple français; qu'elle a eu le droit de faire un tel acte, et qu'en cet acte, comme en toute autre matière de souveraineté créatrice, elle a l'initiative par droit de nature et de raison, comme l'ont toutes les autres portions divisionnelles du peuple. Il résulte donc évidemment que vous n'avez aucune faculté comminatoire, ni aucun droit de répression contre un tel acte, et qu'un décret de censure ou d'improbation sur cet objet serait non seulement attentatoire à la souveraineté du peuple, mais complètement absurde.

Après avoir examiné la nature de l'acte dont il s'agit, je vais en discuter le fond. Je vais dire en quelle circonstance, pour quels motifs et dans quel dessein la commune de Paris a jeté ce vœu pénible, mais fermement résolu, dans le sein de la république.

L'une des choses qui provoquent le plus mon indignation, et qui me causent chaque jour un étonnement nouveau, c'est la colère de certaines personnes contre ces mouvements d'âme, contre ces gémissements chaleureux que laisse échapper le peuple, partout où la patrie souffrante et malheureuse, trahie et déchirée, se présente à son imagination. Le modérantisme orgueilleux et froid, exigeant et dur, entre en convulsion dès que le cri du peuple se fait entendre. Le modérantiste,

c'est-à-dire le feuillant, c'est-à-dire l'aristocrate moderne, ne veut pas que le peuple ait des sensations ; on dirait que, combinant déjà les iniquités qu'il médite, il veut d'avance étouffer les plaintes qu'il causera. Et dans quel temps le peuple a-t-il eu plus qu'aujourd'hui le droit d'exhaler sa douleur ? Dans quel temps a-t-il eu plus de raison de murmurer contre les ennemis de la patrie ? Dans quel temps a-t-il dû manifester ouvertement ses vœux de réprobation, si ce n'est à l'époque où tous les fléaux, tous les tyrans, tous les esclaves et tous les traîtres sont réunis pour détruire la liberté.

Dans quelle situation, en effet, sommes-nous ? Jamais les annales du monde n'en offriront de plus terrible.

Des bornes de l'Europe vers le Midi, jusqu'aux Pyrénées, un pays aussi vaste que l'Europe se couvre de soldats armés contre nous ; une marine formidable s'y dispose, pour ruiner notre commerce : des prêtres, Espagnols, Portugais et Français désespérés, y réveillent les fanatismes religieux et monarchique, et accaparent les trésors qui doivent payer notre perte. L'Italie nous présente le même tableau ; les fourberies de la cour de Rome et la rage des tyrans ont poussé sur nos frontières des Alpes et du Var les armées réunies de la Lombardie et du Piémont. La Suisse, en apparence moins hostile, nous présente cependant un front assez menaçant pour nous forcer à des mesures de prudence sur la ligne qui s'étend depuis Genève jusqu'à Huningue. Des extrémités du nord jusque sous le canon de nos places du Rhin et de l'Escaut, plus de cinquante tyrans, grands et petits, ont ramassé cinq cent mille satellites, pour porter le fer et le feu, le carnage et la

dévastation dans notre malheureuse patrie. Entre le nord et l'ouest, l'Angleterre, ou plutôt le perfide cabinet de Saint-James, déploie toutes les forces navales et menace nos côtes ; tandis qu'il vomit contre nous et sur nous la calommie, la division, la haine de parti et la guerre civile, la partie de l'ouest est déchirée par l'effet exécrable de cette guerre civile ; de sorte que la France est environnée de la haine, de la perfidie et des armes de toute l'Europe. Ce n'était pas encore assez : les tyrans, l'orgueil, l'ambition et tous les vices ont rompu presque tous ceux à qui nous avons donné notre confiance. Nos généraux nous ont trahis, des milliers de patriotes ont arrosé la terre de leur sang, et trop souvent de leurs larmes, en se voyant assassinés par la trahison ; les finances dilapidées ont plus ajouté à nos malheurs qu'elles n'ont pourvu à nos besoins ; les hypocrites ont empoisonné l'opinion publique ; les machiavélistes ont saturé de soupçons l'âme des gens de bien, fatigué la bonne foi des amis de la liberté ; diffamé l'énergie des cœurs républicains ; et tandis que dans le secret des conciliabules ils opéraient tous ces moyens de trouble et d'anarchie, ils ont feint, les perfides, de s'apitoyer sur les maux qu'ils engendraient, et d'en rejeter la cause sur leurs victimes. Telle est, et pire encore, la situation épouvantable où nous ont réduits les tyrans, leurs continuateurs et leurs suppôts. Cependant, ô fruit admirable du saint amour de la liberté ! cependant, au milieu de tant de maux et de désastres, la France, robuste et fière, lève toujours un front courageux ; elle sent battre toujours en elle ce cœur républicain, plein de sang, de chaleur et de courage ; elle renouvelle, en cris plus aigus et plus intré-

pides, le serment irréfragable de ne pas souffrir que la liberté lui soit ravie ; le serment de ne jamais entendre prononcer le nom de roi, sans frémir d'horreur ; le serment enfin de frapper les perfides, qui, n'osant lui proposer un maître, travailleraient sourdement à le lui faire désirer.

Mais si de tels sentiments animent les Français et augmentent leurs forces ; si le peuple de Paris, doublement épuisé et par ses sacrifices et par les gémissements que lui cause l'aspect immédiat de nos plus tristes plaies ; si le peuple de Paris veut la liberté ou la mort, doit-il borner ses services à cette seule résolution ? doit-il souffrir qu'impunément la ruine de la patrie s'opère sous ses yeux ?

Les principaux d'entre les vingt-deux prétendent-ils nous dérober l'évidence ? N'est-ce pas une dérision continuelle que leurs efforts pour prouver qu'il n'existe, dans leur fait, ni coalition ni projet d'asservir le peuple ?

Je n'irai pas m'enfoncer dans des présomptions vagues et incertaines ; je ne chercherai pas à démêler si Brissot et la Gironde, si Brissot et ses amis, car il faut les nommer pour asseoir ses idées, savent quelque chose, ensemble ou séparément, des secrets de Saint-James et Berlin ; si c'est la maison de Brunswick ou celle de Brandebourg ou celle de Bourbon qu'ils savent destinée à relever le trône en France. Tant de profondeur, de si vastes projets me passent ; ce n'est pas sur ces chimères ou sur ces réalités obscures que je veux les aborder. Je me suis aperçu quelquefois et assez souvent qu'ils criaient eux-mêmes à l'extravagance et à l'horreur des imputations de ce genre, précisément quand on ne leur en parlait pas, précisément

quand on les serrait dans des questions plus voisines. Je ne les accuse ni ne les absous encore de ces énormes complots ; mais je justifie l'acte de la commune de Paris contre les meneurs des vingt-deux, en les accusant de feuillantisme et d'ambition, de soif de dominer et de haine pour l'égalité ; en les accusant d'avoir voulu et de vouloir flatter le peuple et ses défenseurs, pour se créer un empire et une influence inamovible dans l'Etat, et de sacrifier la patrie au désespoir de n'avoir encore pu réussir.

Les meneurs s'avisent de traiter de haut en bas la commune de Paris sur sa clairvoyance et son indignation. J'ose prendre ici la parole pour la commune, et je leur dis :

« Depuis longtemps votre projet n'est autre que de dominer ; peu vous a toujours importé que vos moyens d'ambition fussent des rois, ou généraux, ou des valets, pourvu que ce ne fût pas le peuple. Vous avez toujours et avec acharnement soutenu et protégé tout ce qui, par sa nature, était en sens inverse de l'esprit populaire. Montrez-moi les actes, les discours, par lesquels vous ayez positivement manifesté votre amour pour le peuple. Vous avez régenté quelquefois le peuple ; vous avez même quelquefois cherché à le caresser, mais vos caresses portaient alors ce caractère de répugnance et de sécheresse aristocratique auxquels on n'a jamais pu se méprendre.

« Votre système de patriciat bourgeois a toujours percé dans vos paroles et dans vos œuvres, vous ne voulez pas vous mêler avec le peuple ; en un mot, voici votre doctrine : *Le peuple, selon vous, n'est bon qu'à produire des commotions nécessaires ; le peuple, après avoir*

servi dans les révolutions, doit rentrer dans la poussière, ne plus être compté pour rien, et se laisser conduire par ceux qui en savent plus que lui et qui veulent bien se donner la peine de le mener.

« Toute votre conduite est calquée sur ces coupables principes.

« Dans les mois de juin et juillet 92, dans le temps que l'astuce de la cour et l'obstination de Brissot avaient allumé dans les Jacobins une guerre cruelle et funeste, nous, Jacobins, qui sentions approcher l'orage royal, qui sentions toutes les conséquences du dépit des Jacobins contre Brissot et ses amis, nous cherchâmes la paix, nous vous la proposâmes ; nous fûmes d'une sincérité remarquable. « Chassons les tyrans, vous dîmes-nous ; et puis nous nous mesurerons, si la haine vous reste. »

« J'affirme ici que vous repoussâtes la paix présentée par le peuple, c'est-à-dire que vous amusâtes le peuple ; que vous ne ménageâtes qu'une trêve qui vous était utile ; c'est moi surtout qui, pendant six semaines, vous ai harcelé pour cette pacification, vous, Brissot, et vous surtout, Petion ; vous nous avez reçus avec hauteur, avec morgue, avec distance ; vous n'avez jamais pu déguiser cette haine que vous inspira toujours notre approche. Vous nous tendiez un doigt, mais jamais la main ; vous ne vous êtes pas même interdit avec nous la volupté des orgueilleux, l'insolence et le dédain. J'en atteste ici Danton, qui vous aurait livrés, par vous-mêmes, à la rage de la cour, si, d'une part, il n'eût, lui, détesté cette cour et chéri le peuple ; et si, de l'autre, il ne vous eût regardés en pitié !

« Nous vîmes bien dès lors que si vous souffriez notre

approche, ce n'était que pour vous ménager tout juste assez de mouvement populaire pour effrayer la cour et l'amener à vos fins.

« La négociation de Gensonné et Guadet, avec la cour, par Bose et Thyéry, trouve ici sa place.

« N'est-ce pas vous, Brissot et vos amis, qui avez reculé la révolution du 10; déjà même, dès le 11? Le 12, 13, 14 et jours suivants, étiez-vous occupés des trahisons de Lafayette, de l'approche des Prussiens, de la pénurie de nos armées, de la disette d'armes et d'approvisionnements, de la prise de Longwy, du ravage de nos frontières? Non, vous laissâtes ce soin à Danton, si criminel à vos yeux pour avoir si bien opéré, si épouvantable à vos yeux de sa popularité infuse et pratique, vous laissâtes à Danton le soin de conjurer l'orage. Vous ne vous occupâtes, vous, que du conseil de la commune de Paris; c'était là votre Méduse, votre hydre, votre épouvantail. Le char du peuple était traîné par elle avec fracas et rapidité; les débris du trône s'écrasaient sous sa marche, et vous redoutiez à la fois, et l'anéantissement de ces débris, et la force qui les écrasait. Qui ne vous a pas vus, agités, éperdus, courant çà et là au moindre petit arrêté de cette commune révolutionnaire? Alors survint la grande motion de Vergniaud pour tuer cette commune. Dans ce désespoir où vous étiez, Roland et Clavière ne virent d'autre ressource que de feindre la peur ou d'obéir à la peur que leur inspiraient les Prussiens; ils proposèrent de s'en aller. Kersaint, frais échappé de Sedan, prouvait mathématiquement qu'avant quinze jours Frédéric-Guillaume souperait aux Tuileries. Je l'ai vu, cet instant terrible de votre pusillanimité et de la

colère de Danton. « J'ai fait venir, leur dit-il, ma mère, « qui a soixante-dix ans ; j'y ai fait venir mes deux « enfants, ils sont arrivés hier ; avant que les Prus- « siens entrent dans Paris, je veux que ma famille « périsse avec moi, je veux que vingt mille flambeaux, « en un instant, fassent de Paris un monceau de « cendres. Roland ! garde-toi de parler de fuite, crains « que le peuple ne t'écoute. » Roland trembla et devint furieux de l'ascendant de Danton. Je rends justice à Petion, il fut courageux et calme ; il s'indigna du projet de fuite ; mais Petion était peut-être alors de bonne foi, il était seulement alors circonvenu par ceux qui avaient besoin de lui et besoin de l'irriter ; il donnait sa popularité à dépenser à ceux qui étaient sans fonds relativement à cette monnaie, alors surtout si nécessaire.

« N'est-ce pas vous, Brissot, et vos amis, qui avez environné le tyran aux fers de tout le prestige qui, dans sa honteuse situation, pouvait l'élever encore au-dessus des hommes ? Ne vous ai-je pas vus pendant trois jours, lui chercher, avec affectation, vous surtout, Brissot, de votre propre pied, lui chercher, avec affectation, des palais pour l'abuser sur votre zèle, et lui trouver définitivement une geôle, pour le réduire à votre capitulation dont vous ne désespériez pas encore ? Lorsque vous travailliez à diffamer la commune de Paris, n'appreniez-vous pas au tyran que vous saviez détester ses geôliers infatigables, à qui néanmoins vous faisiez conserver votre gage ? Vous avez dépouillé cette commune de tant de fonctions, pourquoi lui laisser, en l'avalissant, la garde du despote, si ce n'est pour profiter à la fois de la garantie et de la reconnaissance



sance de votre captif? Que n'avez-vous pas fait pour remplir votre double but dans la conservation des jours du tyran? prêter les mains à son procès; mais, sur vos propres motions, l'attribuer à la Convention nationale pour le diriger, mettre à l'abri des lois le violateur criminel des papiers de Louis, adopter d'une part contre Louis les preuves de ses crimes, et de l'autre étouffer nos réclamations contre les lacunes évidentes de cette collection, choisir parmi vous-mêmes les commissaires de l'instruction immédiate, donner vous-mêmes votre ami pour conseil au tyran, traîner enfin Louis avec art et longtemps entre les appréhensions poignantes d'une procédure, et l'espérance de votre commisération puissante; tout cela ne démontre-t-il pas, non seulement à des yeux exercés, mais encore aux moins clairvoyants, que votre but était d'acheter l'abdication de Louis au prix de son agonie, et de vous payer de la vie que vous vouliez lui laisser, par la tutelle et la puissance de son fils couronné? Non, non, ce n'est point un traître gratuit et volontaire qui révéla au ministre le secret de l'armoire de fer; un confident aussi intime d'un roi, tout esclave qu'il puisse être, ne livre pas ainsi de gaieté de cœur son maître, son bienfaiteur, à la curiosité d'un ministre, dont l'élévation était du moins étonnante pour lui; c'est Louis séduit et composant enfin avec ses trafiquants, qui a révélé le secret de l'armoire.

« Vous demandez des preuves de votre ambition coalisée, et votre projet de feuillantiser l'État.

« N'est-ce pas vous, par Roland, et Roland pour vous, qui avez institué ce bureau d'esprit public, au moyen duquel un système de calomnie a été suivi? Qui révoque

en doute aujourd'hui que ce ne soient les écrits de Roland, qui préparèrent, avant cette session, les préventions détestables de l'universalité des départements contre Paris et sa députation ? Qui ne se souvient de nos premières séances ? Vous aviez tout accaparé ; 742 membres étaient séduits par vous ; vous triomphiez. Pourquoi la majorité vous est-elle échappée plus d'une fois ? pourquoi la Montagne s'est-elle robustement constituée ? Si vous n'aviez pas trompé la moitié de la Convention, cette moitié serait encore fidèle à votre système. Si Paris et sa députation avaient mérité vos persécutions, les patriotes de la Montagne seraient encore vos adhérents.

« Nierez-vous l'illégalité et l'avidité avec lequel vous usurpâtes le bureau de la Convention, dès la première séance ? Nierez-vous votre précaution à perpétuer vos comités de législature ? N'avez-vous pas constamment suivi le même système d'usurpation ? N'avez-vous pas, jusqu'à la présidence d'Hérault, et de celle de Bréault à celle de Bréard, refusé la parole aux députés de la Montagne, et surtout à la députation de Paris, avec une impudeur remarquable ? N'avez-vous pas tyrannisé l'opinion, et jusqu'à l'expression de ceux qui ne suivaient pas vos étendards ? Quand vous avez reconnu l'impartialité d'Hérault et de Grégoire dans le fauteuil, n'avez-vous pas déterminé et hâté leur commissariat, pour que dans la succession et le remplacement des présidents, votre tyrannie n'essuyât aucun intervalle par où la vérité et la justice auraient pu se glisser ?

N'avez-vous pas accaparé tous les journaux ? Qui ne rougit de honte, qui ne gémit de douleur, en voyant leur perfidie, leur rage, leur impudence et leurs diatribes anticiviques !

« Lorsqu'il s'agit de vous et de nous, quel homme de bonne foi nous démentira, lorsque nous dirons : « Peuple français, nous sommes tes frères, tes vrais égaux ; nous sommes tout peuple. Tes faux amis, les ennemis de l'égalité, les ambitieux ont voulu régner, propager leur empire ; ils avaient l'air de s'intéresser à toi, quand ils avaient besoin de toi, quand ils avaient des antagonistes plus élevés qu'eux. A peine en furent-ils délivrés par toi, le 10 août, qu'ils t'ont repoussé et méprisé ; ils se sont emparés du pouvoir par l'artifice et la calomnie. Pour se rendre puissants, ils se sont affiliés les mauvais citoyens, les royalistes, les aristocrates, les émigrés, les hommes orgueilleux, les hommes cupides, les paresseux, les crédules et les dupes : fiers de cette armée trop nombreuse, ils ont cru n'avoir plus rien à craindre dans leurs projets que la résistance des républicains, des hommes populaires. Avant même que notre indignation éclatât contre eux, ils nous ont attaqués et diffamés ; ils nous ont appelés agitateurs, parce qu'en effet rien n'agite plus un patriote que des propositions perfides, qui tendent à des projets plus perfides encore. Ils nous ont appelés désorganiseurs, parce que nous ne voulons pas leur laisser organiser l'aristocratie, et bien pis, comme nous le voyons maintenant, et comme Dumouriez vous le propose. Ils nous accusaient de complots sanguinaires, pour effrayer leurs affidés, pour se les conserver et les dérober à notre recherche amicale ; ils nous ont refusé la parole pendant six présidences, pour aller plus vite à leur but, et nous faire passer pour des sots ; ils criaient au massacre, et c'est nous qu'on assassinait, ils criaient au massacre pour avoir des satellites qui pussent appuyer

leurs projets ; ces satellites arrivés se sont trouvés de bons fragments de peuple, comme toi ; les ambitieux n'ont pu les séduire, et ils ont dit alors que nous les corrompions ; nous n'avions pas un journal pour nous, et ils en avaient cent cinquante. Nous ne pouvions pas faire entendre la vérité, et ils vomissaient, imprimèrent et te vendaient des rames de calomnies et d'insolentes absurdités. Nous étions les corrupteurs, et ils dispensaient les millions à Roland ; nous étions des royalistes, et ils voulaient sauver le roi ; nous étions des orléanistes, et ils correspondaient avec Dumouriez ; chaque fois que nous mettions des lettres à la poste, ils les interceptaient ; et chaque fois que Westermann venait de l'armée à Paris, il apportait une dépêche à Gensonné, et copie de la dépêche envoyée aux ministres : ils disaient que nous ne voulions pas la Constitution, et maintenant ils nous chicanent parce que nous en voulons une.

« Ils nous blâmaient de trouver de grands défauts dans leur projet de constitution, et ils ont dit à Delmas, que lorsqu'ils avaient fait une constitution inexécutable, ils l'avaient bien fait exprès ; ils ont répété cent fois que nous flattions le peuple, et nous leur avons dit mille fois qu'ils le trompaient.

« Nous avons fourni notre sang, le peuple a fourni tout son sang et ses ressources, pour combattre les ennemis extérieurs ; et ils ont fourni eux tous les généraux qui ont trahi la république, et les vampires qui l'ont dévorée. C'est encore eux qui ont disposé si bien ces généraux, qu'il n'était pas un seul point de la France où ils n'eussent un traître, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, depuis Nantes jusqu'à Genève. »

« Direz-vous, Brissot et vos amis, que ces faits ne sont pas exacts ?

« A la veille du désastre d'Aix-la-Chapelle, que vous n'ignoriez pas, n'avez-vous pas voulu porter toutes nos forces dans le Midi, par une double guerre sur Madrid et sur Barcelone ? N'avez-vous pas fait venir exprès de Bordeaux votre ami Laclos, qui, après avoir aidé à persécuter les patriotes dans le Midi, s'était chargé ici de faire réussir ce plan désastreux que Brissot et Guadet appuyèrent, et pour lequel ils furent couverts de honte au comité où ils avaient monté leur coup ?

« Lorsqu'on se rappelle votre partialité pour Roland, votre instrument, on ne sait trop qui doit le plus étonner de votre audace ou de l'aveuglement de ceux qui demandent encore des preuves de votre collusion avec ce ministre.

« Si tout autre ministre que Roland avait laissé voler le garde-meuble, auriez-vous gardé l'étonnant silence que vous avez commandé sur cette affaire ? si tout autre ministre que Roland avait violé le dépôt public et si intéressant de l'armoire de fer, contre toute loi, contre toute forme de justice et de la manière la plus arbitraire et la plus scandaleuse, auriez-vous gardé le silence ? auriez-vous souffert à tout autre ministre le mensonge effronté qu'il s'est permis en face de vous au sujet de son compte sur Paris ; auriez-vous avili la Convention jusqu'à lui faire partager ainsi le démenti que Monge et des autres ministres donnèrent à Roland en face de vous ? »

Tant de faits surchargent la mémoire qu'il faudrait des volumes pour en développer la série et les nuances.

Mais un fait au moins ne m'échappera pas. Dans le temps du procès de Louis, vous avez formé le projet de

faire égorger la Montagne. Ceci se lie à l'affaire de Barbaroux. Les assassins devaient nous attaquer par le front, par les corridors et les passages de droite et de gauche. Je tiens le fait du citoyen Méaulle, qui a déjà annoncé à la Convention qu'il s'expliquerait sur cette atrocité.

La Commune de Paris s'est donc fondée sur toutes ces choses, et sur celles déjà détaillées dans cette tribune, pour prendre le parti de donner son vœu sur la retraite des 22.

Maintenant, que faut-il faire ? vous répéterai-je ces éternelles exhortations à la paix ? Si je connais tant soit peu la marche du cœur humain et le délire des passions humaines, il n'est plus de paix entre la coalition des 22 et la Montagne. Autant je la désirerais possible, autant elle me paraît impraticable. Il faut la dire, cette vérité, afin que le peuple la connaisse.

Je n'ai de conseil à donner à aucun parti ; mais la position des choses est telle que je vois les 22 en guerre ouverte avec la Montagne, avec tous les sans-culottes, avec le peuple. Est-ce un champ-de-mars qui décidera de la victoire ? Ira-t-on tâter tous les généraux pour essayer d'en faire marcher quelqu'un sur Paris ?

Que résoudra-t-on enfin ? De quelque manière que les choses tournent, une explosion violente semble se préparer si l'un des partis ne cède pas. Mais le peuple est-il fait pour céder ?

A mesure qu'on veut méditer sur ces idées, l'effroi s'empare de l'imagination, et l'on ne peut que déplorer le sort de la patrie.

J'ai dit ce que j'ai cru devoir dire. Je n'ai point de conclusion à prendre. Je conjure seulement ceux que ceci regarde, de ne point perdre la république.

SUR LA PÉTITION CONTRE LES GIRONDINS

(19 mai 1793)

Les pétitions adressées à la Convention contre les députés girondins firent l'objet d'un débat à la Société des Jacobins dans la séance du 19 mai 1793. On demanda que le Comité des pétitions fût tenu de rendre un compte exact des pétitions adressées jusqu'à ce jour à la Convention. Couthon fut d'avis que tous les efforts pour obtenir un rapport du Comité seraient inutiles, mais qu'il faudrait faire le tableau des adresses que la Convention aurait refusé d'entendre. Fabre d'Églantine formula son avis en ces termes :

Les mesures proposées ne conduiront pas à un résultat heureux. Ce que nous avons à faire, c'est d'avoir toutes les adresses. Irons-nous les demander au côté droit? Il nous les refusera. Irons-nous les chercher au Comité des pétitions? Elles y seront brûlées. Il faut les demander aux sociétés populaires, il faut les conjurer de compulser tous les registres des districts et des municipalités, et de vous envoyer des copies de toutes les péti-

tions contre les appelants ¹. Vous aurez, au bout de trois semaines, une collection complète de toutes les adresses des vrais amis de la liberté, et vous les opposerez aux calomnies de nos ennemis ².

1. Députés ayant voté pour l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI.

2. *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins...* n° 416 (du 21 mai 1793). — Le *Journal* ajoute : « La Société adopte les propositions de Couthon et de Fabre d'Eglantine, et arrête au surplus de mettre au bas de la pétition énergique qui sera imprimée et affichée une note portant que plusieurs pétitions dans le même genre ont été adressées à la Convention et enfouies dans la poussière des comités. »

XXXVI

SUR LES JOURNAUX INCIVIQUES

(16 juin 1793)

Le 16 juin 1793, Garat, ministre de l'Intérieur, vint se plaindre à la Convention des machinations dont il était victime, et notamment d'une fausse circulaire répandue en Normandie et en Bretagne, et qu'on lui attribuait. Il signala également les calomnies de certains journaux contre lui. Après une intervention de Robespierre, Fabre d'Églantine prit la parole.

Il faut sans doute respecter la liberté de la presse, mais il ne faut pas permettre que le peuple soit trompé; il ne faut pas que des journaux concourent à l'empoisonnement public. Je demande que le Comité de surveillance soit autorisé à déclarer un journal incivique et qu'il ait le droit de lui refuser les avantages de la poste¹.

1. *Archives parlementaires*, LXVI, p. 582. — La Convention refusa de délibérer sur la proposition de Fabre d'Églantine.

XXXVII

SUR LA CRÉATION DE JOURNAUX PATRIOTES

(16 juin 1793)

Dans la séance de la Société des Jacobins du 16 juin 1793, un député des sociétés de Beaucaire et d'Avignon fit le récit des persécutions éprouvées par les patriotes dans le Midi de la France. C'est à ce propos que Fabre d'Églantine prit la parole en ces termes :

Ce que vous venez d'entendre sur la situation du Midi doit vous reporter au véritable ordre du jour : les mesures de salut public. Les intrigants qui avaient formé le projet d'anéantir la liberté ont commencé par établir un système de calomnie contre les patriotes. Sous le prétexte de former l'esprit public, ils firent attribuer au ministre Roland des fonds ; non que 100.000 francs fussent suffisants pour corrompre l'opinion publique ; mais ils voulaient donner un prétexte de consacrer 10 à 12 millions à cette œuvre d'iniquité. Malgré la victoire que nous avons remportée, des écrits corrupteurs continuent encore de circuler dans les départements.

J'ai imaginé un moyen d'arrêter la circulation de ces

écrits perfides, sans porter atteinte à la liberté de la presse. Ce moyen consiste à ce que le Comité de sûreté, réuni à celui de salut public, pût déclarer que tel ou tel journal est pernicieux. L'effet de cette déclaration serait d'interdire la faculté de la poste aux journalistes dont les feuilles seraient jugées dangereuses, sauf à eux à les envoyer à leur frais. Cette mesure n'a pas été adoptée. J'en proposerai une autre pour servir de contrepoison à la calomnie.

Je demande qu'il soit rédigé trois journaux, un pour les campagnes (nos ennemis l'ont bien senti, car ils ont entrepris *la Feuille villageoise*); un pour les villes; un pour les armées; celui-ci est du plus grand intérêt, car on travaille à égarer les défenseurs de la République.

Je veux que ces journaux soient payés par la nation, et distribués *gratis*, au nombre de 45.000 exemplaires.

Ces journaux seront signés par trente députés. Les frais de cette institution ne s'élèveront pas à 500.000 livres. Je demande que les Jacobins présentent une pétition pour que cette dissémination de la vérité se fasse aux frais du Trésor public; on éclairerait ainsi toute la République, et vous sentiriez, avant quinze jours, toute l'influence d'une pareille institution¹.

1. *Journal de la Montagne*, n° 17 (du 18 juin 1793).

XXXVIII

SUR LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

(17 juin 1793)

Le 17 juin 1793, au cours de la discussion relative au projet de constitution, Levasseur de la Sarthe proposa, à la Convention, que les citoyens qui n'avaient que l'absolu nécessaire fussent exemptés de toute contribution et que l'impôt fût établi en raison progressive des richesses. Fabre d'Églantine répondit en ces termes à la proposition de Levasseur :

Citoyens, on vient de jeter en avant une idée qui déjà vous avait été présentée : l'exemption de toutes contributions pour ceux qui n'ont que l'absolu nécessaire. Je demande qu'elle soit formellement rejetée ; car si la législature pouvait l'adopter, elle établirait une ligne de démarcation, et cette proposition assez insidieuse, qui pourrait être reçue avec acclamation, ne serait qu'un piège funeste à la liberté et à l'égalité. Je demande qu'il soit décrété constitutionnellement que tout citoyen, sans exception, est tenu de concourir au paiement des contributions¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVI, p. 678. — La Convention adopta la rédaction suivante, proposée par Héroult de Séchelles : « Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques. »

XXXIX

SUR LE TRIBUNAL POPULAIRE DE MARSEILLE

(19 juin 1793)

Dans sa séance du 19 juin 1793, la Convention entendit la lecture d'une lettre par laquelle les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône annonçaient qu'ils avaient refusé d'assister à la réinstallation du tribunal populaire de Marseille. Ce tribunal populaire, cassé par un décret antérieur de la Convention, venait en effet d'être rétabli par la simple décision des 32 sections de la ville. La Convention décida de sévir contre ce tribunal, et Fabre d'Églantine formula alors la proposition suivante :

Je demande qu'on soumette à la peine prononcée par le décret les citoyens qui exécuteraient les jugements du tribunal, ou qui lui prêteraient témoignage.

La proposition de Fabre d'Églantine ayant été adoptée, le décret fut rédigé en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

ART. 1^{er}. — La Convention nationale déclare que le prétendu tribunal populaire de Marseille n'a jamais été et n'est point une autorité constituée; que les individus

dont il est ou a été composé sont autant d'assassins, en état de rébellion contre les décrets de la Convention; que tous les actes qu'ils ont faits, les jugements qu'ils ont rendus et fait exécuter sont autant d'assassinats et d'actes arbitraires et tyranniques; que, d'après le serment prêté par tous les Français de ne reconnaître aucune autorité tyrannique, sous quelque dénomination et quelque forme qu'elle se présente, il est du devoir des bons citoyens de courir sur les membres de ce prétendu tribunal populaire, qui sont, par le présent, déclarés mis hors de la loi.

ART. 2. — La Convention casse le Comité central des sections établi à Marseille; décrète que les citoyens Castellanet et Peloux¹, membres de ce Comité, seront traduits à la barre dans le plus bref délai.

ART. 3. — A compter du jour de la publication du présent décret, seront réputés complices des assassins composant le prétendu tribunal populaire de Marseille, et poursuivis comme tels, tous les citoyens indistinctement, qui, de quelque manière que ce puisse être, prêteront leur ministère, même comme témoins, aux actes et jugements de ce prétendu tribunal.

ART. 4. — Le ministre de l'Intérieur est chargé d'envoyer le présent décret, par un courrier extraordinaire, aux autorités constituées du département des Bouches-du-Rhône.

1. Peloux était président du Comité général des 32 sections de Marseille; Castellanet en était le secrétaire général. Sur le mouvement fédéraliste de Marseille en mai et juin 1793, voir les documents publiés par M. L.-G. Pélissier, dans la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire* de juillet-septembre 1912, sous le titre : *Documents pour l'histoire du fédéralisme marseillais*.

XL

SUR LA NOMINATION D'ALEXANDRE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

(22 juin 1793)

Dans la séance du 22 juin 1793, la Convention, sur la proposition du Comité de salut public, nomma ministre de la Guerre le citoyen Alexandre, commissaire des guerres à l'armée des Alpes. Mais, après le vote du décret, certaines objections furent formulées, et on fit observer qu'Alexandre était encore, six mois auparavant, courtier à la Bourse, et qu'il paraissait assez incompetent dans la charge qu'on lui confiait. Fabre d'Églantine prit alors la parole en faveur d'Alexandre.

Je ne connais pas l'Alexandre dont parle le préopinant ; mais il me semble qu'il se trompe complètement. Celui que propose le Comité se trouve dans les armées depuis le 10 août. Il était avant commandant du bataillon du faubourg Saint-Marceau. Son zèle et son activité étaient tellement connus que tous les généraux voulaient l'avoir auprès d'eux, excepté cependant ceux qui ont trahi, car son patriotisme leur faisait peur. Quant aux connaissances militaires, j'observerai que Louvois et d'Argenson, les meilleurs ministres de la Guerre de l'ancien régime, n'avaient été ni capitaine ni lieutenant-colonel ¹.

1. *Moniteur*, Réimp., XVI, p. 720. — Sur la demande de Thuriot, le décret nommant Alexandre ministre de la Guerre fut rapporté.

XLI

SUR LES INTÉRÊTS DUS A NECKER

(8 juillet 1793)

En quittant la France, Necker avait laissé en dépôt dans les caisses publiques une somme de deux millions, dont les intérêts lui avaient été régulièrement payés. Mais à partir du mois de mai 1793, ces intérêts lui furent refusés, parce qu'il était considéré comme émigré. Le 8 juillet 1793, Mallarmé, au nom du Comité des finances, présenta à la Convention les réclamations de Necker et demanda que le payeur de la dette publique fût autorisé à continuer à Necker le paiement des intérêts de ses deux millions. Osselin, Carra et Bentabole parlèrent successivement pour demander l'ajournement du projet de décret. Fabre d'Églantine parla ensuite.

Citoyens, il est important de peser le décret qui vous est présenté, car il pourrait n'être qu'un moyen jeté en avant pour procurer à cent cinquante étrangers la faculté d'emporter de grands fonds qui doivent être acquis à la République. Je demande l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait examiné ses comptes. Il importe, d'ailleurs, qu'on cesse le paiement, par la raison que tout compte est présumé redevable¹.

1. *Archives parlementaires*, tome LXVIII, p. 425. — La Convention rendit un décret qui suspendait provisoirement le paiement des intérêts dus à Necker.

XLII

SUR LES EFFETS DE L'AGIOTAGE

(16 juillet 1793)

Le 16 juillet 1793, Delaunay (d'Angers) demanda, à la tribune de la Convention, que les Comités des finances et de sûreté générale fissent, sans délai, un rapport sur les mesures à prendre contre l'agiotage des changes et sur la répartition de l'emprunt forcé sur les compagnies financières. C'est à ce propos que Fabre d'Églantine prononça le discours suivant :

Les effets au porteur, les actions des compagnies de finances ont été soumis au timbre et à l'enregistrement. Il est mille moyens dont ces compagnies continuent de se servir pour éluder la loi. Elles convertissent les bénéfices éventuels en remboursements simulés, de manière que vous ne pouvez les atteindre. C'est en donnant une valeur et une surhausse factices à chacune de leurs actions, qu'elles discréditent les assignats, en engageant tous les capitalistes à se défaire de leurs assignats pour ces effets.

Un navire vient de donner à la Compagnie des Indes 4 millions passés de bénéfice. Au lieu d'en verser le 15^e dans le trésor public, les actionnaires ont trouvé le

moyen de ne pas payer un sou. Non seulement ils éludent la loi sur les mutations, mais ils les multiplient avec une telle rapidité, et avec des surhaussements si exorbitantes, qu'ils engloutissent, par cet appât, tous les assignats qu'on s'empresse d'échanger à vil prix contre ces effets. Ils entraînent dans ce jeu tous les capitalistes. Vous n'avez plus à Paris de petit marchand qui ne joue au jour le jour les fonds que la guerre ne lui permet plus de placer dans le commerce. On place du jour au lendemain.

Ce jeu effrayant, au lieu de ne se faire que pendant une heure à la Bourse, se fait, depuis qu'elle est fermée, pendant la journée entière, au Palais ci-devant Royal. Telle action qui n'était que de 600 livres a monté tout à coup à 1.200 livres. Les assignats perdent dans la même proportion, puisqu'on est obligé de payer 1.200 livres en assignats pour un effet qui n'a été créé que pour moitié de valeur. Je demande que les Comités des finances et de sûreté générale prennent tous les renseignements possibles sur les faits que je viens de dénoncer, et que les scellés mis sur les registres et papiers de ces compagnies y restent, afin que l'on vérifie le *transfert*, c'est-à-dire les actes, mutations clandestines, faits seulement par transports, pour éviter le droit d'enregistrement. Je demande que ces Comités réunis vous présentent un mode pour enfin atteindre¹ ces compagnies; car tant que vous ne pourrez les atteindre par l'impôt, tous les capitalistes verront un grand avantage à faire valoir leurs fonds par cet agiotage plutôt que par un commerce

1. Le texte du *Moniteur* porte *éteindre*; mais le sens de la phrase indique qu'il faut évidemment lire *atteindre*.

public. Il en résulte que toutes les richesses nationales et toute la force de l'opinion s'accumuleraient sur les effets des compagnies particulières, au préjudice des effets nationaux et des assignats. Il en résulte que bientôt on ne donnerait que 24 livres en or pour 200 livres en papier.

Remarquez que les petits marchands ne manquent jamais de dire au peuple, quand il se plaint du renchérissement des denrées : demain elles vaudront tant de plus. Ils font le prix qu'ils veulent, ils accablent le consommateur, parce qu'aimant mieux faire valoir leurs fonds par l'agiotage, ils n'ont qu'une petite quantité de denrées dans leurs magasins, et que, n'étant pas pressés de les vendre, ils en tirent le parti qu'ils veulent ; ainsi l'agiotage engloutit et vos assignats et les subsistances du peuple, parce qu'il est devenu un commerce privilégié depuis qu'il a su, par les odieuses manœuvres que je vous dénonce, se soustraire à l'impôt¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, pp. 150-151.

XLIII

SUR L'AGIOTAGE ET LE CHANGE

(3 août 1793)

Fabre d'Églantine donna lecture de ce rapport dans la séance de la Convention du 3 août 1793. La Convention en ordonna l'impression ¹.

Citoyens, tandis que les armes des tyrans coalisés et la trahison de leurs esclaves vous circonviennent et vous pressent de toute part; tandis que toute l'attention, toute l'activité, tous les moyens des patriotes sont attirés sur les combats de nos frontières et de nos côtes, et sur les rébellions de l'intérieur, une autre guerre est faite à la République; guerre sourde, tortueuse, invisible, dont les agents, correspondant d'un empire à l'autre, sont tranquilles et presque inattaquables dans le sein de la patrie; cette guerre, c'est l'agiotage.

Ce n'est plus cet agiotage simple, dont on vous parle depuis l'époque où Necker parut dans le ministère. Je

1. *Convention nationale. Rapport fait... dans la séance du 3 août 1793, l'an II..., sur l'agiotage et le change, et sur le surhaussement des denrées et des marchandises, par Ph.-Fr.-Na. Fabre d'Églantine...* Paris, Imprimerie nationale, s. d.; in-8 de 22 pages.

l'appelle simple, parce que ses inventeurs, ses protecteurs et ses agents ne tendaient alors qu'à s'enrichir par des virements de finance et par un jeu perpétuel sur les fonds publics ; je l'appelle simple, parce qu'il n'atteignait guère alors que les capitalistes et les rentiers, et que son résultat, quoique très criminel, ne tendait qu'à dépouiller ces rentiers d'une portion de leur propriété pour accroître énormément la fortune des agioteurs. L'agiotage aujourd'hui n'est plus cela ; il s'est converti en conspiration contre la liberté, contre la République. Cette conspiration est terrible ; elle est effrayante ; si vous ne l'arrêtez, l'explosion en sera désastreuse. Je ne crains pas de vous le dire ; nous sommes menacés d'un bouleversement affreux dans les finances ; nous sommes sur un précipice d'autant plus profond et dangereux qu'il est couvert, et que par la nature il se dérobe aux yeux ; que vous dirai-je enfin, vous n'avez d'autre moyen de défense que la guerre, d'autre finance pour faire la guerre que l'assignat, c'est votre assignat que l'on attaque, que l'on discrédite, dans la seule intention de le discréditer. Jugez si les artisans de cette conjuration ont déjà bien réussi. Lorsque vous dépensez 24 millions, vous en déboursez aujourd'hui 130. Il est impossible, si cela continue, que vous entreteniez 11 armées encore longtemps, que vous subveniez à toutes les dépenses de la République. Prenez donc des mesures extraordinaires contre le génie infernal de Pitt, car c'est à lui que vous avez affaire dans la conspiration dont je vais vous dévoiler la théorie le plus clairement et le plus succinctement qu'il me sera possible.

Je prie ceux qui connaissent la marche et la langue de l'agiotage de me permettre de m'énoncer comme si je

parlais d'une chose inconnue à tous. Peu de personnes, même dans cette Assemblée, ont une connaissance suivie et nette de ce jeu scandaleux et funeste. Le peuple surtout, qui nous écoute, n'en sait autre chose, sinon qu'il est l'une des sources de ses maux, mais il ne sait pas comment cela est, et il faut le lui apprendre.

Le but de Pitt et de ses agents agioteurs est de faire baisser le change, pour faire augmenter le prix des denrées, des matières, et de toute espèce de marchandises ; il espère par là nous mettre hors d'état de faire la guerre, fatiguer le peuple, et dans l'excès compliqué de la cherté et de la pénurie, nous armer les uns contre les autres. Si ces conspirateurs n'ont pas encore complètement réussi à nous diviser, il n'est que trop vrai qu'ils sont parvenus à rendre très rare et très cher tout ce qui nous est nécessaire pour vivre et pour combattre nos ennemis.

Je disais donc que le grand moyen de Pitt et de ses agents consiste à faire baisser le change. Ici je définis le change : la différence qui se trouve, par l'influence de l'opinion, entre la livre assignat et la livre métallique, autrement dit la livre en numéraire,

Plus les agioteurs font baisser le change, plus il faut de livres assignats pour représenter une livre en numéraire. A l'époque des 31 mai et 2 juin, par exemple, pour représenter 20 sous métalliques de notre monnaie, il fallait 50 sous assignats, et par conséquent 60 livres assignats pour un louis d'or ; aujourd'hui, et depuis près d'un mois, il faut 6 francs assignats pour représenter 20 sous en numéraire, et près de 144 livres assignats pour représenter un louis d'or. Vous comprenez facilement, citoyens, que cette différence dans le change est

la véritable cause du surhaussement des denrées ; car le fabricant et par suite le marchand, qui ne veulent jamais perdre, et qui veulent au contraire toujours gagner, suivent le cours du change, calculent toujours sur la livre en numéraire, et pour retrouver 20 sous métalliques d'une chose, ils ont vendu cette chose 50 assignats à l'époque du 2 juin, et ils la vendent aujourd'hui 6 francs assignats¹.

Ici, citoyens, je vous prie d'observer qu'il existe toujours un intervalle plus ou moins long entre chaque progression de la baisse du change et chaque progression de surhaussement des denrées et des marchandises. Cela dépend dans l'étendue de la République de la distance entre Paris et les grandes villes et dans Paris de plus ou moins de pudeur ou de cupidité des marchands, qui n'osent pas tout à coup et pied à pied suivre le cours du change. C'est dans cet intervalle que les accapareurs font leurs coups, soit en achetant à force les denrées et les marchandises, soit en resserrant celles qu'ils ont déjà, et voici leur raisonnement : « Nous sommes dans le secret,

1. Ne négligez pas d'observer que si l'on peut taxer d'avarice et de cupidité beaucoup de fabricants et de marchands, de ce qu'ils suivent strictement le cours du change, en renchérissant leur marchandise à mesure qu'il baisse, il en est beaucoup qui ne peuvent s'en dispenser : celui, par exemple, qui achète des laines dans l'étranger, est obligé de les payer au cours du change et de donner aujourd'hui environ 6 louis assignats pour chaque louis d'or que doit recevoir de lui le marchand de Barcelone ; alors il faut qu'il vende son drap en proportion ; mais le fermier, par exemple, qui avec 10.000 livres en assignats paie au propriétaire son bail de 10.000 livres, qui n'éprouve aucune perte dans le change et qui se hâte de renchérir son blé, son foin et ses beurres, celui-là certes s'enrichit aux dépens de la société. (*Note de Fabre d'Églantine.*)

se disent-ils à eux-mêmes, et souvent entre eux; nous faisons baisser à notre volonté le prix de l'assignat; avant-hier le prix de l'assignat de 100 francs ne valait que 18 livres en numéraire, hier que 17, aujourd'hui que 16; achetons tout ce que nous trouverons, et dans quelques jours, lorsqu'il sera à 13, comme nous en sommes sûrs et qu'il dépend de nous, nous revendrons et nous gagnerons 60 p. 100. » Je dois maintenant vous dire et vous démontrer comment Pitt et ses agents font baisser le change, et comment ils font pour qu'il dépende d'eux de le faire baisser.

Il y a deux causes naturelles qui, pour mieux dire, n'en font qu'une, pour faire baisser le change. La première, c'est la trop grande quantité d'assignats, qui n'est plus proportionnée à la circulation habituelle du numéraire. Cette disproportion est encore augmentée par la fraction de cette monnaie, dont le plus petit signe n'est que de dix sols. La monnaie de cuivre et celle de billon ont été accaparées; celle qui reste en circulation est si peu de chose qu'elle ne peut suffire aux appoints; il en résulte que, pour faire les comptes ronds, les marchands élèvent à 10 sols tous les appoints qu'ils auraient pu mettre à 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sols; comme tous les intervalles d'un petit assignat à un autre sont toujours de 5 sols, il ne se fait pas de surhaussement de prix, tant petit soit-il, qu'il ne soit aussi de 5 sols. Cette considération, qui paraît d'abord légère, est de très grande importance surtout pour le peuple et relativement à ses achats journaliers, tels que ceux qu'il fait au marché et chez l'épicier; cela est si vrai que, proportions gardées, un chou est de 40 p. 100 plus cher qu'une aune de drap.

La seconde cause naturelle de la baisse du change est

le défaut de confiance dans l'assignat. Ce défaut de confiance est très mal fondé, sans doute, puisque l'hypothèque de l'assignat est assurée; mais on ne guérit pas de la peur, et c'est sur cette peur que Pitt et ses agents ont établi leurs calculs, pour la mettre à profit et pour la redoubler, afin d'en profiter davantage.

Une observation importante doit, citoyens, vous attacher ici dans la série de mes raisonnements : c'est que, par l'effet des liquidations, par l'effet des grandes entreprises de fournitures, par l'effet de la disproportion dans les fortunes, par l'effet enfin des dépôts entre les mains de tous les caissiers, receveurs et huissiers de ventes, les assignats sont échus par grosses sommes, et pour ainsi dire par paquets, à un très petit nombre de personnes, et comme la charge en était et en est d'autant plus forte, la facilité à les lâcher à perte a été d'autant plus grande, et l'avilissement de l'assignat d'autant plus rapide et plus grand.

Les propriétaires d'assignats qui craignent de voir s'évanouir leur propriété entre leurs mains, cherchent à les troquer contre des valeurs effectives. D'abord ils ont commencé par accaparer des marchandises; mais outre qu'ils ont craint la colère du peuple, ils ont senti que, ne pouvant exporter ces marchandises, ils seraient obligés de les vendre et de n'en retirer que des assignats; ils ont dès lors cessé ce commerce et l'ont abandonné à ceux qui ont confiance dans l'assignat, mais qui calculent sur la misère publique.

Les propriétaires d'assignats, que sous ce rapport nous nommerons capitalistes, ayant renoncé aux valeurs en marchandises, dont la garde est trop dangereuse et la possession trop visible et embarrassante, ne se sont

pas jetés non plus sur les biens-fonds : 1° parce qu'ils n'ont pas plus de foi dans les biens nationaux que dans l'assignat qui les représente; 2° parce qu'ils n'auraient pas trouvé à acheter assez de biens patrimoniaux; 3° enfin, parce que, d'une part, le haut prix de l'impôt les effraie, et que, de l'autre, ils veulent presque tous, du moins la majeure partie, avoir une valeur effective facile à cacher, facile à dérober à l'impôt, et facile à transporter hors de France, et surtout hors de la République.

Les louis d'or et les écus sont devenus alors l'objet de la convoitise des capitalistes. Les avarés et les spéculateurs les avaient prévenus; l'or et l'argent monnayés avaient disparu; il a fallu acheter de ceux-ci ces louis et ces écus, et les capitalistes, les trembleurs n'ont pu s'en procurer que par de très grands sacrifices. C'est ainsi que les louis d'or, qui, après l'émigration complète des nobles, n'avaient été élevés qu'à la valeur de 40 à 50 livres assignats, qui, à l'époque du 10 août, étaient retombés à la valeur de 30 livres assignats, sont aujourd'hui montés à la valeur de 130 à 140 livres assignats.

Mais comme l'or et l'argent deviennent, par l'effet de cette peur, plus chers et plus rares chaque jour, comme l'or et l'argent forment aussi des volumes visibles et des masses pesantes, périlleux à transporter, inquiétants à cacher, la peur des capitalistes en a redoublé, et c'est sur ce degré de frayeur et d'anxiété que l'agiotage a fondé ses plus terribles spéculations et notre ruine.

Ici Pitt a imaginé d'offrir à tous les capitalistes et propriétaires de France un moyen sûr de réaliser leur fortune et de l'assurer ou de la transporter sans risque hors de la République; bien sûr qu'il était, que plus il

se trouverait de gens qui voudraient lui acheter son moyen, plus il le vendrait cher ; que plus il le vendrait cher, plus on prodiguerait les assignats ; que plus les assignats seraient prodigués, moins ils vaudraient ; c'est-à-dire que si, pour être sûr de toucher 200.000 livres à Londres, en bonnes guinées, et quand il lui plaira, tel capitaliste donne hier 1 million assignats : aujourd'hui le change venant à baisser, ces 200.000 livres en guinées lui coûteront 1.100.000 livres assignats, et demain 1.200.000 livres ; d'où il résulte que l'assignat dépérit entre les mains du capitaliste honnête : que, possesseur hier de 1 million assignats, il pouvait compter sur 200.000 livres en or, et que demain il ne possédera plus que 160.000 livres ; alors la frayeur s'empare de celui-ci ; et tel honnête qu'il soit, voyant que la fortune s'évanouit entre ses mains, il cherche à troquer ses assignats contre une valeur assurée et indépendante de tous les événements. Il ne fait ce troc qu'avec perte, et c'est dans cette perte qu'est le bénéfice énorme et rapide des agioteurs. C'est ainsi que l'agiotage entraîne dans son jeu tous les capitalistes et les gens qui y pensent le moins.

Vous voyez donc, citoyens, que la base de cet agiotage et de la conspiration de Pitt et de ses agents, est la peur inspirée aux propriétaires d'assignats, sur le peu de valeur de cette monnaie : plus cette peur est forte, plus elle tend à augmenter. Les agioteurs ne sont occupés nuit et jour qu'à renforcer cette frayeur ; ce sont eux qui inventent toutes ces fausses nouvelles qui tendent à alarmer les propriétaires ; ce sont eux qui représentent le peuple toujours prêt à piller, afin que chacun ait recours à eux pour réaliser en portefeuille ; ce sont eux.

je n'en doute pas, c'est Pitt qui a produit le mouvement du sucre et celui du savon, pour parvenir à deux fins : la première, pour que les capitalistes, ne se hasardant plus à réaliser en marchandises, pussent tomber de force entre les mains des agioteurs ses agents ; la seconde, pour opérer le surhaussement des denrées par un double effet.

Vous concevez déjà le but de Pitt et adhérents, et les bases sur lesquelles ils travaillent tous. Voici leurs moyens et leurs manœuvres.

Pitt a des agents nombreux à Paris, surtout dans la banque. La majeure et la plus opulente partie des banquiers est composée d'étrangers, Anglais, Hollandais, Allemands et Genevois. Tous ces banquiers ne tiennent en aucune manière à la France ; la plupart ont des maisons à Londres, à Amsterdam, à Bruxelles, à Hambourg, à Genève.

Pitt a ouvert à ces banquiers de Paris un crédit illimité, à Londres, sur ses propres banquiers, de lui, Pitt. Il a dit à ceux-ci : « Ecrivez à tels et tels, de Paris, de tirer sur vous, et payez strictement toutes leurs lettres de change.

« Payez pour moi, faites l'opération pour mon compte ; je répons de tout ; je m'engage avec vous, et je vous donne une ample commission, un ample bénéfice. »

Les agents que Pitt a dans Paris ont reçu, à leur tour, leurs instructions : « Tirez, leur a-t-il dit, sur tels et tels banquiers de Londres, le plus que vous pourrez ; je répons de tout ; je m'engage avec vous, et je vous assure un bénéfice énorme, sans compter celui que vous pourrez faire par vous-mêmes et par l'agiotage. »

Les choses étant ainsi disposées, les agents de Pitt à

Paris ont créé tout à coup une énorme quantité de lettres de change sur Londres, et voici quel a été et quel est l'effet rapide et terrible de cette manœuvre.

Tous les propriétaires d'assignats, qui ont voulu s'en débarrasser, n'osant acheter des marchandises, puisqu'on leur a fait craindre de les voir pillées; n'osant acheter des louis d'or ou des écus, parce qu'ils craindraient de ne pouvoir les mettre en sûreté, de ne pouvoir les transporter, et que, d'ailleurs, par une manœuvre d'opposition, ceux qui veulent passer les lettres de change ont eu soin de faire disparaître les louis et les écus, en les accaparant ou en les faisant monter; ces propriétaires d'assignats, dis-je, ont acheté de ces lettres de change sur Londres. Plus la frayeur a été grande sur les assignats, plus on s'est porté en foule pour avoir de ces lettres de change; plus la foule a été grande, plus ce papier sur Londres est devenu cher, c'est-à-dire plus le change a baissé, plus il a fallu d'assignats pour valoir une guinée; et plus ce papier sur Londres est devenu cher, plus la confiance dans l'assignat a diminué, plus la peur a augmenté : ainsi le mal a augmenté le mal. C'est à qui se ruinera pour n'être pas ruiné tout à fait; et tel capitaliste a donné peut-être hier 3 millions assignats pour s'assurer 200.000 écus en espèces à Londres.

Ce papier sur Londres est ordinairement à trois mois. Il ne faut pas croire que toutes ces lettres de change aillent tomber, à leur échéance, chez le banquier de Londres pour être payées. Les joueurs à la baisse du change ne prennent pas du papier sur Londres pour y réaliser leur fortune, mais pour gagner ici des assignats, dans lesquels ils ont grande confiance, tout en inspirant aux autres qu'il ne faut pas en avoir. Ils font renouveler

ces lettres de change en question tous les trois mois, ce qui arrange toujours le tireur; et de la sorte ils rendent ce papier perpétuel sur la place, l'assimilent parfaitement aux actions des compagnies financières, et, en définitive, ils agiotent sur ce papier comme sur une action de la Compagnie des Indes.

Lorsque ce papier (c'est-à-dire les lettres de change), de temps à autre, arrive à son échéance, il est payé par les banquiers de Londres. Il s'agit, en ce cas, de rembourser ces payeurs; alors que fait-on à Paris? Par une manœuvre d'agiotage, on fait hausser le change pour un ou deux jours, on achète de ce même papier sur Londres ou sur l'étranger, et l'on rembourse avec ce papier le banquier de Londres; si la manœuvre ne réussit pas pour la hausse précaire du change, et qu'il y ait perte, les différences du change dans ce remboursement sont supportées par Pitt, qui, par un sacrifice de 2 ou 3 millions par mois, vient ainsi à bout de discréditer vos assignats et d'augmenter la valeur de nos denrées et de nos marchandises.

Un exemple vous démontrera mieux l'opération. Le capitaliste Paul a voulu réaliser 1.000 guinées à Londres; il a acheté du banquier Pierre, de Paris, une lettre de change de 1.000 guinées sur le banquier Jacques à Londres qu'il a payée 120.000 assignats. Cette lettre de change a été acquittée. Pour rembourser le banquier Jacques, de Londres, le banquier Pierre, de Paris, a acheté, à son tour, du papier sur Londres ou sur Amsterdam, avec les 120.000 livres assignats qu'il a eues en main; mais il a attendu le moment où, par une manœuvre d'agiotage, le change a monté d'une manière fallacieuse, de sorte qu'il a eu, je suppose, pour

100.000 livres assignats la somme de 1.000 guinées en espèce. Il gagne donc, c'est-à-dire Pitt, par lui, gagne sur cette opération 20.000 livres assignats. Qui perd ces 20.000 livres? c'est le capitaliste peureux et irrésolu qui avait préféré d'abord une lettre de change à ses assignats, et qui, quelques jours après, dupe des agioteurs et changeant d'espérance, préfère les assignats à la lettre de change. Qui perd encore ces 20.000 livres? c'est le capitaliste joueur, dupe des agioteurs, qui s'est engagé dans un marché qu'il ne peut tenir qu'en vendant pour 100.000 livres la lettre de change qu'il avait achetée 120.000 livres. Qui perd encore ces 20.000 livres? c'est le capitaliste inexpert, toujours dupe des agioteurs, qui jouait à la baisse du change, et dont le traité échéait précisément à la minute où les agioteurs, par leurs manœuvres, amènent une hausse précaire et inattendue dans le change, exprès pour lui attraper ses assignats, ainsi qu'aux dupes qui lui ressemblent; et cela par la perte que lui fait essuyer la différence qui se trouve entre la baisse qu'il espérait et la hausse momentanée qu'il éprouve. Telles sont les manœuvres et les chances de ce coupe-gorge.

Vous voyez donc, citoyens, comment le banquier de Paris rembourse, avec un profit de 20.000 livres assignats, les 1.000 guinées payées à Londres. S'il arrive au contraire que le change baisse, et qu'au lieu de gagner 20.000 livres le banquier de Paris perde et soit obligé d'acheter la lettre de change qui doit servir au remboursement 130.000 livres assignats, ce sont 10.000 livres assignats qu'il perd et qu'il doit ajouter aux 120.000 livres qu'il avait en mains. C'est Pitt qui supporte alors cette perte de 10.000 livres assignats. Mais aussi

a-t-il alors cet avantage qu'il a fait perdre à notre assignat 10 de plus p. 100 de sa valeur; aussi a-t-il alors cet avantage que les denrées et les marchandises dont nous avons besoin, ont augmenté de 10 p. 100, ce qui fait une différence de 20 p. 100 dans les dépenses de notre gouvernement; de sorte que ce que nous avions avant cette opération pour 100.000 livres, il faut le payer 120.000 livres; et voilà ce qu'il gagne, voilà le pas qu'il fait tous les jours depuis longtemps, et avec une rapidité effrayante depuis les 31 mai et 2 juin; voilà justement le but de cette guerre financière que Pitt nous fait: voilà pourquoi il a fait mettre tant de millions à sa disposition par le Parlement d'Angleterre. Pitt a calculé que le sacrifice de quelques millions par mois, consacrés à notre ruine, nous fatiguerait de cette façon avec plus de succès et à jeu plus sûr que l'emploi de ses escadres; il nous fait par là une guerre plus désastreuse pour nous, et très économique pour lui. Je ne vous ai parlé jusqu'ici que de Pitt, parce qu'il est en effet le promoteur et le chef de cette conspiration financière. Mais il est certain que les cabinets de Vienne, de Berlin, de Madrid et de La Haye concourent par leurs sacrifices particuliers à cette opération infernale.

Quand je vous ai parlé uniquement du papier sur Londres, c'était pour mieux fixer vos idées, parce qu'en effet la plus grande partie de celui qui inonde la place et les principales places de la République est tiré sur Londres; mais, à vrai dire, il en circule de payable pour tout l'étranger, sur Amsterdam, sur Vienne, sur Hambourg, sur Cadix, partout où l'on veut; mais en général le plus abondant est sur l'Angleterre et la Hollande, parce que c'est de la solidité et de l'acceptation des

payeurs de ces pays que l'on est le plus tôt informé.

Si Pitt et ses agents anglais nous dévorent avec tant de fureur, il faut avouer que ses agents à Paris, faisant concourir leur vorace cupidité avec ses projets, rongent et corrodent la République avec une activité, avec une soif, avec une fureur impossible à exprimer. Toute la République est parsemée de ces vampires, la cité de Paris en est inondée, ils y pullulent; Pitt et ses coalisés ont vomi dans son enceinte un essaim de juifs et de subalternes de finance de tous les pays, gens sans aveu, qui y jouissent néanmoins d'un crédit immense à la Bourse parce qu'en effet leurs traites sont acquittées, et que tous les mauvais citoyens qui opèrent avec eux pour partager nos dépouilles savent très bien que ces gens ont des croupiers ministres et des commanditaires couronnés.

Plus les agents qui opèrent pour les banquiers sont fripons, plus les banquiers sont contents; plus ils font approcher Pitt de son but, mieux ils opèrent pour lui. Un exemple encore, pris entre mille, vous fera mieux sentir cette vérité.

Le papier sur l'étranger, dont il est question, est endossé en blanc; ce sont les banquiers qui le veulent et le font ainsi, afin que l'assignat soit discrédité avec plus de rapidité, et voici comment.

L'agent qui négocie, je suppose, une lettre de change de 100.000 écus en espèces sur Londres, la prend des mains d'un banquier, je suppose encore, le lundi. Ce banquier, suivant le cours du change du jour, en veut 1.500.000 livres assignats; l'agent part et revient le lendemain annoncer que l'opération est faite, et que, dans quatre jours, c'est-à-dire le samedi suivant, on peut aller toucher les fonds chez tel financier. Le samedi,

l'agent prévient le banquier et revient chez lui avec les 1.500.000 livres; pourquoi cette prévenance? c'est que l'agent a gardé la lettre de change sans la payer : c'est qu'il a employé le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi à semer de mauvaises nouvelles, à faire répandre des bruits alarmants, à faire exciter des troubles dans Paris, et à faire agiter le peuple à prix d'argent; tout cela pour faire baisser le change. S'il a baissé d'un demi, c'est 10 p. 100. Il vend la lettre de change à qui il veut, puisque l'endossement est en blanc. Il la vend 1.650.000 livres assignats; le banquier le sait bien, le voit bien; mais il entre dans son plan et dans celui de Pitt, qu'il faut faire un pont d'or aux instruments du discrédit des assignats.

Des gains aussi faciles, aussi rapides, aussi immenses attirent à l'œuvre de l'agiotage des flots de collaborateurs, des milliers de sangsues qui viennent pomper la substance de la République. Quand on vient à songer que par le travail d'un seul jour ces vampires annihilent dans la poche de tous les citoyens utiles et laborieux de l'Etat, le prix de leur travail et de leurs sueurs; qu'ils aspirent des sommes immenses et tout ce qu'ils peuvent du Trésor national pour en faire leur proie, et dessèchent ce qu'ils y laissent; on ne peut qu'être effrayé de ce nouveau genre de guerre inconnu jusqu'ici à tous les peuples qui ont habité le globe ¹.

Vous touchez du doigt maintenant, citoyens, toute l'étendue de cette plaie; mais, pour en sonder la profon-

1. Il faut néanmoins observer que cette manœuvre de Pitt n'est que la répétition de celle qu'il employa pour discréditer le papier-monnaie des Etats-Unis américains. (*Note de Fabre d'Eglantine.*)

deur, sachez que les artisans de cette conjuration appellent au partage de leurs rapines tous ceux qui, dans la République, possèdent un peu d'argent et quelques assignats; il n'est pas de comptoir, de boutique, que les arrière-subalternes de cette œuvre sordide et anticivique ne mettent à contribution.

Les agioteurs empruntent à 4 p. 100 par mois tous les capitaux, grands ou petits, qu'ils peuvent ramasser; par ce fort intérêt qu'ils donnent, vous devez juger quelle doit être leur espérance, et quels sont les moyens audacieux et rapides qu'ils emploient pour faire fructifier cet emprunt. Voilà comme il arrive que tel qui n'y pense pas et n'en sait rien concourt au fléau de l'agiotage; et tout cela tend aux deux résultats de la conspiration de Pitt, au discrédit de l'assignat, au surhaussement des denrées.

Ce sont les citoyens inexperts, ou avides, ou tremblants, ou peureux, ou isolés, ou égoïstes, ou crédules, mais souvent sans malveillance, qui deviennent les grandes victimes, les premières dupes de cette guerre, et par contre-coup, c'est toute la République.

Les gains que font les artisans de cet agiotage, ces gains énormes et concentrés en peu de mains, sont un nouveau moyen de dessécher l'Etat et d'en écarter toute espèce d'équilibre et d'harmonie.

A mesure que ces agioteurs du premier ordre et ceux qui participent au secret de la conspiration, ou qui le pénètrent, à mesure, dis-je, que ces requins politiques ont aspiré dans leurs mains de fortes sommes d'assignats, ils se jettent sur toutes les espèces de marchandises qu'ils peuvent acquérir, sans se compromettre avec le peuple; ils achètent, par exemple, tout ce qu'ils trouvent en

ébénisterie, en horlogerie, en meubles, en glaces, en porcelaines, en éditions de livres accréditées, en soieries de toute espèce, en bronzes dorés, en tableaux, en vaisselles d'argent; ils font passer ces objets de luxe dans les Etats circonvoisins, où déjà les émigrés français en ont répandu le goût et où ils ne peuvent eux-mêmes s'en passer. C'est là que ces agioteurs réalisent, par ce moyen, en louis d'or, en guinées, en ducats, en quadruples, en sequins, les assignats qu'ils jettent ici à pleines mains à l'aveugle cupidité des marchands et des ouvriers; autre moyen infailible d'ôter à l'assignat sa valeur. De là naît aussi le surhaussement relatif de tout ce qui se vend, de tout ce qui se fabrique. A côté de l'ébéniste, à qui l'on donne sans difficulté 12 louis d'une table qui n'en valait que 4 il y a quelques mois, la fruitière apprend et s'encourage à vendre 22 sous la botte d'oignons, qu'elle ne vendait que 6 il y a quelques jours. Ainsi se rompt, par des secousses violentes et non graduées, l'équilibre social dans la relation de nos besoins et de nos services réciproques; ainsi nos ennemis tendent à ce résultat de leur complot, qui est de dépouiller, de saccager, pour ainsi dire, nos magasins de toute espèce, de spolier la République, de briser l'harmonie qui doit exister entre le marchand et le consommateur, entre le fabricant et l'ouvrier; de dessécher notre génie, de nous laisser en place la confusion et le désordre, la pénurie et la division, des manufactures vides et sans matières, des ouvriers et des artisans alléchés par des salaires exagérés; désespérés faute de travail, et des assignats sans valeur.

Vous devez donc tirer cette conséquence de la conspiration de Pitt et de ses agents, que plus il sera offert aux

capitalistes et à tous les propriétaires d'une forte portion d'assignats un papier quelconque qui présentera une valeur réelle et indépendante des événements, ce papier sera acheté avec empressement, d'où s'ensuit infailliblement le discrédit énorme de l'assignat.

Cela est si vrai et si évident en même temps, que tout papier dont la valeur repose sur le crédit national, sur la nation elle-même, perd sur la place; personne n'y court. Les actions mêmes des deux compagnies d'assurance, les actions de la caisse d'escompte perdent aussi; on ne troque guère d'assignats contre un tel papier, parce que ce papier et l'assignat ont pour ainsi dire une même garantie. Il n'y a que les actions de la Compagnie des Indes qui vont presque de pair avec le papier sur l'étranger; aussi ces actions ont doublé de valeur; et c'est là le second instrument dont on se sert pour discréditer l'assignat.

L'action de la Compagnie des Indes, qui ne doit valoir que 600 livres, a acquis jusqu'à une valeur de 1.190 livres et même 1.200 livres : cette valeur extraordinaire a deux causes, la nature de l'action et la fraude des actionnaires, ou, pour mieux dire, des administrateurs.

Je dis la nature de l'action, parce que les actions de la Compagnie des Indes sont des portions d'une valeur réelle, matérielle, indépendante des événements, et, qui pis est, assurée à Londres; cette valeur consiste en marchandises actuellement emmagasinées, en vaisseaux et en divers effets résultant du commerce de la compagnie ou servant à son commerce ou à sa navigation.

Je dis ensuite, de la fraude des administrateurs, parce

qu'ils ont fraudé toutes les lois par lesquelles vous avez voulu arrêter ou balancer le poison de l'agiotage.

Par la loi du 27 août 1792, vous avez assujetti les actions de la Compagnie des Indes au droit d'enregistrement de trois quarts d'un pour cent, c'est-à-dire de 15 sous par 100 livres, pour chaque mutation; de sorte que, sur le pied de 1.100 livres de valeur, chaque action permutée doit rendre au Trésor national 8 liv. 5 s. Depuis environ 10 mois, il se fait 3.000 mutations par jour, et le Trésor national n'a pas encore touché un sou d'enregistrement. Les administrateurs ont imaginé un livre secret qu'ils ont entre les mains et qu'ils appellent livre de transfert; c'est sur la foi de ce livre que les mutations se font, sans qu'il puisse apparaître que les actions ont été négociées. Il y a plus; ces administrateurs ont trouvé le secret de gagner sur cette opération; ils se font payer un écu par mutation et par droit d'inscription sur le livre secret; de sorte que ce qu'ils vous dérobent, ils le gagnent, etc'est assurément pousser l'agiotage et l'effronterie à son comble que de convertir la loi en chiffon de papier et la violation de la loi en bénéfice.

Par la loi du 22 août 1792 les compagnies financières sont assujetties à un impôt du cinquième de leurs bénéfices. La Compagnie des Indes se moquant toujours de la loi a converti ses bénéfices en remboursement de capitaux simulé; elle a dit à chaque actionnaire : « Voilà 150 livres de profit que vous rapporte votre action cette année; mais pour ne pas payer le cinquième de ce profit à l'Etat, prenons que vous n'avez rien gagné, prenons que ces 150 livres sont un remboursement du capital; cela ne vous fait rien, car le fonds est toujours à nous. »

Il résulte donc que l'action de la Compagnie des Indes ne payant ni enregistrement ni impôts, qu'étant constituée en valeur effective et matérielle, et qu'étant apurée à Londres, sa valeur est très haute, très solide, et qu'elle offre aux capitalistes un moyen de réaliser leurs assignats, même sans sortir de France. Je ne me tromperais guère même si je vous disais que le commerce et la navigation de cette Compagnie sont plus en sûreté qu'on ne le pense et que Pitt ménage sur mer les vaisseaux de cette Compagnie, qui le seconde puissamment dans sa conjuration contre nos assignats.

Une observation très importante que j'ai à faire, citoyens, sur la Compagnie des Indes, c'est qu'elle jouit de la plénitude d'un privilège, et c'est ce qui concourt à l'exagération de la valeur de son action ; car le privilège de cette Compagnie, aboli de droit, ne l'est pas de fait. C'est en vertu d'un privilège que cette Compagnie s'est constituée un fonds de 40 millions, qu'elle a accaparé en magasins, en comptoirs, en vaisseaux, tous les moyens de s'emparer de tout le commerce de l'Inde. Vous avez bien détruit son privilège, mais non l'agrégation, la cumulation de tous les moyens de commerce dans l'Inde, qui ne sont que les résultats d'un privilège. Qui voulez-vous qui entre en concurrence avec cette Compagnie ? Qui ne ruinera-t-elle pas ? Ceci est un vrai privilège de fait. En vain vous dira-t-elle qu'elle se liquide ; cela n'est pas vrai, sa liquidation n'est que simulée ; et la preuve, c'est qu'elle est du double plus riche qu'elle ne l'était en commençant cette prétendue liquidation.

Je me résume, et il résulte de tout ce que je viens de dire et de prouver que les denrées et les marchandises

n'augmentent de valeur que parce que l'assignat perd de son prix ; que l'assignat ne perd de son prix que parce qu'on présente aux capitalistes et propriétaires d'assignats des valeurs réelles assurées ou transportables dans l'étranger ; que c'est par les manœuvres de Pitt et de ses agents que ces valeurs sont créées, répandues et offertes dans la République ; qu'en dernière analyse, cette conspiration consiste dans la solidité de ces valeurs combinées avec la peur des capitalistes ; qu'en exagérant cette solidité et qu'en excitant cette peur, il est évident que nos assignats doivent perdre et nos denrées augmenter. C'est sous ce point de vue, c'est sous ce résumé qu'il faut méditer les moyens de combattre Pitt et ses agents, et voir comment il faut s'y prendre, quelle loi nous devons porter, non seulement pour arrêter l'effet de cette conspiration tortueuse et terrible, mais encore pour réparer le mal qu'elle nous a fait.

Il me resterait maintenant à vous présenter les moyens dont je parle ; ils constituent la seconde partie de mon discours ; mais j'observe à la Convention qu'il est prudent de les tenir secrets jusqu'à ce qu'ils aient été présentés et livrés à la méditation des comités que je vais vous indiquer. Mes mesures seraient maintenant sujettes à une trop longue discussion. Les hommes qu'il importe de frapper, l'esprit de leur coalition et de leur habitude en agiotage, sont tels, qu'ils trouveraient sans peine le secret de tourner à leur bénéfice l'intervalle entre cette discussion et vos décrets, si les bases de ces décrets étaient connues, et leurs développements analysés. Songez qu'il faut enfin combattre Pitt et les agio-teurs à outrance. Ce ne sont plus des moyens ordinaires

qu'il faut employer, ils sont prévus tous par les manœuvres mêmes de l'agiotage; il faut suivre une route inconnue jusqu'à ce jour, prendre des moyens tranchants et vraiment révolutionnaires; ceux-là seuls peuvent réussir. Songez que c'est le peuple que l'on veut affamer, et qu'il n'est ni ménagement, ni composition, ni philosophie même à observer envers les hommes assez dénaturés pour vouloir frapper les régions de stérilité, et la nature humaine de mort.

Je demande que mon discours et mes conclusions soient renvoyés aux Commissions des six et des cinq réunies, pour que, sans délai, il vous soit présenté un projet de loi qui puisse extirper sans retour les maux que je viens de vous démontrer

XLIV

SUR LES MOYENS DE DÉTRUIRE L'AGIOTAGE

(14 août 1793)

Ce discours fait suite à celui qu'avait prononcé Fabre d'Églantine, à la Convention, le 3 août. Dans ce premier discours il avait surtout voulu mettre en lumière les causes de l'agiotage; dans celui-ci, il s'attacha surtout à étudier les moyens de le détruire.

La conspiration de Pitt contre nos assignats, les sourdes manœuvres de ses agents pour réduire notre unique monnaie à une non-valeur absolue, vous ont été développées dans un rapport détaillé dont vous avez ordonné l'impression. Les papiers publics ont reproduit ce rapport en entier, et il est resté sans réponse. Nul agent de Pitt ne sut pas même trouver la ressource des sophismes. La stupeur a saisi les agioteurs contre-révolutionnaires, quand ils ont vu que leur plan terrible et son exécution clandestine étaient dévoilés. J'ose dire qu'ils sont restés sous le coup, et qu'ils semblent enfin avoir perdu cette audace qui, à chaque dispersion de leur troupeau dévorateur, les faisait se rallier de nouveau, pour suivre leur plan et nous porter des coups mieux assénés et plus inévitables. Il ne faut donc pas

se relâcher, citoyens ; il faut les écraser tout à fait et les disperser sans retour.

Vous vous rappelez tous, représentants du peuple, quelle est cette conspiration de Pitt, et quelles sont ses manœuvres pour la mettre à exécution ; vous avez été frappés de la concordance qui s'est trouvée entre le tableau qui vous en a été fait et par les secrètes mesures, les ténébreuses missions données par Pitt à ses agents sur le discrédit de l'assignat, sur le renchérissement des denrées, et mentionnées avec tant de perfidie dans le portefeuille anglais.

Vous savez que cette infernale trame consiste, en dernière analyse, en un seul point qui est de créer des valeurs réelles indépendantes des événements, sous la forme de lettres de change sur l'étranger, et principalement sur Londres ; de les offrir en France par le ministère des agioteurs aux capitalistes en échange de leurs assignats, et dans la proportion d'un à cinq, et même d'un à six, c'est-à-dire que pour s'assurer 100 louis en or, le capitaliste donne de 12 à 15.000 livres assignats.

Vous savez que c'est par la frayeur, sur la non-valeur de l'assignat, inspirée aux capitalistes par les manœuvres des agioteurs, que ces capitalistes se résolvent à tant de perte, et courent avec empressement effectuer ce troc offert par Pitt, qui le leur vend d'autant plus cher que leurs alarmes sont plus vives.

Ce qu'il faut vous apprendre encore, c'est un autre effet de cette conspiration de Pitt, dont je n'ai pas fait mention dans mon rapport, parce que je l'ignorais, et qui est d'une importance si grande en cette affaire, qu'il n'aidera pas peu à déterminer votre sagesse dans les moyens que vous allez prendre.

Non seulement les capitalistes sont l'aliment de l'agiotage en question, et courent en foule réaliser à perte énorme leurs assignats en lettres de change sur l'étranger, mais des propriétaires de biens-fonds, et surtout de biens-fonds nationaux, vendent leurs domaines patrimoniaux ou revendent leurs acquisitions nationales pour en apporter le prix aux banquiers, et en recevoir des lettres de change sur l'étranger.

Voici pourquoi et comment cela se fait, et quel en est le funeste résultat.

Les propriétaires patrimoniaux, mauvais citoyens, et qui abhorrent la révolution, vendent pour émigrer. Les propriétaires nationaux, encore mauvais citoyens, qui ont acheté par spéculation, et que des administrations corrompues ont favorisés dans leurs achats, ont commencé par détériorer leurs achats; ils ont coupé les bois, les avenues, démantelé les vastes habitations pour en vendre le plomb, le fer, les bois et autres matériaux; ils vendent ensuite en détail les acquisitions qu'ils ont faites, presque sans argent; car la plupart n'en avaient point, car la plupart sont, ou agioteurs, ou procureurs, ou spéculateurs, ou surtout administrateurs. Ils vendent, dis-je, ces grandes acquisitions en détail, en retirent un bénéfice de 30, 40 et 50 p. 100, pompent de la sorte hors de la poche des citoyens des gains immenses, des assignats qu'ils n'ont pas déboursés, et viennent échanger ces assignats contre des lettres de change sur l'étranger avec d'autant plus de facilité à perdre sur la valeur de ces assignats qu'ils ne leur ont rien coûté.

Il est temps de faire cesser ce commerce criminel et si funeste à notre crédit, et il n'en est qu'un seul moyen, c'est de rompre notre communication avec l'étranger.

Ici se présenteront peut-être des hommes qui viendront nous alléguer l'intérêt et la vivification du commerce. Et qu'est-il maintenant, notre commerce ? Il est réduit à presque rien. D'ailleurs, il s'agit du salut de la patrie et non du commerce. Les puissances étrangères avaient aussi leur commerce à considérer, et elles n'ont pas hésité à rompre toute communication avec nous. Elles ont ordonné à tous les esclaves de nous refuser le feu et l'eau. Rejetons enfin à notre tour ces esclaves ; plus de liaison avec eux. Quel bien nous ont-ils fait ? Aucun. Nos liaisons avec leur pays n'ont servi qu'à tenir nos portes ouvertes à tous les traîtres, à tous les conspirateurs.

L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Hollande n'ont d'intérêt commercial secret avec nous que pour notre ruine ; que les artisans extérieurs et intérieurs de cette ruine en soient eux-mêmes les victimes !

S'il existe entre notre patrie et les peuples neutres ou amis quelque relation commerciale honnête, et qui ne tende pas à nous nuire, il est des moyens de favoriser ces relations. Les hommes probes de tous les pays ne se refuseront pas aux précautions d'un peuple que la trahison environne de toutes parts. Au reste, une réflexion importante doit vous tomber dans l'esprit : c'est que ce sont précisément les cités les plus commerçantes qui ont manifesté le plus de trahison et d'incivisme. Bordeaux, Marseille, Lyon, Rouen ont été les points centraux de la trahison.

Laissons donc de côté ces objections de commerce dont l'esprit est toujours moins de servir la patrie que l'intérêt particulier. La nation française n'a maintenant qu'un gain à maintenir et à soigner, c'est la liberté.

Creusons donc un large fossé autour de la République, que nul ne puisse le franchir de part et d'autre sans courir risque de perdre sa fortune ou sa vie. Replions-nous sur nous-mêmes. Songez, Français, que presque partout les hommes vous ont trahis, tout vous a trahis, hors le ciel qui vous a donné sa sérénité et son influence constantes, hors la terre qui a redoublé de fécondité depuis que vous êtes libres. Il semble que la nature ait voulu vous avertir de n'avoir recours qu'à elle, et confiance qu'en elle.

Vous devez donc décréter que toute espèce de communication est rompue entre la France et l'étranger; que la poste ne laissera plus passer aucune lettre au delà des frontières, à moins qu'elle ne soit chargée d'un timbre exprès, que vous ne confierez qu'à des mains pures et patriotiques, lequel timbre ne sera apposé qu'avec des formalités dont les fonctionnaires publics seront tenus de justifier, sous leur responsabilité, et pièces en main.

Par ce moyen, les lettres de change sur l'étranger n'auront plus de valeur; par ce moyen, vos denrées, vos productions, vos armes ne seront plus exportées pour alimenter et armer nos ennemis.

Après avoir ainsi frappé de nullité le papier sur l'étranger, vous devez frapper le papier d'agiotage intérieur, qui offre des valeurs réelles indépendantes des événements, ce sont les actions de la Compagnie des Indes.

Je vous rappelle, citoyens, que les administrateurs de cette Compagnie ont fraudé deux lois depuis environ dix mois. Le calcul le plus approximatif du montant de la somme que cette compagnie a dérobée à la République

nous présente une somme de 6 millions; vous forcerez donc cette compagnie à restituer ces 6 millions à la République, et sans délai. Vous forcerez cette compagnie à se soumettre aux lois portées à son égard; vous la forcerez à mettre en vente, sans délai, toutes les marchandises énoncées dans la loi sur les accapareurs, et qu'elle tient invendues dans ses magasins de Lorient.

C'est ainsi que vous ôterez à l'action de la Compagnie des Indes sa valeur exagérée et positive, que vous ne lui laisserez qu'une valeur éventuelle et d'opinion; et qu'alors l'agioteur ne pourra plus l'offrir au capitaliste en échange de ses assignats. C'est ainsi enfin que l'assignat, n'ayant plus en opposition des valeurs effectives d'un transport facile, reprendra sa valeur réelle que tous les citoyens sont intéressés à lui conserver.

Dans un autre rapport que je me propose de vous faire, nous examinerons s'il n'est pas bon, politique et juste de frapper également de nullité la caisse d'escompte, dont l'institution vicieuse, impolitique et immorale ne tend qu'à discréditer le petit marchand, et qu'à enrichir le faiseur d'affaires, et les deux compagnies d'assurance dont le but n'est autre qu'un misérable agiotage sur les fonds publics. Il est bien vrai que les actions de ces trois compagnies perdent maintenant dans l'agiotage, attendu qu'elles reposent sur la garantie nationale; mais comme elles fournissent toujours de l'aliment à l'esprit d'agio, il faudra, je pense, les anéantir, et faire disparaître du sol français cette implantation de cupidité dont nous sommes redevables à Necker, et surtout à l'immoralité des Anglais¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 398 et suiv.

XLV

SUR LA CONFISCATION DES BIENS DES ESPAGNOLS

(26 août 1793)

Dans sa séance du 16 août 1793, la Convention avait décrété que les biens des Espagnols résidant en France seraient saisis et séquestrés. Dix jours plus tard, le 26 août, Fabre d'Eglantine monta à la tribune pour se plaindre que ce décret n'eût pas encore été exécuté.

Vous avez décrété la confiscation de tous les biens appartenant aux Espagnols. Cependant ce décret n'a pas encore été exécuté, et les Espagnols ont trouvé le moyen d'en éluder l'effet, en transmettant leurs fonds en d'autres mains. Je demande que tous ceux qui sont dépositaires de fonds appartenant à des Espagnols ou à des hommes domiciliés en Espagne soient tenus de le déclarer, sous peine d'une amende égale à la somme dont ils sont dépositaires ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 503.

XLVI

SUR LE COURS FORCÉ DES ASSIGNATS

(28 août 1793)

Le 28 août 1793, Merlin de Douai présenta à la Convention « un projet de décret tendant à faire approuver un arrêté des représentants du peuple près de l'armée du Rhin, qui mettait hors la loi tous ceux qui, par leurs écrits, discours ou actions, chercheraient à mettre une différence entre les assignats et la monnaie dans les départements du Haut et du Bas-Rhin ». Cette proposition amena divers membres à proposer, l'un la suppression totale du numéraire dans toute la république, un autre la refonte de tout le numéraire, un troisième la peine de mort pour quiconque paierait ses dettes en numéraire. Fabre d'Églantine formula alors les observations suivantes :

Rejetez toutes vos lois coercitives, elles ne mèneraient à rien. Il est un cours dans les choses que votre volonté ne peut détruire. Dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, jamais l'assignat n'a eu cours forcé de monnaie ; la raison en est simple : de tous les points de la frontière, beaucoup d'étrangers apportent du numéraire dans ces départements, et il est impossible d'empêcher que le vendeur ne préfère l'argent au

papier. Il vous faudrait, pour faire exécuter votre loi, beaucoup plus de surveillants même que de vendeurs et même que d'acheteurs; dans les échanges, chacun consulte avant tout son intérêt; c'est au législateur à vouloir ce que veut la prospérité de tous; ainsi tenez-vous en ce qui concerne l'arrêté des représentants¹.

1. *Archives parlementaires*, LXXIII, p. 125.

XLVII

SUR L'ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ AUX CITOYENS INDIGENTS DES SECTIONS

(5 septembre 1793)

Le 5 septembre 1793, Danton demanda à la Convention de décréter « que les sections de Paris s'assembleront extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen faisant partie de ces assemblées, qui voudra, attendu ses besoins, réclamer une indemnité, la recevra à raison de 40 sous par assemblée ». Billaud-Varennnes proposa un amendement tendant à ce que cette rétribution allouée aux citoyens indigents fût acquittée par les riches. Romme parla ensuite contre la proposition de Danton et en demanda l'ajournement. Fabre d'Églantine intervint alors dans le débat pour appuyer la demande de Danton.

La proposition combattue par Romme et faite par Danton est une des meilleures mesures pour les circonstances présentes; je veux dire pour déjouer le projet d'une contre-révolution de sections; plan qui a été suivi d'un bout de la France à l'autre, et qu'on voudrait exécuter dans Paris, après l'avoir tenté plusieurs fois. Il est évident que ceux qui ont des besoins urgents, tant pour eux

que pour leur famille, prolongent leur travail bien avant dans la nuit, que dès lors ils ne peuvent assister aux assemblées de sections; que les mal intentionnés, les aristocrates, s'y glissent pendant que le peuple travaille; et vous avez dû remarquer que ce n'a jamais été que par l'absence des sans-culottes qu'on est parvenu quelquefois à égarer certaines sections. Lorsqu'on vous a dit que ce serait mal penser du patriotisme des citoyens, que de leur donner cette indemnité, on a commis une grande faute de raisonnement; car il faudrait dire aussi qu'on augure mal du patriotisme des fonctionnaires publics, à qui on paie une indemnité pour la perte qu'ils éprouvent par la cessation de leurs occupations habituelles, etc.; l'on voit que si l'on poussait plus loin ces conséquences, on arriverait à l'absurde. Il est évident que lorsque des mesures de salut public aussi urgentes, aussi généralement senties, vont être décrétées, elles ne peuvent être soutenues que par toute l'énergie du peuple. Si vous ôtez à l'artisan une partie du temps qu'il emploie au travail qui lui procure sa subsistance, vous devez l'indemniser de cette perte, autrement l'égalité serait rompue.

La dette des citoyens envers la société cesserait d'être la même; elle serait plus grande pour le citoyen qui a moins besoin de la protection de la société, et qui en tire le moins d'avantages; le pauvre lui sacrifierait une partie de son existence, alors que le riche ne lui consacrerait qu'un infructueux loisir. L'indemnité qu'on vous propose est même tellement faible, tellement peu proportionnée au prix du temps que vous faites perdre au citoyen laborieux, qu'il n'y aura une juste compensation de charges qu'autant qu'elle sera supportée par le

riche ; car le seul sacrifice de quelques heures d'oisiveté ne peut pas être compté pour une charge publique. Quand vous instituez des assemblées politiques extraordinaires pour délibérer et exécuter des mesures de salut public, c'est une grande magistrature à laquelle vous appelez tous les citoyens. Cette magistrature qu'exerce, au nom du souverain, chacun des citoyens qui en font partie, doit avoir, comme toute autre, je ne dis pas un salaire, mais une indemnité qui en rende l'exercice possible à l'indigent. Je demande donc que le décret soit maintenu dans son entier, et qu'on rejette la proposition de l'ajournement. J'appuie l'amendement de Billaud, qui exige que ce soit le riche qui supporte la dépense de cette indemnité ; mais je demande que ce soit le gouvernement qui fasse l'avance¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 524.

XLVIII

SUR LES BIENS POSSÉDÉS EN FRANCE PAR DES ÉTRANGERS

(7 septembre 1793)

Le 7 septembre 1793, une députation du département de Paris se présenta à la barre de la Convention, et demanda, par l'organe de Dufourny, que le décret rendu par la Convention contre les biens possédés en France par des Espagnols fût étendu à ceux de tous les autres étrangers, et particulièrement des Anglais. C'est à ce propos que Fabre d'Églantine prit la parole :

Je demande que, dans les vingt-quatre heures, tous les détenteurs de biens possédés en France par des étrangers soient tenus d'en faire la déclaration à leur municipalité, sous peine d'une amende égale à la valeur du bien qu'ils n'auront pas déclaré, et que ces biens soient confisqués au profit de la République¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 539. — La proposition de Fabre d'Églantine fut adoptée.

XLIX

CONTRE LES DROITS FÉODAUX

(7 septembre 1793)

Dans la même séance de la Convention, Fabre d'Églantine formula la proposition suivante :

Citoyens, des Français et même des membres de cette Assemblée perçoivent encore en pays étranger des droits féodaux. Je demande qu'il ne leur soit plus permis de souiller leurs mains de ces tributs honteux, et qu'ils soient tenus de déposer ces redevances au trésor national¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 540. — La Convention rendit le décret suivant : « La Convention nationale décrète qu'aucun Français ne pourra percevoir des droits féodaux et des redevances de servitude, en quelque lieu de la terre que ce puisse être, sous peine de dégradation civique. »

L

SUR L'EXPORTATION DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

(11 septembre 1793)

Le 11 septembre 1793, Barère, au nom du Comité de salut public, demanda à la Convention de décréter qu'aucune denrée de première nécessité ne pourrait être exportée. Fabre d'Églantine appuya en ces termes les observations du rapporteur du Comité de salut public :

Je ne vois point que, sous prétexte de ne pas enfreindre les traités, ni rompre la neutralité, vous deviez laisser exporter en aucune manière des denrées de première nécessité. Il faut qu'il soit absolument défendu d'en exporter pendant la guerre, sauf à indemniser les puissances neutres avec lesquelles nous commerçons¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 641. — Le projet de décret du Comité de salut public fut adopté.

LI

SUR LES MOYENS D'EMPÊCHER L'AGIOTAGE

(12 septembre 1793)

Le 12 septembre 1793, Cambon présenta à la Convention, au nom de la Commission des finances, une série de mesures destinées à empêcher l'agiotage qui se faisait sur les créances payables en pays étrangers et qui tendait à discréditer la valeur des assignats. Fabre d'Églantine formula, à ce propos, les observations suivantes :

La raison qui m'avait fait penser dans le temps qu'une barrière insurmontable entre les puissances étrangères et nous était le seul remède aux maux de l'agiotage, me fait craindre aujourd'hui que le projet de Cambon, fait dans le meilleur esprit possible, et qui tend au même but que le mien, sans employer les mêmes moyens, ne pourra pas s'exécuter. Il faut empêcher qu'on ne puisse échanger des assignats avec des lettres de change sur l'étranger; c'est là le point essentiel. Tant que cette faculté existera, ce sera un ver rongeur attaché au système de vos assignats. Toutes les formes seront prises pour éluder votre loi. Et d'ailleurs ces 2 pour 100, qui

livres, qui ne peuvent plus nous servir, pour ne pas nuire à l'éducation républicaine de la jeunesse. Il nous faut de nouveaux maîtres et de nouveaux livres, des livres élémentaires surtout, car nous n'en avons pas. Ce qui doit précéder tout décret sur l'instruction, c'est de savoir ce que vous enseignerez et comment vous l'enseignerez. Je demande le rapport des deux premiers articles ¹, et le maintien de celui qui anéantit les académies et les facultés, le réceptacle des préjugés ².

1. Ces deux articles étaient ainsi conçus : « 1. Indépendamment des écoles primaires dont la Convention s'occupe, il sera établi dans la République trois degrés progressifs d'instruction : le premier pour les connaissances indispensables aux artistes et ouvriers de tous les genres ; le second, pour les connaissances ultérieures nécessaires à ceux qui se destinent aux autres professions de la société ; et le troisième pour les objets d'instruction dont l'étude difficile n'est pas à la portée de tous les hommes. — 2. Les objets d'étude de ces écoles seront classés et enseignés d'après les tableaux annexés à la minute du présent décret. »

2. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 675. — Après les interventions de Cambon, de Fourcroy et de Bourdon de l'Oise, la Convention, sur la proposition de Basire, prononça la suspension du décret et l'ajournement de la discussion à trois jours après la distribution des tableaux mentionnés dans l'article 2.

LIII

SUR LA VENTE DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

(18 septembre 1793)

Collot d'Herbois ayant demandé à la Convention, dans la séance du 18 septembre 1793, que les marchands qui vendaient les marchandises de première nécessité à un prix exorbitant fussent compris dans la classe des gens suspects, Fabre d'Eglantine présenta à ce propos l'observation suivante :

Ce n'est pas à un individu à juger quand le prix d'une denrée est exorbitant; ce n'est que par la clameur publique que nous pouvons le connaître; c'est le peuple en masse qui doit juger de l'exorbitance du prix d'une denrée, car le peuple est toujours bon et toujours juste. Je demande la question préalable sur la première proposition ¹ de Collot d'Herbois ².

1. Collot d'Herbois avait formulé en même temps une seconde proposition établissant des peines contre ceux qui débitaient de fausses nouvelles ou causaient des désordres, et demandant que les suspects fussent enfermés jusqu'à la paix et bannis ensuite.

2. *Moniteur*, XVII, p. 698. — Sur la demande de Robespierre, la Convention ajourna sa décision sur les propositions de Collot d'Herbois.

LIV

SUR LA FABRICATION DES ARMES

(20 septembre 1793)

Billaud-Varennnes ayant demandé, dans la séance de la Convention du 20 septembre 1793, qu'il fût décrété que « les ouvriers en fer ne pourront travailler qu'à la fabrication des armes », et Laurent Lecointre, de son côté, ayant demandé que la proposition de Billaud-Varennnes fût renvoyée au Comité de salut public pour accélérer la fabrication des armes, Fabre d'Églantine intervint par ces mots :

La proposition de Billaud a été déjà décrétée en son entier. Je demande que le comité de salut public fasse un rapport sur l'activité actuelle de ses travaux ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 709.

SUR LES AFFAIRES DE VENDÉE

(25 septembre 1793)

Dans sa séance du 25 septembre 1793, la Convention entendit la lecture des lettres reçues de l'armée de la Vendée. Goupilleau et Delaunay le jeune ayant ensuite demandé quelques détails sur les opérations, Fabre d'Églantine intervint en ces termes :

Comme il est des opérations qui exigent du secret, je demande que l'on ajourne cette discussion jusqu'à demain, et que la séance de demain y soit uniquement consacrée ; que chacun dise alors ce qu'il saura, que tout le monde connaisse les causes du mal, et que l'Assemblée ne se sépare pas sans avoir pris des mesures ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVII, p. 747. — Après une intervention de Billaud-Varennés, la Convention, sur la proposition de Charlier, décréta que le Comité de salut public ferait séance tenante un rapport sur l'état de la Vendée.

LVI

SUR LES NOMS DES JOURS

(5 octobre 1793)

Le 5 octobre 1793, au cours de la discussion qui se déroulait à la Convention sur le nouveau calendrier, Fabre d'Églantine formula la proposition suivante :

Je propose de donner à chaque jour le nom des plantes que produit alors la nature, et des animaux utiles : ce serait un moyen d'instruction publique. Je demande que le comité soit chargé d'examiner cette idée ¹.

Moniteur, Réimpr., XVII, p. 56. — La Convention passa à l'ordre du jour sur la proposition de Fabre d'Églantine.

LVII

SUR LA COMPAGNIE DES INDES

(8 octobre 1793-17^e jour du 1^{er} mois de l'an II)

Le 8 octobre 1793, Delaunay (d'Angers) présenta à la Convention, au nom du Comité des finances, un rapport relatif aux opérations de la Compagnie des Indes et un projet de décret ordonnant la liquidation immédiate des actions de cette Compagnie. Fabre d'Églantine prit la parole après le rapporteur :

Après les vigoureuses sorties que le rapporteur vient de faire contre la Compagnie des Indes, je suis étonné qu'il n'en ait pas présenté l'anéantissement total. C'est laisser l'existence à cette Compagnie que de lui donner la faculté de vendre elle-même ses marchandises et de se liquider; vous ne sauriez prendre des mesures assez fortes contre les gens qui ont volé 50 millions à la République. Je demande que le gouvernement mette la main sur toutes les marchandises qui appartiennent à la Compagnie des Indes, et qu'il les fasse vendre par ses agents; s'il y a quelque chose de reste après la liquidation, on le lui remettra. Je demande en outre qu'à l'instant les scellés soient apposés sur les

papiers de tous les administrateurs, afin de trouver de nouvelles preuves de leurs friponneries.

Cambon s'étant opposé à la proposition de Fabre d'Églantine et ayant fait observer notamment que le gouvernement se trouverait alors obligé de faire face au déficit éventuel de la liquidation ou bien de faire perdre aux citoyens peu fortunés qui seraient porteurs d'actions de la Compagnie le prix de ces actions, Fabre d'Églantine répliqua :

Il est faux que les actions de la Compagnie des Indes se trouvent dans les mains des sans-culottes, elles sont dans celles des administrateurs; et ce serait à ces mêmes administrateurs que vous confieriez le soin de la liquidation! Vous voulez donc leur fournir de nouveaux moyens de voler la nation? J'insiste pour que ma proposition soit adoptée¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, pp. 79-80.

LVIII

SUR LES MESURES A PRENDRE CONTRE LES ANGLAIS

(9 octobre 1793-18^e jour du 1^{er} mois de l'an II)

Le 9 octobre 1793, la Convention, après avoir entendu un rapport fait par Barère au nom du Comité de salut public, adopta un décret proscrivant du territoire de la République toutes les marchandises anglaises. Fabre d'Églantine prit ensuite la parole :

La décret que vous venez d'adopter n'atteint pas votre but. Le plus sûr moyen de frapper les Anglais, c'est de maintenir votre décret du 7 du mois dernier¹. Et qu'on ne vienne plus ici vous parler de spéculations commerciales; ce qui doit maintenant arrêter vos idées, c'est l'arrestation de tous les Anglais et la saisie de leurs propriétés. On a faussement allégué que par cette mesure vous vous priviez de fonds considérables

1. Ce décret, voté le 7 septembre 1793 par la Convention, à la suite d'une pétition du département de Paris, ordonnait l'arrestation de tous les Anglais résidant en France et la confiscation de leurs biens. Cette mesure s'étendait aussi à tous les autres étrangers avec le pays desquels la République était en guerre.

que vous aviez chez l'étranger : c'est une erreur ; car, n'en doutez pas, citoyens, ces fonds ne rentreront jamais ; et d'ailleurs ils appartiennent aux aristocrates, car le peuple ne place pas son argent chez l'étranger.

Ce qui doit attirer toute votre attention, dans ce moment, ce sont les maisons de commerce situées dans vos villes maritimes, qui, pour la plupart, appartiennent aux Anglais. Je vous présenterai demain un projet de décret sur cette classe d'étrangers.

Je me borne maintenant à demander que le décret qui ordonne l'arrestation des Anglais soit sur-le-champ envoyé au ministre, pour être exécuté dans la journée, et vous verrez alors si, comme on vous le dit, Pitt sera satisfait de cette mesure.

Ramel ayant déclaré qu'il était chargé par les Comités des finances et de commerce de demander que le décret du 7 septembre fût rapporté, et ayant demandé que la discussion de la proposition de Fabre d'Églantine fût ajournée jusqu'au moment où la proposition des Comités serait discutée, Fabre répliqua :

Je m'oppose à l'ajournement. Tous ces délais ne tendent qu'à faire écouler tous les papiers qui sont ici ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 88. — Après une intervention de Robespierre, la Convention adopta la proposition de Fabre d'Églantine.

LIX

SUR LA PRISE DE LYON

(12 octobre 1793-21^e jour du 1^{er} mois de l'an II)

Dans sa séance du 12 octobre 1793, la Convention entendit la lecture d'une lettre du général Doppet, général en chef de l'armée des Alpes, annonçant la prise de Lyon, où les forces républicaines étaient entrées le 9 octobre. Voici le passage principal de cette lettre :

« J'avais donné ordre à une colonne d'entrer dans la ville à Perrache, entre onze heures et minuit; mais à neuf heures je fus averti que les rebelles allaient faire une sortie par Vaise; ainsi je contremandai l'attaque de Perrache, pour disposer des forces capables de prendre et arrêter tous les rebelles.

« Des commissaires des sections de Lyon vinrent dans la nuit porter les vœux du peuple aux représentants, je fis suspendre le feu. Cependant, au milieu de la nuit, nos avant-gardes prenaient des redoutes. Nous sommes entrés à Lyon ce matin.

« Les rebelles se sont en effet enfuis de la ville, non pas sans recevoir des canonnades et fusillades. Il est pourtant probable qu'ils n'iront pas à deux lieues; plusieurs colonnes les cernent... »

Après la lecture de cette lettre, Bourdon de l'Oise fit observer qu'il était bien extraordinaire que trente mille

hommes eussent pu sortir tranquillement d'une ville qu'on représentait comme cernée de tous côtés, et émit la crainte que ces forces rebelles n'allassent se joindre aux royalistes de la Lozère.

Fabre l'Églantine prit ensuite la parole.

La lecture de la lettre m'a fait naître à peu près les mêmes réflexions. Le général ne vous dit pas si la prise de la ville de Lyon s'est opérée par Perrache ou par Vaise. Il vous dit seulement qu'à l'instant où il venait de donner l'ordre d'attaquer Perrache on l'avait averti que les rebelles devaient faire une sortie par Vaise. Alors il a contremandé l'attaque pour se porter apparemment sur Vaise. Or, Vaise est à Perrache, pour Lyon, comme la Bastille à la barrière de la Conférence pour Paris. Ce serait donc par Perrache qu'ils seraient sortis, tandis qu'on marchait à Vaise, pendant le circuit immense que le général a fait faire à ses troupes. Au surplus, que ce soit par Vaise ou par Perrache que la sortie se soit effectuée, il est toujours certain que la sortie de trente mille hommes armés, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux, emmenant même leurs femmes, a dû se faire avec une grande tranquillité. S'ils étaient sortis par Vaise, il n'y a qu'un chemin qui se trouve placé entre le Rhône¹ et une colline parfaitement disposée pour battre tous ceux qui tenteraient le passage. Si c'était par Perrache, le poste de La Guillotière aurait dû les prendre en flanc. Observez ensuite que, pour amuser l'armée et les représentants

1. Lapsus de Fabre d'Églantine ou du rédacteur du *Moniteur*. Il ne peut s'agir en effet que de la Saône, et non du Rhône.

du peuple, on leur porta un vœu des sections. C'est pendant ce temps, pendant le circuit que les troupes ont fait, que la sortie s'est effectuée. Si les ennemis sont sortis par Perrache, ils vont à Marseille, et l'armée de Toulon va se trouver pressée entre deux armées rebelles. S'ils sont sortis par Vaise, ils vont dévaster le Mont-Blanc. Je demande que le Comité de salut public vous fasse un rapport mathématique sur ces opérations, et prenne toutes les mesures que la prudence lui suggère¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 102. — La Convention rendit le décret suivant : « La Convention nationale, après avoir ouï la lecture de la lettre du général Doppet, envoyée par le ministre de la guerre, charge son Comité de salut public de prendre les mesures les plus promptes et les plus propres pour s'assurer des circonstances relatives à l'évasion des traîtres et rebelles qui étaient enfermés dans Lyon, et accélérer leur entière défaite. »

LX

RAPPORT SUR LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

(3 brumaire an II-24 octobre 1793)

Le 5 octobre 1793, la Convention avait adopté la nouvelle division du temps qui faisait commencer l'année au 22 septembre. Le point de départ du nouveau calendrier était établi rétrospectivement au 22 septembre 1792. Le surlendemain, 7 octobre, la Convention votait quelques articles additionnels à la loi sur le calendrier. Mais la question de la dénomination des mois et des jours restait à l'étude. Enfin, le 3 brumaire (24 octobre), Fabre d'Églantine, au nom de la commission chargée de la confection du nouveau calendrier, donnait lecture à la Convention du rapport suivant¹:

La régénération du peuple français, l'établissement de la République, ont entraîné nécessairement la

1. *Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale, dans la séance du 3 du 2^e mois de la II^e année de la République française, au nom de la Commission chargée de la confection du calendrier, par Ph.-Fr.-Na. Fabre d'Églantine...* Paris, Imprimerie nationale (s. d.) ; in-8 de 31 p.

réforme de l'ère vulgaire. Nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient, comme un temps où nous avons vécu. Les préjugés du trône et de l'Église, les mensonges de l'un et de l'autre, souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier, vous lui en avez substitué un autre, où le temps est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques; ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérees et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images : dans l'analyse la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique, notre entendement ne se rend compte que par des images, notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images. Vous devez donc en appliquer à votre nouveau calendrier, si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans l'entendement du peuple et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre : vous ne devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. Ce vous doit être une heureuse occasion à saisir que de ramener par le calendrier, livre le plus usuel de tous, le peuple français à l'agriculture. L'agriculture est l'élément politique d'un peuple tel que nous,

que la terre, le ciel et la nature regardent avec tant d'amour et de prédilection.

Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour, les regards et la pensée du citoyen se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce ne soit, pour la nation, un grand acheminement vers le système agricole, et que chaque citoyen en conçoive de l'amour pour les présents réels et effectifs de la nature, qu'il savoure, puisque, pendant des siècles, le peuple en a conçu pour des objets fantastiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas et qu'il connaissait encore moins. Je dis plus : les prêtres n'étaient parvenus à donner de la consistance à leurs idoles, qu'en attribuant, à chacune, quelque influence directe sur les objets qui intéressent directement le peuple ; c'est ainsi que S^t Jean était le distributeur des moissons, et S^t Marc le protecteur de la vigne.

Si, pour appuyer la nécessité de l'empire des images sur l'intelligence humaine, les arguments m'étaient nécessaires, sans entrer dans les analyses métaphysiques, la théorie, la doctrine et l'expérience des prêtres me présenteraient des faits suffisants.

Par exemple. Les prêtres, dont le but universel et définitif est et sera toujours de subjuguier l'espèce humaine et de l'enchaîner sous leur empire, les prêtres instituaient-ils la commémoration des morts ; c'était pour nous inspirer du dégoût pour les richesses terrestres et mondaines, afin d'en jouir plus abondamment eux-mêmes ; c'était pour nous mettre sous leur dépendance par la fable et les images du purgatoire. Mais voyez

ici leur adresse à se saisir de l'imagination des hommes, et à la gouverner à leur gré. Ce n'est point sur un théâtre riant de fraîcheur et de gaieté, qui nous eût fait chérir la vie et ses délices, qu'ils jouaient cette farce ; c'est le second de novembre qu'ils nous amenaient sur les tombeaux de nos pères ; c'est lorsque le départ des beaux jours, un ciel triste et grisâtre, la décoloration de la terre et de la chute des feuilles remplissaient notre âme de mélancolie et de tristesse ; c'est à cette époque que, profitant des adieux de la nature, ils s'emparaient de nous pour nous promener, à travers l'Avent et leurs prétendues fêtes multipliées, sur tout ce que leur impudence avait imaginé de mystique pour les prédestinés, c'est-à-dire les imbéciles, et de terrible pour le pécheur, c'est-à-dire le clairvoyant.

Les prêtres, ces hommes, en apparence, ennemis si cruels des passions humaines et des sentiments les plus doux, voulaient-ils les tourner à leur profit ; voulaient-ils que l'indocilité domestique des jeunes amants, la coquetterie de l'un et l'autre sexe, l'amour de la parure, la vanité, l'ostentation et tant d'autres affections du bel âge, ramenassent la jeunesse à l'esclavage religieux : ce n'est point dans l'hiver qu'ils l'attiraient à se produire en spectacle ; c'est dans les jours les plus beaux, les plus longs et les plus effervescents de l'année, qu'ils avaient placé, avec profusion, des cérémonies triomphales et publiques, sous le nom de *Fête-Dieu* ; cérémonie où leur habileté avait introduit tout ce que la mondanité, le luxe et la parure ont de plus séduisant : bien sûrs qu'ils étaient de la dévotion des filles, qui, dans ce jour, seraient moins

surveillées ; bien sûrs qu'ils étaient que les sexes, plus à même de se mêler, de se montrer l'un à l'autre ; que les coquettes, les vaniteuses, plus à même de se produire et de jouir de l'étalage nécessaire à leurs passions, avaleraient, avec le plaisir, le poison de la superstition.

Les prêtres, enfin, toujours pour le bénéfice de leur domination, voulaient-ils subjuguier complètement la masse des cultivateurs, c'est-à-dire presque tout le peuple : c'est la passion de l'intérêt qu'ils mettaient en jeu, en frappant la crédulité des hommes par les images les plus grandes. Ce n'est point sous un soleil brûlant et insupportable qu'ils appelaient le peuple dans les campagnes ; les moissons alors sont serrées, l'espoir du laboureur est rempli ; la séduction n'eût été qu'imparfaite : c'est dans le joli mois de mai, c'est au moment où le soleil naissant n'a point encore absorbé la rosée et la fraîcheur de l'aurore, que les prêtres, environnés de superstition et de recueillement, traînaient les peuplades entières et crédules au milieu des campagnes ; c'est là que, sous le nom de Rogations, leur ministère s'interposait entre le ciel et nous ; c'est là qu'après avoir, à nos yeux, déployé la nature dans sa plus grande beauté, qu'après nous avoir étalé la terre dans toute sa parure, ils semblaient nous dire, et nous disaient effectivement : « C'est nous, « prêtres, qui avons reverdi ces campagnes ; c'est nous « qui fécondons ces champs d'une si belle espérance ; « c'est par nous que vos greniers se rempliront : croyez- « nous, respectez-nous, obéissez-nous, enrichissez-nous ; « sinon la grêle et le tonnerre, dont nous disposons, « vous puniront de votre incrédulité, de votre indocilité,

« de votre désobéissance. » Alors le cultivateur, frappé par la beauté du spectacle et la richesse des images, croyait, se taisait, obéissait, et facilement attribuait à l'imposture des prêtres les miracles de la nature.

Telle fut parmi nous l'habileté sacerdotale ; telle est l'influence des images.

La commission que vous avez nommée pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée et plus accessible à la mémoire, a donc cru qu'elle remplirait son but, si elle parvenait à frapper l'imagination par les dénominations, et à instruire par la nature et la série des images.

L'idée première qui nous a servi de base, est de consacrer, par le calendrier, le système agricole, et d'y ramener la nation, en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture et l'économie rurale.

Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité : en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui tout à la fois fit sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

Ce dernier effet est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs

désinences ; de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne, ceux de l'hiver un son lourd et une mesure longue, ceux du printemps un son gai et une mesure brève, et ceux de l'été un son sonore et une mesure large.

Ainsi les trois premiers mois de l'année, qui composent l'automne, prennent leur étymologie, le premier des vendanges qui ont lieu de septembre en octobre : ce mois se nomme *Vendémiaire*. Le second, des brouillards et des brumes basses qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transsudation de la nature d'octobre en novembre : ce mois se nomme *Brumaire*. Le troisième, du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre ; ce mois se nomme *Frimaire*.

Les trois mois de l'hiver prennent leur étymologie, le premier, de la neige qui blanchit la terre de décembre en janvier : ce mois se nomme *Nivôse*. Le second, des pluies qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février : ce mois se nomme *Pluviôse*. Le troisième, des giboulées qui ont lieu, et du vent qui vient sécher la terre de février en mars : ce mois se nomme *Ventôse*.

Les trois mois du printemps prennent leur étymologie, le premier, de la fermentation et du développement de la sève de mars en avril : ce mois se nomme *Germinal*. Le second, de l'épanouissement des fleurs d'avril en mai : ce mois se nomme *Floréal*. Le troisième, de la fécondité riante et de la récolte des prairies de mai en juin : ce mois se nomme *Prairial*.

Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie, le premier, de l'aspect des épis ondoyants et des

moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet : ce mois se nomme *Messidor*. Le second, de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre, qui embrase l'air de juillet en août : ce mois se nomme *Thermidor*. Le troisième, des fruits que le soleil dore et mûrit d'août en septembre : ce mois se nomme *Fructidor*. Ainsi donc les noms des mois sont :

AUTOMNE.

Vendémiaire.
Brumaire.
Frimaire.

HIVER.

Nivôse.
Pluviôse.
Ventôse.

PRINTEMPS.

Germinal.
Floréal.
Prairial.

ÉTÉ.

Messidor.
Thermidor.
Fructidor.

Il résulte de ces dénominations, ainsi que je l'ai dit, que, par la seule prononciation du nom du mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports, le genre de saison où il se trouve, la température et l'état de la végétation. C'est ainsi que dès le premier de *Germinal*, il se peindra sans effort à l'imagination, par la terminaison du mot, que le printemps commence, par la construction et l'image que présente le mot, que les agents élémentaires travaillent, par la signification du mot, que les germes se développent.

Après la dénomination des mois, nous nous sommes occupés des fractions du mois. Nous avons vu que les fractions des mois étant périodiques et revenant trois fois par mois et trente-six fois par an, étaient déjà fort bien nommées *Décades* ou révolution de dix jours ;

que ce mot générique convenait à une chose qui, trente-six fois répétée, ne pourrait être représentée à l'oreille par des images locales, sans entraîner de la confusion ; que d'ailleurs des décades n'étant que des fractions numériques, ne doivent avoir qu'une dénomination commune et numérique dans tout le cours de l'année, et qu'il suffit du nom du mois, pour donner à chaque période de trois décades la couleur des images et des accidents des mois qui les renferment.

Quant aux jours, nous avons observé qu'ils avaient quatre mouvements complexes, qui devaient être empreints bien distinctement dans notre mémoire et présents à la pensée, de quatre manières différentes. Ces quatre mouvements sont le mouvement diurne ou le passage d'un jour à l'autre, le mouvement décadaire ou le passage d'une décade à l'autre, le mouvement mensiaire ou le passage d'un mois à l'autre, et le mouvement annuel ou la période solaire.

Le défaut du calendrier, tel que vous l'avez décrété, est de ne signaler les jours, les décades, les mois et l'année que par une même dénomination, par les nombres ordinaux ; de sorte que le chiffre I, qui n'offre qu'une quantité abstraite et point d'image, s'applique également à l'année, au mois, à la semaine et au jour, si bien qu'il a fallu dire, le premier jour de la première décade du premier mois de la première année ; locution abstraite, sèche, vide d'idées, pénible par sa prolixité et confuse dans l'usage civil, surtout après l'habitude du calendrier grégorien.

Nous avons pensé qu'à l'instar du calendrier grégorien, dont les sept jours de la semaine portent l'empreinte de l'astrologie judiciaire (préjugé ridicule qu'il

faut rejeter), nous devions créer des noms pour chacun des jours de la décade ; nous avons pensé encore que puisque ces noms se répétaient, chacun trente-six fois par an, il fallait les priver d'images, qui, locales pour leur essence, demeureraient sans rapport avec les trente-six stations de chacun de ces noms ; enfin, nous nous sommes aperçus que ce serait un grand appui pour la mémoire si nous venions à bout, en distinguant les noms des jours de la décade des nombres ordinaux, de conserver néanmoins la signification de ces nombres dans un mot composé, de sorte que nous pussions profiter tout à la fois, dans le même mot, et des nombres, et d'un nom différent des nombres.

Ainsi, nous disons pour exprimer les dix jours de la décade.

Primdi.

Duodi.

Tridi.

Quartidi.

Quintidi.

Sextidi.

Septidi.

Octidi.

Nonidi.

Decadi.

De cette manière, la différence de *primdi* à *duodi* exprime le passage du premier au second jour de la décade. Voilà le premier mouvement des jours : les nombres ordinaux, depuis 1 jusqu'à 30, expriment le troisième mouvement, le mouvement mensiaire ; la combinaison de ces nombres ordinaux avec les noms *primdi*, *duodi*, etc., expriment le second mouvement, le mouvement décadaire ; ainsi 11 du mois et *primdi* présenteront l'idée du premier jour de la seconde décade, ainsi de suite.

L'avantage bien sensible que l'on va retirer de la

conservation des nombres ordinaux, dans les composés *primidi*, *duodi*, *tridi*, etc., est que le quatrième du mois sera toujours présent à la mémoire, sans qu'il soit besoin de recourir au calendrier matériel.

Par exemple, il suffit de savoir que le jour actuel est *tridi*, pour être certain que c'est aussi le 3 ou le 13 ou le 23 du mois, comme avec *quartidi*, le 4 ou le 14 ou 24 du mois, ainsi de suite.

On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin : ainsi, l'on dira *tridi* est le 3, au commencement du mois, le 13 au milieu, le 23 à la fin.

Or, ce calcul très simple ne pourrait s'effectuer, si les nombres ordinaux, qui sont ici les dénominateurs du quatrième, n'entraient point dans la composition du nom des jours de la décade.

Il nous reste à exprimer le quatrième mouvement, qui est le mouvement annuel. C'est ici que nous allons rentrer dans notre idée fondamentale, et puiser dans l'agriculture de quoi reposer la mémoire et répandre l'instruction rurale dans la supputation et le cours de l'année.

Il faut d'abord remarquer qu'il est deux manières de frapper l'entendement dans la composition d'un calendrier : on le frappe mémorialement et par la parole ; alors il faut que les divisions et les dénominations soient de nature à être retenues, comme on dit, par cœur, et c'est à quoi nous pensons avoir pourvu dans la dénomination des saisons, des mois et des jours de la décade : on frappe encore l'entendement par la lecture, et ici la mémoire n'a plus à opérer. Le calendrier étant une chose à laquelle on a si souvent recours,

il faut profiter de la fréquence de cet usage pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires, pour lui montrer les richesses de la nature, pour lui faire aimer les champs, et lui désigner, avec méthode, l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre.

Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint : ce catalogue ne présentait ni utilité ni méthode ; il était le répertoire du mensonge, de la duperie ou du charlatanisme.

Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture ; les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux, animaux bien plus précieux, sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

En conséquence, nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes, sont disposés dans le calendrier, de manière que la place et le quantième que chaque production occupe, est précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent.

A chaque *quintidi*, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 25 et 15 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit.

Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé; de sorte que, par opposition, le laboureur, dans le jour de repos, retrouvera consacré, dans le calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain : idée ce me semble touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin, qu'avec la république, est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode il n'y aura pas de citoyen en France, qui, dès sa plus tendre jeunesse, n'ait fait insensiblement, et sans s'en apercevoir, une étude élémentaire de l'économie rurale; il n'est pas même aujourd'hui de citadin, homme fait, qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure; apprendre, dis-je, en quel temps la terre donne telle production, et en quel temps telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens, très instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole.

Je dois observer qu'il est un mois dans l'année où la terre est scellée, et communément couverte de neige, c'est le mois *Nivôse* : c'est le temps du repos de la terre; ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral, immédiatement utiles à l'agriculture; nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et

aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.

Il reste à vous parler des jours d'abord nommés *épagomènes*, ensuite *complémentaires*. Ce mot n'était que didactique, par conséquent sec, muet pour l'imagination; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement lui-même par la périphrase de *solde de compte*, ou par le barbarisme de *défini-tion*. Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective, qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français, dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de *sans-culotte* qui en serait l'étymologie. D'ailleurs une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de *sans-culotte*, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

Dès la plus haute antiquité, les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite *Lyonnaise* (la patrie des Lyonnais), était appelée la Gaule culottée, *gallia braccata* : par conséquent, le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non-culottée; nos pères dès lors étaient donc sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère; c'en est assez pour la consacrer solennellement.

Nous appelons donc les cinq jours, collectivement pris, les SANCULOTTIDES.

Les cinq jours des *sanculottides*, composant une demi-décade, seront dénommés *Primdi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*; et, dans l'année bissextile, le sixième jour *Sextidi*; le lendemain, l'année recommencera par *Primdi*, premier de *Vendémiaire*.

Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des *sanculottides*; nous ne vous en développerons que la nature. Nous vous proposerons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

Le *Primdi*, premier des *sanculottides*, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'*intelligence* qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être, soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale, en un mot, tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain, sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, ce jour *Primdi*, premier des *sanculottides*.

Cette fête s'appellera *la fête du génie*.

Le *Duodi*, deuxième des *sanculottides*, sera consacré à l'industrie et à l'activité laborieuse; les actes de constance dans le labeur, de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie, enfin tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut retirer de l'avantage, sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale, ce jour *Duodi*, deuxième des *sanculottides*.

Cette fête s'appellera *la fête du travail*.

Le *Tridi*, troisième des *sanculottides*, sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles : elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale ; cette fête s'appellera *la fête des actions*.

Le *Quartidi*, quatrième des *sanculottides*, sera consacré à la cérémonie du témoignage public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédents, auront été préconisés, et auront mérité les bienfaits de la nation ; la distribution en sera faite publiquement, et avec une pompe nationale, sans autre distinction entre les préconisés que celle de la chose même et du prix plus ou moins grand qu'elle aura mérité.

Cette fête s'appellera *la fête des récompenses*.

Le *Quintidi*, cinquième et dernier des *sanculottides*, se nommera *la fête de l'Opinion*.

Ici s'élève un tribunal d'une espèce nouvelle, et tout à la fois gaie et terrible.

Tant que l'année a duré, les fonctionnaires publics, dépositaires de la loi et de la confiance nationale, ont dû prétendre et ont obtenu le respect du peuple et sa soumission aux ordres qu'ils ont donnés au nom de la loi ; ils ont dû se rendre dignes, non seulement de ce respect, mais encore de l'estime et de l'amour de tous les citoyens : s'ils y ont manqué, qu'ils prennent garde à la fête de l'Opinion, malheur à eux ! ils seront frappés, non dans leur fortune, non dans leur personne, non même dans le plus petit de leurs droits de citoyen, mais dans l'opinion. Dans le jour unique et solennel de la fête de l'Opinion, la loi ouvre la bouche à tous les

citoyens sur le moral, le personnel et les actions des fonctionnaires publics ; la loi donne carrière à l'imagination plaisante et gaie des Français. Permis à l'opinion dans ce jour de se manifester sur ce chapitre de toutes les manières : les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie, seront dans ce jour le salaire de celui des élus du peuple qui l'aura trompé ou qui s'en sera fait mésestimer ou haïr. L'animosité particulière, les vengeances privées ne sont point à redouter ; l'opinion elle-même ferait justice du téméraire détracteur d'un magistrat estimé.

C'est ainsi que, par son caractère même, par sa gaiété naturelle, le peuple français conservera ses droits et sa souveraineté ; on corrompt les tribunaux, on ne corrompt pas l'opinion. Nous osons le dire, ce seul jour de fête contiendra mieux les magistrats dans leur devoir, pendant le cours de l'année, que ne le feraient les lois même de Dracon et tous les tribunaux de France. La plus terrible et la plus profonde des armes françaises contre les Français, c'est le ridicule : le plus politique des tribunaux, c'est celui de l'opinion ; et si l'on veut approfondir cette idée et en combiner l'esprit avec le caractère national, on trouvera que cette fête de l'opinion seule est le bouclier le plus efficace contre les abus et les usurpations de toute espèce.

Telle est la nature des 5 fêtes des *sanculottides* : tous les 4 ans, au terme de l'année bissextile, le *sextidi* ou sixième jour des *sanculottides*, des jeux nationaux seront célébrés. Cette époque d'un jour sera par excellence nommée LA SANCULOTTIDE, et c'est assurément le nom le plus analogue au rassemblement des diverses

portions du peuple français, qui viendront de toutes les parties de la République célébrer à cette époque la liberté, l'égalité, cimenter dans leurs embrassements la fraternité française, et jurer au nom de tous, sur l'auteur de la Patrie, de vivre et de mourir libres et en braves *sans-culottes*.

DÉCRET

« La Convention nationale, rapportant l'article IX du décret du 14 du premier mois, décrète que la nomenclature, les dénominations et les dispositions du nouveau calendrier seront conformes au tableau annexé au présent décret. »

N. B. — Par amendement, la Convention a décrété que la fête des ACTIONS serait célébrée le *primidi des sanculottides*, sous le nom de la fête de la VERTU, et la fête de l'OPINION le *quartidi des SANCULOTTIDES*.

ANNÉE II

VENDÉMIAIRE

Premier mois.

Du 22 septembre au 21 octobre (vieux style.)

Primidi	1	Raisin.
Duodi	2	Safran.
Tridi	3	Châtaignes.
Quartidi	4	Colchique.
Quintidi	5	CHEVAL.
Sextidi	6	Balsamine.
Septidi	7	Carottes.
Octidi	8	Amaranthe.
Nonidi	9	Panais.
Decadi	10	CUVE.
Primidi	11	Pomme de terre.
Duodi	12	Immortelle.
Tridi	13	Potiron.
Quartidi	14	Réséda.
Quintidi	15	ANE.
Sextidi	16	Belle-de-nuit.
Septidi	17	Citrouille.
Octidi	18	Sarasin.
Nonidi	19	Tournesol.
Decadi	20	PRESSOIR.
Primidi	21	Chanvre.
Duodi	22	Pêche.
Tridi	23	Navet.
Quartidi	24	Grenesienne.
Quintidi	25	BOEUF.
Sextidi	26	Aubergine.
Septidi	27	Piment.
Octidi	28	Tomate.
Nonidi	29	Orge.
Decadi	30	TONNEAU.

BRUMAIRE

Second mois.

Du 22 octobre au 20 novembre (vieux style).

Primidi	1	Pomme.
Duodi	2	Céleri.
Tridi	3	Poire.
Quartidi	4	Betterave.
Quintidi	5	OIE.
Sextidi	6	Héliotrope.
Septidi	7	Figue.
Octidi	8	Scorsonère.
Nonidi	9	Alisier.
Decadi	10	CHARRUE.
Primidi	11	Salsifis.
Duodi	12	Cornuette.
Tridi	13	Poireterre.
Quartidi	14	Endive.
Quintidi	15	DINDON.
Sextidi	16	Chiroui.
Septidi	17	Cresson.
Octidi	18	Dentelaire.
Nonidi	19	Grenade.
Decadi	20	HERSE.
Primidi	21	Bachante.
Duodi	22	Olive.
Tridi	23	Garance.
Quartidi	24	Orange.
Quintidi	25	JARS.
Sextidi	26	Pistache.
Septidi	27	Macjonc.
Octidi	28	Coing.
Nonidi	29	Cormier.
Decadi	30	ROULEAU.

FRIMAIRE

Troisième mois.

Du 21 novembre au 20 décembre (vieux style).

Primidi	1	Raiponce.
Duodi	2	Turneps.
Tridi	3	Chicorée.
Quartidi	4	Nèfle.
Quintidi	5	COCHON.
Sextidi	6	Mâche.
Septidi	7	Chou-fleur.
Octidi	8	Epicia.
Nonidi	9	Genièvre.
Decadi	10	PIOCHE.
Primidi	11	Thuya.
Duodi	12	Raifort.
Tridi	13	Cèdre.
Quartidi	14	Sapin.
Quintidi	15	LAYE.
Sextidi	16	Ajonc.
Septidi	17	Cyprès.
Octidi	18	Lierre.
Nonidi	19	Bouleau.
Decadi	20	HOYAU.
Primidi	21	Erable-sucre.
Duodi	22	Bruyère.
Tridi	23	Roseau.
Quartidi	24	Oseille.
Quintidi	25	GRILLON.
Sextidi	26	Pignon.
Septidi	27	Liège.
Octidi	28	Truffe.
Nonidi	29	Olive.
Decadi	30	PELLE.

NIVOSE

Quatrième mois.

Du 21 décembre au 19 janvier (vieux style).

Primidi	1	Neige.
Duodi	2	Glace.
Tridi	3	Miel.
Quartidi	4	Cire.
Quintidi	5	CHIEN.
Sextidi	6	Fumier.
Septidi	7	Pétrole.
Octidi	8	Houille.
Nonidi	9	Résine.
Decadi	10	FLÉAU.
Primidi	11	Poix.
Duodi	12	Térébenthine.
Tridi	13	Argile.
Quartidi	14	Marne.
Quintidi	15	LAPIN.
Sextidi	16	Plâtre.
Septidi	17	Pierre à chaux.
Octidi	18	Ardoise.
Nonidi	19	Sable.
Decadi	20	VAN.
Primidi	21	Grès.
Duodi	22	Silex.
Tridi	23	Mercure.
Quartidi	24	Plomb.
Quintidi	25	CHAT.
Sextidi	26	Étain.
Septidi	27	Cuivre.
Octidi	28	Fer.
Nonidi	29	Sel.
Decadi	30	CRIBLE.

PLUVIOSE

Cinquième mois.

Du 20 janvier au 18 février (vieux style).

Primidi	1	Lauréole.
Duodi	2	Mousse.
Tridi	3	Fragon.
Quartidi	4	Perce-neige.
Quintidi	5	TAUREAU.
Sextidi	6	Laurier-thym.
Septidi	7	Mnie.
Octidi	8	Mézéréon.
Nonidi	9	Peuplier.
Decadi	10	COGNÉE.
Primidi	11	Ellébore.
Duodi	12	Brocoli.
Tridi	13	Laurier.
Quartidi	14	Coudrier.
Quintidi	15	VACHE.
Sextidi	16	Buis.
Septidi	17	Lichen.
Octidi	18	If.
Nonidi	19	Pulmonaire.
Decadi	20	SERPETTE.
Primidi	21	Thlaspi.
Duodi	22	Thymelé.
Tridi	23	Chiendent.
Quartidi	24	Trainasse.
Quintidi	25	VEAU.
Sextidi	26	Guède.
Septidi	27	Noisetier.
Octidi	28	Cyclamen.
Nonidi	29	Chélidoine.
Decadi	30	TRAINEAU.

196 OEUVRES POLITIQUES DE FABRE D'ÉGLANTINE

VENTOSE

Sixième mois.

Du 19 février au 20 mars (vieux style).

Primidi	1	Tussilage.
Duodi	2	Cornouiller.
Tridi	3	Violier.
Quartidi	4	Troène.
Quintidi	5	Bouc.
Sextidi	6	Asaret.
Septidi	7	Alaterne.
Octidi	8	Violette.
Nonidi	9	Marceau.
Decadi	10	BÈCHE.
Primidi	11	Narcisse.
Duodi	12	Orme.
Tridi	13	Fumeterre.
Quartidi	14	Vélar.
Quintidi	15	CHÈVRE.
Sextidi	16	Epinards.
Septidi	17	Doronic.
Octidi	18	Mouron.
Nonidi	19	Cerfeuil.
Decadi	20	CORDEAU.
Primidi	21	Mandragore.
Duodi	22	Persil.
Tridi	23	Cochléaria.
Quartidi	24	Pâquerette.
Quintidi	25	CHEVREAU.
Sextidi	26	Pissenlit.
Septidi	27	Silvye.
Octidi	28	Capillaire.
Nonidi	29	Frêne.
Decadi	30	PLANTOIR.

GERMINAL

Septième mois.

Du 21 mars au 19 avril (vieux style).

Primidi	1	Primevère.
Duodi	2	Platane.
Tridi	3	Asperge.
Quartidi	4	Tulipe.
Quintidi	5	Coq.
Sextidi	6	Bette.
Septidi	7	Bouleau.
Octidi	8	Jonquille.
Nonidi	9	Aulne.
Decadi	10	GREFFOIR.

Primidi	11	Pervenche.
Duodi	12	Charme.
Tridi	13	Morille.
Quartidi	14	Hêtre.
Quintidi	15	POULE.
Sextidi	16	Laitue.
Septidi	17	Mélèze.
Octidi	18	Ciguë.
Nonidi	19	Radis.
Decadi	20	RUCHE.

Primidi	21	Gainier.
Duodi	22	Romaine.
Tridi	23	Marronnier.
Quartidi	24	Roquette.
Quintidi	25	PIGEON.
Sextidi	26	Lilas.
Septidi	27	Anémone.
Octidi	28	Pensée.
Nonidi	29	Mirthill.
Decadi	30	COUVOIR.

FLORÉAL.

Huitième mois.

Du 20 avril au 19 mai (vieux style).

Primidi	1	Rose.
Duodi	2	Chêne.
Tridi	3	Fougère.
Quartidi	4	Aubépine.
Quintidi	5	ABEILLE.
Sextidi	6	Ancolie.
Septidi	7	Muguet.
Octidi	8	Champignon.
Nonidi	9	Hyacinthe.
Decadi	10	RATEAU.
Primidi	11	Rhubarbe.
Duodi	12	Sainfoin.
Tridi	13	Bâton-d'or.
Quartidi	14	Chamérisier.
Quintidi	15	VER-A-SOIE.
Sextidi	16	Consoude.
Septidi	17	Pimprenelle.
Octidi	18	Corbeille-d'or.
Nonidi	19	Arroche.
Decadi	20	SARCLOIR.
Primidi	21	Staticé.
Duodi	22	Fritillaire.
Tridi	23	Bourrache.
Quartidi	24	Valériane.
Quintidi	25	CARPE.
Sextidi	26	Fusain.
Septidi	27	Civette.
Octidi	28	Buglose.
Nonidi	29	Sénévé.
Decadi	30	HOULETTE.

PRAIRIAL

Neuvième mois.

Du 20 mai au 18 juin (vieux style).

Primidi	1	Luzerne.
Duodi	2	Hémérocale.
Tridi	3	Trèfle.
Quartidi	4	Angélique.
Quintidi	5	CANARD.
Sextidi	6	Mélisse.
Septidi	7	Fromental.
Octidi	8	Martagon.
Nonidi	9	Serpolet.
Decadi	10	FAULX.
Primidi	11	Fraise.
Duodi	12	Bétoine.
Tridi	13	Pois.
Quartidi	14	Acacia.
Quintidi	15	CANNE.
Sextidi	16	OEillet.
Septidi	17	Sureau.
Octidi	18	Pavot.
Nonidi	19	Tilleul.
Decadi	20	FOURCHE.
Primidi	21	Barbeau.
Duodi	22	Camomille.
Tridi	23	Chèvre-feuille.
Quartidi	24	Caille-lait.
Quintidi	25	TANCHE.
Sextidi	26	Jasmin.
Septidi	27	Verveine.
Octidi	28	Thym.
Nonidi	29	Pivoine.
Decadi	30	CHARIOT.

200 OEUVRES POLITIQUES DE FABRE D'ÉGLANTINE

MESSIDOR

Dixième mois.

Du 19 juin au 18 juillet (vieux style).

Primidi	1	Seigle.
Duodi	2	Avoine.
Tridi	3	Oignon.
Quartidi	4	Véronique.
Quintidi	5	MULET.
Sextidi	6	Romarin.
Septidi	7	Concombre.
Octidi	8	Echalote.
Nonidi	9	Absinthe.
Decadi	10	FAUCILLE.
Primidi	11	Coriandre.
Duodi	12	Artichaut.
Tridi	13	Giroflée.
Quartidi	14	Lavande.
Quintidi	15	JUMART.
Sextidi	16	Tabac.
Septidi	17	Groseille.
Octidi	18	Orge.
Nonidi	19	Cerise.
Decadi	20	PARC.
Primidi	21	Menthe.
Duodi	22	Cumin.
Tridi	23	Haricot.
Quartidi	24	Orcanète,
Quintidi	25	PINTADE.
Sextidi	26	Sauge.
Septidi	27	Ail.
Octidi	28	Vesce.
Nonidi	29	Blé.
Decadi	30	CHALÉMIE.

THERMIDOR

Onzième mois.

Du 19 juillet au 17 août (vieux style).

Primidi	1	Epeautre.
Duodi	2	Bouillon-blanc.
Tridi	3	Melon.
Quartidi	4	Ivraie.
Quintidi	5	BÉLIER.
Sextidi	6	Prèle.
Septidi	7	Armoise.
Octidi	8	Carthame.
Nonidi	9	Mûres.
Decadi	10	ARROSOIR.
Primidi	11	Panis.
Duodi	12	Salicot.
Tridi	13	Abricot.
Quartidi	14	Basilic.
Quintidi	15	BREBIS.
Sextidi	16	Guimauve.
Septidi	17	Lin.
Octidi	18	Amande.
Nonidi	19	Gentiane.
Decadi	20	ECLUSE.
Primidi	21	Carline.
Duodi	22	Capier.
Tridi	23	Lentille.
Quartidi	24	Aunée.
Quintidi	25	AGNEAU.
Sextidi	26	Myrte.
Septidi	27	Colza.
Octidi	28	Lupin.
Nonidi	29	Coton.
Decadi	30	MOULIN.



FRUCTIDOR

Douzième mois.

Du 18 août au 21 septembre (vieux style).

Primidi	1	Prune.
Duodi	2	Millet.
Tridi	3	Lycoperde.
Quartidi	4	Escourgeon.
Quintidi	5	BARBEAU.
Sextidi	6	Tubéreuse.
Septidi	7	Sucrion.
Octidi	8	Apocyn.
Nonidi	9	Réglisse.
Decadi	10	ECHELLE.
Primidi	11	Pastèque.
Duodi	12	Fenouil.
Tridi	13	Epine-vinette.
Quartidi	14	Noix.
Quintidi	15	GOUJON.
Sextidi	16	Orange.
Septidi	17	Cardière.
Octidi	18	Nerprun.
Nonidi	19	Sagette.
Decadi	20	HOTTE.
Primidi	21	Eglantier.
Duodi	22	Noisette.
Tridi	23	Houblon.
Quartidi	24	Sorgho.
Quintidi	25	ECREVISSE.
Sextidi	26	Bigarade.
Septidi	27	Verge-d'or.
Octidi	28	Maïs.
Nonidi	29	Marron.
Decadi	30	CORBEILLE.

LES SANCULOTTIDES

Fin de l'année.

PRIMDI	1	Fête de la VERTU.
DUODI	2	Fête du GÉNIE.
TRIDI	3	Fête du TRAVAIL.
QUARTIDI	4	Fête de l'OPINION.
QUINTIDI	5	Fête des RÉCOMPENSES.

ANNÉE BISSEXTILE

SEXTIDI	6	LA SANCULOTTIDE.
-------------------	---	------------------

**DÉPOSITION DANS LE PROCÈS
DES GIRONDINS****(7 brumaire an II-28 octobre 1793)**

Le 3 brumaire an II s'ouvrit, devant le Tribunal révolutionnaire, le procès des députés girondins, accusés de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Les accusés qui comparaissaient devant le Tribunal étaient au nombre de vingt et un : Brissot, député d'Eure-et-Loir ; Vergniaud, député de la Gironde ; Gensonné, député de la Gironde ; Lauze-Duperret, député des Bouches-du-Rhône ; Carra, député de Saône-et-Loire ; Gardien, député d'Indre-et-Loire ; Dufriche-Valazé, député de l'Orne ; Duprat, député des Bouches-du-Rhône ; Brulart-Sillery, député de la Somme ; Fauchet, député du Calvados ; Ducos, député de la Gironde ; Boyer-Fonfrède, député de la Gironde ; Lasource, député du Tarn ; Lesterpt-Beauvais, député de la Haute-Vienne ; Duchâtel, député des Deux-Sèvres ; Mainvielle, député des Bouches-du-Rhône ; Lacaze, député de la Gironde ; Lehardy, député du Morbihan ; Boilleau, député de l'Yonne ; Antiboul, député du Var ; et Vigée, député de Mayenne-et-Loire. Après l'interrogatoire des prévenus et la lecture de l'acte d'accusation, l'audition des témoins se prolongea pendant les

jours des 3, 4, 5, 6, 7 et 8 brumaire. Ce fut le 7 brumaire que Fabre d'Églantine fut appelé à déposer.

Je dois commencer par un fait qui fera connaître la théorie et la manière de penser de la faction. Les citoyens Freminger et Loiseau, députés du département de l'Eure, m'ont rapporté qu'étant un jour réunis rue Saint-Florentin, avec Brissot, Guadet et plusieurs autres membres de la faction, après une discussion où il était question de savoir quel était la part que le peuple prenait aux révolutions, Brissot dit : Le peuple est fait pour servir les révolutions ; mais quand elles sont faites, il doit rentrer chez lui, et laisser à ceux qui ont plus d'esprit que lui la peine de diriger.

L'accusé Brissot : Le peuple n'est souverain que lorsque la masse des citoyens est réunie. Voilà sans doute ce que j'ai dit.

Fabre d'Églantine : Je persiste à dire que les deux témoins que j'ai désignés m'ont déclaré le fait tel que je le rapporte. Le second fait est l'éloignement des Brissotins pour la révolution du 10 août, et le refus qu'ils ont fait de se réunir aux patriotes. Il faut d'abord rappeler aux jurés que les Jacobins, inquiets de la dispute qui s'était élevée entre les patriotes au sujet de la déclaration de guerre, résolurent de réunir les deux partis, afin d'agir en commun pour opérer le renversement du trône. Les Jacobins firent des démarches auprès des brissotins et des girondins, et auprès de Pétion avec lequel ils étaient intimement liés. Je n'ai rien négligé pour opérer cette réunion ; mais toutes mes démarches ont été infructueuses. Je fus un jour avec

Danton dîner chez Pétion ; nous le suppliâmes d'être propice à la révolution du 10 août. Nous ne reçûmes pour réponse que des affronts sanglants. Une grande partie des accusés y étaient ; ils n'osèrent pas ouvertement s'opposer à un mouvement populaire ; mais ils le désiraient dans le sens de celui du 20 juin, pour intimider seulement la cour, et non l'abattre.

Le Président : Vous rappelez-vous les noms des personnes qui étaient chez Pétion, et parmi les accusés s'en trouve-t-il plusieurs ?

Fabre d'Églantine : Brissot ne se trouva pas au commencement du dîner ; mais lorsqu'il arriva, nous jugeâmes, par l'accueil qu'on lui fit, de l'influence qu'il avait sur cette réunion.

L'accusé Brissot : Il a toujours été dans mon caractère de désirer la réunion de tous les patriotes. Je crois me rappeler que ce ne fut qu'après la journée du 10 août que Fabre me parla de réunion. Il me dit : Les patriotes veulent porter Danton au ministère, vous opposerez-vous à sa nomination ? Je répondis : Non, au contraire ce doit être le sceau de notre réconciliation.

Fabre : J'ai dit que c'était Pétion qui s'opposait davantage à la réunion. Trois jours après le 10 août, Brissot témoigna un grand intérêt pour la personne de Capet ; dans l'espace de trois heures, il est venu plusieurs fois à l'hôtel de la Justice pour y faire loger le tyran. Danton crut voir dans cette démarche un projet formé par la faction, pour l'embarrasser dans sa marche révolutionnaire ; cependant Danton aurait cédé son logement si la commune de Paris n'était venue lever tous les obsta-

cles, en proposant de placer le tyran au Temple. Citoyens, la faction voulait le laisser près de l'Assemblée, afin d'être plus à portée de le protéger.

L'accusé Brissot : La commission des Vingt-et-Un était obsédée par un grand nombre de membres de l'Assemblée qui voulaient qu'on chassât le roi de son enceinte, c'était naturel; mais il fallait trouver un logement, et, comme l'Assemblée n'avait pas encore prononcé sur le roi, la commission des Vingt-et-Un ne voulut pas l'éloigner du lieu de ses séances.

Fabre d'Églantine : Je passe à un autre fait. Je me trouvai un jour chez le ministre des Affaires étrangères, où étaient rassemblés Roland, Servan, Clavière, Lebrun, Danton et Pétion. Au bout du jardin, une espèce de conseil fut tenu. Roland prit la parole et dit : « Les nouvelles sont très alarmantes, il faut partir. » Danton lui demanda où il comptait aller. « A Blois, reprit Roland; et il faut, ajouta-t-il, emmener avec nous le trésor et le roi. » Clavière appuya la proposition de Roland. Servan dit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre, et Kersaint, qui arrivait de Sedan, ajouta : « Il faut absolument partir, car il est aussi impossible que dans quinze jours Brunswick ne soit pas à Paris qu'il est impossible que le coin n'entre pas dans la bûche quand on frappe dessus. » Danton s'opposa fortement à cette proposition, et l'on convint de ne prendre aucune détermination avant d'avoir reçu des nouvelles plus positives.

L'accusé Vergniaud : Je ne sais pas ce qui s'est passé au Conseil exécutif; mais ce que je sais, c'est qu'au comité des Vingt-et-Un on était très alarmé.

Fabre d'Églantine : Après le 10 août, la première opération que le ministre de la Justice se promit de faire fut de changer le sceau de l'Etat. Il s'adressa à la commission des Vingt-et-Un pour opérer ce changement. Il éprouva une résistance qui lui donna beaucoup d'humeur, et il sollicita des artistes pour lui présenter un type qui fût adapté aux circonstances. On lui en présenta un qu'il adopta : c'était un Hercule terrassant le royalisme, entouré de quatre-vingt-quatre étoiles, symbole de l'amitié qui liait les quatre-vingt-quatre départements de la France. Il présenta ce type au comité des Vingt-et-Un, qui l'adopta, après avoir fait retrancher les étoiles et tout signe d'union, fait qui, quoique minutieux, prouve que, dès ce temps, les membres de ce comité avaient des idées de fédéralisme.

L'accusé Gensonné : J'ai été nommé le 12 ou le 13 d'août membre de la commission des Vingt-et-Un. On y discutait la question de savoir si, provisoirement, on changerait le sceau de l'Etat. J'ai appuyé l'avis. Voilà ce que je sais sur ce fait.

Fabre : En sortant un jour de la Convention nationale, nous nous rassemblâmes sept patriotes pour aller dîner ensemble ; Ducos nous aborda et nous demanda s'il pouvait venir. Nous lui dîmes que oui. Pendant le dîner, la conversation se passa de notre part en peintures du caractère des membres de la faction et de leur marche, et de celle de Ducos en atténuation. Cependant, à la fin du dîner, Ducos nous dit : « Vous les jugez très bien ; ce que vous dites est vrai ; mais vous avez oublié de parler du plus scélérat d'entre eux, c'est Gensonné. »

L'accusé Ducos : Il est vrai que l'indépendance de mon caractère et de mon opinion me permettait de fréquenter les députés des deux partis. J'assistai au dîner dont a parlé Fabre. La conversation tomba sur les personnes avec lesquelles j'étais lié dans l'Assemblée législative. La partialité n'entraîna point dans le portrait qu'on faisait d'eux. Alors je dis : « Vous jugez vos adversaires sans prévention ; mais il en est qui mettent de la haine dans leur jugement. » Quant au propos que le témoin me prête sur Gensonné, je déclare qu'il avait des opinions politiques qui ne me plaisaient pas, qu'il avait des liaisons dont je voulais éclaircir le motif ; mais je n'ai jamais dit qu'il fût un scélérat.

(Fabre persiste dans sa déclaration ; il ajoute que Danton, Camille Desmoulins et Tallien pourront attester le fait.)

Fabre : Je vais citer un fait relatif à l'armoire de fer. Roland, après avoir enlevé le dépôt des Tuileries, fut arrêté par la sentinelle qui avait ordre de ne laisser sortir aucun paquet sans un laissez-passer signé *Roussel* ; les personnes qui me rapportèrent ce fait me dirent que Roland avait l'air fort embarrassé ; heureusement pour lui qu'un de ses affidés lui donna un laissez-passer et lui procura ainsi le moyen de soustraire les papiers qui pouvaient le compromettre ainsi que la faction. Citoyens, si Roland n'avait point eu d'intentions criminelles lorsqu'il trouva cette armoire, n'aurait-il pas fait part de la découverte qu'il venait de faire aux commissaires de la Convention, qui étaient dans le château même des Tuileries ?

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir, après les premières séances de la Convention, que toutes les

démarches de la faction tendaient à perdre le peu de Montagnards qui existaient alors. Ce fut Kersaint qui sonna la charge, et il fut suivi par tous les conjurés. Le silence fut la seule réponse que nous fîmes à leurs diatribes.

Je dois faire connaître aux citoyens jurés les remarques que j'ai faites sur les circonstances du vol du Garde-meubles. Nommé par la Convention nationale pour, conjointement avec Cambon et Audrein, assister à la levée des scellés du Garde-meubles, nous entrâmes par la même fenêtre où les voleurs s'étaient introduits; nous trouvâmes les scellés rompus; j'examinai cet endroit par où les voleurs étaient entrés, et je me convainquis qu'ils n'avaient pu le faire sans enlever une lourde espagnolette qui traversait la croisée; si cette barre de fer était à sa place, les voleurs n'ont pu l'enlever par la fracture qu'ils ont faite à la fenêtre; si elle n'y était pas, pourquoi cette négligence de la part de celui qu'on avait commis à la garde de ce dépôt précieux? Et cet agent était Restou, créature de Roland.

Sur la fin de sa session, l'Assemblée législative avait créé une commission des monuments; après la journée du 10 août, Lemoine-Crécy, garde général du Garde-meubles, se présenta à cette commission et la pria de venir vérifier l'état de ce dépôt; elle y alla. Lemoine-Crécy reporta dans la salle des bijoux la boîte qui renfermait les diamants de la couronne et qu'il tenait cachée chez lui depuis le commencement des troubles. Les membres de la commission se firent ouvrir ces boîtes par curiosité; ils virent tous les diamants qu'elles renfermaient, et, ennuyés d'attendre les bijoutiers qui en devaient faire l'examen, ils les refermèrent, les

laissèrent dans la salle, et apposèrent les scellés sur la porte. Il fut pris jour avec Lemoine-Crécy pour faire l'inventaire de ces bijoux, afin de lui en donner décharge; ce fut dans cet intervalle que Roland donna ordre à Crécy de céder sa place à Restou. On écrivit aux bijoutiers de venir faire l'examen des bijoux; ils ne vinrent pas; on récrivit une seconde fois. Un d'eux était en chemin pour se rendre à l'invitation; mais il rencontra un quidam qui lui dit : « Vous allez faire des pas inutiles, car vous ne trouverez personne. » Il retourna sur ses pas, et le lendemain le vol fut fait.

Dans la procédure qui a été faite contre les voleurs qui ont été mis à mort, il n'a été nullement question de la cassette de bijoux dont je viens de parler et que Crécy avait déposée, en présence des membres de la Commission des monuments, dans l'une des salles du Garde-meubles. J'observe d'ailleurs que si des hommes, pressés par les circonstances, eussent trouvé cette cassette, ils s'en seraient contentés et ne se seraient pas amusés à briser des vases pour en retirer le peu d'argent qui les décorait. Voilà ce que j'avais à dire sur ce vol extraordinaire. J'ajoute un fait; c'est que Thuriot m'a dit qu'un de ces voleurs, arrêté dans le faubourg Saint-Antoine, fut assassiné au moment où il allait donner des éclaircissements. J'appelle sur ce vol la responsabilité de Roland et celle de toute la coalition dont il faisait partie.

L'accusateur public : J'ajoute un fait. Les voleurs du Garde-meubles se sont échappés des prisons le 2 septembre. J'envoyai quinze mandats d'arrêt au ministre de l'Intérieur, Roland, pour les faire réintégrer dans les prisons; ces mandats d'arrêt sont restés sans exécution.

Fabre d'Églantine : Lorsque nous fûmes au Garde-meubles, après le vol, nous y trouvâmes du feu, du pain, du vin, enfin un établissement complet, ce qui prouve que ces voleurs étaient privés, et qu'ils étaient là depuis plusieurs jours.

L'accusé Vergniaud : Je ne me crois pas réduit à l'humiliation de me justifier d'un vol.

Fabre : Les calomnies que l'on n'a cessé de répandre contre les patriotes, relativement aux massacres du 2 septembre, les ont forcés à rappeler dans leur souvenir tout ce qui s'était passé à cette époque. Nous nous sommes persuadés que les hommes qui tiraient un si grand parti de ce désastre pouvaient être soupçonnés d'en être les auteurs, et je vais citer, à l'appui de cette présomption, un fait que je tiens de Duhem.

Les massacres avaient duré trois jours, ils étaient interrompus, les massacreurs se présentèrent chez Pétion et lui dirent : « Monsieur le maire, nous avons dépêché ces coquins-là; il en reste encore quatre-vingts, que voulez-vous que nous en fassions? » Citoyens, ce moment était favorable pour arrêter ces scélérats; eh bien ! au lieu de le faire, Pétion leur dit : « Mes amis, ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser... Vous êtes bons citoyens... Donnez à boire à ces messieurs. » Ils burent et retournèrent massacrer.

Lorsque la faction a fait décréter qu'on poursuivrait les auteurs des massacres du 2 septembre, il est bon de vous faire remarquer que Maillard, l'un des principaux auteurs de cette journée, n'a pas même été arrêté.

Le Président : Savez-vous, citoyen témoin, si Kellermann,

lorsqu'il est venu à Paris, était porteur de dépêches pour Gensonné, de la part de Dumouriez?

Fabre : Kellermann me l'a dit.

Gensonné : Je déclare n'en avoir reçu que deux des mains de Kellermann.

Fabre d'Églantine : Au commencement de l'établissement du Comité de défense générale, il n'était composé que des membres de la faction. J'assistai à toutes ses séances. Un jour où les nouvelles des armées ne nous avaient pas été favorables, Brissot, Guadet et le général Laclos vinrent au Comité; les deux premiers, avec des discours préparés, proposèrent de porter la guerre en Espagne et d'entrer sur le territoire de cette puissance par l'Aragon et par la Catalogne. Leur plan était de tirer toutes les troupes du Midi. Le général Laclos l'appuya fortement; je demandai la parole, quoique je ne fusse pas membre du comité; je démontrai combien ce plan était désastreux, et combien il était imprudent d'employer la moitié des forces de la République contre une puissance qui ne s'était point encore déclarée, tandis que le Nord exigeait toute notre sollicitude. Ils abandonnèrent ce plan, et il ne fut plus reproduit.

L'accusé Brissot : La conférence dont parle Fabre a eu lieu le 5 janvier, et je dois vous faire connaître, citoyens jurés, quelle était à cette époque notre situation vis-à-vis de l'Espagne. Si vous consultez la correspondance de Bourgoin, vous y verrez ces propres mots : « La reine d'Espagne est furieuse contre la République française; elle vient de faire chasser d'Aranda, qui paraissait incliner

à la paix, etc. » Le Conseil exécutif fit demander par Bourgoïn la cessation des armements; mais ce fut inutilement. Que devait faire le Comité de défense générale? Prendre des mesures vigoureuses contre l'Espagne. Mon opinion était de tenter une descente en Espagne, en même temps que nos armées navales lui enlèveraient le Mexique. On discutait donc la question de savoir si cette guerre serait offensive ou défensive. Laclos voulait qu'on attaquât, Carnot s'y opposait; mais j'observe qu'il n'était pas question de désorganiser le Midi. On avait demandé aux départements de l'Hérault et de la Gironde s'ils pouvaient fournir cent mille hommes; ils répondirent que oui.

Fabre : Comme témoin, je ne juge pas les intentions des accusés; mais il est certain que si l'on eût adopté la proposition de Brissot, les cent mille hommes qui devaient opérer une descente en Espagne auraient été pris parmi les patriotes, et la révolution sectionnaire qui a eu lieu dans quelques parties du Midi se serait opérée dans toute l'étendue de ces départements. Voilà les motifs qui m'ont fait juger que ce plan pouvait être formé afin d'opérer une révolution sectionnaire. D'ailleurs nous n'avions aucune force dans la Méditerranée, et la proposition de s'emparer du Mexique était ridicule.

Voici un autre fait.

Dans le courant du procès du ci-devant roi, j'allai avec Meaulle me rafraîchir aux Champs-Élysées; il me dit, en parlant des accusés : Ils ont voulu me gagner, mais j'ai résisté à leurs promesses. Leur projet est de faire assassiner tous les patriotes de la Montagne. Je termine par un fait. Dix jours avant le passage du Roër, j'étais étonné de ce que Dumouriez eût laissé Maëstricht de côté pour s'engager dans la Hollande; car nous devions

être infailliblement coupés par les ennemis. Je voulus dénoncer Dumouriez ; mais Brissot m'en empêcha et me dit : Miranda est devant Maëstricht avec quarante mille hommes. Quelle dut être mon indignation, lorsque j'appris la défaite de notre armée sur le Roër, et que Miranda n'avait que quatorze mille hommes à sa disposition.

Le Président : Je demande au citoyen témoin s'il n'a pas connaissance que quelques accusés se soient vantés que la constitution qu'ils avaient d'abord proposée à la Convention était inexécutable ?

Fabre : Ce fait m'a été attesté par Delmas.

Le Président : Je demande à Brissot s'il n'a pas envoyé à Roland une liste des personnes qu'il devait placer dans ses bureaux ?

L'accusé Brissot : La première fois que Roland arriva au ministère, il me demanda mon opinion sur les hommes que je croyais propres à remplir des places dans les bureaux de l'Intérieur ; je fis une liste que je lui envoyai. J'ai cru qu'il était de mon devoir, lorsqu'un ministre me demandait mon opinion sur tels ou tels individus, de la donner.

Les accusés Duprat et Lacaze déclarent qu'ils n'ont jamais sollicité les ministres pour personne ¹.

1. *Moniteur*, Réimp., XVIII, pp. 257-259.

LXII

SUR LE PORT DU BONNET ROUGE PAR LES FEMMES

(8 brumaire an II-29 octobre 1793)

Le 8 brumaire an II, une députation de femmes venait se plaindre à la Convention qu'on voulût les forcer à porter le bonnet rouge. Fabre d'Églantine prit la parole à cette occasion et formula son avis en ces termes.

Il y a déjà eu du trouble pour la cocarde ; vous avez décrété que les femmes la porteraient. On demande aujourd'hui le bonnet rouge : on ne s'en tiendra pas là, on demandera bientôt la ceinture avec les pistolets, de manière que cela coïncide parfaitement avec la manœuvre des attroupements pour le pain, et que vous verriez des files de femmes aller au pain comme on marche à la tranchée. Il est fort adroit de la part de nos ennemis d'attaquer la passion la plus forte des femmes, celle de leur ajustement ; et, sous ce prétexte, on leur mettrait à la main des armes dont elles ne savent pas se servir, mais dont de mauvais sujets se serviraient fort bien. Ce n'est pas encore là le seul germe de division qui tienne à ce sexe. Il se forme des coalitions de femmes, sous le

nom d'institutions révolutionnaires, fraternelles, etc. J'ai fort bien observé que ces Sociétés ne sont point composées de mères de famille, de filles de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou sœurs en bas âge, mais d'espèces d'aventurières, de chevalières errantes, de filles émancipées, de grenadiers femelles. Je demande deux choses très urgentes, parce que les femmes à bonnet rouge sont dans la rue. Je demande que vous décrétiez que nul individu, sous quelque prétexte que ce soit, et sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, ne pourra forcer aucun citoyen de se vêtir autrement qu'il le voudra. Je demande ensuite que le Comité de sûreté générale fasse un rapport sur les sociétés de femmes ¹.

1. *Moniteur*, Réimp., XVIII, p. 290. — La proposition de Fabre d'Églantine fut adoptée.

LXIII

SUR LE CODE CIVIL

(13 brumaire an II-3 novembre 1793)

Le 13 brumaire an II, Levasseur demanda à la Convention la constitution d'une commission chargée de reviser le Code civil. Cambon appuya la proposition de Levasseur, en observant que la principale tâche à accomplir était de « réduire le Code civil en principes élémentaires, d'en faire une rédaction simple, un ensemble en raccourci ». Fabre d'Églantine donna son opinion en ces termes :

J'appuie aussi la proposition de Levasseur, mais non pas dans le cercle où Cambon veut la circonscrire, car le travail de la Commission proposée deviendrait inutile ; ce ne serait qu'une rédaction de mots. Il faut donc, après avoir établi le Code civil par le ministère d'hommes instruits dans les lois, le purger, par celui d'hommes philosophes, des préjugés que les hommes de loi auraient pu y laisser malgré eux¹.

1. *Moniteur*, Réimp., XVIII, p. 338.

LXIV

SUR L'ABJURATION DE GOBEL

(17 brumaire an II-7 novembre 1793)

Le 17 brumaire an II, Gobel, évêque de Paris, accompagné de ses vicaires et de plusieurs curés de Paris, vint annoncer à la Convention qu'il « renonçait à ses fonctions de ministre du culte catholique », et il déposa sur le bureau de l'assemblée ses lettres de prêtrise. Fabre d'Églantine prononça à cette occasion les paroles suivantes :

La raison éternelle a fait aujourd'hui un grand pas ; la superstition est vaincue, la philosophie triomphe ; je demande que le procès-verbal de cette séance et les discours qui ont été prononcés soient imprimés et envoyés aux départements ¹.

1. *Moniteur*, Réimp., XVIII, p. 271. — La proposition de Fabre d'Églantine fut adoptée.

LXV

SUR LES RELATIONS AVEC LA SUISSE

(18 brumaire an II-8 novembre 1793)

Le *Journal de la Montagne*, organe officiel de la Société des Jacobins, avait inséré, dans son numéro du 17 brumaire an II, une correspondance datée de Bâle, 18 octobre, où la Suisse était représentée comme peu favorable à la Révolution. Dans la séance du 18 brumaire, Hébert se plaignit de cette publication, qui pouvait aliéner à la France un certain nombre de citoyens suisses. Fabre d'Églantine intervint en ces termes dans la discussion :

Ne perdez pas de vue la partie du discours¹ qui regarde la Suisse. On a voulu faire perdre à la France l'ouverture des 70 lieues de terrain qui nous restent du côté de cette frontière.

Tous les efforts de vos ennemis se sont portés là, c'est là ce que désire Pitt avec ardeur, c'est pour cela que les constituants sont sortis d'Angleterre; c'est de ce moment qu'il faut dater tous ces articles perfides qui ont inondé les journaux complices de leur perfidie.

On a voulu vous compromettre et donner prise sur

1. De Hébert.

vous à la calomnie. Quand vous attaquez un baillif de la Suisse, vous attaquez un grand nombre d'individus qui lui tiennent par des rapports infinis, et c'est ainsi qu'on vous fait des ennemis dans les nations voisines.

Je le sais positivement, il doit arriver ici un ambassadeur suisse tellement patriote qu'il est surnommé dans le pays le Marat-Suisse. Assurément ce sont, je crois, là de grandes preuves de la bonne intelligence dans laquelle veulent vivre les Suisses avec nous. Cinq ou six personnages de leur nation sont venus l'assurer, ce matin encore, et, le journal à la main, se plaindre qu'on eût calomnié leur nation¹.

1. *Journal de la Montagne*, n° 161, du 20^me jour du second mois de l'an II.

LXVI

SUR LA GESTION DES THÉÂTRES

(25 brumaire an II-15 novembre 1793)

A propos d'une pétition présentée à la Convention le 25 brumaire an II et tendant au transfert de l'Opéra au Théâtre de la Nation, Fabre d'Églantine formula la proposition suivante :

La pétition que je viens d'entendre me porte à demander que la Convention examine une question bien importante ; il est temps qu'elle détermine sous quel rapport seront établis les théâtres, et par quelle main seront régies ces institutions majeures qui font entrer d'une manière si persuasive la vérité ou l'erreur dans l'entendement humain, et qui, comme on vient de le dire, exercent une espèce de sacerdoce sur la pensée. Je demande que ma proposition soit renvoyée au Comité d'instruction publique, pour en faire un prompt rapport¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 432. — Le renvoi fut décrété.

LXVII

SUR LES ÉTRANGERS ENROLÉS DANS LES ARMÉES FRANÇAISES

(26 brumaire an II-16 novembre 1793)

Le 26 brumaire an II, Camille Desmoulins appela l'attention de la Convention sur les jeunes gens étrangers, principalement les Anglais, qui, enrôlés dans les armées, « ont, dit-il, une répugnance assez naturelle d'aller se battre contre des Anglais ». Il ajouta que ces jeunes gens avaient témoigné le désir d'être envoyés sur les frontières d'Espagne, mais qu'on n'avait pas tenu compte de leur réclamation. Fabre d'Églantine prit la parole sur le même sujet, après Camille Desmoulins.

D'après un de vos décrets, tous les étrangers avec les gouvernements desquels nous sommes en guerre ont dû être arrêtés. Ce que vient de dire Camille ne peut donc s'appliquer qu'aux jeunes gens nés en France de parents étrangers. Puisque ces citoyens sont Français, ils doivent en remplir les charges ; mais il faut dire qu'il serait peut-être contraire aux intérêts de la République d'obliger ces jeunes gens à aller combattre des hommes qu'ils

regardent comme de leur nation. On pourrait envoyer ces Anglais, par exemple, sur les frontières du Midi ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 447. — Après quelques débats, la Convention décréta que le Comité de salut public lui ferait un rapport sur cet objet.

LXVIII

SUR LE SCEAU DE L'ÉTAT

(27 brumaire an II-17 novembre 1793)

Le 27 brumaire an II, la Convention, après avoir entendu un rapport présenté par David au nom du Comité d'instruction publique, décréta que, pour commémorer la victoire du peuple sur la tyrannie et la superstition, une statue de 15 mètres de hauteur serait élevée à la pointe occidentale de l'île de Paris. Romme demanda alors que le peuple eût aussi son image dans le sceau de l'Etat et que la Convention décrétât que le sceau des lois représenterait le monument qui allait être élevé. Fabre d'Églantier prit la parole après Romme.

Lorsqu'au 10 août on voulut changer le sceau de l'Etat, la Commission des Vingt-et-Un s'y opposa; elle insista pour que les lois fussent scellées du sceau du tyran; ce fut malgré elle qu'on en créa un sur lequel le peuple était représenté sous la forme d'Hercule, et entouré d'un cordon d'étoiles, dont chacune représentait un département. Ce cordon offre l'image de l'indivisi-

bilité de la République ; je propose de l'ajouter à la proposition faite par Romme¹.

1. *Moniteur*, Réimp., XVIII, p. 455. — Romme s'opposa à la proposition de Fabre d'Églantine, en faisant observer que le cordon que Fabre regardait comme le signe de l'unité était plutôt un symbole de division, puisqu'il séparait les départements les uns des autres au lieu de les confondre dans l'unité de la nation. La proposition de Romme fut adoptée.

LXIX

DÉCLARATION AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

(28 brumaire an II-18 novembre 1793)

Le 28 brumaire an II, le Comité de sûreté générale, de concert avec le Comité de salut public, avait fait mettre en état d'arrestation Delaunay (d'Angers), Julien (de Toulouse), Bazire et Chabot. La Convention, en ratifiant la décision de ses Comités, leur avait ordonné de faire une enquête minutieuse sur les faits qui avaient donné lieu à cette mesure, et de lui en adresser un rapport. C'est à cette occasion que Fabre d'Églantine adressa au Comité de sûreté générale la déposition suivante :

Déclaration de Fabre d'Églantine, remise au comité de sûreté générale, dans la personne du citoyen Amar, membre du comité, le 28 brumaire, deuxième année républicaine.

Je, soussigné, représentant du peuple, déclare au Comité de sûreté générale, pour rendre hommage à la vérité, et pour aider sa recherche, que, sur le fait de l'arrestation des députés Chabot, Basire, Delaunay d'Angers et Julien de Toulouse, le député de l'Aube, Courtois,

m'a dit que Chabot lui avait parlé d'une dénonciation par lui faite au Comité de sûreté générale, tendant à révéler une conspiration dont les agents devaient être accaparés, et les patriotes rendus suspects par un système de corruption pratiqué par les ennemis de la chose publique ; que, dans sa dénonciation, Chabot avait fondé ses preuves sur la remise de 100.000 livres au Comité ; que Chabot lui avait dit qu'il était chargé, par les machinations de ce système, de me corrompre avec cette somme de 100.000 livres ; que depuis longtemps il suivait cette trame, dans laquelle il s'était mis pour la dévoiler ; que, sur la remarque que fit Courtois à Chabot, que son personnage, dans le cours de cette découverte, était fort dangereux, surtout avec le dépôt de 100.000 livres entre ses mains, Chabot répondit qu'effectivement il était embarrassé de cette somme, mais qu'il avait d'abord pensé à la placer à l'ouverture d'une fosse d'aisance, suspendue à un cordon qu'il n'aurait eu qu'à couper en cas de surprise ; qu'à cette déclaration de Chabot, Courtois, fort étonné, lui fit observer que cette précaution, loin de le mettre à couvert, ne l'aurait rendu que plus suspect ; que, sur la demande que fit Courtois à Chabot, si je savais quelque chose, moi déclarant, de l'ouverture qu'il lui faisait, Chabot lui répondit que je n'en savais pas la moindre chose, et qu'il n'aurait pas osé ni voulu me faire aucune espèce de proposition, ni tenté de me corrompre, parce qu'il voyait bien que j'étais trop patriote, et que j'aurais pu éclater de manière à empêcher sa découverte.

Sur quoi, moi soussigné, ayant eu de plus communication, au Comité de sûreté générale, d'une pièce portant un projet de décret, signé de la commission des

cinq, dont j'étais adjoint membre ; convaincu que les choses qui m'ont été dites par Courtois tiennent à quelque manœuvre infâme, honteuse et criminelle, déclare :

1° Que je n'ai mis le pied qu'une fois à la commission des cinq, adjointe au comité des finances, attendu que, fermement résolu de rester attaché à mon opinion, qui était de faire prohiber tout papier de change sur l'étranger, je trouvai tout le monde contre moi.

2° Que, lors du dernier rapport de Delaunay d'Angers, sur la compagnie des Indes, je fus singulièrement frappé de la différence de principes et de conséquences, qui se trouvait entre le rapport qui avait l'air d'écraser la compagnie des Indes, et le projet de décret qui servait la cupidité des administrateurs de cette compagnie ; que j'attaquai alors ce projet par un seul amendement, dans laquelle lutte je fus soutenu par Robespierre, et l'amendement passa. Il consistait en ce que la liquidation de la compagnie serait faite par le gouvernement, et que les scellés apposés ne seraient levés que lorsque le mode de liquidation serait décrété et organisé. Cambon fit un second amendement ; en conséquence des débats, le projet de Delaunay, amendé et sous-amendé, fut renvoyé à une rédaction nouvelle, pour être de nouveau soumis à la Convention.

3° Que, quelque temps après, je fus joint, à la séance de la Convention, par Chabot, qui m'emmena à la salle de la Liberté ; là il me remit la nouvelle rédaction du décret, qu'il me dit avoir été faite par la commission. Vois, ajouta-t-il, si tu souscris à ce que le projet soit ainsi présenté à la Convention. Je lus ce projet, et je ne tardai pas à m'apercevoir que, même en admettant

mon amendement et celui de Cambon, il était conçu de manière à présenter des échappatoires aux administrateurs de la compagnie des Indes, et, tout en lisant, je manifestais à Chabot, par des mots intercalés, mon mécontentement sur ces amphibologies. Alors Chabot se retrancha sur un office d'ami, dont il s'acquittait pour Delaunay, qui l'en avait chargé. *Il craint, ajouta-t-il, de te venir parler; tu as discuté l'objet avec tant d'amertume, qu'il est comme fâché; il craint; enfin il m'en a prié. Quant à moi, continue-t-il, je n'y prends aucun intérêt; corrige le projet, si tu ne le trouves pas bien.* Effectivement, je pris mon crayon, j'imprimai mon opinion au projet, par de nombreuses corrections; je retranchai même un article tout entier, que je rédigeai de nouveau en marge et je le signai au crayon.

Je dois dire que Chabot, non seulement ne forma aucune opposition à mes corrections, mais qu'il semblait même m'inviter à bien voir si je n'en trouverais pas de nouvelles à faire, me laissant agir, à cet égard, avec un détachement bien prononcé.

4° Que le lendemain du rapport de la discussion de Delaunay, craignant que dans l'intervalle entre ce moment et celui où on présenterait la nouvelle rédaction du projet, on ne surprît quelque décret pour faire lever les scellés de la compagnie des Indes, je fis décréter, sur ma motion, que les scellés ne seroient pas levés que le mode de liquidation ne fût décrété et organisé.

5° Que le lendemain ou le surlendemain du jour où Chabot m'avait parlé (autant qu'il peut m'en souvenir), Chabot, pour la première et unique fois, vint chez moi; j'étais au lit; je le reçus jambes nues; il me dit : « Tiens, voilà, mot à mot, le projet tel que tu l'as cor-

rigé. Je te l'apporte à la prière de Delaunay ; signe-le. » Et je le signai. Je dois observer que Chabot exprima sur cet office encore plus de détachement que la veille, et son indifférence sur ce point, qui alors approchait de l'air même de l'ennui ; son espèce d'humeur contre la bizarrerie de Delaunay, qui, craignant de conférer avec moi, s'avisait, disait-il, de le faire courir : tout cela ne me parut point alors de l'embarras, comme il me semble aujourd'hui que ç'aurait bien pu en être.

J'observe encore que la copie au net du projet de décret était et fut reprise par Chabot, sans aucune espèce de rature.

6° Qu'après avoir été quelque temps sans voir Delaunay à la Convention, le hasard me fit passer, il y a peu de jours, à côté de lui, en cherchant place à la Montagne ; mes yeux venant à rencontrer les siens, et voyant qu'il n'avait pas l'air si fâché que Chabot me l'avait dit, je lui dis : *Eh bien ! quand présentes-tu le projet de décret ?*

Il me répondit par quelques mots que je n'entendis pas assez pour qu'ils me rendissent un sens déterminé. Cependant je me souviens qu'il commença par dire une chose, et qu'en se reprenant, il voulut m'en dire une autre. Comme je montais, comme je n'attachais pas à sa réponse une grande importance, et que ma demande était, à vrai dire, une manière de parler à un collègue que l'on est fâché d'avoir indisposé contre soi, je passai sans réflexion ; cependant, son air de surprise ne m'échappa pas, et je l'attribuai alors à mon abord, ce qui me fit hâter mon passage.

7° Que le projet de décret susdit que j'ai signé en vertu de mon amendement, ainsi que les autres membres

de la commission, était, comme je l'ai dit, sans ratures, et que je l'ai vu au Comité de sûreté générale chargé de ratures, faites de plusieurs encres, et qu'il s'y trouve même des articles entiers biffés et bâtonnés, auxquels d'autres sont substitués en marge, et d'une encre différente du corps du projet;

Qu'ayant parlé hier à Cambon de cette affaire, il m'a dit que le projet était également bien au net et sans ratures quand il l'a signé, que sa signature a été apposée par lui la seconde, et après la mienne; que c'est Delaunay d'Angers qui a été faire auprès de lui le même rôle que Chabot avait fait auprès de moi, et que Delaunay lui avait dit que c'était moi qui avais rédigé le projet, ce qui est faux¹.

1. *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices, imprimées en exécution du décret du 3 vendémiaire. Affaire Chabot, Faction Proly. Pages 81-84.*

LXX

CONTRE COUPÉ

(22 frimaire an II-12 décembre 1793)

Au cours du scrutin épuratoire qui eut lieu, à la Société des Jacobins, en frimaire an II, Fabre d'Églantine s'éleva, dans la séance du 22 frimaire, contre l'admission de Coupé, curé de Sermaize et député de l'Oise à la Convention. Un certain Loranger, curé d'Attichy, marié et père de famille, avait écrit à Coupé pour lui demander d'intervenir en sa faveur afin qu'il pût recevoir son traitement avant la date fixée par la loi. Coupé lui répondit par une lettre dont Fabre d'Églantine donna lecture : « Je suis très fâché, écrivait Coupé à Loranger, de l'embarras où vous vous trouvez : on crie bien bravo aux curés qui se marient, mais ce ne sont que des bravos dérisoires ; je ne pense pas que vous puissiez rien obtenir. Je suis au désespoir de n'avoir rien de plus consolant à vous marquer... » Après cette lecture, Fabre d'Églantine poursuivit ainsi :

Coupé a pu être un bon patriote ; il peut l'être encore ; il a toujours voté avec les républicains dans le sens de la Montagne ; mais il est fanatique. Il reste à savoir si un fanatique peut être patriote.

Comment un législateur, lui qui, plus que tout autre,

doit travailler à extirper les préjugés de l'esprit des hommes, et à rendre à la société des individus que le célibat rendait inutiles; comment, dis-je, a-t-il pu se permettre d'écrire une telle lettre? La Convention nationale, dont la tribune a souvent été honorée de la présence de prêtres qui s'étaient mariés, tourne donc en ridicule ceux qui obéissent au vœu de la nature et donnent des citoyens à l'Etat. Quel blasphème dans la bouche d'un homme qui se dit républicain! Je demande la radiation de Coupé¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 665. — Coupé fut exclu de la Société.

LXXI

SUR ROYER

(23 frimaire an II-13 décembre 1793)

Le 23 frimaire an II, le scrutin épuratoire qui se poursuivait à la Société des Jacobins amena la Société à examiner la conduite de Royer, membre du Tribunal révolutionnaire. On l'accusait notamment d'avoir cherché à influencer les jurés, en les menaçant du verdict populaire, dans le réquisitoire qu'il avait prononcé, le 2 frimaire, dans le procès relatif aux troubles qui s'étaient manifestés à Tonnerre le 15 septembre 1793. En se disculpant, Royer raconta la scission qui s'était produite dans la Société populaire de cette ville, dont quelques membres avaient fondé une autre Société, établie à l'hôpital, sous le nom de *Société républicaine*. Après les explications de Royer, Fabre d'Églantine prit la parole.

J'atteste que le premier membre de la Société de l'Hôpital est noble, et que le dernier est prêtre. C'est ainsi que tout est composé.

Un décret de la Convention nationale ¹ ordonnait des

1. Décret du 17 août 1793, ordonnant que les papiers, registres et correspondance de la Société dite républicaine de Tonnerre, séante à l'hôpital de cette ville, seraient mis sous scellés, et qu'il serait pris des informations sur les membres qui la composent.

poursuites contre tous ses membres. Royer attestait en son âme et conscience qu'elle était aristocrate. Il est probable qu'il avait raison ; mais il est une erreur de fait qui a eu lieu : il a cru, lui, ainsi que beaucoup d'autres, que c'étaient les témoins qui étaient sur la sellette, tandis que c'étaient les aristocrates¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 668.

LXXII

CONTRE DENGs

(26 frimaire an II-16 décembre 1793)

Le 26 frimaire an II, à la Société des Jacobins, un Anglais, présent à la séance, fut dénoncé comme ayant troublé l'ordre à la séance précédente. L'Anglais dénoncé expliqua qu'il était né en Angleterre d'un père canadien et d'une mère française, qu'au surplus il était en France depuis quinze ans, qu'il était membre de la Société populaire de Montargis et qu'il avait dirigé une manufacture appartenant à Philippe d'Orléans. Fabre d'Églantine prit ensuite la parole.

Pitt a lâché en France une grande quantité d'Anglais qui parlent fort bien la langue française; il en est même qui ne sont pas Anglais, mais qui, élevés dans ce pays, lui demeurent attachés, par la raison que nous le sommes tous à nos premiers goûts et à nos premières idées. Ces hommes se répandent partout, tirent parti de tout; ils viennent particulièrement aux Jacobins, où ils prennent note de tout ce qui se dit, et tout cela passe rapidement à Pitt. Il n'est pas de loi rendue pour le bonheur du peuple qui ne soit, par ces gens-là, commentée et interprétée contre lui. Il est à remarquer que

cet homme a appartenu à d'Orléans, qu'il est de la Société de Montargis, qui appartenait à d'Orléans. Or ce n'est plus un mystère maintenant que le système combiné entre d'Orléans et Pitt, et cette conspiration dont le premier était l'agent en France ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XIX, p. 3. — Le *Moniteur* ajoute : « L'orateur développe ensuite les moyens par lesquels l'affluence aux portes des boulangers est en raison du nerf des séances des Jacobins. Il termine par déclarer qu'il est persuadé que l'homme en question est un agent de Pitt, et demande qu'il soit conduit au Comité de sûreté générale. » La suite des débats établit que l'Anglais ainsi dénoncé se nommait Dengs et logeait à l'hôtel de Philadelphie, où, d'après un citoyen des tribunes, il se tenait des conciliabules d'Anglais et d'agents de Pitt. Finalement, Dengs fut conduit au Comité de sûreté générale.

LXXIII

CONTRE VINCENT

(27 frimaire an II-17 décembre 1793)

Au mois de septembre 1793, un incident éclata entre Laveaux, rédacteur du *Journal de la Montagne*, et Vincent, secrétaire général du bureau de la guerre. Cet incident eut des échos à la Société des Jacobins, notamment dans les séances des 5 et 8 octobre. Dans cette dernière séance, la Société manifesta contre Vincent une hostilité assez vive et refusa de l'entendre jusqu'à ce que Laveaux, alors emprisonné, pût être lui-même entendu. Vincent était alors un des agents les plus actifs de l'hébertisme et il commençait à être suspect à beaucoup de Jacobins. Dans la séance de la Convention du 27 frimaire an II, Fabre d'Églantine monta à la tribune pour demander son arrestation.

Lorsque vous prenez des mesures pour lever tous les obstacles qui s'opposent à la marche du gouvernement révolutionnaire, il est bien étonnant qu'on ait oublié d'appeler votre attention sur un homme qui, depuis qu'il est à la guerre, a fait plus de mal que Roland lui-même n'en a fait pendant tout le temps de son ministère, qui partout parle en maître, et partout se fait obéir,

qui a à ses ordres des clubs de coupe-jarrets, et notamment un auprès du théâtre de la rue Favart; des clubs qui sont la terreur des quartiers environnants, d'où l'on voit s'échapper de temps en temps des hommes à moustaches, revêtus d'habits militaires, lorsqu'ils se soustraient à toutes sortes de réquisitions, promenant de grands sabres dans les rues de Paris, et effrayant par leurs propos, lorsqu'ils ne le font pas par leurs menaces, les citoyens paisibles qui passent à leurs côtés, ou les femmes et les enfants qui se trouvent sur leur passage. Je les ai vus, et beaucoup d'autres les ont vus comme moi, aux foyers des spectacles, tirant tout à coup leurs sabres, et disant à ceux qui les environnaient, et qui ne s'en occupaient pas : *Je suis un tel, et si tu me regardes avec mépris, je te hache*. Eh bien ! un de ces hommes avait une mission secrète pour Bordeaux. A leur tête, vous verrez encore ce Maillard¹, que le bureau de la guerre a eu les moyens de faire sortir des prisons où le Comité de sûreté l'avait fait mettre, et qui est maintenant investi de pouvoirs terribles².

1. Il s'agit de Stanislas Maillard, connu surtout par son rôle dans les massacres de septembre.

2. Fabre d'Églantine fait ici allusion à la mission dont le Comité de sûreté générale avait chargé Maillard par un arrêté du 4 août 1793. Voici, d'après un rapport de Voulland, présenté à la Convention, au nom du Comité de sûreté générale, le 13 nivôse suivant, en quoi consistait cette mission : « Le Comité [de sûreté générale] le [Maillard] chargea de se transporter dans toutes les sections de Paris et lieux environnants, d'y placer des observateurs pour découvrir les démarches de toutes les personnes suspectes et étrangères qui travaillaient sourdement à troubler l'ordre public et rendre illusoires les décrets les plus utiles... » Maillard avait sous ses ordres, pour cette organisation de police, 68 agents, dont le salaire était fixé à 5 livres par jour.

Avez-vous lu, par exemple, une affiche de Toulon, dont Vincent a tapissé tous les murs de Paris? C'est ce Vincent que je vous dénonce. Quiconque n'a pas lu cet horrible placard ne peut en imaginer les expressions. J'en ai frémi d'indignation, et tous ceux qui l'ont lu ont partagé mon sentiment; c'est ce Vincent qui inonde les armées de papiers faits exprès pour lui et pour ceux qui le protègent; c'est lui qui paie des agents pour entraver vos opérations; c'est à lui qu'il faudrait demander compte des permissions secrètes qui autorisent des hommes en réquisition à rester à Paris malgré toutes les lois; c'est lui qui a voulu exciter des divisions entre la Société des Jacobins et celle des Cordeliers.

Vous avez encore pu observer que, quand vous receviez des nouvelles avantageuses, à peine le temps d'expédier et de recevoir un nouveau courrier s'était-il écoulé, qu'il vous parvenait des nouvelles fallacieuses, pour peu qu'on eût fait depuis des reproches au bureau de la guerre. Chaque jour, quand un officier ou un subalterne gêne le bureau, on le mande à tout hasard : il arrive; on ne sait que lui dire, on se contente de l'avoir déplacé.

Je demande, sur l'opinion publique, sur les dénonciations particulières qui vous sont faites, que Vincent soit arrêté.

La Convention ayant décrété l'arrestation de Vincent, de Ronsin¹ et de Maillard, Fabre d'Églantine reprit la parole en ces termes :

Je demande que le décret d'arrestation que vous venez de porter soit inséré au Bulletin en ces termes :

1. D'abord adjoint au ministre de la Guerre, puis général de l'armée révolutionnaire.

« La Convention nationale, considérant que c'est par des motifs contre-révolutionnaires que des agents du Conseil exécutif ont osé semer le bruit que le résultat des excès et malversations de ces mêmes agents est à imputer à la Convention nationale, décrète que le décret d'arrestation qu'elle vient de prononcer contre Vincent, secrétaire général de la guerre, Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et Maillard, soi-disant agent de police militaire, sera inséré dans le Bulletin¹. »

1. *Moniteur*, Réimpr., XVIII, p. 695. — La Convention adopta la rédaction proposée par Fabre d'Eglantine.

LXXIV

CONTRE LES PROTECTEURS DE VINCENT

(27 frimaire an II-17 décembre 1793)

Le 27 frimaire, Couthon annonça à la Société des Jacobins qu'un décret de la Convention venait d'ordonner l'arrestation de Maillard, Ronsin et Vincent. Fabre d'Églantine, qui venait de jouer un rôle décisif à la Convention dans cette affaire, prit encore la parole aux Jacobins pour incriminer ceux qui avaient présenté Vincent à la Société.

Ce n'est pas en vain qu'on exige qu'un candidat soit appuyé par deux membres et présenté par un troisième. Cependant, j'ai vu que beaucoup de membres avaient été chassés, sans qu'on se soit informé qui les avait présentés et appuyés; il peut se faire qu'il n'y ait que de l'inconséquence de leur part; cependant, cette information, si elle avait lieu, servirait du moins à leur donner de la circonspection. Je voudrais qu'on mît dès ce moment cette mesure en usage, en s'informant qui a présenté Vincent¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XIX, p. 4. — Vincent avait été présenté aux Jacobins par Hébert. Renaudin rappela qu'un arrêté

de la Société excluait pour un certain temps les membres qui avaient présenté ou appuyé un homme qu'elle rejetait de son sein. La Société déclara maintenir cet arrêté. Au cours des débats qui s'engagèrent ensuite, dans la même séance, sur le cas de Vincent, Fabre d'Églantine prit de nouveau la parole. Le *Moniteur* résume ainsi cette intervention : « Fabre d'Églantine déclare qu'il ne faut pas qu'on sache gré à Vincent de son acharnement à poursuivre Custine. Il entre à ce sujet dans des explications fort longues, et d'où il résulterait, suivant lui, que Custine n'est mort que par l'ordre du ministère anglais, et parce qu'il trahit ce parti afin de mieux servir la Prusse. Il promet que cette énigme s'expliquera mieux quelque jour. »

LXXV

SUR UNE LETTRE D'YSABEAU

(1^{er} nivôse an II-21 décembre 1793)

Le 1^{er} nivôse an II, la Convention s'occupa des incidents qui marquaient la mission de Tallien et d'Ysabeau à Bordeaux, et notamment de la tentative d'assassinat dirigée contre Tallien, le 23 frimaire. Fabre d'Églantine intervint dans la discussion par ces paroles :

Le Comité de salut public a déjà reçu plusieurs plaintes de la part des représentants du peuple à Bordeaux; il existe au Comité une lettre d'Ysabeau, dans laquelle il reproche au ministre de la Guerre de vouloir établir une lutte perpétuelle entre la Convention nationale et le Conseil exécutif. Cette lettre, entre autres choses, contient ces mots : « Que signifie ce double pouvoir que vous prétendez établir? Jusqu'à quand, Bouchotte, lorsque le peuple dit *oui*, les commis diront-ils *non*? Il est temps que cette lutte cesse. » Je demande que le Comité soit tenu de communiquer demain à la Convention la lettre dont je parle ¹.

1. *Moniteur*, Réimpr., XIX, p. 29.

LXXVI

CONTRE MAZUEL

(1^{er} nivôse an II-21 décembre 1793)

Dans la même séance de la Convention, Charlier ayant appelé l'attention de l'assemblée sur la nécessité de réprimer sévèrement les outrages adressés à la représentation nationale, Fabre d'Églantine intervint en ces termes :

J'interpelle mon collègue Espert¹ de rendre hommage à la vérité. Il m'a dit ce matin que Mazuel, adjudant général de ce Maillard que vous avez décrété d'arrestation, a proféré en présence de témoins ces propres paroles :

« Tout ce que fait la Convention est l'effet d'une conspiration; si un député me déplaisait, je cracherais dessus. »

Je frémis en répétant cette horreur; mais l'indignation arrache de ma bouche le cri de la vérité. Je demande l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers².

1. Député de l'Ariège à la Convention.

2. *Moniteur*, Réimpr., XIX, p. 29. — Après quelques mots de Cambon, la Convention décréta l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers.

LXXVII

PORTRAIT DE MARAT

(16 nivôse an II-5 janvier 1794)

A la date du 17 nivôse an II, le *Moniteur* publiait l'annonce suivante : « Il a paru hier une brochure intitulée *Portrait de Marat*, par Fabre d'Églantine. L'ami du peuple ne pouvait pas être mieux peint que par l'auteur du *Philinte de Molière*. »¹ Le petit ouvrage qu'annonçait ainsi le *Moniteur* était une brochure in-8 de 24 pages, dont le titre exact était celui-ci : *Portrait de Marat, par P. F. N. Fabre d'Églantine, représentant du peuple, député de Paris à la Convention nationale*². Au-dessous du titre figurait en épigraphe ce vers de Régnier : « Ils ont fait le semblant; moi, j'y vais tout de bon ».

Aristocrates et démagogues, feuillants et patriotes, royalistes et républicains, étrangers et Français, hommes et femmes, jeunes et vieux, froids et indifférents, chaleureux, exagérés, tout le monde a voulu parler de *Marat*, tout le monde en a parlé; chacun se l'est figuré d'après soi-même, chacun l'a peint à sa guise; chacun

1. *Moniteur*, Réimpr., XIX, p. 143.

2. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetière.

l'a montré ou vu selon l'esprit de son parti, et selon le plus ou moins de lumière ou d'aveuglement, d'instinct ou de raison, de penchant ou de calcul, qui déterminaient le choix de ce parti. Il est résulté de cette complication de traits, sous lesquels on cherche *Marat*, non pas un portrait, mais une défiguration complète; non pas un dessin, mais un barbouillage; non pas *Marat*, mais une multitude de personnages contradictoires, dont pas un n'offre deux traits de suite de cet homme célèbre, et vraiment digne de l'être

Moi, qui ai vu de près *Marat*, qui l'ai bien connu; moi, qui, depuis le 14 juillet 1789, l'ai observé et étudié avec attention et constance, à peu près comme j'ai observé et étudié tous les hommes de la Révolution française, de tous les partis, et en proportion des moyens qu'ils m'ont offerts de les observer, je vais essayer de peindre ce martyr de la Liberté, au physique et au moral.

Marat, lorsqu'il est mort, avait vécu de 45 à 50 ans; il était de la plus petite stature; à peine avait-il cinq pieds de haut. Il était néanmoins taillé en force, sans être gros ni gras; il avait les épaules et l'estomac larges, le ventre mince, les cuisses courtes et écartées, les jambes cambrées, les bras forts, et il les agitait avec vigueur et grâce. Sur un col assez court, il portait une tête d'un caractère très prononcé; il avait le visage large et osseux, le nez aquilin, épaté et même écrasé; le dessous du nez proéminent et avancé; la bouche moyenne et souvent crispée dans l'un des coins par une contraction fréquente; les lèvres minces, le front grand, les yeux de couleur gris jaune, spirituels, vifs, perçants, sereins, naturellement doux, même gracieux et d'un regard

assuré; le sourcil rare, le teint plombé et flétri; la barbe noire, les cheveux bruns et négligés; il marchait la tête haute, droite et en arrière, et avec une rapidité cadencée, qui s'ondulait par un balancement de hanches : son maintien le plus ordinaire était de croiser fortement ses deux bras sur la poitrine. En parlant en société, il s'agitait avec véhémence, et terminait presque toujours son expression par un mouvement du pied qu'il tournait en avant, et dont il frappait la terre, en se relevant subitement sur la pointe, comme pour élever sa petite taille à la hauteur de son opinion. Le son de sa voix était mâle, sonore, un peu gras et d'un timbre éclatant; un défaut de langue lui rendait difficiles à exprimer nettement le *c* et l'*s*, dont il mêlait la prononciation à la consonance du *g*, sans autre désagrément sensible que d'avoir le débit un peu lourd; mais le sentiment de sa pensée, la plénitude de sa phrase, la simplicité de son élocution et la brièveté de son discours, effaçaient absolument cette pesanteur maxillaire. A la tribune, s'il y montait sans obstacle ni indignation, il se campait avec assurance et fierté, le corps effacé, la main droite sur la hanche, le bras gauche tendu en avant sur le pupitre, la tête en arrière, tournée en trois quarts, et un peu penchée sur l'épaule droite. S'il avait, au contraire, à vaincre à la tribune les hurlements de l'aristocratie, les chicanes de la mauvaise foi et le despotisme d'un président, il attendait le calme avec constance, et la parole avec audace, il prenait une attitude hardie, croisait diagonalement ses deux bras sur la poitrine, et en s'effaçant vers la gauche, donnait à sa physionomie et à son regard un caractère sardonique, dont il ne manquait pas d'exprimer tout le cynisme dans son discours.

Il se vêtissait d'une manière négligée; son insouciance sur ce point annonçait une ignorance complète des convenances de la mode et du goût, et l'on peut dire même l'air de la malpropreté.

Marat, avant la Révolution, s'était déjà fait un nom parmi les savants; l'étude de la physique et des sciences spéculatives avait aiguisé son imagination, déjà très vive. A la pénétration naturelle qu'il avait, se joignait presque toujours cette perspicacité conjecturative, dont souvent quelque'une de ses passions le portait à abuser: il avait fait une étude profonde et suivie des hommes; il pénétrait rapidement le profond motif de leurs actions, mais il était flatté de le deviner seul. Quand les autres le devinaient avec lui, il s'efforçait quelquefois de pénétrer un motif plus profond; alors son illusion l'égarait souvent, et d'autant plus qu'il exprimait parfaitement bien ses conjectures, et qu'il les expliquait dans la saine théorie du cœur humain.

J'ai dit qu'il avait bien étudié, et connaissait les hommes; mais ses études raisonnées avaient été faites sur des sujets vicieux et corrompus. Des hypocrites de société, des charlatans, des philosophistes intolérants, des empiriques, des savants immoraux, des littérateurs rampants, des émules envieux et lâches, et en général des hommes attachés ou brûlant d'être attachés à la cour, aux grands et aux riches, c'est-à-dire des hommes pervers et perfides, voilà sur quels sujets il exerça, dans l'époque de son âge la plus vigoureuse, cet esprit d'analyse et d'observation qui lui donna pour résultat ce mépris qu'il avait en général pour ce qu'on appelait, en ce siècle, *les gens du monde*, surtout pour les hommes éclairés de cette classe, quand ils n'étaient pas

fortement caractérisés par la simplicité et dans leurs raisonnements et dans leur élocution. Le plus grand patriote, c'est-à-dire l'homme de ce renom, mais sophiste ou versatile, mais contourné ou prétentionneux, lui devenait suspect dès le premier moment.

Il paraît que les premières années de sa vie se sont écoulées à la campagne ou dans des lieux simples et retirés; c'est là que la bonté de son naturel s'était développée et consolidée par l'aspect de la nature et des hommes le plus rapprochés d'elle, et par l'influence d'un état de mœurs simples et paisibles. De là dérivait cet amour ardent qu'il avait pour le Peuple, cette connaissance qu'il avait des choses naturelles tant au moral qu'au physique, cette simplicité continue dont sa personne, sa pensée, ses discours et ses actions, étaient caractérisés. En tout, son discernement expliquait les choses par les causes les plus naturelles; en tout, son génie recourait au plus simple moyen : voilà pourquoi il paraissait presque toujours extravagant aux hommes soumis aux préjugés, dominés par l'habitude, entraînés par la routine, et dupes, ou feignant de l'être, de notre hypocrisie sociale et de la perfidie du siècle.

J'ai dit que *Marat* avait un amour ardent pour le Peuple; mais il ne l'a jamais flatté : nul n'a plus que lui prononcé un ferme attachement, un zèle vif pour la masse nationale; nul n'a plus hardiment peint la corruption de nos mœurs. L'amertume de sa satire sur cet objet a toujours égalé son horreur pour la flatterie; et à ce propos, je pose en fait que nul être sur ce globe, avant et depuis notre régénération qui a retrempé les âmes grandes, belles et fortes, que nul, dis-je, n'a entendu le plus léger mot d'adulation sortir de la

bouche de *Marat* : signe précieux et caractéristique du vrai patriotisme ! cachet incontestable de l'élévation de l'âme, sans laquelle on n'est pas patriote ! car avant d'être patriote, il faut être homme, et l'homme se distingue à la dignité de son être.

En matière d'ordre et de convenances morales, en matière de belles-lettres, *Marat* avait un goût sûr et même délicat, non pas de ce goût dont les nuances varient selon les mœurs et les temps, mais de ce goût fondamental qui n'est autre que l'accord de la raison et de la nature.

Ce goût et sa simplicité, autant que son patriotisme, lui avaient rendu odieux le charlatanisme et les charlatans de toute espèce, et surtout ceux qu'il voyait dans la tribune oratoire. Aussi ne manquait-il jamais de les apostropher et de les traiter de *jongleurs*, avec une amertume et un cynisme qui, presque toujours, en comblant de plaisirs ses amis et ceux de la vérité, les frappaient encore plus d'étonnement.

Marat avait de l'orgueil, quelquefois une vanité folle, et même, si l'on peut s'exprimer ainsi, une fatuité politique. Ces défauts, dont pas un homme sur la terre n'est peut-être exempt ; ces défauts qui, modifiés de cent mille manières différentes, semblent inhérents à l'homme social, avaient néanmoins dans *Marat* une source louable et un principe généreux, plutôt qu'une forme séduisante. Il croyait et disait souvent « que lui seul était capable de sauver la Liberté » ; mais un tel aveu, et presque toujours exprimé d'une manière tranchante, qui partait d'une persuasion intime, ne lui échappait que lorsque ses amis lui prêchant la patience, et de la mesure, n'épousaient pas son opinion hardie, ou ne demeuraient pas

d'accord de l'urgence ou de la possibilité des moyens qu'il proposait : l'événement ensuite venait-il à justifier sa façon de voir et d'agir (et cela est souvent arrivé), il n'est pas étonnant que l'accomplissement de ses prédictions et son triomphe lui donnassent de l'orgueil; cet orgueil, paraissant juste, en était moins choquant; là commençait la vanité; de là s'ensuivaient quelques petits accès de fatuité, que j'appelle politique, puisqu'elle n'avait de rapport qu'à la Patrie : mais comme il avait un esprit juste et un bon esprit, ces petites échappées ne duraient qu'un instant; et comme leur effusion brusque, exaltée et folle, n'attirait l'humeur ni les reproches de personne, il était toujours le premier à les réprimer et à rentrer dans sa bonhomie naturelle, car il en avait.

Il avait plus que de la bonhomie. L'une des bases de son caractère était cette pudeur ineffaçable qu'engendrent et nourrissent toujours, dans une âme honnête, la simplicité, l'amour du vrai, le sentiment du beau et du bon; aussi rien ne l'indignait plus que l'impudence. L'aspect de l'effronterie unie à la dissimulation, tantôt lui donnait des accès convulsifs, tantôt lui donnait, dans le discours et jusque dans l'attitude, une dignité mâle, une fierté grave, sous lesquelles sa petite stature disparaissait, et qui en ont imposé plus d'une fois à ses effrénés antagonistes. *Je vous rappelle à la pudeur*, était alors sa locution favorite; et quoiqu'il ait eu souvent besoin d'en user, l'expression qu'il y mettait en était si fortement sentie, qu'elle ne parut jamais parasite dans sa bouche.

J'ai dit que Marat avait de la bonhomie : c'est à cette qualité, que peu de gens savaient démêler en lui,

qu'il faut attribuer une singularité remarquable dans cet homme, et qu'il est facile d'expliquer. Souvent, lorsqu'une question importante et majeure, et sur laquelle il pouvait obtenir la parole, l'amenait à la tribune, vous l'eussiez vu, recueilli et plein de sa matière, entamer la question par un exposé précis et lumineux, la traiter ensuite avec d'autant d'ordre, de raison et de force que de profondeur, mais toujours brièvement; sa dialectique était pressante, et sa conclusion frappante de sagesse. Il étonnait ses adversaires autant qu'il les embarrassait; son triomphe éclatait par leur confusion et par le ravissement des patriotes; sa tête alors se montait, son amour pour la justice et pour la vérité lui faisait illusion; il en croyait toute l'assemblée pénétrée comme lui; il se figurait l'occasion excellente pour faire triompher la Patrie; et le voilà soudain qui, remontant à la tribune, venait avec confiance présenter ses moyens d'utilité et de régime politique, dont l'audace, quoique juste en calcul, ayant toujours l'air de l'exagération, formait, avec son discours précédent, un contraste apparent si marqué, une disparité si forte, que presque tout le monde en était soulevé; tandis que lui, qui presque seul sentait la cohérence de ses idées et la conséquence de son raisonnement, demeurait tout stupéfait que des gens auparavant si sages de l'écouter, fussent si peu raisonnables de l'improuver dix minutes après : pur effet de sa facilité à croire à l'empire de la vérité; effet aussi de son impuissance de dissimuler. Ces scènes, plusieurs fois répétées, avaient appris aux ennemis de la Patrie, ses adversaires, à lui tendre des pièges. Plus d'une fois ils se sont servis de sa franchise abondante et impétueuse

pour s'en faire des armes, et pour qu'en raison des circonstances qu'ils préparaient, sa véracité fût un crime. Perfidie atroce ! qui seule ouvrait à Marat l'abord de la tribune, que l'on interdisait à toute la Montagne.

Cette inhabileté dans la mesure ne prouve pas l'inexpérience de Marat, que ses écrits et sa perspicacité ne permettent pas d'admettre ; mais elle prouve sa naïveté. Quoique l'imposture des couleurs et du pinceau dont les traîtres se sont servis pour peindre ce Patriote semble exclure absolument en lui cette naïveté, il n'en est pas moins vrai que ce fut l'un des attributs distinctifs de son caractère. Cette naïveté dérivait en partie de sa forte sensibilité et de sa faiblesse ; car si tous les hommes faibles ne sont pas sensibles, tous les hommes sensibles sont plus ou moins faibles, mais ils le sont.

« Les coquins, disait souvent Marat, me peignent cruel ; mais qu'ils se trompent ! »

Oui, Marat était fortement sensible, et Marat était très faible. Puisqu'il était naïf, sensible et faible, Marat devait être crédule, et il l'était. Par ces qualités, apapage d'un bon naturel, que de maux les traîtres ont faits à la Patrie ! Les perfides ont eu constamment le soin de le faire cerner et circonvenir par des hommes tantôt fourbes et patelins, tantôt affectant l'austérité ou la rudesse, mais jouant toujours le patriotisme, qui tantôt l'obsédaient de mensonges, tantôt exaspéraient son âme ardente, tantôt précipitaient ses combinaisons politiques, et tantôt le poussaient à l'imprudence de l'indignation. Les lumières, les talents et l'expérience ne balancent jamais la confiance d'un honnête homme ; et quand le zèle est extrême, la confiance est sans mesure.

Qu'on se représente qu'il suffisait de se dire amant de la Patrie et d'affecter habilement de l'être, pour trouver accès dans l'esprit de Marat ; qu'il suffisait de bénir son patriotisme pour l'énivrer ; qu'il suffisait de se dire malheureux pour l'attendrir et le tromper : sa mort en est bien la preuve ! et l'on sentira que sa faiblesse et sa crédulité étaient des conséquences de son bon naturel et qu'il n'en faut imputer l'abus qu'aux méchants, dont le propre est de convertir en poison les sources les plus pures.

Mais ce Marat, faible par son cœur ; si nous le considérons sous le rapport de son esprit et de son âme, nous verrons un homme d'une tête forte, d'un courage invincible, d'une fermeté inébranlable. Jamais je ne l'ai vu, dans les orages même les plus violents, sans une présence d'esprit rare et constante. Dans ses desseins, dans leur exécution, dans ses opinions, dans sa haine patriotique, rien ne le faisait dévier, rien ne le faisait fléchir. Ce n'était point opiniâtreté, car il savait écouter la raison et savait la louer dans autrui quand elle surpassait la sienne, et cela d'un air tellement simple, que tel en faisait honneur plutôt à sa propre supériorité qu'à sa candeur. Dans le danger, dans les attaques immédiates et les plus épineuses, dans les persécutions les plus violentes, son courage et son intrépidité furent dignes d'admiration ; nul revers ne l'abattait, nulle considération ne le dominait. On en trouvera la preuve spéciale dans la manière dont il soutint à la Convention l'attaque terrible et combinée de toute l'aristocratie de France dans la personne de ses ennemis présents ; dans la victoire éclatante qu'il remporta, lui seul, sur eux tous, par l'intrépidité de

son maintien et la force de sa logique ; dans la terreur qu'il leur renvoya dans l'âme, le mépris à la bouche et le pistolet à la main.

Si nous descendons quelques mois plus bas, nous trouverons dans une époque pareille quant à l'objet, mais différente dans ses circonstances, nous trouverons, dis-je, la preuve que pour subjuguier Marat, il fallait atteindre à son cœur. Lorsque les traîtres, les vrais factieux, plus forts et plus puissants par l'excès de leur crime, vinrent à bout de le faire mettre en état d'arrestation, ô comme après la séance et l'écoulement des députés, lorsqu'il se trouva presque seul dans la salle, environné de quelques patriotes affligés, comme j'observai douloureusement tout à la fois son affliction, son courage et sa présence d'esprit ! il refusa de livrer sa vie au poison ou à des assassins ; il fut ferme, mais il était triste et peiné ; mais on lisait sur son visage ce poignant chagrin d'un adorateur de la Liberté, qui voit triompher les ennemis de la Patrie, qui voit les patriotes succomber avec leur cause, sous les efforts redoublés de la perfidie et de la scélératesse. Lorsqu'après son jugement il rentra triomphant à la Convention, porté et couronné par le Peuple, si quelque chose causa aux traîtres plus de dépit et de fureur que ce triomphe même, ce furent la modération et la dignité de Marat ; et c'est là qu'il fut facile de juger de la bonté de son esprit, et combien sa raison et ses lumières étaient supérieures à ses passions.

La rapidité des événements de la Révolution qu'il fallait observer, le grand nombre de conspirations qu'il a fallu déjouer, les persécutions successives qui ne laissaient pas aux patriotes le temps de respirer, n'ont pas permis à

Marat de nous laisser la preuve qu'il avait conçu ou qu'il était de force à concevoir un système complet de République, combiné dans toutes ses parties. Mais il est néanmoins facile de conjecturer son opinion par ses écrits, quoique ces écrits, enfantés à diverses époques, aient entre eux des différences notables en principes et en résultats. A mesure que la Révolution a marché, à mesure que la République s'est établie, Marat, d'un jour à l'autre, a développé, dans ses feuilles et dans ses discours, les combinaisons par lesquelles le système qu'il désirait à la France s'élaborait dans sa tête. Ceux qui méditeront ce qui nous reste de ce patriote verront qu'il abhorrait autant l'*aristocratie* que la *monarchie*, et l'*ochlocratie* encore plus que ces deux premières espèces de gouvernement ; mais ils verront aussi, presque à chaque ligne de ses discours, que si la démocratie était le but de ses désirs et de ses travaux, il la voulait largement combinée et fortement gouvernée.

En général, *Marat* n'avait point de petites idées ; qui ne l'a pas vu sourire et hausser les épaules, chaque fois qu'un projet de loi grande et fondamentale tombait à la discussion entre les mains des éplucheurs et des formalistes, qui, rongéant à l'envi ce projet, finissaient par le défigurer et le réduire en fatras ? « Il me semble, « disait-il, voir un ouvrage d'esprit à la discrétion des « puristes ; à force de le corriger, ils en ôtent le carac- « tère ; à force de le perfectionner, ils en font une « platitude. » C'était sa comparaison propre, et ses propres mots.

Il manquerait un trait essentiel au portrait de tout homme, si l'on ne parlait pas de ses petitesesses. Marat avait la sienne, et même fort plaisante dans un homme

tel que lui, dans un homme dont la vivacité des mouvements, l'impétuosité du caractère, et la vérocité tranchante ne pouvaient admettre aucune espèce de dissimulation. Marat avait de la prétention au machiavélisme : cet homme dont le regard seul donnait à un œil exercé l'idée la plus claire de sa situation ; cet homme, dont le moindre acte de zèle, quoique vrai, prenait la couleur de l'air affairé ; cet homme voulait qu'on le crût grand théoricien dans l'art de gouverner par la ruse et la cautèle ; il était si bien frappé de cette manie, que, dans les petits cercles intimes, après avoir tempêté contre les ennemis de la Liberté, après avoir exhalé toute sa haine et détaillé tout ce que son caractère lui suggérait de moyens, lorsqu'on mettait sur le tapis la ruse des aristocrates et leurs noirceurs, il se mettait à sourire ; et d'un air parfaitement avantageux, nous priait d'être en repos ; et, se frappant le front, le prétendait rempli de plus de rubriques que n'en pouvaient contenir les cabinets de Vienne, de Pétersbourg et de Londres tout ensemble : il n'en était très assurément rien. Etrange, mais assez commune bizarrerie des hommes, de vouloir précisément savoir le mieux la chose qu'ils savent le moins ! Pour peu que Marat s'aperçût de l'incrédulité de ses confidents sur son machiavélisme, il se fâchait, et disait que nous verrions. Hélas ! quoi qu'on en ait dit, il était bon homme, et sur ce point nous n'avons rien vu de lui.

Marat eut de vrais amis ; il les ménageait peu, les offensait quelquefois ; mais il revenait facilement, promptement et de lui-même à eux, avec un repentir franc, simple, vrai, mais peu démonstratif. Il ne savait garder aucune rancune que contre les aristocrates ;

encore lorsqu'ils se masquaient leur pardonnait-il, à la charge de les haïr plus fort le lendemain, pour peu qu'il eût calculé les probabilités de leur conversion.

Marat, enfin, avait du génie, de l'esprit, de l'érudition et du goût, de grandes vertus, quelques défauts, mais point de vices.

Il fut patriote excellent, révolutionnaire intrépide. S'il est arrivé quelque mal par lui, la faute en est à ses ennemis et aux traîtres : nul n'a voulu plus que lui le salut de la Patrie ; peu lui ont rendu de plus grands services ; on baptisa de son nom les patriotes malgré eux : si le sentiment reste à ses mânes, peut-être beaucoup de fourbes s'intituleront de ce nom célèbre malgré lui. Marat a bien mérité de la Patrie, et la postérité se souviendra religieusement de lui partout où l'amour de la Liberté sera une passion.

LXXVIII

SUR LES ACCUSATIONS DIRIGÉES CONTRE LUI

(19 nivôse an II-8 janvier 1794)

Le 19 nivôse an II, Robespierre prononça aux Jacobins un long discours où il mit en lumière les torts des deux factions qui déchiraient la République : d'une part les Hébertistes, et d'autre part les Dantonistes ou modérés. Pendant ce discours, Fabre d'Églantine s'étant levé de sa place, Robespierre demanda qu'il continuât de l'entendre, car il avait à l'inculper personnellement. Il termina ainsi : « ... Je demande que cet homme [Fabre d'Églantine], qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, et qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici; nous verrons comment il sortira de celle-ci. Quand je l'ai vu descendre de sa place, je ne savais s'il prenait le chemin de la porte ou de la tribune, et c'est pour s'expliquer que je l'ai prié de rester. » Ainsi mis en demeure de répondre, Fabre d'Églantine monta à la tribune.

Tout ce que j'ai pu retenir du discours de Robespierre, c'est qu'il existe un parti divisé en deux branches, les *ultra* et les *citra* révolutionnaires.

Je suis prêt à répondre à tout quand il voudra préciser les accusations; mais n'étant accusé d'aucuns faits par-

ticuliers, je garderai le silence, jusqu'à ce que je sache sur quoi je dois m'expliquer.

Je suis accusé d'avoir influencé Camille et d'avoir coopéré à ses numéros¹. J'adjure ici Desmoulins de dire si jamais je lui ai suggéré aucune idée. J'ai eu si peu de part aux ouvrages de Camille, qu'un jour, étant allé dans l'atelier où on imprimait le *Vieux Cordelier*, Desmoulins a grondé un ouvrier, parce qu'il m'avait laissé jeter les yeux sur des feuilles volantes².

Quant à Philippeaux et à Bourdon (de l'Oise), je ne les connais que pour les avoir vus en public; jamais je ne les ai fréquentés particulièrement³.

1. Les numéros du *Vieux Cordelier*.

2. D'après le *Journal de la Montagne* (n° du 22 nivôse), Fabre d'Églantine, à cet endroit de son discours, aurait déclaré qu'il n'était intervenu dans la rédaction du *Vieux Cordelier* qu'une fois, pour faire intercaler son nom entre ceux de Danton et de Paré, désignés comme anciens présidents du district des Cordeliers.

3. *Moniteur*, Réimp., XIX, pp. 184-185. — Le *Moniteur* ajoute : « Fabre continue de parler quelques moments encore, mais les membres, peu satisfaits de ses réponses, se retirent peu à peu. »

LXXIX

LETTRE AU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

(11 pluviôse an II - 30 janvier 1794)

Emprisonné depuis le 24 nivôse an II, Fabre d'Églantine adressa cette lettre au Comité de sûreté générale pour essayer de se disculper de quelques-unes des accusations qui pesaient sur lui. Comme on l'a vu plus haut, c'est lui qui dénonça Vincent et qui fit décréter son arrestation. C'est sur ce point particulier que cette lettre du 11 pluviôse donne une série d'éclaircissements. Retrouvée dans les papiers de Robespierre, elle fut publiée en 1828, dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Payan, Saint-Just, etc...* (Tome III, pp. 366-372.)

11 pluviôse an II.

*Fabre d'Églantine, représentant du peuple,
aux membres composant le Comité de sûreté générale.*

Citoyens collègues,

Je n'avais point été sollicité ni sommé de déposer au Comité de sûreté générale les motifs sur lesquels je me suis appuyé pour demander l'arrestation du citoyen Vincent. Je vois dans les journaux qu'il est nécessaire que je me porte à cette démarche, sans autre intention néan-

moins que celle dont je vous entretiendrai plus bas, après l'exposition des faits et des motifs que voici :

D'abord les journaux, comme à l'ordinaire, confondant les motions, les discours des opinants, surtout quand les opinions se coupent, se croisent et se succèdent avec rapidité ; les journaux, dis-je, qui se copient, ont mis sur mon compte bien des choses que moi je n'ai pas dites, et en ont omis que j'avais énoncées. J'ai donc fondé ma motion contre le citoyen Vincent, sur les quatre faits suivants :

PREMIER FAIT.

Le citoyen Vincent avait manifesté l'intention formelle de *faire organiser sans retard le Conseil exécutif selon la mode de la constitution de 1793*. La notoriété publique, qu'il n'est pas permis d'ignorer, et dont un représentant du peuple a droit de faire usage quand d'autres faits viennent à l'appui, est la preuve de ce fait. Ajoutez les opinions énoncées à la Société des Cordeliers, par le citoyen Vincent, la doctrine de cette Société dans ce temps, les inclinations de quelques journaux, les expressions formelles de quelques feuilles des rues, les actes différents servant de conséquence à cette intention : voilà des preuves assez indicatives pour me faire redouter l'exécution d'un projet tendant à *organiser sans délai le conseil exécutif selon le mode constitutionnel de 1793*. J'ajoute encore la connaissance que j'avais d'un *serment* exigé dans quelques sociétés populaires de sections, tendant à maintenir l'exécution de ce projet, et des pétitions colportées avec sollicitation et exigence de signatures, lesdites pétitions tendant au même but. J'en fournirai la preuve.

DEUXIÈME FAIT.

Le représentant du peuple Legot m'avait dit avoir entendu de la bouche du citoyen Vincent, que son projet était *de faire, sans retard, organiser le Conseil exécutif selon la constitution de 1793*. Sur quoi le représentant Legot m'avait répété ce discours formel et littéral, à lui tenu par le citoyen Vincent : « *Nous forcerons la Convention à organiser tout de suite le Conseil exécutif selon la constitution de 1793. Nous ne voulons pas être les valets du Comité de salut public.* » Ce fait, qui m'avait été rapporté par mon collègue Legot, a été un des principaux motifs de ma conclusion contre Vincent; je l'ai cité, j'ai sur-le-champ, de la tribune, sommé Legot de déclarer la vérité. Legot est monté à la tribune, a répété la même opinion, la même intention du citoyen Vincent, les mêmes mots, comme tenus devant lui. Il a attesté en face de la Convention nationale; la Convention est là, Legot est là, les journaux sont là.

TROISIÈME FAIT.

La veille de ma motion contre le citoyen Vincent, étant au Comité de salut public, et parlant de l'opinion énoncée, et de l'intention funeste énoncée dans le premier et le deuxième faits, il me fut communiqué par un membre du Comité de salut public une lettre des représentants du peuple actuellement à Bordeaux, lettre adressée au ministre de la Guerre. Je la lus. Je demandai permission d'en extraire quelques lignes, on me le permit. Voici l'extrait :

« Crois-tu que cela puisse durer encore longtemps ?

Quel est ce nouveau pouvoir qui prétend s'élever contre l'autorité légitime? ou plutôt est-il deux pouvoirs en France? Non, dit le peuple; oui, disent les commis. Encore hier, je lus ces mots dans la lettre de l'un d'eux : *Il est temps que la Convention nationale trace la démarcation des pouvoirs.* N'était-ce pas là le langage de la cour, et faudra-t-il que le peuple fasse le siège des bureaux comme il a fait celui des Tuileries? »

Signé : YSABEAU.

Ce paragraphe fut encore un des motifs qui autorisèrent ma motion contre le citoyen Vincent, et d'autant plus que je croyais mon opinion conforme à celle du Comité de salut public. Je citai à la tribune cet extrait et la lettre d'où il provenait. Deux décrets de la Convention nationale, l'un du moment, l'autre du lendemain, ordonnèrent l'apport et la lecture de cette lettre à la Convention. Ces deux décrets consécutifs sont restés sans exécution : je ne juge ni ne blâme les motifs de cet oubli; mais ma raison et ma preuve subsistent.

QUATRIÈME FAIT.

Le général Ronsin avait écrit une lettre privée au citoyen Vincent. Le citoyen Vincent transforme cette lettre en placard, et comme acte de fonctionnaire public. Le placard affiché avec profusion, sous l'intitulé de la Société des Cordeliers, portait en substance et en termes exprès : « que la population de Lyon (Commune-Affranchie) était de cent vingt mille âmes, qu'il n'y avait pas dans tout cela, non pas même quinze cents patriotes, mais quinze cents personnes que l'on pût épargner, et

qu'avant la fin du jour le Rhône roulerait les corps sanglants de tous les coupables. » Je citai donc contre le citoyen Vincent ce placard effrayant affiché, non seulement comme une action barbare et impolitique, mais comme provenant d'une autorité constituée ou du moins l'insinuant. Ronsin n'avait écrit, je le répète, qu'une lettre privée, c'est ce qui m'a été dit.

Tels sont les faits positifs sur lesquels j'ai fondé ma motion. Je dis positifs, parce que les preuves du premier fait sont dans la notoriété constatée par les journaux, les témoins, la voix publique, les actes subséquents et les faits qui suivent ; parce que la preuve du second fait est dans la déclaration authentique, patente, solennelle, littérale et consommée du représentant du peuple Legot ; parce que la preuve du troisième fait est dans la lettre des représentants du peuple Ysabeau et Tallien, déposée au Comité de salut public ; parce que la preuve du quatrième fait est dans le placard authentique, public et positif. Je ne dis pas que le citoyen Vincent ne puisse se justifier sur ces faits, mais je dis seulement que ma conscience et mon devoir en avaient assez pour me dicter ma motion et mes conclusions contre le citoyen Vincent.

Je n'ai que cité le général Ronsin et à cause du placard ; je n'ai rien dit, ni voulu dire contre lui, je n'ai point demandé son arrestation. C'est à d'autres motions subites, incidentes et successives qu'il faut attribuer le décret contre le général Ronsin. Les journaux ont tout confondu, mais la Convention et les auteurs des motions additionnelles à la mienne sont là. Je n'ai pas même demandé l'arrestation de Maillard, qui fut résolue alors.

C'est à quelque autre opinant qu'appartient cette arrestation de Maillard; j'ai pu le citer dans une motion improvisée, mais je n'ai pris à cet égard aucune conclusion. Voilà les faits, citoyens collègues : je vous fais passer cette lettre déclaratoire, non pour insister sur son effet, non pour faire revivre ses conséquences, mais pour donner à connaître que je ne suis point le calomniateur du citoyen Vincent, mais un représentant du peuple alors effrayé d'une intention funeste bien avérée à mes yeux, un représentant dont l'opinion a aussi sa latitude et qu'il lui est donné de combiner et de modifier selon ses lumières grandes ou petites, mais appliquées à l'utilité publique. Au reste, ma crainte était assez fondée puisqu'elle fut partagée par la Convention nationale, qui se leva à l'unanimité la plus complète et la plus rapide pour décréter mes conclusions contre le citoyen Vincent.

Si je ne déposai point dans le temps au Comité de sûreté générale les motifs et les faits qui m'avaient déterminé, c'est que l'arrestation du citoyen Vincent causa et cause encore un tel trouble, que j'en fus à réfléchir si je n'avais pas fait (non pas une injustice, j'en étais bien sûr) mais une imprudence. Le Comité de salut public, que j'avais bien sincèrement cru seconder, me parut être d'une opinion d'abord indifférente, ensuite mitigée et enfin contraire à cet égard. On se chargea d'amortir les effets de ma motion; je promis alors de n'y donner, sous aucun rapport, ni suite, ni attachement. J'ai fidèlement, religieusement et bien en entier, sous tous les aspects même les plus minimes, tenu ma promesse : on a cru le contraire, on s'est bien trompé. On semble se prévaloir aujourd'hui de ce qui n'a été que

l'effet de cette promesse et de ce détachement. Je dois donc vous exposer mes motifs, les motifs de ma motion contre le citoyen Vincent : je vous les expose ; je les livre au Comité de sûreté générale, je n'y ajoute aucune conclusion et n'en réclamerai pour ma justification que les vérités qu'ils renferment et qui m'ont déterminé.

Citoyens collègues, salut et fraternité.

FABRE D'ÉGLANTINE.

P.-S. — Je vous prie de m'accuser la réception de ma lettre ; je suis détenu dans un tel éloignement de la terre qu'il m'est permis de douter de la remise de cette déclaration.

PRÉCIS APOLOGÉTIQUE

C'est également pour répondre aux inculpations dont il était l'objet que Fabre d'Églantine rédigea, pendant son emprisonnement, ce *Précis apologétique*. On sait que la véritable accusation dont il était chargé avait trait à la falsification d'un décret relatif à la Compagnie des Indes. C'est cette accusation, sous laquelle il succomba, qu'il tente ici de réfuter point par point. Le titre exact du *Précis apologétique* est le suivant : *Fabre d'Églantine à ses concitoyens, à la Convention nationale, et aux Comités de salut public et de sûreté générale*. On en connaît deux éditions : l'une, en brochure distincte, in-4°, sans lieu ni date ; l'autre, en tête des *Oeuvres posthumes* de Fabre d'Églantine (an XI), où le *Précis apologétique* occupe les pages 1-45 du tome I^{er}.

Détenu en état d'arrestation, chargé d'imputations, les unes fausses, les autres vagues, je vais répondre

On m'accuse d'avoir falsifié ou altéré un décret de la Convention nationale. Un tel acte serait un crime sans doute ; mais je vais prouver que, bien loin d'en être coupable, si quelqu'un est digne d'éloges sur le fait de

ce prétendu décret, c'est moi : oui, moi ; et mes preuves seront aussi claires qu'invincibles.

Je conçois que les Comités de salut public et de sûreté générale ont pu se laisser entraîner à sévir contre moi, moins cependant par le fait, que par les calomnies indirectes et perfides vomies contre moi, auprès de chacun d'eux : j'en dirai la raison, et je ne doute pas, après ce que je vais exposer, que mon innocence ne soit hautement et unanimement reconnue, malgré les clameurs atroces et singulièrement audacieuses de ceux qui voudraient écarter de leurs projets mes regards qui ont commencé à les démêler.

Je viens au fait.

D'après ce qui a été dit à la Convention nationale, dans la séance du 22 nivôse, jour de mon arrestation, il semblerait :

1^o Qu'il a existé un décret, pour être mis sur-le-champ à expédition : *C'était*, dit le rapporteur, *c'était là le décret qui devait être remis au secrétaire, pour y apposer l'EXPEDIATUR*¹. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

2^o Que j'ai, en conséquence, *altéré* le sens et la teneur d'un décret de la Convention nationale. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

3^o Que j'ai, moi, remis ce prétendu décret *altéré* au secrétaire de la Convention nationale. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

4^o Qu'il apparaîtrait que moi (*Delaunay* ou *Fabre d'Églantine*)², j'ai pu être dépositaire de l'original de ce prétendu décret. Eh bien ! cela n'est pas vrai ;

1. Voyez le *Moniteur*, 24 nivôse an II. Loi du II vendémiaire an 1^{er}. (*Note de Fabre d'Églantine.*)

2. Voyez la même séance. (*Note de Fabre d'Églantine.*)

5° Qu'il y a enfin *altération* quelconque dans une loi. Eh bien! cela n'est pas vrai.

Il n'y a point de loi; il n'y a point de décret. Il y a SUPPOSITION de décret; il reste à voir par qui, à l'insu de qui; il reste à voir les faits.

PREMIER FAIT.

Un jour Delaunay d'Angers, après m'avoir tournoyé sur les bancs, en me caressant de l'œil; après m'avoir dit : *Tu vas être bien content, je vais abîmer la Compagnie des Indes*; un jour, dis-je, Delaunay parut à la tribune avec un discours foudroyant contre cette Compagnie; elle était traînée dans la boue, et si ignominieusement et avec tant de vérité, que je m'aperçus qu'il ne pouvait y avoir que les *traînés* qui eussent pu dévoiler tant de turpitude, pour en imposer à la Convention, et lui escamoter un décret favorable à leurs vues¹. Effectivement, le discours était de leur fabrique. Tant d'efforts contre eux-mêmes, dans le *considérant*, n'était que pour que les députés adoptassent aveuglément le projet de décret subséquent, dans la supposition, assez juste, que la Convention prendrait pour destructeur de la Compagnie des Indes, tout décret qui suivrait assez habilement une pareille diatribe; mais la politesse de Delaunay, et la connaissance que j'avais de ses précédentes opinions sur cette matière me tinrent en garde. En effet, la lecture du projet de décret me démontra que les administrateurs de cette Compagnie ne vou-

1. Voyez la dénonciation de Chabot qui l'atteste. (*Note de Fabre d'Églantine.*)

laient autre chose que perpétuer la Compagnie et son agiotage, en ayant l'air de la supprimer par une fausse liquidation.

A l'instant, je tombe sur le projet de décret de Delaunay, en dévoilant franchement ma pensée, et je propose un simple amendement de deux lignes, qui mettait, sans retour, les administrateurs à la porte, et la Compagnie à néant. Delaunay, atterré, voulut lutter et lutter contre moi. Cambon (pour d'autres raisons, sans doute, que Delaunay) vint à son secours. Je résistai à trois reprises et par trois discours consécutifs, et avec une chaleur proportionnée à la fourberie qui m'indignait. Robespierre aîné m'appuya, et j'emportai l'amendement suivant.

La Convention décrète que la liquidation de la Compagnie des Indes sera faite par le gouvernement ; et que les scellés apposés sur les effets de cette Compagnie ne seront levés qu'après que le mode de liquidation aura été décrété et organisé.

J'écrivis et signai cet amendement au bureau des secrétaires, à côté de Delaunay, qui vint à la tribune me le voir écrire, et le remis à *Louis du Bas-Rhin*, sans doute, puisqu'il dit que je lui ai remis un décret ; mais je ne lui ai pas remis ni pu remettre vingt-deux jours après le prétendu décret dont le Comité parle, attendu qu'il n'y a point de décret, que je ne lui en ai pas remis d'autres, et que *Louis du Bas-Rhin* n'était pas là vingt-deux jours après. Cette transposition du temps n'est pas ici d'une petite conséquence.

Cambon fit un sous-amendement ; il fut même fait quelques propositions incidentes ; et comme la séance tendait à sa fin, le tout fut renvoyé à la Commission des

finances, dite des cinq, à laquelle je fus adjoint pour présenter une nouvelle rédaction.

DEUXIÈME FAIT.

Le renvoi en nouvelle rédaction du projet de Delaunay, de mon amendement et du sous-amendement de Cambon, me firent craindre que l'on ne profitât de l'intervalle pour spolier par quelque manœuvre les effets de la Compagnie des Indes, dont les administrateurs se voyaient dégarnis par mon amendement lorsqu'il avait force de loi.

En conséquence, je fis décréter le lendemain, sur ma motion spéciale, et par forme de garantie provisoire :
 « Que les scellés apposés et à apposer sur les effets
 « de la Compagnie des Indes ne seraient levés que lors-
 « que le mode de liquidation aurait été décrété et
 « organisé. » Me voilà donc bien toujours avec la preuve de mon zèle et de ma surveillance aux intérêts de la nation.

TROISIÈME FAIT.

Je me présentai à la Commission des cinq, où je trouvai tout le monde tellement pour les administrateurs et contre mon amendement, qu'il n'y eut rien d'arrêté, et que je n'y remis plus les pieds, les avertissant bien que je les attendais à la tribune.

QUATRIÈME FAIT.

Quelques jours après mon apparition unique à la Commission des cinq, me trouvant à la Convention,

Chabot m'appela et me mena dans la salle de la liberté. Là, il me dit : « Voici le nouveau projet de décret (bien *projet* de décret, bien intitulé PROJET en toutes lettres)¹, « voici, dit-il, le nouveau projet, c'est Delaunay qui l'a « rédigé ; il n'a pas voulu le présenter, il craint ; tu « l'as combattu avec tant d'acharnement qu'il est comme « fâché ; enfin, il craint et je me suis chargé de te le « communiquer et de te dire de corriger, si tu ne le « trouves pas bien, afin d'éviter les disputes. » Je lis le projet, et bientôt je m'aperçois qu'au moyen de cette rédaction les administrateurs de la Compagnie des Indes pouvaient se rattacher de nouveau à leur proie et en écarter le gouvernement. Je me récriai avec force, en disant que je voyais le piège. Sur quoi Chabot me dit : « Eh bien ! corrige, corrige ; je ne « suis venu que pour cela : quant à moi, je n'y tiens pas « du tout ; corrige, exprime ton opinion, et je la com- « muniquerai. » Effectivement, je pris sur-le-champ mon crayon, j'effaçai du projet de Delaunay tout ce que je crus être en faveur des administrateurs, et j'écrivis en marge mes idées, de manière à imprimer mon opinion au projet, laquelle était toujours que les administrateurs ne pussent pas éluder la main du gouvernement ; cela fait, je signai le projet, au crayon, avec paraphe à chaque correction, de peur qu'on ne doutât que ce ne fût bien là mon opinion ; et je renvoyai le tout à Delaunay et à mes collègues. Chabot reprit le projet et s'en alla. Il est à observer qu'il manifesta, à

1. Voyez les pièces originales : Elles ont été, par la suite, soustraites par *Vouland*, pour y substituer le véritable décret. (*Note de Fabre d'Églantine.*)

cet égard, une indifférence très marquée et un détachement complet.

Voilà ce que le Comité de sûreté générale appelle le décret original qui devait être remis au secrétaire, pour y apposer l'*expediatur*. A Dieu ne plaise que, si c'eût été là un décret, j'y eusse aussi franchement, cordialement et au crayon, *ex abrupto*, apposé mes idées et paraphé, *ne varietur*, chacune d'elles ! Mais moi, membre de la Commission chargée de se concerter pour une nouvelle rédaction, à laquelle commission j'étais précisément adjoint, pour attacher mes idées à la rédaction nouvelle ; moi, requis expressément par un membre de cette Commission, et en son nom, tenant le projet de décret en main, bien *projet*, bien intitulé PROJET ; requis, dis-je, de donner mon avis et ma signature, j'ai, sans contredit, eu le droit de donner cet avis, et le devoir à remplir de ne signer qu'après l'avoir bien sincèrement donné. Or, ce n'est point là, bien certainement, falsifier un décret, mais bien rectifier selon ma conscience un projet rédigé par Delaunay, sur lequel un membre de la Commission requiert mon opinion conciliatoire. Ce n'est point là une falsification ! mais bien un acte de bonne foi et de bon citoyen, mais bien opiner isolément, comme les députés le pratiquent tous les jours en pareil cas, sur une matière dont la Convention m'avait investi. Je reviendrai sur ce fait.

CINQUIÈME FAIT.

Le lendemain, Chabot vint chez moi de grand matin, et pour la première et unique fois de sa vie. J'étais couché, je dormais : c'est un député qui me demande ;

je me lève et le reçois jambes nues. « On a accepté tes
« corrections, me dit Chabot ; voici la copie au net et
« mot à mot du projet de décret tel que tu l'as corrigé,
« signe-le. » Sans autre façon, je prends une plume et
je signe la copie du *projet* de décret bien PROJET¹. Je
signe, dis-je, cette copie, qui était sans ratures, puisque
c'était là une copie au net : je signe le premier. Chabot
reprend la copie, qu'il va, dit-il, faire signer aux autres,
et me quitte. Ce n'est point encore là falsifier un
décret ; mais, en vertu de son droit et de son devoir,
signer avec plaisir son opinion que l'on croit être bonne,
et que des collègues se résolvent enfin à adopter.

SIXIÈME FAIT.

Depuis cet instant où Chabot, emportant cette copie,
me quitta, tout le reste m'est absolument étranger. Je
n'ai participé à rien autre qu'aux faits que je viens
d'énoncer ; je n'ai participé à rien de ce qui put être ni
en fait, ni en relation, ni en pensée, ni même en sou-
venir de cette matière, ni en quoi que ce soit ; enfin, je
le répète, d'aucune espèce de manière quelconque, et
je défie qu'on me prouve le contraire. Voilà les faits.

Et je demande maintenant où est mon crime ? Delau-
nay rédige un projet, il en recueille et fait recueillir
isolément l'approbation et les signatures ; il va lui-même
chercher celle de *Cambon*, qui me l'a dit, et à qui
Delaunay a dit à son tour que c'était moi qui avais

1. Voyez les pièces. (Note de Fabre d'Églantine.)

rédigé le projet, ce qui est faux, puisque Chabot m'a déclaré que l'auteur et le rédacteur du projet était Delaunay. Chabot vient à son tour solliciter mon opinion, et, comme chargé de la commission, me demande mes corrections, si le projet ne me paraît pas assez bon. Je lis ce projet : je vois qu'on y élude mon amendement, amendement décrété; je le restitue au projet dans son intégrité, et je signe. Je suis le seul qui, parmi tous, conserve l'esprit pur et réel de cet amendement décrété, et c'est moi que l'on blâme, que l'on attaque, que l'on accuse.

Maintenant, c'est à la pièce corrigée par moi, au crayon, qu'il faut avoir recours : qu'on la regarde, qu'on estime ce que j'ai imprimé de mon opinion au projet de Delaunay, et c'est par là que l'on verra qui, du rédacteur ou du correcteur au crayon, déjouait ou favorisait le mieux les administrateurs de la Compagnie des Indes, et par conséquent avait plus à cœur les intérêts de la nation. Je n'ai pas la pièce sous mes yeux; mais elle existe; mais par elle on se convaincra de la pureté, de la chaleur de mon zèle pour la patrie, en posant pour base de ce jugement que le but de la Convention nationale et l'utilité publique voulaient que les administrateurs ne pussent s'emparer SEULS de la liquidation de la compagnie.

Certes, je ne vois rien que de louable dans ce que j'ai fait; il n'y a point de décret falsifié; il y a, de ma part, en vertu de mon droit de membre de la Commission et requis par un de ses membres, qui est là, qui atteste bien plus encore en ma faveur, comme on va le voir; il y a, dis-je, de ma part, loyauté, bonne foi, franchise, intention droite, prouvée par mes corrections elles-

mêmes, et non pas crime. Le crime, le voici; mais s'il a été commis, c'est loin de moi, loin de tout moi-même, je le jure, et l'univers entier n'est pas capable de me prouver le contraire. Le crime, c'est la supposition d'un décret.

Lorsque Chabot dénonça au Comité de sûreté générale une conspiration, dans laquelle il était entré, selon sa déclaration, pour la dévoiler, parmi les faits nombreux dont il composa sa dénonciation, présentée sous le rapport du projet de corruption, tenté à l'égard des membres de la Convention nationale, il dénonça le fait de cette supposition de décret. Il dit que Delaunay avait glissé dans les cartons des décrets à expédier le projet de décret dont je viens de parler, sans le proposer à la Convention, et comme si l'assentiment de la Convention l'eût solennellement converti en décret. Cette dénonciation faite, Chabot et Delaunay arrêtés en vertu des faits contenus, je ne tardai pas à l'apprendre comme tout le monde. A la première nouvelle que j'en reçus, et sachant que mon nom était mêlé dans l'affaire de ce prétendu décret, j'adressai sur-le-champ au Comité de sûreté générale, dans la personne du rapporteur investi de cette affaire, ma déclaration¹ précise, exacte et formelle de tous les faits ci-dessus énoncés, en tant qu'ils étaient à ma connaissance, et qui se trouvèrent parfaitement concordants avec la dénonciation de Chabot et de Bazire. Cette déclaration, que je fis à cette époque, est entre les mains du rapporteur, et l'on peut la consulter pour s'assurer de ma véracité. Le Comité de sûreté générale me donna, subséquemment à cette déclaration,

1. Voy. *supra*, p. 227, le texte de cette déclaration.

communication des faits, et me montra l'original du décret supposé par Delaunay. Je reconnus la copie du projet de décret que Chabot était venu me faire signer chez moi, de grand matin, comme il est rapporté dans le fait cinquième, ci-dessus. Mais cette copie, au lieu d'être parfaitement au net comme je l'avais signée, est chargée de ratures, un article entier entr'autres est totalement biffé pour faire place à un nouveau mis en marge, et le tout de plusieurs encres et de plusieurs plumes. Dans l'intitulé PROJET DE DÉCRET, le mot *projet* est effacé d'un trait; ma signature, que je reconnus parfaitement sur cette copie, porte au-dessus ces mots : ONT SIGNÉS (avec cette même orthographe SIGNÉS au pluriel, être un solécisme); mais comme ma signature est fort proche du texte, les mots ONT SIGNÉS, intercalés après coup entre ce texte et ma signature, enjambent l'un sur l'autre d'une manière évidemment forcée. A la suite de ces mots ONT SIGNÉS et de ma signature, sont rapportées les signatures apposées au bas du projet de décret sur lequel j'avais imprimé mon avis au crayon. Je n'ai pas lu et encore moins pesé le sens de cette copie raturée et supposée décret; je ne sais si elle contient le sens de la copie du projet de décret sans mes corrections, ou plus étendu encore, selon les vues et les intérêts de Delaunay et consorts; ainsi je n'en puis rien dire, mais je ne puis être garant de ces falsifications évidentes; et il n'a tenu qu'aux coupables de mettre au-dessous de ma signature tout ce qu'ils ont voulu.

Tout ce que je sais, c'est que Chabot déclare dans sa dénonciation les faits suivants :

Chabot déclare : 1^o que Delaunay voulait tromper la Convention ;

2° Que j'avais aperçu le piège tendu dans son rapport, et que *j'avais craché sur son amorce* (ce sont ses termes), par mon amendement, qui chassait les administrateurs, et faisait triompher la nation de cette intrigue ;

3° Que Delaunay ne craignait donc que moi dans la Commission, comme opposant à son projet d'éloigner le Gouvernement de la liquidation de la Compagnie des Indes ;

4° Qu'il avait été résolu, par Delaunay et consorts, qu'il fallait me corrompre, et qu'on sacrifierait cent mille francs ;

5° Que lui, Chabot, s'était chargé de cette corruption ;

6° Que Chabot m'avait, en conséquence, tâté en m'apportant le projet de décret ;

7° Qu'il doit me rendre une justice éclatante, *que je me suis comporté dans cette affaire en homme infiniment probe, et qu'il s'est convaincu qu'étranger à tout intérêt particulier je ne cherchais qu'à servir la nation, etc., etc.* Ce sont ses propres paroles, signées de lui, autant que ma mémoire peut m'en fournir actuellement le texte littéral ;

8° Qu'après cette épreuve faite sur moi, il avait été tranquille et rassuré, c'est-à-dire, selon le sens de sa dénonciation, convaincu qu'il n'avait point apparemment de découverte à faire sur mon compte, qui pût retarder son intention de révéler ce qu'il avait à dire au Comité de sûreté générale ;

9° Que les 100.000 francs lui avaient été remis en deux portions par un certain *Benoît*, aussi fourré dans la conspiration dont il parle ;

10° Qu'il a fait accroire à Delaunay qu'il m'avait remis les 100.000 francs ;

11° Qu'il n'avait suivi la chose aussi loin, que pour avoir une preuve matérielle de la dénonciation; et qu'en conséquence, il remettait au Comité de sûreté générale les 100.000 francs en question, comme effectivement il a déposé cette somme.

Observons et rapprochons maintenant tous ces faits, et voyons ce qui en résulte à mon égard. Suis-je à l'abri, non plus que tout autre, des projets honteux et turpides que Delaunay ou Chabot, ou tous les deux ensemble, peuvent former, et de la part qu'ils s'imaginent pouvoir m'y faire prendre? Qu'y a-t-il de commun entre moi et Delaunay et consorts? Quand, où, comment ai-je eu la moindre relation avec Delaunay? En aucun lieu, en aucun temps, sous aucun rapport, je ne l'ai fréquenté; mon habit n'a jamais touché le sien. J'en dis autant de Chabot, que j'ai vu, à la vérité, à la Convention; mais jamais la moindre relation n'a existé entre nous.

Quant à Chabot, je l'ai vu excellent patriote, et, par cette raison, porté à bien juger de lui autant qu'il dépend de ma raison de bien juger; je déclare néanmoins que je ne puis voir sans douleur et sans indignation, qu'il ait pu laisser croire à Delaunay qu'il m'avait proposé et fait accepter les 100.000 francs. Comment aurait-il fait cadrer cette imposture avec ma conduite franche et loyale? Comment n'a-t-il pas craint d'être soupçonné d'avoir persuadé à Delaunay que je fermerais les yeux sur la supposition du décret, pour s'emparer lui-même des 100.000 francs? C'est pourtant le soupçon sur lequel il doit s'attendre. Je ne l'accuserai pas formellement d'avoir voulu s'approprier cette somme; mais il me paraît évident que le décret n'a été supposé

que par la sécurité qui a pu être inspirée au coupable de ce crime.

Ce qui me le fait penser, c'est un fait qui, quoique léger dans son aperçu, devient ici très important. Il a peut-être fait tout découvrir. Il prend sa source dans ma bonne foi, et j'en suis la victime; qu'il serve du moins à ma justification. Ce fait, le voici.

Quelques jours après que Chabot m'eut présenté de grand matin la copie au net du projet de décret à signer, et qu'il m'eut alors renouvelé, en termes très exprès, l'assurance de l'humeur et de la colère que Delaunay avait conçues contre moi, comme je montais les bancs de la Convention, mes yeux rencontrèrent ceux de Delaunay qui me cherchaient, et qui ne me dirent pas que Delaunay fût aussi courroucé contre moi que Chabot avait voulu me le faire entendre. Je saluai Delaunay d'un coup de tête, et lui dis, en passant, ces paroles-ci, qu'il faut bien observer : *Hé bien ! quand présentes-tu le projet de décret ?* Comme j'avais vers la Montagne, je n'entendis pas ce qu'il me répondit; mais je me souviens qu'avec un air de surprise il voulut me dire d'abord une chose, et qu'il se reprit comme pour m'en dire une autre. Ses paroles ne m'offrirent aucun sens déterminé, parce que j'avais, je le répète, et que ma démarche n'était autre chose que cette prévenance que l'on a pour un collègue à qui l'on est fâché d'avoir inspiré quelque haine. Ce fait est aussi rapporté dans ma déclaration au Comité de sûreté générale¹.

Maintenant je conçois combien la surprise de Delaunay dut être grande de m'entendre dire : « Hé bien !

1. Voir en effet plus haut, p. 231.

quand présentes-tu le projet de décret? » puisque ce projet était déjà frauduleusement transformé en décret : attentat sur lequel Delaunay croyait avoir permission de moi, au moyen des 100.000 francs, dont, sur l'assurance de Chabot, il me croyait sans doute acceptant et possesseur. Je vais plus loin : ne serait-il pas possible que sur l'explication que Delaunay a dû vouloir prendre, après ce fait, auprès de Chabot, il ne soit survenu une querelle entre eux sur les 100.000 francs, que Delaunay a soupçonné alors ne m'avoir pas été remis; et que, d'après les suites plus ou moins pressantes d'une telle explication, Chabot se soit hâté de venir faire sa dénonciation au Comité de sûreté générale. Il y a toute apparence à ce que je présume ici ; car Delaunay voyant qu'il avait supposé le décret, dès lors sans mon congé, et qu'il allait infailliblement être découvert par moi, dont, je le répète, il voyait qu'il était loin d'avoir l'assentiment sur sa manœuvre, et qu'il lui avait été bien signifié antécédemment que s'il profitait de mon absence pour faire passer quelque décret contraire à mon opinion, je m'en plaindrais à la Convention, et le ferais rapporter : fermeté sur laquelle il devait bien compter, d'après le décret de précaution que j'avais fait rendre, ainsi qu'il est rapporté dans le second fait ; Delaunay donc, dut connaître sa position fâcheuse ; il dut mettre le feu aux poudres dans la clique conspiratrice et corruptrice : c'est encore là ce qui explique ce qu'a dit Chabot, qu'il s'était tenu renfermé pendant deux fois vingt-quatre heures, pour n'être pas assassiné par cette clique. Malheureusement je ne prends jamais ma distribution, et le bulletin des décrets me passa, sans quoi j'aurais éventé la mine bien avant Chabot, quoiqu'il soit

vrai de dire qu'il précipita fort sa dénonciation. Peut-être que Chabot avait de son côté tout autant de peur que Delaunay d'être découvert, et que je ne fusse bientôt instruit de la supposition du décret, soit par l'impression, soit par les enquêtes de Delaunay. La situation réciproque de ces deux hommes était fort critique, fort embarrassante et fort singulière : c'est à eux à expliquer dans quels rapports, ou périlleux ou coupables, ils en ont éprouvé les effets, et voulu esquiver ou dévoiler les résultats ; mais de toute manière, Chabot a un tort très grave, c'est d'avoir, je le redis, fait accroire à Delaunay qu'il m'avait proposé et fait accepter les 100.000 francs. Il n'a pu vouloir lui persuader cette imposture, que pour l'autoriser à la supposition du décret dont il me déclarait par là complice à Delaunay : action, je le déclare, non seulement sans délicatesse, mais honteuse, mais bien digne d'autres noms. Sans cela, Delaunay surtout, d'après mes corrections obstinées, faites au crayon, Delaunay n'eût jamais osé, non seulement supposer un décret, mais insister même pour faire passer un projet totalement dans son sens, en mon absence : bien sûr qu'il était que je l'aurais tôt ou tard fait rapporter.

Il est maintenant bien aisé de voir que cette *preuve matérielle* de 100.000 francs, dont on s'est servi contre moi à la Convention, est une preuve évidente de ma loyauté et de ma bonne foi ; puisque mon opposition aux instructions de Delaunay formait un tel obstacle aux malversateurs, et tellement utile à la nation, qu'on voulait en acheter la destruction 100.000 francs. Il serait absurde de dire que j'aurais participé gratuitement à une action honteuse, lorsqu'on voulait la payer si bien. Le propre d'une action de cette nature est d'être payée.

Si l'on me l'avait payée, les 100.000 francs et l'attestation formelle, et je puis dire religieuse, de Chabot, sur ma loyauté, ne seraient pas au Comité de sûreté générale ; si l'on n'avait pas dû me la payer, pourquoi aurait-on donné 100.000 francs ? Me fera-t-on cupide et corrompu d'une part, généreux et désintéressé de l'autre dans le même acte ? Voyez comme la vérité se fait jour dans toute cette affaire ! Il est bien vrai que je tiens du citoyen Jagot, membre du Comité de sûreté générale, que Delaunay nie avoir remis les 100.000 francs à Chabot ; entre eux le débat : mais les 100.000 francs sont néanmoins au Comité, et la déclaration de Chabot aussi ; et celle de Bazire est très concordante avec celle de Chabot.

Le Comité de sûreté générale, immédiatement après la dénonciation et l'emprisonnement de Chabot, en me communiquant les particularités de cette affaire, de laquelle je m'informai auprès de lui ; le Comité, dis-je, jugea si bien alors de mon intégrité, que dans l'instruction assez embarrassante et pénible qu'il en fallait faire (car Chabot dénonce une vaste conspiration trop réelle, dont cette affaire-ci n'est qu'un des moindres effets), le rapporteur me pria de l'aider dans son travail.

Mon intervention dans ce travail était d'autant plus naturelle que j'avais pénétré moi-même cette conspiration, deux mois auparavant. J'en avais résumé les probabilités en un petit mémoire rédigé en forme de questions, et je l'avais dénoncé à une collection de membres du Comité de sûreté générale, convoqués expressément, et au nombre de 10 à 12. Cette pièce, dont le temps a justifié tous les faits et résolu tous les doutes, est entre les mains du rapporteur, et ce n'est pas un

des moindres griefs aux yeux des agents nombreux de la conspiration, tous mes calomniateurs. Ce sont eux qui ne cessent de me ruiner, par la voie publique et indirecte, auprès des meilleurs patriotes, trop confiants sans doute, mais que l'excès de la perversité et de l'audace dont ils ont été les dupes ramènera à plus de clairvoyance sur les manœuvres ourdies contre la patrie, et à plus de confiance et de justice envers moi.

J'ai donc procédé au travail dont je parle, de l'aveu, à la pressante invitation et à la connaissance de beaucoup de mes collègues, avec soin, activité et impartialité, pendant plus d'un mois, sans interruption, et jour et nuit. Le rapporteur peut me rendre la justice qui m'est due à cet égard, et sur mon travail qui est dans ses mains, et sur l'esprit de ce travail, et sur la manière dont je m'en suis acquitté. Mais, je dois le dire ici, c'est à cette fonction dangereuse que je dois ce nombre d'ennemis qui me poursuivent sourdement d'une part, et avec tant de rage et d'extravagante audace de l'autre. La frayeur s'est emparée de bien des personnes. Vous avez dû voir, dans le temps, quelle différence la révélation et l'instruction de cette conspiration apporta dans l'audace précédente, et le langage de bien des gens. La conversion fut frappante : la douceur et la bénignité succédèrent, tant dans les paroles que dans les écrits, à la fureur antécédente ; les paroles de paix aux turbulences, les éloges des patriotes à la calomnie. Un grand nombre de conspirateurs et d'agents tremblaient d'être découverts. On laissa agir mon zèle, pour en détourner secrètement les effets. Je trouvais chaque jour un nouveau fil. On me connaît de l'activité, du zèle ; on m'accorde plus de pénétration peut-être que je n'en

ai, et la guerre la plus terrible fut sourdement résolue contre moi. Tout-à-coup l'instruction cessa. Bientôt je me vis attaqué par des clameurs insignifiantes, par les calomnies les plus vagues en public, mais sans doute en secret par les plus atroces, et on ne peut se défendre de celles-ci ; mais les patriotes éminents, par leurs talents et leur vertu, ceux à qui la nation a confié un grand ascendant et une grande puissance, ne manqueront pas enfin de dire, que si les tyrans, les machiavélistes de Londres, et tous les ennemis de la République ont des agents, c'est auprès des patriotes accrédités et constitués en puissance qu'ils doivent avoir placé les plus perfides et les plus dangereux ; qu'il n'est pas un seul de ces patriotes puissants qui ne doive être, à son insu, circonvenu par la perfidie ; que ses yeux, ses oreilles doivent être continuellement en garde ; qu'il n'est pas un seul de ces patriotes puissants, dont le caractère, et la plus petite passion, et le plus petit intérêt, ne soient étudiés avec art, avec soin, avec précaution par les calomniateurs et les reptiles qui bavent sur la république, pour produire la haine, la division, la méfiance et l'esprit de parti entre les bons républicains, et anéantir par là cette république qui a coûté tant de soins et de peines à nous tous. Si cela n'était pas ainsi, nos ennemis seraient bien stupides et bien peu concordants à leur politique et à leur morale.

C'est par les manœuvres sourdes de ces perfides agents, que toutes mes actions ont été empoisonnées ; c'est eux qui ont controuvé les calomnies dont on m'assaille, encore ne dit-on que des choses vagues ; c'est par eux que mon zèle est précisément converti en

mauvaise intention, mon activité en projets secrets, mon étude des hommes, mon occupation constante depuis que ma raison existe, mon occupation habituelle, involontaire même, en préséance sur les choses. Alors, et pour peu que ces perfides interceptent les communications entre les âmes et les personnes ; pour peu qu'ils empêchent les éclaircissements entre les calomniés et les auditeurs de la calomnie, la prévention arrive bientôt, et les hypothèses s'arrangent ; et le calomnié seul, ignorant les coups qu'on lui porte, allant de bonne foi, et n'en allant que plus droit, n'en tombe que plus rapidement dans les filets des traîtres, et il gémit victime de l'imposture, jusqu'à ce que la vérité forte se fasse jour à travers ces machinations. Mais le temps n'est pas loin où cette vérité triomphera. Déjà je la sens, je la touche du doigt, dans le cœur et dans la pensée de plus de personnes que mes ennemis, et ceux de la patrie, ne se l'imaginent.

Après cette opinion favorable du Comité de sûreté générale sur mon compte, lors de l'arrestation de Chabot, je ne conçois pas comment il a pu en changer. Voici cependant l'explication qu'il en donne :

Des déclarations faites par Delaunay d'Angers, il résulte qu'il devait se trouver une pièce essentielle parmi ses papiers, mis sous le scellé, qui devait faire connaître les vrais coupables¹.

Voilà donc les motifs qui ont pu faire juger au Comité que j'étais, moi, le coupable. Je vais prouver qu'il a été impossible au Comité de former cette conjecture. La pièce en question est précisément celle qui parle le

1. *Moniteur*, 24 pluviôse. (Note de Fabre d'Églantine.)

plus en ma faveur. Cette pièce est le *projet* de décret, bien *projet*, bien intitulé PROJET, je ne me lasserai point de le répéter, sur lequel la commission, par le ministère de Chabot, l'un de ses membres, a requis mon avis, mon opinion, mes modifications, comme le seul opposant au succès, à l'intention et au *projet* de Delaunay, et sur lequel projet j'ai attaché mon opinion au crayon, avec paraphe à chaque correction ou addition, bien en toute bonne foi, sur-le-champ, dans la salle de la liberté, *palam omnibus* ; et comme tous les députés le font, lorsque sur des différences d'opinion ils se raccordent, se concilient, se parlent, se cherchent, se font parler ; le tout pour éviter les discussions trop longues ou trop contentieuses ; car il faut bien vous remettre ici sous les yeux que Delaunay n'éprouva d'opposition à la tribune que de ma part ; qu'il fut soutenu par Cambon, par Chabot, par Ramel ; que je ne fus adjoint à cette commission qu'en vertu de mon opposition ; qu'en m'abstenant d'assister à cette commission, lorsque j'y trouvais les quatre membres contre mon avis, j'y laissai cette assurance bien formelle que je les attendais à la tribune ; que ce ne fut que pour éviter les débats que l'on requit et que je dus penser que l'on requerrait mon adhésion, ou simple ou modifiée ; que ce ne fut que dans ce sens que Chabot vint me requérir, et que je consentis volontiers, et très franchement, à ce moyen ; que le lendemain Chabot vint m'apporter l'assurance de l'adhésion de la Commission à mon opinion, et la copie au net du projet modifié par mes corrections. Ainsi, je ne vois pas sur quels raisonnements le Comité a pu fonder le jugement qu'il a porté sur moi à l'aspect de cette pièce.

Est-ce par le sens de mes corrections ? Oh ! pour le coup, je les invoque. On n'y a pas regardé : qu'on consulte les personnes les moins versées dans cette matière, on verra que par le *projet* de Delaunay, les administrateurs pouvaient écarter le gouvernement de la liquidation, et qu'au moyen de mes corrections, cela ne se pouvait plus. Il est, certes, bien facile de s'en convaincre.

Pourquoi n'aurais-je donc pu faire ce que les autres membres ont fait ? Ils ont signé aveuglément ou sciemment le projet de décret, mais isolément ; parce que, sans doute, ils l'ont trouvé bon : mais, moi, dont on requiert l'avis et les *corrections*, j'ai voulu rendre à la nation ce qui me semblait devoir lui être utile.

Le Comité ajoute que Cambon, en apposant sa signature, a corrigé aussi quelque chose du projet de Delaunay, *mais que ces corrections n'altéraient pas le sens du décret*. D'abord, il faut dire : *PROJET de décret*, et non *le décret*, ce qui est bien différent. Ensuite, il faut voir que le mot *altérer* signifie diminuer la bonté, l'utilité d'une chose. Or, j'invoque ici, encore un coup, la copie originale du projet de Delaunay et de mes corrections ; l'on verra si, loin d'*altérer* le projet de Delaunay, je ne renverse pas toute sa manœuvre, en liant avec rivure le gouvernement à la liquidation. Si la chose n'était pas ainsi, il n'aurait pas été supposé frauduleusement une autre copie bien raturée ; et si mes corrections étaient dans le sens de Delaunay, il n'aurait pas été besoin à Delaunay d'escamoter cette copie et de la serrer dans ses papiers pour y en substituer une autre ; il n'y avait qu'à décréter celle à laquelle je ne me serais pas opposé.

Cette vérité, que mes corrections ruinaient la

manœuvre de Delaunay, non seulement gît en fait, mais tombe encore sous les yeux d'une manière évidente. Car, était-ce pour me faire embrasser les intérêts de la nation au détriment des administrateurs, que les fripons voulaient me donner cent mille francs ? Or, puisque les cent mille francs étaient là tout prêts, puisqu'ils sont en *preuve matérielle*, malgré la dénégation de Delaunay, puisque Chabot dit, dans sa dénonciation écrite, qu'il doit me rendre justice, *que je me suis comporté, dans cette affaire, en homme infiniment probe*, etc., et que Chabot n'a pas vu le moindre jour à me proposer les cent mille francs, comment se ferait-il que mes corrections se trouvassent *anti-nationales* et *altérantes*, et que ce fût le texte pur de Delaunay, qui sacrifie, lui et consorts, cent mille francs ; que ce fût, dis-je, ce texte pur de Delaunay qui se trouvât le projet par excellence, civique, désintéressé, et qui devait rester inaltérable ? L'absurdité, je pense, ne peut aller plus loin.

Que si l'on me dit que c'était le projet de décret de la commission, et non celui de Delaunay, je réponds par un fait. Chabot, en me requérant, m'a dit : Chabot déclare par écrit *que Delaunay était l'auteur et le rédacteur du projet*. Or, jugez du sens de ce projet par les cent mille francs, et par mon combat à la tribune contre lui. Bien plus, tous les membres de la commission étaient de l'avis de Delaunay ; et à la Convention et au Comité, moi seul j'étais opposant ; moi seul, je l'aurais été ; il était donc bien naturel, il devait donc me paraître très simple que Chabot vînt me demander, au nom de la commission, mon avis, mes corrections sur ce projet de décret. D'ailleurs, laissons

à part les chicanes de procureur, soyons de bonne foi, et voyons ce que c'était que l'opinion collective de la commission des cinq, et si les signatures et les adhésions n'en sont pas toutes aussi isolées que la mienne, et en travail de conciliation ambulante par le ministère de Delaunay et Chabot. D'abord voilà *Cambon* qui signe isolément entre les mains de Delaunay, qui va le trouver (c'est Cambon qui me l'a dit), et qui corrige aussi le décret : en voilà un. Vient ensuite *Delaunay*, auteur et rédacteur du projet, et grand intéressé à ce projet : en voilà deux. Paraît ensuite *Chabot*, qui vient requérir mon avis au nom de tous : en voilà trois. Me voilà ensuite, moi, aussi disjoint que les autres, qui signe et opine sur la réquisition de Chabot, comme Cambon avait signé et opiné sur la prière de Delaunay : en voilà quatre. Reste *Ramel*, qui a signé je ne sais quand ni comment, ni à la réquisition de qui. Serait-ce donc que Ramel constituerait à lui seul le corps de la commission ? Et les autres membres sollicités par eux-mêmes, n'avaient-ils pas aussi leur droit d'opinion ? N'est-ce pas une dérision que de se refuser à voir la vérité dans tout ceci, et à voir que, sur un simple projet ainsi promené, chacun l'un par l'autre avait son droit de suffrage ? Enfin, dirait-on que Chabot ayant les cent mille francs en poche, à mon service, en cas que j'eusse molli (car, je le déclare, je n'ai pas tâté dans ce sens), dirait-on que Chabot aurait eu le bonheur de me trouver tout à coup, et très gratuitement, et tellement métamorphosé, moi, si furieux et si obstiné à la Commission et à la tribune, j'aurais fait de moi-même

1. Voyez ma déclaration au comité de sûreté générale. (*Note de Fabre d'Églantine.*)

plus encore que Delaunay n'aurait voulu? Que non seulement j'aurais consenti à ses desseins, mais que j'aurais encore, dans l'excès de mes complaisances, *altéré* le peu d'utilité nationale que Delaunay aurait bien voulu laisser dans son PROJET de décret? Voilà pourtant ce que deviennent les assertions portées contre moi, lorsqu'elles sont pressées par une logique simple, claire, solide et appuyée sur tous les faits, sur toutes les pièces, et sur le dire et les écrits des témoins, agents immédiats de cette affaire.

Telle est ma défense sur cette affaire! et je la crois indestructible.

Quant aux préventions suscitées et conçues contre moi, aux déclamations vagues dont on m'a assailli en mon absence, je n'ai rien à dire; je ne répons qu'à des faits.

Tout ce que je dis et dois dire, c'est que mon cœur, le ciel et la patrie me sont témoins qu'il ne peut exister un républicain plus vrai, plus réellement tel que moi: c'est que, depuis le 12 juillet 1789, il ne s'est pas passé un seul jour où je n'aie rendu un service à la patrie; j'en ai des témoins constants, et j'en allèguerai l'énumération quand on voudra, bien et solidement appuyée sur des faits. Non, pas un seul ne s'est écoulé où je n'aie pu me dire que j'avais servi efficacement la patrie; et parmi ces services, j'en puis compter quelques-uns qui l'ont sauvée, et je le prouverai.

On dit que je suis ambitieux; je n'ai jamais occupé aucun poste; je suis ambitieux de gloire solide.

On dit que j'intrigue; je défie tout ministre passé et présent, tout fonctionnaire, toute administration de dire que j'aie fait placer un seul balayeur de bureau.

On dit que je suis riche ; je donne tout ce que je possède dans l'univers, hors mes ouvrages, pour moins de 40.000 francs, et c'est le fruit de plusieurs pièces de théâtre, dont le succès, dû à la bienveillance du public, a été tel, que telle de mes comédies a eu cent soixante représentations de suite. Qu'on lise les registres de tous les théâtres de France, et l'on verra qu'ils m'ont rendu plus de 150.000 francs. Voilà ce qui peut m'en rester : voilà le fruit de vingt-cinq années d'observations sur le cœur humain, de travail, de persécutions et de misère.

On dit que je suis luxueux : l'amour de tous les arts est dans mon âme ; le beau, le bon me plaît ; je peins, je dessine, je fais de la musique, je modèle, je grave, je fais des vers, et dix-sept comédies en cinq ans ; mon réduit est orné de ma propre main : voilà ce luxe.

Cherchez, compulsez, bureaux, agents, comités, ministères, administrations. Si, directement ou indirectement, j'ai jamais pris intérêt à aucune espèce de commerce, d'entreprises ou de toute autre façon d'aller à la fortune, en ce genre, je consens à passer pour un scélérat. Je n'ai jamais fait travailler seulement mon petit pécule ; je n'ai de ma vie touché un denier de rente. Je vis au tas, je vis du jour à la journée, je vis en poète.

Accordez-moi un peu de judiciaire, une imagination vive et ardente, un esprit d'observation quelquefois trop aiguë, un amour excessif pour la patrie, une humeur officieuse et du courage, et vous aurez rencontré juste.

INDEX DES NOMS CITÉS ¹

- ALEXANDRE, 116 et note.
AMAR, 227.
ANTIBOUL, 204.
ARANDA (D'), 213.
ARGENSON (D'), 116.
AUDREIN, 210.
BARBAROUX, 86, 107.
BARÈRE, 43, 44, 45, 67 note, 157, 168.
BAZIRE, VII et note 4, 35 note, 51, 161, 227, 279, 286.
BENOIT, 281.
BENTABOLE, 25, 117.
BERRUYER, 23.
BERTHIER, 59.
BILLAUD-VARENNE, 152, 154, 163, 164.
BIROTEAU, 75, 86.
BOILLEAU, 204.
BOUCHOTTE, VI, 245.
BOURDON (de l'Oise), 161, 170, 262.
BOURGOIN, 213, 214.
BOYER-FONFRÈDE, 86, 88, 92, 204.
BOZE, 44, 100.
BRÉARD, 103.
BRÉAULT, 103.
BRISSOT, VI, 4, 29 et note, 67, 83, 86, 97, 99, 100, 101, 106, 204, 205, 206, 207, 213, 214, 215.
BROGLIE (Prince Victor de), 2 et note 1.
BRULART-SILLERY, 204.
BRUNSWICK (Duc de), 207.
BUZOT, 20 et note, 28, 86.
CAFFARELLI-DUFALGA, 36, 37.
CAMBON, 67 note, 158, 159 notes 1 et 2, 161, 167, 210, 218, 229, 230, 232, 246 note 2, 273, 277, 290, 291, 293.
CARNOT, 36, 214.
CARRA, 15 note 1, 117, 204.
CASTELANET, 115 et note.
CASTELVÈRE, 17.
CHABOT, VII et note 4, 7 note, 9 note, 15 note 1, 35 note, 160, 227, 228, 229, 230, 231, 232 et note, 272 note, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281,

1. Nous avons omis dans cet index : 1° les noms géographiques; 2° le nom de Fabre d'Eglantine; 3° les noms d'imprimeurs cités dans les indications bibliographiques. Les chiffres indiquent les numéros des pages.

- 282, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 292, 293.
- CHAMBON, 86.
- CHARLIER, 164, 246.
- CLAVIÈRE, 100, 207.
- COLLOT-D'HERBOIS, 5, 20, 35 note, 81, 162 et notes 1 et 2.
- COSSARD, 83, 84.
- COUPPÉ, 43, 160, 233, 234 et note.
- COURTOIS, VI note, 83, 227, 228, 229.
- COUSTARD, 36.
- COUTHON, 109 note 2, 243.
- CUSTINE, 37, 243 note.
- DANTON, III, VII, 5, 6 et note 1, 9 note, 13 et note 1, 15 note 1, 23, 34, 35 note, 75, 99, 100, 101, 152, 206, 207, 209, 262 note 2.
- DAVID, 44, 225.
- DELAUNAY (d'Angers), VII et note 4, 118, 166, 227, 229, 230, 231, 232, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 294.
- DELAUNAY le jeune, 164.
- DELMAS, 105, 215.
- DENGS, 237, 238 note.
- DESMOULINS (Camille), VII, 209, 223, 262.
- DIETRICH, 2.
- DOPPET, 170, 172 note.
- DUBOIS-CRANCÉ, 16.
- DUCHATEL, 204.
- DUCOS, 67, 204, 208, 209.
- DUFOURNY, 10, 155.
- DUFRICHE-VALAZÉ, 86, 204.
- DUHEM, 212.
- DUMAS, 16.
- DUMOURJEUZ, 3, 4, 75, 76, 77, 104, 105, 213, 214, 215.
- DUPRAT, 204, 215.
- ESPERT, 246.
- ESPRÉMÉNIL (D'), 92.
- FABRE D'EGLANTINE (Louis-Théodore-Jules-Vincent), fils de Fabre d'Eglantine, II.
- FAUCHET, 86, 204.
- FOURCROY, 161.
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME, roi de Prusse, 100.
- FREMINER, 205.
- GARAT, 110.
- GARDIEN, 204.
- GASPARIN, 16, 43.
- GENSONNÉ, 43, 44, 86, 100, 105, 204, 208, 209, 213.
- GOBEL, 219.
- GODIN (Marie-Nicole), femme de Fabre d'Eglantine, II.
- GORSAS, 86.
- GOUPILLEAU, 164.
- GRANGENEUVE, 86.
- GRÉGOIRE, 103.
- GRENVILLE (Lord), 67.
- GUADET, 86, 100, 106, 205, 213.
- HANRIOT, VI.
- HARDY, 86.
- HÉBERT, VI, 220 et note, 243 note.
- HÉRAULT DE SÉCHELLES, 103, 113 note.
- HESSE (Prince de), 1.
- JAGOT, 286.
- JULIEN (de Toulouse), VII et note 4, 37, 38, 227.
- KELLERMANN, 212, 213.
- KERSAINT, 18, 100, 207, 210.
- LACAZE, 204, 215.
- LACLOS, 106, 213, 214.
- LACOMBE-SAINT-MICHEL, 16.
- LAFAYETTE, 5, 6 et notes 1 et 2, 7, 35, 100.
- LAFFON-LADEBAT, 11 note 2.
- LAMORLIÈRE, 6 et note 2.
- LANJUINAIS, 42, 85, 86.
- LANTHENAS, 86.
- LASOURCE, 86, 204.

- LAUZE-DUPERRET, 204.
 LAVEAUX (J.-Ch.), 2 et notes 2 et 4, 239.
 LAVERDY, 59.
 LEBRUN, 207.
 LECOINTRE, 163.
 LEGOT, 265, 267.
 LEHARDY, 86, 204.
 LEMOINE-CRÉCY, 81, 82, 210, 211.
 LESDERPT-BEAUVAIS, 204.
 LETOURNEUR, 37.
 LEVASSEUR (de la Sarthe), 113, 218.
 LOISEAU, 205.
 LORANGER, 233.
 LOUIS (du Bas-Rhin), 273.
 LOUIS XVI, 11, 39, 40, 41, 44, 46, 50, 102, 106, 109 note 1, 206.
 LOUVET, 29, 30, 45, 86.
 LOUVOIS, 116.
 LUCKNER, 6 et note 2.
 MAILLARD (Président), 92 note.
 MAILLARD (Stanislas), 212, 240 et notes 1 et 2, 241, 242, 243, 267, 268.
 MAINVIELLE, 204.
 MALLARMÉ, 117.
 MANUEL, 42.
 MARAT, VIII, 22 note, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 255, 256, 257, 258, 259, 260.
 MARITON-MONTAUT, 37.
 MAZUEL, 246 et note 2.
 MÉAULLE, 107, 214.
 MERLIN (de Douai), 150.
 MIRANDA, 215.
 MONESTIER, 35 note.
 MONGE, 106.
 MONTESQUIOU (Général), 6 et note 2, 14 et note 2, 15 note 1, 16.
 NECKER, 59, 117 et note, 121, 148.
 ORLÉANS (Philippe d'), 237, 238.
 OSSELIN, 117.
 PACHE, 55, 86.
 PANIS, 35 note.
 PARÉ, 262 note 2.
 PAYAN, 263.
 PAYNE (Thomas), 67 note.
 PÉLISSIER (L.-G.), 115 note.
 PELOUX, 115 note.
 PÉPIN, 11.
 PÉTION, 11 note 1, 13 note 2, 20 et note, 31, 86, 99, 101, 205, 206, 207, 212.
 PHILIPPEAUX, 86, 262.
 PITT (William), 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 135 et note, 136, 137, 140, 141, 143, 144, 169, 220, 237, 238 et note.
 PONTÉCOULANT, 86.
 PRIEUR (C.-A.), 36.
 PRIEUR (de la Marne), 160.
 PROLY, 232 note.
 PRUDHOMME, III.
 RAMEL, 169, 290, 293.
 RAMET, 16, 17.
 RÉGNIER, poète, 247.
 RENAUDIN, 243 note.
 RESTOUX, 82, 83, 84 note, 210, 211.
 RILLER, 36.
 ROBESPIERRE, IV, VI note, VII, 4, 5, 30, 110, 162 note 2, 169 note, 229, 232 note, 261, 263, 273.
 ROEDERER, 10.
 ROLAND, 13 et note 3, 34, 55, 81, 82, 83, 84, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 111, 207, 209, 210, 211, 215, 239.
 ROLAND (Madame), 35.
 ROMME, 152, 160, 225, 226 et note.
 RONSIN, VI, 241, 242, 243, 266, 267.
 ROUSSEAU (Jean-Jacques), 46.
 ROUSSET, 209.
 ROYER, 235, 236.

SAINT-JUST, 263.

SALLE, 79, 86.

SARTINE, 59.

SERVAN, 207.

SÈZE (DE), 39.

SIÉYÈS, 61.

TALLIEN, 15 note 1, 20, 35 note,
209, 245, 267.

THIERRY, 100.

THIRION, 86.

THURIOT, 11, 12, 116, 211.

VALADY, 86.

VALAZÉ (V. DUFRICHE-VALAZÉ).

VERGNIAUD, 18, 44, 86, 100, 204,
207, 212.

VIGÉE, 204.

VINCENT, 239, 241, 242, 243 et
note, 263, 264, 265, 266, 267,
268, 269.

VOULLAND, 240 note 2, 275 note 1.

WESTERMANN, 105.

YSABEAU, 245, 266, 267.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION.	1
I. Sur la situation de la ville de Strasbourg (11 juin 1792)	4
II. Sur l'audition de Dumouriez (17 juin 1792) . . .	3
III. Pour l'assemblée des sections (18 juin 1792) . .	5
IV. Sur la fermeture du club de l'Evêché (28 juin 1792)	10
V. Sur une pétition de la Commune de Paris (3 août 1792)	11
VI. Sur les incompatibilités parlementaires (24 sep- tembre 1792).	13
VII. Sur le cas du général Montesquiou (24 septem- bre 1792)	14
VIII. Sur la composition de la légion du Midi (24 sep- tembre 1792).	16
IX. Sur les moyens de maintenir la tranquillité publique (24 septembre 1792).	18
X. Sur les luttes des partis dans la Convention (24 septembre 1792)	19
XI. Sur les travaux du camp sous Paris (25 septem- bre 1792)	23
XII. Contre les intrigues dans la Convention (24 octo- bre 1792)	25
XIII. Sur le décret relatif à la provocation au meur- tre (27 octobre 1792).	28
XIV. Sur le cas de Louvet (29 octobre 1792)	29
XV. Sur le Journal des Jacobins (31 octobre 1792) .	33

	Pages.
XVI. Sur la journée du 2 septembre (5 novembre 1792).	34
XVII. Sur le cas du capitaine Caffarelli-Dufalga (12 décembre 1792)	36
XVIII. Sur la défense de Louis XVI (26 décembre 1792).	39
XIX. Sur le cas de Gensonné et sur un discours de Barère (4 janvier 1793).	43
XX. Sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XVI (15 janvier 1793)	46
XXI. Sur le renouvellement du Comité de sûreté générale (21 janvier 1793)	51
XXII. Sur le projet d'économat national (28 janvier 1793)	52
XXIII. Sur une adresse au peuple anglais (1 ^{er} février 1793)	67
XXIV. Projet de décret sur les missions aux frontières du Nord et de l'Est (2 février 1793).	68
XXV. Sur une pétition des Marseillais (22 février 1793).	70
XXVI. Sur l'affectation des volontaires (2 mars 1793)	71
XXVII. Sur les dépenses secrètes (22 mars 1793).	72
XXVIII. Sur l'organisation du Comité de défense générale (25 mars 1793).	73
XXIX. Sur une accusation de Birotteau (1 ^{er} avril 1793).	75
XXX. Sur la trahison de Dumouriez et la défense des frontières du Nord et de l'Est (4 avril 1793).	76
XXXI. Sur l'article 29 de la Déclaration des droits (22 avril 1793).	79
XXXII. Sur le vol du garde-meuble (22 avril 1793).	81
XXXIII. Sur la discussion relative à la division du territoire (24 avril 1793)	85
XXXIV. Sur la pétition de la Commune de Paris relative aux députés girondins (1 ^{er} mai 1793).	86
XXXV. Sur la pétition contre les Girondins (19 mai 1793)	108
XXXVI. Sur les journaux inciviques (16 juin 1793)	110
XXXVII. Sur la création de journaux patriotes (16 juin 1793)	111
XXXVIII. Sur la répartition des contributions (17 juin 1793).	113

	Pages.
XXXIX. Sur le tribunal populaire de Marseille (19 juin 1793)	114
XL. Sur la nomination d'Alexandre au ministère de la Guerre (22 juin 1793)	116
XLI. Sur les intérêts dus à Necker (8 juillet 1793).	117
XLII. Sur les effets de l'agiotage (16 juillet 1793)	118
XLIII. Sur l'agiotage et le change (3 août 1793).	121
XLIV. Sur les moyens de détruire l'agiotage (14 août 1793)	143
XLV. Sur la confiscation des biens des Espagnols (26 août 1793)	149
XLVI. Sur le cours forcé des assignats (28 août 1793).	150
XLVII. Sur l'allocation d'une indemnité aux citoyens indigents des sections (5 septembre 1793)	152
XLVIII. Sur les biens possédés en France par des étrangers (7 septembre 1793)	155
XLIX. Contre les droits féodaux (7 septembre 1793).	156
L. Sur l'exportation des denrées de première nécessité (11 septembre 1793)	157
LI. Sur les moyens d'empêcher l'agiotage (12 septembre 1793)	158
LII. Sur l'instruction publique (16 septembre 1793).	160
LIII. Sur la vente des denrées de première nécessité (18 septembre 1793)	162
LIV. Sur la fabrication des armes (20 septembre 1793).	163
LV. Sur les affaires de Vendée (25 septembre 1793).	164
LVI. Sur les noms des jours (5 octobre 1793).	165
LVII. Sur la Compagnie des Indes (8 octobre 1793-17 ^e jour du 1 ^{er} mois de l'an II).	166
LVIII. Sur les mesures à prendre contre les Anglais (9 octobre 1793-18 ^e jour du 1 ^{er} mois de l'an II).	168
LIX. Sur la prise de Lyon (12 octobre 1793-21 ^e jour du 1 ^{er} mois de l'an II)	170
LX. Rapport sur le calendrier républicain (3 brumaire an II-24 octobre 1793).	173
LXI. Déposition dans le procès des Girondins (7 brumaire an II-28 octobre 1793)	204
LXII. Sur le port du bonnet rouge par les femmes (8 brumaire an II-29 octobre 1793)	216

	Pages
LXIII. Sur le Code civil (13 brumaire an II-3 novembre 1793)	218
LXIV. Sur l'abjuration de Gobel (17 brumaire an II-7 novembre 1793)	219
LXV. Sur les relations avec la Suisse (18 brumaire an II-8 novembre 1793)	220
LXVI. Sur la gestion des théâtres (25 brumaire an II-15 novembre 1793)	222
LXVII. Sur les étrangers enrôlés dans les armées françaises (26 brumaire an II-16 novembre 1793).	223
LXVIII. Sur le sceau de l'État (27 brumaire an II-17 novembre 1793)	225
LXIX. Déclaration au Comité de sûreté générale (28 brumaire an II-18 novembre 1793).	227
LXX. Contre Coupé (22 frimaire an II-12 décembre 1793)	233
LXXI. Sur Royer (23 frimaire an II-13 décembre 1793).	235
LXXII. Contre Dengs (26 frimaire an II-16 décembre 1793)	237
LXXIII. Contre Vincent (27 frimaire an II-17 décembre 1793)	239
LXXIV. Contre les protecteurs de Vincent (27 frimaire an II-17 décembre 1793).	243
LXXV. Sur une lettre d'Ysabeau (1 ^{er} nivôse an II-21 décembre 1793)	245
LXXVI. Contre Mazuel (1 ^{er} nivôse an II-21 décembre 1793)	246
LXXVII. Portrait de Marat (16 nivôse an II-5 janvier 1794)	247
LXXVIII. Sur les accusations dirigées contre lui (19 nivôse an II-8 janvier 1794).	261
LXXIX. Lettre au Comité de sûreté générale (11 pluviôse an II-30 janvier 1794)	263
LXXX. Précis apologétique	270
INDEX DES NOMS CITÉS	297
TABLER DES MATIÈRES	301

